

Association internationale pour la défense de la liberté religieuse

Conscience et Liberté

Édition spéciale Deuxième partie

LES DROITS DE L'HOMME ET LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE

HISTOIRE DE LA LIBERTÉ & RESPECT DE LA DIFFÉRENCE

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Une organisation non-gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies à Genève, à New York et à Vienne, du Parlement Européen et de la Commission européenne à Strasbourg et à Bruxelles, du Conseil de l'Europe à Strasbourg, et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

ADMINISTRATION CENTRALE

Schosshaldenstr. 17, CH 3006 Berne, Suisse Tél. +41 (0) 31 359 15 31 – Fax +41 (0) 31 359 15 66 Courriel: info@aidlr.org – liviu.olteanu@aidlr.org Site Internet: www.aidlr.org

Président: Bruno VERTALLIER

Secrétaire général: Liviu OLTEANU, avocat, représentant permanent aux Nations Unies, à Genève, New York et Vienne, représentant permanent au Parlement européen à Bruxelles et Strasbourg, porte-parole principal au COE à Strasbourg et à l'OSCE.

COMITÉ D'HONNEUR

Présidente : Mme Mary ROBINSON, ancien haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et ancienne présidente de la République irlandaise, États-Unis

MEMBRES

Jean BAUBÉROT, professeur d'université, président d'honneur de l'École pratique des hautes études en Sorbonne, France

Beverly Bert BEACH, ancien secrétaire général émérite de l'International Religious Liberty Association, États-Unis

Francois BELLANGER, professeur d'université, Suisse

Heiner BIELEFELDT, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction, professeur de droits de l'homme à l'université d'Erlangen Nuremberg, Allemagne Reinder BRUISMA, écrivain, professeur d'université, Pays-Bas

Jaime CONTRERAS, professeur d'université, Espagne

Alberto DE LA HERA, ancien directeur général des Affaires religieuses, ministère de la Justice, Espagne

Petru DUMITRIU, ambassadeur et délégué permanent du Conseil de l'Europe aux Nations Unies, Suisse

W. Cole DURHAM, directeur du Centre international des études du droit et de la religion à J. Clark Law School, Brigham Young University, États-Unis Silvio FERRARI, professeur d'université, Italie

Alain GARAY, avocat à la Cour de Paris et chercheur à l'université d'Aix-Marseille, France John GRAZ, secrétaire général de l'International Religious Liberty Association, États-Unis Alberto F. GUAITA, président de l'ADLR, Espagne

Pierre HESS, ancien secrétaire de la section suisse de l'AIDLR, Suisse

José ITURMENDI, doyen honoraire de la Faculté de droit, université Complutense de Madrid, Espagne

Joaquin MANTECON, professeur d'université, ancien directeur des affaires religieuses au ministère de la Justice, Espagne

Francesco MARGIOT'TA BROGLIO, professeur d'université, président de la Commission italienne pour la liberté religieuse, représentant de l'Italie à l'UNESCO, Italie

Mme Rosa María MARTINEZ DE CODES, professeur d'université, Espagne

Juan Antonio MARTINEZ MUÑOZ, professeur d'université, Espagne

Javier MARTINEZ TORRON, professeur d'université, Espagne

Rafael PALOMINO, professeur d'université, Espagne

Émile POULAT, professeur d'université, directeur de recherche au CNRS, France

Jacques ROBERT, professeur d'université, ancien membre du Conseil constitutionnel, France Jean ROCHE, de l'Institut, France

Jaime ROSSELL GRANADOS, doyen de la faculté de droit, université Extremadura, Espagne Gianfranco ROSSI, ancien secrétaire général de l'AIDLR, Suisse

Robert SEIPLE, ancien ambassadeur itinérant de la liberté religieuse internationale au département d'État américain, États-Unis

Jose Miguel SERRANO RUIZ-CALDERON, professeur d'université, Espagne

Mohammed TALBI, professeur d'université, Tunisie

Rik TORFS, recteur de l'université de Leuven, Belgique

Maurice VERFAILLIE, ancien secrétaire général de l'AIDLR, Suisse

ANCIENS PRÉSIDENTS DU COMITÉ

Mme Franklin ROOSEVELT, 1946 à 1962 Dr Albert SCHWEITZER,1962 à 1965 Paul Henry SPAAK,1966 à 1972 René CASSIN, 1972 à 1976 Edgar FAURE, 1976 à 1988 Léopold Sédar SENGHOR, 1988 à 2001

ANCIENS SECRETAIRES GENERAUX DE L'AIDLR

Jean Nussbaum Pierre Lanarès Gianfranco Rossi Maurice Verfaillie Karel Nowak

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous croyons que le droit à la liberté religieuse a été donné par Dieu et nous affirmons qu'il peut s'exercer dans de meilleures conditions lorsqu'il y a séparation entre les organisations religieuses et l'État.

Nous croyons que toute législation ou tout autre acte gouvernemental qui unit les organisations religieuses et l'État s'oppose aux intérêts de ces deux institutions et peut porter préjudice aux droits de l'homme.

Nous croyons que le gouvernement a été établi par Dieu pour soutenir et protéger les hommes dans la jouissance de leurs droits naturels et pour réglementer les affaires civiles ; et que, dans ce domaine, il a droit à l'obéissance respectueuse et volontaire de chacun.

Nous croyons au droit naturel et inaliénable de l'individu à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix et d'en changer selon sa conscience ; ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, chacun devant, dans l'exercice de ce droit, respecter ces mêmes droits pour les autres.

Nous croyons que la liberté religieuse comporte également la liberté de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou éducatives, de solliciter et de recevoir des contributions financières volontaires, d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes conformément aux préceptes de sa religion, et de maintenir des relations avec des croyants et des communautés religieuses tant aux niveaux national qu'international.

Nous croyons que la liberté religieuse et l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction sont essentielles pour promouvoir la compréhension, la paix et l'amitié entre les peuples.

Nous croyons que les citoyens devraient utiliser tous les moyens légaux et honorables pour empêcher toute action contraire à ces principes, afin que tous puissent jouir des bienfaits inestimables de la liberté religieuse.

Nous croyons que l'esprit de cette véritable liberté religieuse est résumé dans la règle d'or : ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux.

CONSCIENCE ET LIBERTÉ

Publication officielle de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse

Conscience and Liberty (version anglaise) – Gewissen und Freiheit (version allemande)

BUREAU DE LA RÉDACTION

Schosshaldenstrasse 17, CH-3006 Berne, Suisse

Téléphone: +41 (0) 31 359 15 31 Fax: +41 (0) 31 359 15 66

Courriel: info@aidlr.org; liviu.olteanu@aidlr.org

Directeur-rédacteur: Liviu OLTEANU

Assistante de rédaction (édition française) : Christiane VERTALLIER

COMITÉ DE RÉDACTION

Harald MUELLER, juge, docteur en droit, Allemagne

Liviu OLTEANU, avocat, expert en droits de l'homme et liberté religieuse, doctorant en droit, Suisse

Ioan Gheorghe ROTARU, juriste, docteur en philosophie et docteur en théologie, Roumanie Tiziano RIMOLDI, recteur d'université, docteur en droit, Italie

CONSEIL DES EXPERTS

Heiner BIELEFELDT, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction, professeur de droits de l'homme à l'université d'Erlangen Nuremberg, Allemagne - Michele BRUNELLI, professeur à l'université de Bergamo, chaire UNESCO, Italie -Jaime CONTRERAS, vice-recteur de l'université de Alcala de Henares, Espagne – Ganoune DIOP, directeur adjoint de Public Affairs and Religious Liberty (PARL) et directeur des relations avec les Nations Unies à New York et à Genève, professeur d'université, USA -Petru DUMITRIU, ambassadeur, délégué permanent du Conseil de l'Europe aux Nations Unies à Genève, Suisse - W. Cole DURHAM, directeur du Centre international des études du droit et de la religion à l'université Brigham Young, USA – Silvio FERRARI, professeur de droit et de religion à l'université de Milan, Italie - John GRAZ, docteur en histoire des religions, secrétaire général de l'IRLA, USA - Sofia LEMMETYINEN, conseillère indépendante sur la question des religions et des croyances dans le cadre de la politique étrangère de l'EU, Bruxelles, Belgique – Dwayne O. LESLIE, avocat, USA – Joaquin MANTECÓN, professeur à l'université de Cantabrique, Espagne – Rosa Maria MARTINEZ DE CODES, professeur à l'université Complutense, Madrid, Espagne – Juan Antonio MARTINEZ MUÑOS, professeur de droit à l'université Complutense, Madrid, Espagne - Javier MARTINEZ TORRON, directeur de la chaire de droit ecclésiastique de l'université Complutense de Madrid, Espagne - Gabriel MAURER, vice-président de l'AIDLR, Suisse – Harald MUELLER, juge, docteur en droit, Hanovre, Allemagne – Liviu OLTEANU, secrétaire général de l'AIDLR, avocat – Rafael PALOMINO, professeur à l'université Complutense, Madrid, Espagne – Tiziano RIMOLDI, docteur en droit, Italie – Ioan Gheorghe ROTARU, juriste, docteur en philosophie et docteur en théologie, Roumanie - Jaime ROSSEL GRANADOS, doyen de la faculté de droit à l'université Extremadura, Espagne – Robert SEIPLE, ancien ambassadeur itinérant pour la liberté religieuse internationale au département d'État américain, président de l'IRLA, USA – José-Miguel SERRANO RUIZ-CALDERON, professeur de philosophie du droit à l'université Complutense de Madrid, Espagne – Rik TORFS, recteur de l'université de Leuven, Belgique – Bruno VERTALLIER, docteur en ministère pastoral, président de l'AIDLR, Suisse.

COMITÉ CONSULTATIF

Roberto BADENAS – Jean Paul BARQUON – Herbert BODENMANN – Dora BOGNANDI – Mario BRITO – Nelu BURCEA – Olga CALONGE – Jesus CALVO – Corrado COZZI – Viorel DIMA – Alberto GUAITA – Friedbert HARTMANN – David JENNAH – Mikulas PAVLIK – Rafat KAMAL – Harri KUHALAMPI – Paolo Sergio MACEDO - Reto MAYER – Tsanko MITEV – Gheorghe MODORAN – Carlos PUYOL – Miguel Angel ROIG – Pedro TORRES – Norbert ZENS

PRIX POUR UN NUMÉRO PAR AN

Pays de l'EU $18 \in /28$ CHF Autres pays européens $19 \in /30$ CHF Suisse 27 CHF

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les opinions émises dans les essais, les articles, les commentaires, les documents, les recensions de livres et les informations sont uniquement sous la responsabilité des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement celles de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse.

Liviu Olteanu, éditeur

Association internationale pour la défense de la liberté religieuse Berne, Suisse

© 2014 by Conscience et Liberté – ISBN 978-973-101-801-0



Numéro 75 – 2014 Édition spéciale – 2^{ème} partie

Introduction

Bruno Vertallier – La liberté de conscience est une liberté non négociable
Éditorial
Liviu Olteanu – Le respect de la différence ou traiter l'autre comme on aimerait être traité
Chapitre 1
La liberté de religion : figures influentes au cours de l'histoire
Moshè – André Chouraqui (C&L 40/1990)
Bouddha – Sulak Sivaraksa (C&L 40/1990)
Confucius - M. Zhenduo (C&L 40/1990)
Jésus – Pierre Lanarès (C&L 40/1990)
Muhammad – Mohamed Talbi (C&L 40/1990)
Gandhi – Ramin Jahanbegloo (C&L 49/1995)
Voltaire – Prière pour que les hommes soient tolérants
Luther – Windfried Noack (C&L 6/1973)
Jean Hus – Lettre à ses amis de Prague
Marie Durand - Jacques Delteil (C&L 31/1986)60
Roger Williams – André Maurois (C&L 1/1948)
Alexandre Soljenitsyne – Prière
Gala Galaction – Psaume 133
Jean Paul II – Un appel solennel
Hans Küng – Liberté
Beverly Beach – La liberté religieuse : ce qu'elle n'est pas (C&L 1/1971) 79

Chapitre 2

La liberté religieuse : nécessité d'éducation et pluralisme religieux

James E. Vaughn – Les relations interconfessionnelles :
des principes d'orientation et des mesures pratiques pour une coexistence
harmonieuse
Liviu Olteanu – L'éducation par les valeurs : la solution universelle
du pluralisme religieux conflictuel. Le rôle de la religion dans la promotion
d'une culture de la paix au 21e siècle97
Harri Kuhalampi et Hannu Takkulla – Liberté de religion ou de conviction
dans le contexte européen117
Tiziano Rimoldi – Église et État en Italie, au Portugal et en Espagne.
Le système pyramidal 122
Ganoune Diop – L'Église adventiste et la liberté religieuse
Denton Lotz – L'Église baptiste : pourquoi je crois à la séparation
de l'Église et de l'État (C&L 47/1994)155
Sergio Sierra – La liberté religieuse selon le judaïsme (C&L 5/1973) 157
Chapitre 3
Entretien &documents
Rita Izsak – Une profonde préoccupation pour la situation
des minorités religieuses
Jose-Miguel Serrano Calderòn – À la lumière de l'Édit de Milan.
Liberté religieuse et minorités dans le monde : entre équilibre et défis
Déclaration de l'AIDLR – soumise au Conseil des droits de l'homme
(25e session)
Dans la prochaine revue : L'Office des Nations Unies et l'Association
internationale pour la défense de la liberté religieuse ensemble
au Palais des Nations à Genève196
Déclaration de l'AIDLR – soumise au Conseil des droits de l'homme
(27e session)

Introduction:

La liberté de conscience est une liberté non négociable

Bruno Vertallier¹

Chers lecteurs,

La liberté de conscience est l'un des biens les plus précieux. Il faut en être privé pour prendre la mesure de sa valeur. De même que la santé, il nous semble normal de l'avoir jusqu'à ce qu'elle fasse défaut. On se dit alors que l'on aurait dû « faire quelque chose » pour la préserver. C'est ainsi que, comme lorsqu'il s'agit de la santé, il vaut mieux prévenir que guérir ; prévenir, parce que l'on ne retrouve pas facilement la liberté de conscience lorsqu'elle s'en est allée. Voltaire en savait la fragilité et ne manquait pas de le rappeler dans ses écrits sur la tolérance.

La liberté de conscience va de pair avec la liberté religieuse, elle en est pratiquement indissociable parce que ces libertés touchent au tréfonds de la personne et s'inscrivent dans l'intimité de chaque individu. Renoncer à la liberté de conscience ou à la liberté religieuse correspond à se trahir soi-même, et on connaît, d'une manière ou d'une autre, ce que signifie subir le poids de la trahison. C'est comme une condamnation à mort : il vaut mieux disparaître plutôt que d'affronter le regard des autres, ou bien pire, son propre regard dans un miroir.

Des femmes et des hommes résistèrent afin de ne pas trahir leur conscience. Marie Durand en est un exemple : elle fut enfermée trente-huit ans dans la tour de Constance, à Aigues-Mortes, pour avoir affirmé sa liberté de conscience et le choix de sa croyance. D'autres furent envoyés aux galères et y périrent, pour la même raison de conscience. Aujourd'hui, plusieurs, qu'ils soient religieux ou laïcs, vivent cette oppression et restent fermes dans leurs convictions avec la même détermination.

La liberté de conscience est une liberté non négociable. Le droit à la liberté de conscience doit être l'apanage de toute société qui se respecte et qui respecte ses citoyens, qu'ils soient croyants, agnostiques ou athées. L'oppression et la privation de la liberté de conscience au sein d'une société s'assimilent à un crime contre l'humanité.

¹ Bruno Vertallier, docteur en théologie, est président de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse ; il est l'auteur d'articles sur la religion, l'éthique et la liberté de religion, et il participe à des conférences internationales sur le leadership ainsi que sur la liberté religieuse partout dans le monde.

La globalisation de notre monde nous permet d'être informés des abus quotidiens qui résultent de la violation du droit à la liberté de conscience et qui sont perpétrés dans tous les secteurs de la société. Le secteur religieux est l'un des exemples flagrants dans lesquels sévit l'intolérance. Les exactions, nombreuses, se pratiquent au nom d'idéologies qui ont perdu tout visage humain et qui se sont transformées en haine des individus. Malheureusement, beaucoup de jeunes se laissent piéger par les sectes et guides spirituels de tout acabit. La responsabilité des convaincus de la liberté de conscience et de la liberté religieuse est de promouvoir, auprès des jeunes, les valeurs qu'elles exigent afin de faciliter une prise de conscience empreinte de tolérance qu'incarnent ses dimensions éternelles.

Le monde politique n'est pas davantage préservé. La conscience des citoyens se trouve bafouée par certains responsables, parfois en poste au plus haut niveau des États, à cause de comportements irresponsables qui ont des répercussions sur la qualité de la liberté de conscience des citoyens. Des choix de société entraînent des déviances éthiques et morales que nous, les citoyens, sommes incapables de mesurer mais qui auront des effets dévastateurs sur les générations à venir.

Le secteur économique n'est pas en reste quant à l'absence de conscience, et il prive ainsi nombre d'individus de leurs propres repères dans leur liberté de conscience. Ce qui était considéré comme un délit dans la pratique des règles économiques ne l'est plus face à la puissance des enjeux et le laxisme des pratiques. Beaucoup y perdent leur conscience et leur liberté. Beaucoup préfèrent mettre leur liberté de conscience sous le boisseau plutôt que de perdre leur position sans se rendre compte qu'ils vont y perdre leur âme. Celle qui était une vertu – la liberté de conscience – est devenue une menace.

Chers lecteurs de la revue « Conscience et liberté », je vous souhaite une bonne lecture empreinte d'esprit de liberté de conscience afin que votre courage puisse faire des émules.



Bruno Vertallier, président de l'AIDLR, au colloque organisé par l'AIDLR aux Nations Unies à Genève le 10 juin 2014.

ÉDITORIAL

Le respect de la différence ou traiter l'autre comme on aimerait être traité

Liviu Olteanu²

Le livre que vous avez entre les mains intitulé « Histoire de la liberté et respect de la différence » est le second volume de la trilogie « Les droits de l'homme et la liberté religieuse dans le monde : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis ». Il s'agit d'une édition spéciale de la revue Conscience et Liberté publiée depuis 2013 par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR).

Le premier volume rappelait deux anniversaires : les 1700 ans de l'Édit de Milan et les 65 ans de la revue *Conscience et Liberté*. Les trois chapitres du premier volume étaient consacrés aux thèmes suivants :

Chapitre 1 : L'histoire de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse retracée par l'actuelle présidente M^{me} Mary Robinson et d'anciens présidents du Comité d'honneur, des responsables de l'ONU et d'anciens secrétaires généraux de l'AIDLR.

Chapitre 2 : « Les droits de l'homme et la liberté religieuse dans le monde : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis » et les réponses apportées par de hauts responsables de l'ONU, des ambassadeurs et des universitaires.

Chapitre 3 : La Liberté et la liberté religieuse, les 1700 ans d'histoire depuis l'Édit de Milan, avec un retour sur l'Histoire. Comment promouvoir la liberté et la paix dans le monde et quel est le rôle des religions ?

² Liviu Olteanu, avocat, est le secrétaire général de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse. Il est observateur, représentant permanent aux Nations Unies à Genève, New York et Vienne, au Parlement européen à Bruxelles et Strasbourg ainsi que représentant au Conseil de l'Europe et de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), où il intervient au nom des droits de l'homme et de la liberté religieuse. Liviu Olteanu respecte profondément les hommes de toutes dénominations, religions et croyances. Il a une forte volonté de dialogue, de recherche d'équilibre et d'honnêteté dans la quête de la dignité humaine. Il insiste sur la nécessité de la tolérance et l'acceptation des différences de même que sur l'importance du respect de la liberté religieuse et de conscience pour tous les peuples.

2 Liviu Olteanu

Le troisième volume sera publié en 2015 sous le titre « Liberté religieuse, tolérance et minorités religieuses ».

Ce présent volume a pour titre « Histoire de la liberté et respect de la différence ». Qu'appelons-nous « différence » et pourquoi est-il si important de bien comprendre les différences de l'Autre ?

Avant tout, par « différence », nous comprenons une qualité ou un état d'être autre ou dissemblable, une forme de disparité ou de divergence, un désaccord, une différenciation ou une singularité. La différence a de nombreux sens dont un qui est positif : c'est un héritage culturel, religieux et philosophique.

Ensuite, il convient de réfléchir sur les différentes perspectives de l'histoire de la liberté et du respect de la différence.

Différentes perspectives en matière de respect des différences

- 1. Je pense que l'on comprend mieux ce qu'est la liberté lorsque l'on fait un retour sur l'Histoire mais il faut aussi avoir la sagesse de regarder vers l'avenir, de se demander comment nous traitons ou comprenons les autres, comment nous considérons les religions, les convictions, les cultures, et d'essayer de comprendre pourquoi il est si important de respecter les différences de l'Autre.
- 2. En considérant les conflits religieux, ethniques et raciaux qui existent dans tant de régions du monde, on peut dire avec le professeur Thomas Plante, que lorsque des tensions et des conflits explosent entre des personnes, des groupes et des religions, la cause en est un manque de respect perceptible de la part d'une personne ou d'un groupe vis-à-vis d'un autre.
- 3. Pour comprendre l'Autre qui est complètement différent de nous, nous devons apprendre à connaître sa culture, sa religion, ses convictions, ses coutumes et ses traditions. Cela peut relever du défi. Mais c'est ce qui permettra d'établir et de maintenir l'entente dans nos relations et, au plus haut niveau, la paix dans le monde.
- 4. Le respect de la différence commence avec la reconnaissance des droits, de la dignité et des perspectives de tout un chacun, en faisant valoir la prévenance et en traitant les autres comme j'aimerais être traité³. C'est en fait le principe de Jésus et la règle d'or de la Bible : « Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pareillement pour eux ⁴ ». Il y a toujours plus à apprendre sur la culture et la religion de l'Autre : il suffit pour

³ http://www.psychologytoday.com/blog/do-the-right-thing/201303/are-you-strong-enough-aggres-sively-respect-everyone.

⁴ Luc 6.31, La Sainte Bible, Alliance biblique universelle.

- cela de prendre le temps avec une personne et de converser avec elle sur ses origines, ses coutumes, sa religion et les pratiques qui y sont rattachées.
- 5. Le respect de la différence implique aussi l'acceptation des choses avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord; être respectueux des différences individuelles ne signifie pas toujours que l'on est d'accord.
- 6. Recherchons ce que nous pouvons avoir en commun et basons-nous sur ces ressemblances pour construire l'unité, sachant toutefois que l'unité ne doit jamais être confondue avec l'uniformité.
- 7. Chacun d'entre nous est comme le moyeu d'une roue, il construit des relations et des amitiés autour de lui qui lui fourniront la force nécessaire pour parvenir au bon fonctionnement de la communauté et au respect des différences. Mettre en place un réseau de relations fortes dans la diversité l'aidera à se rapprocher des autres et à résoudre les problèmes qu'ils ont en commun⁵.

Comme je l'ai mentionné au Palais des Nations à Genève, le 10 juin 2014, lors d'une manifestation organisée par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse – et cofinancée par le Conseil de l'Europe et les délégations permanentes de l'Uruguay, du Canada, d'Espagne et de Norvège (j'ajoute ici que j'ai été très sensible au soutien politique qui nous a été apporté, ce dont je remercie chaleureusement les délégations et ambassadeurs de l'ONU) –, je suis convaincu que les gouvernements, diplomates, responsables religieux, universitaires et organisations non gouvernementales peuvent effectivement coopérer au niveau régional, national et international pour promouvoir la tolérance et le respect des différences de l'Autre, sa diversité, sa religion ou ses convictions, sans jamais cesser de défendre la dignité humaine et le principe de la liberté religieuse pour tous.

Pour éviter la fragmentation entre les différentes approches – de l'ONU, de l'UE, du COE (Conseil Oecuménique des Églises), de l'OSCE, de l'OCI (Organisation de la coopération islamique) ou d'autres approches nationales – sur la liberté de religion, le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion et de conviction, souligne la nécessité d'une coordination entre tous les acteurs impliqués dans le domaine des droits de l'homme et de la liberté religieuse. C'est la raison pour laquelle l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse a instauré et propose maintenant ce cadre holistique sur la liberté religieuse.

⁵ Une étude de l'université du Kansas : Building relationships with people from different cultures.

14) — Liviu Olteanu

Chapitres et auteurs éminents

Dans le premier volume de la trilogie « Les droits de l'homme et la liberté religieuse dans le monde », nous avons publié des articles de chercheurs, d'ambassadeurs et de représentants de l'ONU. Nous ne pouvons que vous recommander encore les réflexions éclairées qui ont été développées dans les articles écrits par les ambassadeurs Laura Dupuy, Petru Dumitriu, Robert Seiple, ou bien encore les remarques de l'ancien secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan et de l'actuel secrétaire général, Ban Ki-moon, ou celles d'autres chercheurs de renom. Nous avons également publié dans ce premier volume un excellent entretien avec Heiner Bielefeldt. Cet entretien fournit des recommandations d'intérêt pratique et spécifique pour les affaires interreligieuses. Son titre est « La haine religieuse : le plus grand défi du XXII° siècle ».

Les quatre chapitres de ce second volume, « Histoire de la liberté et respect de la différence », sont destinés à promouvoir, dans le monde entier, les droits de l'homme, la paix et la compréhension entre les adeptes de différentes religions, convictions, philosophies et cultures.

À cet effet nous avons, dans le premier chapitre de ce livre, fait une synthèse de l'approche de la liberté exposée par d'éminentes personnalités : elles ont été des fondatrices ou des représentantes de différentes religions, Églises, philosophies, cultures, ou encore des modèles : Moïse, Bouddha, Confucius, Jésus, Muhammad, Gandhi, Voltaire, Luther, Roger Williams, Jean Paul II, Hans Kung, Bert Beach, et d'autres encore.

Dans le second chapitre, dont le titre est « La liberté religieuse : nécessité d'éducation et pluralisme religieux », nous proposons des articles dans lesquels les auteurs évaluent certains modèles et soulignent notre besoin d'en avoir : « Les relations interconfessionnelles et le vivre ensemble en harmonie » de James Vaughn, « Liberté de religion ou de conviction dans le contexte européen » de Harri Kuhalampi et Hannu Takkula, « Église et État en Italie, au Portugal et en Espagne - le système pyramidal » de Tiziano Rimoldi ; Liviu Olteanu aborde un défi dans son étude « Un paradigme de l'UNESCO : l'éducation par les valeurs et le pluralisme des religions pour une culture de la paix au 21° siècle ».

Dans ce chapitre, nous poursuivons les recherches lancées dans le premier volume « Les droits de l'homme et la liberté religieuse dans le monde : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis ». Alors que ce volume comportait des articles sur les persécutions contre les chrétiens, la dignité de l'homme, la liberté religieuse selon différentes approches, de l'Église catholique, l'Église orthodoxe et l'islam, le chapitre deux du présent volume publie des articles sur le judaïsme

de Sergio Sierra, sur les baptistes de Denton Lotz, sur l'approche adventiste (2^e partie) de Ganoune Diop.

Le deuxième chapitre commence par un entretien avec Mme Rita Izsak, rapporteure spéciale de l'ONU sur les questions relatives aux minorités. Dans cette conversation, vous découvrirez sa vision claire et des suggestions pratiques qu'elle émet en tant qu'experte de l'ONU en ce qui concerne les questions relatives aux minorités religieuses à l'échelle mondiale. Nous remercions Mme Izsak pour ce long entretien que nous appelons « Une profonde préoccupation pour la situation des minorités religieuses ».

Nous publions également deux documents et un article : le premier document est un texte présenté et soumis en mars 2014 par l'AIDLR au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Ce texte propose un cadre holistique sur la liberté religieuse et les minorités religieuses. Dans la ligne de ce projet lancé par l'AIDLR et qui a fait l'objet d'une conférence à la faculté de droit de l'université Complutense de Madrid en janvier 2014, le professeur José Miguel Serrano a écrit un article bref mais excellent : « À la lumière de l'Édit de Milan. Liberté religieuse et minorités dans le monde : entre équilibre et défis ». Il fait remarquer, à juste titre, que l'on mesure les sociétés par la valeur qu'elles accordent à la religion. Le 10 juin 2004, au Palais des Nations à Genève, l'AIDLR a organisé une manifestation en marge de la 26° session du Conseil des droits de l'homme, dont le débat portait sur la liberté religieuse et les minorités religieuses. À cette occasion, l'AIDLR a exposé aux délégations de l'ONU pourquoi il sera nécessaire de développer ce thème lors du Congrès sur la liberté religieuse qui se tiendra à Genève en 2015.

Le deuxième document, présenté et soumis en août 2014 par l'AIDLR au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, est un appel urgent à la communauté internationale, afin de protéger les chrétiens, les minorités religieuses et les personnes innocentes en Irak et en Syrie.

Conclusion – L'attention portée au respect renforce la compréhension et résout les problèmes

Le volume « Histoire de la liberté et respect de la différence » se veut être une voix qui proclame que chacun d'entre nous est non seulement une personne de valeur mais aussi une personne qui a le droit de vivre sa culture, sa religion, ses convictions, ses jours fériés et ses cérémonies, selon sa conscience, ses principes, ses souhaits et sa volonté, sous la protection de la législation internationale sur la liberté religieuse, à savoir la Déclaration des droits de l'homme articles 18 et 19, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques article 18, la Déclaration de l'ONU de 1981, article 6. De même, chacun d'entre

6 Liviu Olteanu

nous doit être protégé et respecté par les gouvernements, les communautés et les responsables religieux, les organisations internationales et régionales et la société civile.

Le respect de la différence commence lorsqu'une personne reconnait la dignité, les droits et les idées de tout être humain ; ensuite, il se gagne à chaque fois qu'une personne déploie des efforts pour construire l'harmonie, qu'elle s'insurge contre le manque de respect envers autrui, ou lorsqu'elle est témoin d'un tel acte ; le respect de la différence se trouve renforcé quand une relation de confiance est établie car elle contribue à résoudre les problèmes. Ce sont souvent les frustrations et les peurs qui mènent à manquer de respect envers autrui, et lorsque le respect disparaît, c'est toute la personnalité qui est remise en cause.

Ceux qui ne respectent pas les différences des autres souffrent souvent de problèmes de personnalité, sont intolérants, et peuvent être des dictateurs potentiels. La plupart du temps, le manque de respect est exprimé à l'encontre de la religion ou des convictions de l'Autre, surtout contre les minorités religieuses ou les individus qui en font partie. L'ambassadeur Robert Seiple dit que les gouvernements qui dénient aux minorités leur liberté religieuse ou font preuve de discrimination ne peuvent garantir la sécurité de la majorité.

N'ayons plus peur de la différence, agissons comme des champions du respect de la différence et de la diversité. Il est impératif que les instances telles que l'ONU, l'UE, le COE, l'OCI, l'OSCE, les gouvernements, les parlements, les diplomates, les responsables religieux, les Universités, les ONG, et d'autres organisations et sociétés civiles, sachent encourager et promouvoir le RESPECT.

Lorsqu'on accorde une attention particulière à la culture du respect, alors l'harmonie entre les hommes et par suite la paix dans le monde se trouvent renforcées. Soyons des AMBASSADEURS de la LIBERTÉ, du RESPECT et de la PAIX!



Liviu Olteanu, secrétaire général de l'AIDLR, au colloque organisé par l'AIDLR, en marge de la 26e session du CDH aux Nations Unies à Genève, et co-sponsorisé par le Conseil de l'Europe, l'Uruguay, le Canada, l'Espagne et la Norvège.



La liberté et la liberté de religion : figures influentes au cours de l'Histoire

MOSHÈ, prophète de la libertéⁱ

André Chouraqui²

Chronologiquement et pour son importance historique, Moshè est le premier inspiré de la Bible, comme Abraham demeure le modèle des pères de la pensée biblique. Nous ne connaissons Moshè que par la Bible : les récits de l'Exode, du Lévitique, des Nombres et du Deutéronome nous décrivent l'épopée du libérateur de son peuple, qu'il arrache à la servitude égyptienne. Ce fait essentiel – qu'il soit fondateur du peuple et de la pensée d'Israël – suffirait à nous faire voir en Moshè un prophète de la liberté : il affronte face à face, en homme libre, un tyran, Pharaon, et le force à ouvrir ses bagnes pour libérer son peuple. La libération ne concerne pas seulement un ou plusieurs individus, mais, cas exceptionnel, sinon unique, tout un peuple. Pour la première fois, la liberté devient constitutive de l'identité de l'homme et du peuple.

Ce serait cependant réduire la pensée biblique que de la limiter à la notion de la liberté, telle que nous la concevons de nos jours. Celle-ci est liée, dans la conscience de l'Occident chrétien, et après le 16° siècle, à des doctrines philosophiques et politiques qui s'imposent et inspirent, à partir de la Renaissance, l'Habeas Corpus dans les pays anglo-saxons, l'application qui en est faite dans la nouvelle république des États-Unis, et en France la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ces textes enracinent dans la pensée politique du monde moderne un idéal de liberté qui est à nos yeux indissolublement lié à l'idée que nous nous faisons de la civilisation. En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à Paris universalise cet idéal en proclamant la Déclaration universelle des droits de l'homme : ce texte étend à toutes les nations de la terre et pour chaque homme l'impératif de la liberté.

Ce mouvement de pensée prend très certainement son origine lointaine dans la pensée des prophètes de la Bible – et d'abord dans celle de Moshè – ,

¹ Extraits de l'article publié dans la revue C&L n° 40, 1990.

² Avocat, docteur en droit international public à l'université de Paris, penseur, écrivain, auteur de la traduction en français de la Bible de Jérusalem, chargé des affaires culturelles ainsi que des relations internationales et interconfessionnelles de la capitale d'Israël. André Chouraqui était l'homme de la foi et du dialogue, aussi ferme dans ses convictions juives qu'ouvert à la compréhension d'autrui.

qui a imprégné la chrétienté depuis ses origines. Mais ce serait commettre une confusion que de réduire l'un à l'autre ces deux mouvements de pensée. Le 19° siècle avait tendance à confondre avec les prophètes de la Bible les publicistes de la Révolution, Gambetta avec Isaïe, Proudhon avec Jésus [...]. Les prophètes vivaient dans un contexte géographique, historique et spirituel fort différent de celui qui est devenu le nôtre. [...] Pour eux, la liberté n'est pas une idée philosophique ou un idéal politique abstrait comme elle l'est devenue pour l'Occident contemporain.

[...] La pensée d'un Moshè, telle qu'elle nous est exposée dans la Bible, nous offre-t-elle une issue ? Pour y recourir efficacement, il faudrait nous détacher des habitudes de pensée de cet Occident où celle-ci se façonne et exercer notre liberté de conscience pour imaginer un univers où l'homme – en sa gloire ou ses crucifixions – cesserait d'être le centre d'un univers dont, de nos jours, il menace la survie.

Il est vrai que Moshè est le prophète de la liberté, le miraculeux libérateur de son peuple. Mais ce n'est pas au nom des droits de l'homme, dont il revendiquerait la liberté, qu'il accomplit son œuvre. Il fonde la légitimité de son action et son efficacité sur IHVH Elohim. Ces noms [...] constituent le message essentiel de la pensée mosaïque et le fondement biblique non seulement de la liberté de conscience et des droits de l'homme mais encore de toute réalité visible ou invisible. [...]

IHVH dérive d'une racine qui signifie Être. IHVH est l'Être qui a été, qui est et qui sera. [...] Elohim est la forme au pluriel d'Eloah, dont dérive Allah, la divinité de l'Islam. Elohim dérive quant à lui de Aïl, le Bélier, symbole de puissance. Ces deux noms font l'objet des quatre premiers commandements du décalogue :

« Moi-même, IHVH ton Elohim, je t'ai fait sortir de la terre de Misraïm, de la maison des serfs. Il ne sera pas pour toi d'autres Elohim contre mes faces.

Tu ne feras pour toi ni sculpture, ni toute image [...]

Tu ne te prosterneras pas devant elles [...]

[...] Tu ne porteras pas le Nom de IHVH ton Elohim en vain. »

L'importance de ce Nom est capitale. Bibliquement, il est le seul mot de la Bible qui soit l'objet d'une révélation particulière à Moshè, libérateur d'Israël, à qui il donne, en ce Nom, la clé de sa libération. Historiquement, ce Nom marque une rupture d'avec le monde des idoles. Pour la première fois dans l'histoire, l'homme échappe à l'huis-clos de l'idolâtrie pour accéder à la trans-

cendance de l'Être. Elohim cesse d'être un être créé, animal, plante, objet ou idée pour devenir une réalité unique et transcendante, créatrice de l'univers tout entier, père de l'humanité. Toute la pensée prophétique émane de cette prise de conscience de l'unité transcendante de l'Être, source de toute libération. [...] À considérer l'ensemble des écrits bibliques, le Nom de IHVH Elohim revient ainsi 11 586 fois, soit en moyenne plus de 5 fois par page. La Bible est ainsi par excellence le livre de IHVH Elohim, et cela d'autant plus certainement que l'Elohim qui se révèle à Moshè est réellement unique, en ce sens qu'il n'apparaît nulle part ailleurs en dehors de la littérature biblique. Telle est l'essence de la révélation mosaïque et le fondement irréversible des enseignements prophétiques, ceux auxquels Jésus entend demeurer fidèle, venant, non pour abolir mais pour accomplir la Tora de IHVH.

La conscience de l'homme n'est libre, et il ne peut jouir de sa liberté de conscience, que s'il accède au face à face avec l'Être lui-même, reçu et aimé dans son essence si mystérieuse et si prodigieuse qu'elle est ineffable. Son Nom même ne saurait se prononcer sans qu'on en viole – c'est-à-dire en détruise – le mystère. C'est à partir du tête-à-tête de l'homme confronté au mystère de l'Être que la révélation biblique tout entière, y compris celle du Nouveau Testament, doit être entendue. IHVH Elohim, unique passion des prophètes et des apôtres, est l'Être connu et reçu dans toutes ses puissances, toutes ses potentialités, unique et pluriel, source inépuisable de toute réalité et de toute vie. Par Lui et par Lui seul, l'homme sort de son ego, se libère de la nuit de sa conscience, dans l'illumination sublime de Celui qui est le Créateur de la lumière.

Un millénaire après Moshè, les philosophes grecs sont parvenus eux aussi, par le raisonnement, à cette notion sublime et bouleversante qui fonde toute conscience et toute liberté. Car ce n'est pas l'homme seul qui peut conquérir ou garantir sa liberté si celle-ci ne se fonde sur une réalité unique, intuitive et transcendante. La voie philosophique conforte le patrimoine théologique et métaphysique de l'héritage mosaïque. Les hommes de toutes origines et de toutes religions ou idéologies peuvent accéder à la liberté de conscience selon les voies qui leur sont propres mais nul d'entre eux n'y demeurera sans avoir, de près ou de loin, face à face ou dans ses reflets, l'illumination de l'Être que Moshè désigne d'un Nom mystérieux et imprononçable : IHVH. Sans cet Être, vivant en nous, toute liberté et toute conscience finissent par s'effondrer dans les ténèbres de la servitude : Moshè et à sa suite tous les prophètes et les apôtres de la Bible ne cessent de nous l'enseigner, et l'histoire ancienne ou récente nous le confirme par des faits d'expérience quotidienne. [...]

La révolution mosaïque est tout entière contenue dans le Nom de IHVH Elohim, comme le premier des dix commandements le souligne [ndlr: les dix commandements de la Loi de Dieu ou le Décalogue, Exode 20.3-17]. Ce Nom est la clé de la liberté humaine, celui qui nous ouvre la porte « de la maison de l'esclavage » nous est-il précisé dans ce même texte. [...]

Ce qui me paraît [...] grave, c'est qu'avec le Nom de IHVH Elohim, nos civilisations sacrifient aussi les valeurs dont ce Nom donne la clé, non seulement la liberté de conscience ou la liberté tout court, mais encore la vie de l'homme, ce que de nos jours on appelle ses droits, si allègrement sacrifiés partout avec sa vie même. Les idoles continuent de réclamer des sacrifices humains. Elles triomphent non seulement dans les traductions de la Bible où elles ont remplacé le Nom de IHVH Elohim par les leurs, mais encore sur les champs de bataille de nos multiples guerres, dans les pollutions physiques et morales de nos cités, et plus redoutablement encore dans les arsenaux où 100 000 bombes atomiques préparent ouvertement la destruction de la planète. À défaut d'éliminer IHVH Elohim ailleurs que dans les traductions de la Bible, tout semble prêt pour anéantir l'homme qu'il a créé, et la terre sur laquelle il vit.

Voilà ce que Moshè, s'il ressuscitait, pourrait constater de ses yeux en arpentant notre planète si gravement perturbée et qui a besoin avec tant d'urgence d'un réveil qui la ramène au respect de l'Être dont tout homme est l'enfant.

Le Bouddha et la liberté de conscience et de religion³

Sulak Sivaraksa4

Les bouddhistes considèrent le Bouddha comme un grand maître de l'humanité. Pour nous, il est le plus grand en sagesse (pannà) et en compassion (karunà). Quel que soit le degré de complexité que le monde a atteint, le message fondamental du Bouddha reste toujours pertinent. [...]

L'enseignement insiste tout spécialement sur l'aspect pratique de la conscience, qui conduit l'homme à régler d'abord ses propres problèmes avant de chercher à trouver une solution à ceux des autres.

Le Bouddha se borne à remplir le rôle de l'auteur, ou de l'inventeur, d'une solution authentique à un problème humain d'une très grande ampleur, celui de la souffrance. Le Bouddha prétend non seulement en connaître la cause et le remède mais aussi être capable de les enseigner sans que cela représente une difficulté surhumaine. La solution est universelle et radicale. Elle s'applique à la souffrance en tant que telle et non à une quelconque forme de souffrance.

Ni la cause ni le remède de la souffrance ne sont affaire de révélation. Le Bouddha les a simplement découverts en raisonnant comme tant d'autres auraient pu le faire avant ou après lui. Ainsi le Bouddha apparaît à ses propres yeux et à ceux de ses proches disciples comme médecin des maux courants de l'humanité. La libération bouddhique – nibbàna – est accessible à tous, à n'importe quel moment, indépendamment du statut qu'octroie le système de caste. Elle ne requiert ni la maîtrise d'une doctrine ésotérique ni un laborieux programme d'austérité. En effet, le Bouddha condamne cette pratique contraignante qu'est l'austérité, étant lui-même opposé à ce qui est intellectuel et qui concerne un enseignement non directement lié aux questions, selon lui urgentes, à savoir celles qui touchent à la vie et à la mort, à la souffrance et à la cause de la souffrance. [...]

La doctrine originale du Bouddha [...] est exposée dans les Quatre Nobles Vérités [...] Il ne suffit pas, cependant, de parvenir à une appréhension abstraite et uniquement intellectuelle de ces propositions. Elles devraient faire partie de votre

³ Extraits de l'article publié dans la revue C&L n° 40, 1990.

⁴ Président du comité administratif de la Commission interreligieuse thaïlandaise pour le développement, directeur de l'Institut Santi Pracha Dhamma.

vie. [...] Si l'on ne considère pas la souffrance comme quelque chose de concret et de menaçant, on ne peut prendre au sérieux le message du Bouddha.

Le premier problème auquel se trouve confronté le Bouddha est le fait que nous souffrons à plusieurs égards dans notre vie humaine. [...] Les gens qui ont une activité débordante, qui doivent tout le temps penser à quelque chose ou agir sous la contrainte, se refusent sans cesse à vivre cette expérience de la véritable anxiété, qui est à la base de tout. Mais si nous examinons notre vie intérieure, nous ne pouvons nier qu'il reste plusieurs choses qui peuvent porter le nom de souffrance. Si le mot « souffrance » est trop fort, le terme d'« insatisfaction » peut être un substitut pour le mot *Dukka* utilisé par le Bouddha. Selon l'affirmation bouddhique, nous ne connaîtrons jamais la paix tant que nous n'aurons pas surmonté cette angoisse fondamentale en suivant les traces du Bouddha.

Il y a beaucoup à dire en faveur de la Première Noble Vérité de la souffrance, même si elle paraît être une banalité. [...] Tout le monde souffre. Mais tout le monde n'est pas conscient de cette souffrance. La souffrance est une passion. Être conscient qu'il s'agit de la souffrance ne constitue pas une passion mais une certaine connaissance. [...] La connaissance du fait peut être un pasvers son atténuation. [...] Il est impossible d'aller de l'avant si l'on n'a pas effectué cette première démarche. Le Bouddha admit également que le fait de savoir que la souffrance était universelle constituait, dans une certaine mesure, une diminution de la souffrance. Quand un adolescent se rend compte qu'il est un adolescent et que ses souffrances sont exactement les mêmes que celles des jeunes de son âge, ses souffrances sont déjà un peu moins douloureuses. [...]

Selon la Deuxième Noble Vérité (Samudaya), [...] la souffrance est le produit de « a) l'avidité des sens ; b) l'avidité de l'existence et c) l'avidité de la non-existence ». Notre avidité est si impérieuse et si aveugle que le Bouddha la compare à la soif (tanhà). Quand nous avons soif, nous ne pouvons nous empêcher de désirer vivement de l'eau et nous oublions tout le reste. De la même façon, notre avidité nous pousse à solliciter des choses avec insistance.

Ces soifs ardentes sont dues à l'ignorance. Nous ne connaissons pas la vraie nature de notre existence et de l'univers dans lequel nous vivons. [...]

À part la souffrance, toutes les choses sont transitoires (aniccà) et en fin de compte, elles sont liées au « non-soi » (anattà).[...]

Étant nous-mêmes éphémères, nous devrions chercher le chemin qui mène à la libération. En méditant sur le caractère transitoire de notre existence, nous devrions tenter de découvrir ce qui brille au-dessus de nous – l'Illumination. Grâce à la sagesse qui découle de la méditation sur le caractère transitoire

de la vie, chacun peut atteindre l'Illumination, en suivant le Noble Sentier Octuple. Et l'homme doit s'avancer sur le Sentier au moyen d'efforts personnels afin de chercher son propre salut [...].

La vie est une série d'événements qui se produisent et sombrent dans l'oubli. C'est un flux en perpétuel changement. Il [le Bouddha] rejeta l'existence de l'ego individuel. Selon lui, concevoir l'ego de l'individu comme une substance est une illusion humaine. [...]

Tout est transitoire. Ce que l'on nomme « soi » consiste en cinq agrégats : le corps, le sentiment, la mémoire, la pensée et la conscience. Dès que ces éléments sont assimilés comme formant partie d'un tout qu'on appellerait soi, ils constituent la souffrance. S'ils ne sont pas perçus comme « soi », ils sont tous non-soi. Il n'y a rien qui puisse aider à cette appréhension. Nous sommes les agrégats qui doivent opérer ces appréhensions et non quelque chose de séparé qui ferait l'acte de saisie. Aucun des agrégats n'est réel. Ce sont tous les apparences vides de substantialité ou de réalité. [...] Et cela est toujours un processus de devenir. Il ne peut y avoir de devenir sans un devenir différent, et il ne peut y avoir de devenir différent sans une dissolution, une disparition ou une décomposition, qui, tôt ou tard, interviendra inévitablement. [...]

Selon le *sutta*, le Bouddha découvrit que la naissance était la cause de souffrances telles que la dégénérescence et la mort, et il remonta la chaîne jusqu'à l'ignorance. Puis il examina de quelle manière l'ignorance avait donné lieu aux actions volitionnelles (formation karmique) qui, à leur tour, avaient produit la conscience et ainsi de suite dans la chaîne de production, jusqu'à ce qu'il arrive à la naissance en tant que cause de la dégénérescence et de la mort. Travaillant dans le sens inverse, il découvrit que la cessation de la naissance est la cause de la cessation de la souffrance et, en fin de compte il découvrit que la cessation de l'ignorance est l'ultime cause de la cessation de toute la chaîne. [...] En d'autres termes, il songea au chemin menant à la libération, et par l'abolition de l'ignorance, la souffrance disparut.

La Troisième Noble Vérité est l'assurance qu'on peut être complètement guéri de la souffrance. [...] Le remède ne tient qu'à nous. Nous devons cesser d'avoir cette soif ardente due à l'ignorance. C'est l'abandon, le renoncement, la libération, l'affranchissement de cette soif ardente ; c'est le désir de ne plus lui donner asile. [...]

La Quatrième et dernière Noble Vérité décrit le chemin menant à cet état idéal. C'est le Noble Sentier Octuple ou le Sentier du Milieu, à savoir : [...]

1) La Compréhension juste consiste à saisir l'enseignement fondamental du Bouddha [...].

- 2) La Pensée juste signifie l'aspiration à dépasser les désirs sensuels, l'aspiration à ne créer aucune inimitié, l'aspiration à la non-violence.
- 3) La Parole juste signifie ne pas mentir mais dire la vérité de façon admirable et utile afin d'inciter au progrès spirituel.
- 4) L'Action juste veut dire ne pas tuer, ne pas voler, ne pas étaler un comportement sexuel condamnable.
- 5) Les Moyens d'existence justes signifient que ces moyens ne doivent pas être néfastes tant pour soi que pour les autres.
- 6) L'Effort juste équivaut à déployer des efforts pour combattre les désirs malsains, l'avidité sans fondement et les vaines excitations en nourrissant leurs contraires, c'est-à-dire des désirs sains, des aspirations sublimes. [...]
- 7) L'Attention juste [...]: on devrait être attentif à son corps uniquement en tant que corps, à ses sensations uniquement en tant que sensations, à son esprit uniquement en tant qu'esprit et aux éléments de l'existence (dhammas) uniquement en tant qu'éléments de l'existence. À partir du moment où l'on atteint ce stade, l'attachement aux désirs pourrait être dépassé.
- 8) On peut alors atteindre l'état idéal de la Juste Quiétude de l'Esprit, l'État du calme du *Nibbàna* Illumination.
- [...] Si un homme pouvait vivre selon la Voie juste en exerçant une patience et une bonté indéfectibles envers les autres, en n'assujettissant pas son cœur aux choses du monde, qui apparaissent et disparaissent, il pourrait être libéré de la vie mondaine et, pour lui, la source du mal n'existerait plus. Si nous pouvions encore apaiser la soif ardente de notre moi médiocre et entreprendre de faire du bien aux autres, le principe de l'individualité, illusion fondamentale du genre humain, et la pire de toutes, pourrait être transcendé. Ce n'est que dans ces conditions que la tranquillité de l'esprit est possible, ce dernier s'étant épuré lui-même.

Le Bouddha ayant atteint le stade paisible du *Nibbàna* est rempli de compassion. [...] Cette attitude de compassion ou de bienveillance devrait être adoptée comme principe de base de notre vie sociale. [...]

Si nous permettons aux vertus de la compassion et de l'amour de grandir en nous, il ne nous viendra pas à l'esprit de blesser quelqu'un plus que nous ne voudrions nous blesser nous-mêmes. De cette façon, nous faisons taire nos sentiments et nous faisons disparaître notre désir de nous accrocher à nos petites personnes médiocres en élargissant les limites de ce que nous considérons comme étant les nôtres. Nous invitons les personnalités des autres à pénétrer notre personnalité ; ainsi nous abolissons les barrières qui nous séparent des autres.

Confucius⁵ et son enseignement⁶

Ma Zhenduo⁷

En Chine, comme partout ailleurs en Extrême-Orient, Confucius est un nom familier à tous. Depuis plus de deux mille ans, le grand maître à penser de la Chine ancienne a nourri les Chinois de son enseignement et cultivé en eux les qualités d'honnêteté, de gentillesse, de générosité et de tolérance. [...] Confucius est le symbole de la culture chinoise traditionnelle. [...]

L'enseignement de Confucius portait sur les connaissances pratiques et les activités manuelles de la Chine ancienne, à savoir : Li (les rites et les convenances) ; Yue (la musique), le tir à l'arc, la conduite de chars, l'écriture et les mathématiques, toutes ces matières étant regroupées sous le terme des « six arts ». [...]

L'école de pensée instaurée par Confucius est appelée « Ru Xue », ou confucianisme. En Chine, on s'accorde généralement pour reconnaître que le confucianisme est un système philosophique. [...]

Ru Xue a été fondé [...] sur la base des doctrines du « Li-Yue ». En un sens, le confucianisme est la révélation de l'essence spirituelle de la « culture Li Yue ». On ne peut donc comprendre les caractéristiques du confucianisme, son objectif fondamental, sa nature, qu'en retournant à ses racines, qui sont la « culture Li-Yue ».

⁵ Confucius ou Qiu, ou bien encore Zhong Ni, (551-479 av. J.-C.), est le descendant d'une famille illustre, dont l'arbre généalogique remonte jusqu'à Wei Zi (membre de la famille royale des Yin), ayant vécu à la fin de la dynastie Yin (seconde dynastie de l'histoire chinoise, soit du 17° siècle av. J.-C. au 11° siècle av. J.-C.) et au début de la dynastie Zhou (qui a succédé à la dynastie Yin).

⁶ Extraits de l'article publié dans la revue C&L n° 40, 1990. Afin de rendre ce texte plus accessible au lecteur occidental, le traducteur s'est permis d'y ajouter des notes. Certains termes (ou mots) utilisés par Confucius et exposés dans le texte couvrent tout un éventail de significations possibles et sont très difficiles, voire impossibles, à traduire en un seul mot anglais ou français leur correspondant. En les traduisant chaque fois en fonction de leur sens spécifique, on ne rendrait pas toute la portée du mot et on créerait dans le texte une sorte de confusion, le lecteur ignorant que ces différents termes correspondent à un seul et même mot dans le texte chinois. Pour éviter cet inconvénient, nous avons utilisé la transcription phonétique du mot, suivie d'une traduction approximative en français. Il ne faut pas oublier que ces traductions restent inexactes et ne sont là que pour faciliter la compréhension. La signification exacte du mot est généralement plus large et le lecteur doit s'efforcer d'en saisir toute la portée en se référant au contexte. Prenons l'exemple de Li et de Yue : parfois ils se réfèrent aux règles concrètes de Li et de Yue et, parfois, ils sont employés abstraitement, en tant que concepts ou principes moraux.

⁷ Chercheur à l'Institut de Philosophie de l'académie des sciences sociales de Chine.

La culture Li-Yue avait pour fonction de préserver les différences de statut social entre les membres de la société, pour que le gouvernement de l'État ne soit pas soumis au désordre et à la confusion, tout en assurant par ailleurs une certaine harmonie au sein de la communauté sociale. En combinant ces deux aspects contradictoires – distinction et unification –, la culture Li-Yue répartissait le peuple en différentes classes sociales mais maintenait dans le même temps l'harmonie entre elles. Comme le dit le « livre de Yue », Yue (la musique) met l'accent sur les consonances, tandis que Li (les rites) insiste sur les différences. Les consonances impliquent rapprochement et harmonie, tandis que les différences demandent un certain respect mutuel. Lorsque Yue est dominant, les choses se règlent facilement; par contre, si c'est Li qui prévaut, on accorde plus d'attention aux différences. Il convient donc d'adapter les fonctions respectives de Li et de Yue aux événements. Tous les hommes, qu'ils soient nobles ou roturiers, sont égaux devant la loi de Li et de Yi (équité) et tous, quelle que soit leur appartenance sociale, se retrouvent unis au sein de Yue. Li est donc utilisé pour différencier les supérieurs des inférieurs, les nobles des roturiers, tandis que Yue est utilisé pour harmoniser les relations entre eux. Néanmoins, en décrivant les fonctions de Li et de Yue séparément dans leurs principes de différenciation et d'harmonisation, on ne considère que leurs fonctions principales. Il est dit en effet que la « meilleure utilisation de Li est de créer l'harmonie ». Dans la pratique, Li était donc utilisé pour unifier, alors que Yue, parfois, pouvait assumer un rôle exactement contraire. [...]

La nature humaniste de Li-Yue et la recherche de la vérité humaniste, qui leur est liée, incitèrent Confucius à choisir dans l'évolution de sa pensée une voie différente de celle suivie par les philosophies européennes. Les premiers philosophes de la Grèce ancienne étaient presque sans exception des scientifiques – astronomes, mathématiciens, etc. Leur philosophie était donc basée sur les sciences naturelles, alors que la philosophie de Confucius était humaniste, ou, en d'autres mots, une philosophie de l'homme.

Un autre point à noter est que dans la mesure où l'on considère sa forme, la culture Li-Yue est une culture régulatrice. Au sein du système de hiérarchie féodale des clans patriarcaux, elle prescrivait les relations entre les membres de la société et les normes dictant leurs actions. C'est un facteur qui a déterminé certains autres aspects de la philosophie humaniste de Confucius.

Puisque les principes de Li et de Yue sont humains par nature, cette philosophie ne pouvait constituer une simple analyse objective de la vérité concernant l'homme et la vie mais se présentait plutôt comme un ensemble de normes et d'idéaux pour la vie. Elle ne cherchait pas à déterminer ce qu'était la vie et

8 — Ma Zhenduo

pourquoi il en était ainsi mais plutôt à définir la voie que pouvait prendre la vie de l'homme. Certains chercheurs soutiennent que la doctrine de Confucius est une doctrine idéaliste. [...]

Le cœur de la doctrine humaniste de Confucius est sa réflexion sur Ren⁸ (bonté, amour de l'autre, humanité). [...]

À l'un de ses étudiants, Fan Chi, qui lui demandait ce que signifiait la « bonté », il répondit « être bon pour les autres ». La bonté se distingue de l'amour aveugle, prôné ultérieurement par Mo Zi (fondateur d'une autre école de pensée). C'est un amour marqué de discernement. Avec le concept de Ren (la bonté), il a résumé très exactement l'esprit fondamental de Li-Yue – l'harmonie dans la différence.

L'aspect le plus important de la pensée de Confucius sur la bonté était qu'il la considérait comme étant la nature de l'homme. Quelle est la nature de l'homme ? [...] pour lui, « la bonté, c'est l'homme ». L'homme est homme parce qu'il est capable d'aimer les autres ; tout en poursuivant ses objectifs, il est capable de voir ce que sont les objectifs des autres autour de lui, et, tout en suivant sa voie personnelle, il peut aussi aider son prochain à réaliser ses desseins. Ne voulant pas être soumis ni à la souffrance ni au malheur, il part du principe que les autres, non plus, ne veulent pas y être soumis et il cherche donc à leur épargner ces souffrances et malheurs. « La bonté, c'est l'homme » — une vision sublime de l'homme, une vision que l'homme doit chercher à réaliser.

Confucius estimait que l'homme ne naissait pas homme. Il ne devenait homme qu'en devenant bon. [...] Sans la bonté, l'homme perd la faculté d'être humain. Cette conception n'avait pas pour objet de dégrader l'homme. Au contraire, il estimait que le fait d'être vrai et bon conférait à l'homme dignité et noblesse, obligeant ceux qui en étaient dépourvus à en prendre conscience et ceux qui avaient découvert leur humanité, à en apprécier la valeur ; la faculté d'aimer étant plus importante que la vie elle-même, l'homme doit préférer « mourir pour cette humanité plutôt que de la sacrifier et de mener une existence indigne ».

[...] Le Sheng Ren (le sage) est un homme qui s'adonne entièrement à la bonté, de sorte que l'amour qui en découle puisse couvrir tout l'univers, un homme qui « répande sa bonté sur tout le peuple et puisse le soulager ». Il s'agit

⁸ Bonté : traduction littérale du mot chinois « Ren » ; mais sa signification réelle est plus large puisqu'il représente tout un royaume de pensée. Quand le texte dit notamment que Confucius professait « d'atteindre la bonté », il voulait probablement dire « atteindre un état d'esprit suffisamment élevé pour être capable d'étendre sa bonté aux autres, même à ses propres dépens ».

là d'un état extrêmement difficile à atteindre. L'homme, toutefois, ne devrait jamais cesser sa recherche d'un degré aussi sublime d'humanité. [...]

Parmi toutes les vertus engendrées par la bonté, Confucius accorda une attention particulière à Yi (équité, principes moraux), et il développa progressivement sur cette base son école de morale des devoirs et des obligations. [...] L'homme doit agir en fonction du bien et non selon ses désirs. Un comportement moral se base sur le respect de Yi. [...]

Confucius était convaincu que la bonté s'acquérait. Sa réponse à la question de savoir comment un homme pouvait atteindre la bonté est encore valable aujourd'hui et elle est liée à la réponse concernant l'origine de la moralité. Il affirmait que pour atteindre la bonté, l'homme devait restreindre ses instincts naturels et accepter les désirs du groupe social, incarnés par Li (les rites). Cela signifiait donc se soumettre aux normes de la morale du groupe social et s'en tenir aux règles de Li. Par leur pratique répétée, les normes de la morale prendraient racine dans le cœur des hommes, pour devenir alors l'un de ses caractères innés. Avec concision, il résuma ce processus de progrès intérieur vers la bonté en disant que « l'homme devait se renier et en revenir à Li, c'est-à-dire à la bonté ». Il voyait les grandes difficultés que pouvait rencontrer l'homme au début de son cheminement, en voulant restreindre ses instincts et désirs naturels et respecter les normes d'une conduite sociale ; mais pour parvenir à la bonté, il lui fallait surmonter ces difficultés. Il disait : « la bonté ne peut être acquise qu'au prix de grandes difficultés. »

« Se renier soi-même et en revenir à Li, c'est là l'essence de la bonté. » [...] Dans un premier temps, cette proposition résolvait de manière passablement satisfaisante le problème de l'origine du raisonnement et des conceptions morales sans avoir recours à l'hypothèse d'une divinité ou d'une nature humaine aprioriste. Ensuite, elle expliquait le développement de qualités innées en l'homme dans le contexte d'une relation entre l'individu et le groupe, c'est-à-dire dans le contexte de relations sociales. Sans un progrès intérieur vers Li, rassemblant les normes de la morale dans la société, il était impossible de parvenir à Ren (la bonté) par une pratique individuelle. Troisièmement, elle soulignait le rôle joué par l'application des normes de morale dans le développement de la bonté. Le savoir incarné par la proposition « se renier pour en revenir à Li » n'est pas dépourvu d'une certaine valeur, même d'un point de vue de la morale moderne.

La doctrine humaniste de Confucius se divise en deux parties : la première concerne l'évolution personnelle de l'homme, l'autre l'objectif de « paix et contentement pour tout le peuple ». [...] « Apporter paix et contentement aux autres » signifie qu'après avoir atteint le stade de la bonté il faut étendre

30 Ma Zhenduo

sa faculté d'aimer à l'ensemble de son peuple, pour que celui-ci puisse vivre et travailler dans un climat de paix et de contentement. On trouve dans cette proposition les principes devant régir le gouvernement des rois. [...]

Cette doctrine reflète l'idée que, pour les souverains et dirigeants politiques, « la bonté implique d'aimer tous ses sujets ». Confucius préconisait que ces dirigeants étendent leur bonté à l'ensemble du peuple et gouvernent sur cette base. Tant qu'un dirigeant gouvernerait avec bonté, il conserverait le soutien de son peuple, ressemblant à l'étoile polaire qui regroupe autour d'elle toute une constellation d'étoiles ; il s'établirait une harmonie entre le souverain et ses sujets dans le maintien des différences de statut social et l'assurance d'une paix éternelle au pays. La mise en place d'une politique marquée de la bonté du souverain implique que celui-ci pratique l'humanisme.

Pour qu'un monarque pratique une politique de « bon vouloir », il lui fallait être en premier lieu un homme de bien, un homme au cœur bon. Confucius était convaincu que le but de la politique était de réformer les hommes. Or un souverain ne pouvait espérer réformer qu'en faisant preuve lui-même d'une conduite exemplaire. Pour Confucius, l'attitude du souverain était déterminante pour qu'un peuple l'aime et le soutienne et pour qu'un pays soit bien administré.

Quelles sont les caractéristiques d'un gouvernement de « bon vouloir » ? En répondant à cette question, Confucius fit le cheminement inverse, en partant de Ren (la bonté) pour en revenir à Li et Yue (les rites et la musique), qui avaient constitué son point de départ. Il estimait que dans la pratique, une politique de « bon vouloir » apporterait paix et contentement au peuple, en se limitant sur l'observation de Li et de Yue. Il se refusait à l'utilisation de lois et de décrets pour guider les hommes et au recours à la punition ; il pensait qu'une telle pratique pourrait les empêcher de commettre des fautes, par crainte de représailles, mais pourrait leur faire perdre également tout sentiment de honte. Sa proposition était que les souverains éduquent leurs peuples dans la morale et la vertu et leur donnent un cadre de vie avec Li (rites et convenances). Le peuple, voulant échapper à l'indignité, saurait alors suivre scrupuleusement le droit chemin. [...] Il ne rejetait cependant pas toute utilisation de la punition dans l'administration d'un pays, mais il la considérait comme une mesure exceptionnelle. Il voulait que l'on se serve essentiellement de Li et de Yue pour apporter au peuple contentement et paix. En devenant l'instrument principal du pouvoir, la punition donnerait au gouvernement un caractère despotique, inconciliable avec une atmosphère de satisfaction et de sérénité. [...]

Confucius attachait beaucoup d'importance à la répartition des rangs et des titres dans les affaires de l'État. Il croyait même qu'elle était essentielle à un

gouvernement de « bon vouloir » et à l'application des règles de Li [rites]. Un de ses disciples lui posa la question suivante : « Si le duc de l'État de Wei vous demande d'administrer son État, comment procéderez-vous ? » Il répondit : « En tout premier lieu, je veillerai à ce que chacun obtienne le rang et le titre qui lui reviennent. » De son point de vue, ce n'est qu'en déterminant avec précision les rangs et les titres de chacun que l'on peut appliquer le système Li-Yue ou tout autre ordre administratif, parce que chacun sait alors comment se comporter. [...]

Aujourd'hui, la Chine ancienne est en train de se développer rapidement en une société moderne et l'état d'esprit du peuple est soumis à de véritables bouleversements. Certaines composantes de la doctrine humaniste de Confucius notamment celles qui concernent le gouvernement d'un pays, se trouvent dépassées, mais certaines autres restent valables, telles que l'idée d'étendre l'amour de soi-même à l'amour des autres, sa théorie sur la morale avec Yi [équité] en point de départ de la vertu et sa conception de l'harmonie, et elles continueront d'habiter le cœur des Chinois. [...]

Jésus et la liberté de conscience et de religion⁹

Pierre Lanarès¹⁰

Une définition s'impose : « Le terme de "liberté religieuse" est désormais accrédité, puisqu'il est devenu le titre d'un document du Magister [...] Pour qui prend l'expression au pied de la lettre, "liberté religieuse" veut dire totale autonomie de l'individu dans le choix religieux¹¹. » Ainsi s'exprime le père J. Hamer, expert au Concile Vatican II.

Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'article 18 nous lisons : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. » Plus récemment, la « Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction », du 25 novembre 1981, réaffirme ce principe à peu près dans les mêmes termes.

Au premier abord, ces trois textes semblent très proches. Nous allons présenter maintenant la conception et le comportement de Jésus à l'égard de ce principe. Nous nous servirons de ses propres paroles rapportées dans les évangiles de Matthieu, Marc, Luc et Jean.

I. La liberté religieuse, fondement de la dignité humaine

Jésus a déclaré : « Je ne parle pas de moi-même, je parle selon ce que le Père a enseigné » (Jean 8.36). Il y a donc harmonie entre son enseignement et celui de l'Ancien Testament qu'il cite souvent. Or, dans les premières pages de la

⁹ Extraits de l'article publié dans la revue C&L n° 40, 1990.

¹⁰ Docteur en droit, ancien secrétaire général adjoint de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse.

¹¹ J. Hamer O.P., « L'histoire du texte », in Vatican II, la liberté religieuse, Cerf, 1969, p.103.

Genèse, le récit de la création nous précise que l'homme a été créé à l'image de Dieu, c'est-à-dire libre.

L'homme peut choisir d'agir selon les principes favorables à son épanouissement, tels qu'ils lui ont été présentés par Dieu, mais il peut choisir une attitude différente en acceptant d'en subir les conséquences. Une liberté qui n'a pas la possibilité de s'exprimer n'est plus une liberté. Dieu a donné à l'homme la possibilité de le rejeter en le prévenant que toute liberté implique une responsabilité : « Tu pourras manger de tous les arbres du jardin ; mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras. » (Genèse 2.16, 17)

Cette liberté attribuée par amour impliquait l'amour de l'homme à l'égard de son Créateur. Le doute s'est insinué dans le cœur d'Eve et d'Adam et ils ont subi les conséquences annoncées. La liberté sans amour est source de confrontations et de contraintes dans la vie religieuse comme dans la vie quotidienne.

L'opposition entre la fidélité et la révolte s'est manifestée très rapidement avec les fils d'Adam. Caïn offre un sacrifice à sa manière et n'est pas agréé. Abel respecte les principes établis par Dieu : le sacrifice d'un animal symbolisant celui du Libérateur promis (Genèse 3.15) pour le salut de l'humanité. Il est approuvé par Dieu. Caïn se révolte et conteste. Jaloux du succès de son frère, il le tue. C'est le premier cas de persécution religieuse à l'origine de l'humanité, alors que le persécuteur ne souffre aucun dommage de l'attitude de son frère, mais trouve dans son exemple la condamnation de son infidélité (Genèse 4). Au cours des siècles, dans le monde entier, les mêmes causes produiront les mêmes effets (parabole des vignerons, Matthieu 21.33-46). Jésus fut soumis aux mêmes tentations que Caïn et Abel mais il ne succomba pas ; il fut mis à mort, non parce qu'il avait mal agi, mais parce que son amour et son dévouement étaient un reproche permanent pour ceux qui faisaient de la religion un fardeau. La religion est en effet un lien entre Dieu, qui par amour accorde la liberté à sa créature, et l'homme qui, grâce à sa liberté et par amour, manifeste sa foi et son obéissance à Celui qui est le seul capable de permettre son épanouissement et son accès à l'éternité.

II. L'enseignement de Jésus

Jésus a donné un ordre précis : « Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. » (Matthieu 28.19, 20). On sait combien le prosélytisme peut être une source de tensions et de persécutions.

Le Conseil œcuménique des Églises a rédigé une déclaration à ce sujet. Jésus a établi quelques principes très clairs que nous allons examiner.

A. Absence de contrainte

- 1) « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge chaque jour de sa croix et qu'il me suive » (Luc 9.23). Ce texte montre que la conversion est une décision individuelle : si quelqu'un [...]
- 2) « Je ne mettrai pas dehors celui qui vient à moi » (Jean 6.37). Jésus rejette toute attitude de discrimination politique [...], sociale [...], religieuse [...]
- 3) Jésus respecte la liberté de ne pas suivre ses instructions (Matthieu 19.21) [...]
- 4) Jésus reconnaît à ceux qui l'ont suivi la possibilité de l'abandonner ou de le trahir (Jean 6.66, 67-13.27) [...]

Cette conception est à l'opposé de celle qui considère qu'une personne est liée pour toujours à la communauté religieuse à laquelle elle appartient par naissance, par décision des parents ou par choix personnel. La remise en cause est toujours possible pour mettre sa vie en accord avec son expérience personnelle. L'attitude de Jésus est certainement extraordinaire, mais elle est aussi exemplaire.

B. Absence de jugement sur autrui.

Jésus considère tout être humain comme une personne indépendamment de toute étiquette politique ou religieuse. Il précise : « Ne jugez pas, afin que vous ne soyez point jugés, car on vous jugera du jugement dont vous jugez. » (Matthieu 7.1, 2). Cette absence de condamnation d'autrui est illustrée par la parabole de l'ivraie (Matthieu 13.24-40). [...] Nous ne sommes pas à même de juger les mobiles de nos semblables et par conséquent, nous devons les respecter et leur faire confiance. [...] Si Jésus laisse à chacun la liberté d'agir en se servant de son nom, il a soin de mettre en valeur la responsabilité individuelle. [...]

Jésus n'a usé d'aucune contrainte à l'égard de ses disciples, il n'a obligé personne à le suivre. La seule force dont il se sert est celle de l'amour.

C. Absence de violence

Lorsque l'apôtre Pierre, pour défendre son Maître que l'on vient arrêter, se sert de son épée et blesse un serviteur, Jésus lui dit : « Remets ton épée au fourreau » (Jean 18.11), il guérit la blessure causée par son disciple et il ajoute : « Tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée » (Matt. 26.52). Il précise d'autre part qu'il aurait pu disposer de la puissance céleste, mais il rejette l'em-

ploi de la force. Lorsque les disciples Jacques et Jean, révoltés par l'hostilité des Samaritains qui refusent de les accueillir, disent à Jésus : « veux-tu que nous commandions que le feu descende du ciel sur la terre ? », Jésus les réprimande en disant : « Vous ne savez de quel esprit vous êtes animés et ils allèrent dans un autre bourg. » (Luc 9.54, 56)

D. Absence de contrainte morale

« Lorsqu'on ne vous recevra pas et qu'on n'écoutera pas vos paroles, sortez de cette maison ou de cette ville et secouez la poussière de vos pieds. » (Matt. 10.14). Les disciples doivent respecter la liberté de ceux auxquels ils présentent leur message d'espoir et d'amour. Les auditeurs sont libres de les rejeter. [...]

III. Le comportement de Jésus

A. À l'égard des hommes

La mission de Jésus est clairement présentée par les prophètes de l'Ancien Testament et par Jésus lui-même. Il est le libérateur de son peuple, non de l'occupation politique des Romains, mais de l'esclavage spirituel du péché : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique afin que quiconque croit en lui ne périsse point mais qu'il ait la vie éternelle. » (Jean 3.16). [...] Il se présente comme un exemple à suivre : « Je vous ai donné un exemple afin que vous fassiez comme je vous ai fait. » (Jean 13.15). [...]

B. À l'égard des autorités

- [...] L'attitude de Jésus est complexe et présente plusieurs aspects.
- 1) Reconnaissance de l'existence de l'autorité politique. « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Matthieu 22.21). Cette déclaration concerne le paiement de l'impôt, mais elle établit un principe. « Il avait fourni une directive de portée universelle qui situait la politique sur ses véritables bases et opérait une disjonction libératrice¹². »

Jésus ne place pas les deux pouvoirs sur le même plan. Le pouvoir de Dieu est total, souverain, éternel. L'homme est invité à s'engager par amour et sans réserve à lui être entièrement fidèle. « Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée, et de toute ta force » (Marc 12.30). César, qui symbolise l'autorité politique, a un pouvoir limité à la gestion des relations sociales, transitoire, jusqu'à l'établissement du Royaume de Dieu,

¹² R. Coste, Théologie de la liberté religieuse, Duculot, 1969, p. 75.

et **délégué.** Lorsque Pilate dit à Jésus : « Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te crucifier ? » (Jean 19.10), Jésus ne récuse pas le pouvoir, mais il en montre les limites et la responsabilité. « Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut » (Jean 19.11).

L'allégeance permanente et prioritaire des citoyens doit être réservée à Dieu car « il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes 5.29). Si César dépasse les limites de l'autorité qui lui est conférée sur les êtres humains dont il a la charge, il va susciter des conflits entre sa volonté dominatrice et la liberté de conscience des hommes. L'existence de César est voulue par Dieu, pour le bien des hommes, mais elle ne justifie pas l'existence d'un César totalitaire. César est toujours responsable devant celui qui lui a délégué son pouvoir. [...] Tout en respectant la liberté des hommes à se livrer à la corruption et à la violence, Dieu contrôle le cours de l'Histoire. Les prophéties en donnent de multiples exemples. [...]

2) Soumission – amour – résistance^a

Soumission : Il accepte les conséquences des décisions des autorités religieuses et de Pilate, non sans leur montrer toutefois leur responsabilité.

Amour : Le comportement de Jésus devant les autorités ne révèle pas un rapport de force mais un témoignage d'amour. [...] En présence des soldats romains qui le crucifient injustement, il prie pour qu'ils ne supportent pas les conséquences de leur obéissance à l'autorité politique : « Père pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » (Luc 23.34). [...]

Résistance : L'attitude de Jésus n'est nullement passive. Tout au long de son ministère, il a dénoncé les déviations des autorités religieuses. [...]

IV. Jésus et la persécution

[...] Jésus avertit ses disciples qu'ils connaîtront l'hostilité : « S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi » (Jean 15.20). [...] Jésus déclare : « L'heure vient où quiconque vous fera mourir croira rendre un culte à Dieu » (Jean 16.2). Cela s'est réalisé avec Saul de Tarse devenu l'apôtre Paul, mais hélas ! au cours des siècles, combien de chrétiens feront mourir d'autres chrétiens pour honorer Dieu ! [...] L'attitude de l'Église a été composée de loyauté, de soutien à l'égard des autorités dans les affaires profanes (Romains 13.1). Mais cette soumission ne pouvait mettre en cause la fidélité à Dieu quelles qu'en soient les conséquences. Malheureusement, au cours des siècles, l'association de l'Église et de l'Empire a provoqué des drames. Un prêtre catholique s'exprime ainsi : « Dans un tel contexte de chrétienté sacrale, on ne pouvait être citoyen

à part entière que si on était membre plénier de l'Église : c'est-à-dire catholique romain. [...] Politiquement et religieusement, l'hérésie était le crime le plus effrayant et on redoutait terriblement sa contagion. Par une pareille contrainte, les hommes de ce temps violaient gravement l'exigence évangélique de la liberté de la foi. Qu'on ne célèbre pas trop vite les mérites de la chrétienté médiévale! Sur ce point, elle était aux antipodes de l'Évangile¹³. »

La déclaration sur la liberté religieuse du 7 décembre 1965, au Concile Vatican II, s'efforce de revenir aux sources. On peut néanmoins regretter qu'elle ait présenté la liberté religieuse essentiellement sous son aspect négatif (§ 2). « Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part soit des individus, soit des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit, dans de justes limites, forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine et telle qu'elle est connue par la Parole révélée de Dieu et par la raison elle-même. »

V. La liberté religieuse de Jésus et les droits de l'homme

Aujourd'hui de nombreux chrétiens oubliant le fondement de cette liberté, considèrent la liberté religieuse comme un droit de l'homme au même titre que le droit d'adhérer à un syndicat ou d'obtenir une retraite. En fait, la liberté religieuse n'est pas un droit de l'homme parmi d'autres. Elle est le fondement des autres libertés. Le pape Jean-Paul II l'a d'ailleurs rappelé à Mikhaïl Gorbatchev lors de la réception du 1er décembre 1989 à Rome.

Il y a une première confusion entre les droits fondamentaux, individuels, et les droits sociaux. Les premiers sont attachés à la nature de l'homme et à sa dignité. Ils exigent que l'État intervienne le moins possible. Les autres impliquent au contraire l'intervention constante de l'État en fonction des circonstances. Dans un monde de plus en plus laïque, dégagé du sacré, on tend à considérer la liberté religieuse comme un luxe dont on peut très bien se passer. On oublie que l'acceptation ou le rejet d'une religion entraîne des conséquences multiples. La liberté n'est pas divisible. Il ne s'agit pas seulement de pouvoir se réunir pour

¹³ R. Coste, op. cit., p. 120.

une cérémonie. Il y a la manière de vivre, les règles alimentaires, le jour de repos, les fêtes religieuses, l'éducation des enfants, la diffusion des convictions, l'organisation de la communauté, la préparation du clergé, le mariage, les obsèques, et tant d'autres questions qui ne manquent pas de poser de graves problèmes à la société pluriconfessionnelle. Ces droits sont souvent reconnus séparément en particulier par la « Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 novembre 1981.

De plus, il y a une différence de nature entre la liberté religieuse du chrétien et celle des droits de l'homme. Cette dernière est établie par un pouvoir politique pour conserver la paix sociale. Son caractère juridique la rend très fragile, dépendante de la bonne volonté de ceux qui l'établissent, l'interprètent ou la font respecter.

La liberté religieuse de Jésus est différente. C'est un droit qui découle d'un devoir d'agir selon sa conscience. Devoir dont on est responsable devant Dieu et dont l'abandon peut avoir des conséquences éternelles. [...] Comme il est impossible de changer les règles établies par Dieu, tout compromis est une infidélité à l'égard de Dieu et à l'égard de soi-même, donc inacceptable. [...]

Cette liberté proclamée par Jésus est une relation d'amour avec le Créateur et avec tous les hommes. Ces derniers doivent pouvoir jouir de cette liberté dont on demande le respect pour soi-même. Cet amour doit se manifester même à l'égard de ceux qui refusent de respecter la liberté des autres et qui les persécutent. Cette attitude n'exclut nullement le recours aux moyens juridiques prévus par la loi. Tout doit se faire sans agressivité ni violence.

Les déclarations des droits de l'homme sont précieuses pour établir un dialogue véritable aussi cordial que possible entre représentants de religions et de convictions différentes. Tout doit être fait pour une diffusion plus large de ces principes et une action plus suivie pour obtenir leur respect. Le disciple de Jésus, comme son maître, dans le respect total de la dignité d'autrui, cherche à comprendre, écoute avec attention, parle avec bienveillance, agit en faveur de la liberté de tous et accepte les conséquences de sa fidélité à sa conscience et aux exigences de sa foi dans la sérénité et l'amour pour Dieu et les hommes.

Tout l'enseignement de Jésus sur la véritable liberté religieuse qui comprend une liberté responsable – au lieu d'une liberté anarchique souvent revendiquée –, une égalité – fondée sur l'identité de nature, créature de Dieu et garantie par l'amour du prochain –, se trouve condensé dans sa règle d'or :

^a Ndlr: Nous avons reproduit dans ce paragraphe un extrait des trois derniers points sur les cinq contenus dans le sous-chapitre B) du document original (C&L 40, p. 78-79), qui sont : a) Reconnaissance de l'existence de l'autorité politique, b) Respect des autorités, c) Loyauté, d) Soumission, e) Amour, f) Résistance.

Muhammad – Je suis un don de miséricorde¹⁴

Mohamed Talbi¹⁵

[...] Toutes les mythologies, toutes les révélations s'accordent plus ou moins pour annoncer un achèvement, ou une ultime révélation 16, préparée par celles qui avaient précédé et en constituant le point culminant et l'acte final. Dans la tradition judéo-chrétienne, l'instrument de cette ultime révélation ou achèvement est le Messie, déjà là en la personne de Jésus-Christ pour les chrétiens, et pas encore là pour les juifs qui l'attendent toujours. Pour les musulmans, l'ultime révélation, parachèvement, c'est le Coran ; et l'ultime Messager, instrument de cette révélation finale, c'est Muhammad. « Si Dieu l'avait voulu. il aurait fait de vous une seule et même communauté (umma). Mais Il a voulu vous éprouver par le don qu'Il vous a fait. Rivalisez donc mutuellement dans le Bien. Puis tous vous retournerez à Dieu, et alors Il vous éclairera sur vos divergences » (Coran, V, 48). D'autres versets vont dans le même sens, plus particulièrement ceux-ci: Coran, II, 113; III, 55; VI, 164; XVI, 92; XXII, 69; et XXXIX, 46. Ainsi l'humanité est à la fois une et multiple : « Les hommes ne constituent (wa mà kàna)¹⁷ qu'une seule et même espèce (umma wàhida). Ils divergèrent cependant (fa-khtalafù) [...] ». Le propre de l'espèce humaine, en effet, contrairement aux autres espèces animales – couvertes ainsi dans le Coran par le terme umma (pl. umam, Coran, VI, 38) – est d'avoir la faculté de diverger, donc d'évoluer. Sans cette faculté de rayonner dans tous les sens - y compris les non-sens - il n'y aurait pas en effet de vraie liberté. Au niveau ontologique,

¹⁴ Extraits de l'article publié dans la revue C&L n° 40, 1990. Anà rahmatun muhdàt (hadith).

¹⁵ Penseur musulman, écrivain, Mohamed Talbi a été professeur à la faculté des lettres et des sciences humaines de l'université de Tunis. Il est membre de l'Académie universelle des cultures à Paris, depuis 1994.

¹⁶ Voir un point de vue musulman dans Ali Musa Raza, Muhammad in the Quran, éd. Idarah-i Idabiyat-i Delli, New Delhi (Inde), 1980, p. 1-20.

¹⁷ Kana introduit dans ce verset, comme cela arrive souvent dans le Coran, un duratif a-temporel, et le terme umma, qui désigne d'une façon générale une communauté, a ici le sens d'espèce, comme lorsqu'il est appliqué, dans le Coran même, au règne animal.

déjà, Dieu avait donné à l'homme la faculté de choisir la liberté, et l'homme opta effectivement pour cette dernière¹⁸.

Un enseignement centré sur la liberté de conscience et « l'ex-haussement » de l'homme

Dans la conception musulmane, il n'y a pas, à proprement parler, d'enseignement de Muhammad. En effet, Muhammad n'est pas l'auteur du Coran, comme l'enseigne l'orientalisme. Il est le locuteur, destinataire-destinateur, auquel s'adresse le qul (Dis) de la Révélation, en tant que médiateur-transmetteur du Message. [...] L'islam est ainsi, par une adhésion fervente et consciente, et non une soumission morose et résignée, une identification active et volontaire avec le Plan de Dieu, par l'ouverture à Son message, transmis par Son ultime Messager, Sceau des prophètes et de la prophétie. Or ce Message, qui veut obtenir justement l'adhésion volontaire de l'homme, est centré sur la liberté de conscience.

En vertu du *Mithàq*,[...] tout homme en tant qu'ego unique et libre, dans un face à face décisif avec Dieu, avait **déjà** répondu librement à cette question : « Ne suis-Je pas Votre Seigneur ? » par un « oui » spontané de témoignage et d'engagement qui le lie directement et individuellement. Tous les messages transmis par les envoyés du Seigneur ne sont que des remémorations actualisées dans le temps mouvant, mouvementé et compté de l'Histoire, ou des rappels insérés dans le droit fil de l'existant, de ce « oui » ontologique prédéterminant crucial. Muhammad n'est donc pas venu libérer un Peuple, ou annoncer le Royaume, mais seulement rappeler, en un ultime Appel et Rappel, le *Mithàq* de toujours, lien (*withàq*) de tout être avec l'Être.

D'où cette injonction qui lui est solennellement adressée par Celui qui a pré-éternellement voulu que l'homme soit librement lié à lui par les liens exempts de contrainte du *Mithàq*: « Remémore donc ! Tu n'es rien d'autre en effet qu'un Remémorateur. Tu n'es investi d'aucun pouvoir de contrainte sur eux » (Coran LXXXVIII, 21, 22). Ces deux versets viennent en conclusion d'une sourate où sont balancés à égalité l'Avertissement, l'Annonce, et l'invitation à la Méditation sur la création pour que l'homme, en faisant jouer sa raison, puisse choisir lucidement sa voie, en toute liberté, mais aussi en toute responsabilité. L'Avertissement, en particulier, se doit d'être d'autant plus fort que l'homme, absorbé dans le « là », a tendance à l'occulter et à ne pas en tenir compte. Invitation à la réflexion, avertissement contre l'égarement et l'échec final, et annonce de la

¹⁸ Voir M. Talbi et M. Bucaille, Réflexions sur le Coran, éd. Seghers, Paris, 1989, p. 120-140.

félicité éternelle, au bout d'une existence terrestre au cours de laquelle l'homme avait choisi, dans sa préexistence ontologique à lui-même, d'avoir la faculté de faire librement son destin, sont les trois facettes de la manifestation de la même sollicitude divine pour que celui-ci, n'ayant pas manqué de Remémoration et de Rappel, ne puisse se prévaloir, en cas de perte, d'aucun argument contre le Seigneur. « Nous avons dépêché des Messagers annonciateurs et avertisseurs pour que les hommes ne puissent se prévaloir, contre Dieu, d'aucun argument, la mission des Messagers une fois accomplie. Dieu est Tout-Puissant et Sage » (Coran IV, 165). En somme, Dieu ayant autorisé la liberté humaine et l'ayant intégrée dans Son Plan, ne s'enferme pas pour autant dans une indifférence souverainement autiste. Il demeure le Très Proche (al-Qarib) et le plus Miséricordieux des miséricordieux.

Le Miséricordieux guide [...] remémore, appelle à la réflexion de la méditation, mais, pour sauver l'homme de lui-même, sa miséricorde ne va jamais jusqu'à la contrainte : Dieu respecte le Mithàq de la liberté qui le lie à l'homme et le modèle de création qui en découle. À son ultime Messager, chargé de transmettre à l'humanité l'ultime remémoration (Dhikrà), il adresse donc cet avertissement qui définit sa mission et en fixe les limites : « Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la Terre auraient cru, tous en leur totalité. Alors! Est-ce donc à toi de contraindre les hommes à être croyants? Par ailleurs, aucune âme ne peut s'ouvrir à la foi si ce n'est avec la permission de Dieu. Et il accablera d'opprobre ceux qui ne raisonnent pas. » (Coran, X, 99-100). Si - c'est une triviale évidence - rien ne se fait dans l'Univers ou plus modestement sur Terre, y compris l'accès à la foi, « si ce n'est avec la permission » du Créateur (qadà'), c'est-à-dire conformément au Plan qui a présidé à la création et à ses lois, il n'en reste pas moins que Dieu s'est abstenu volontairement d'user de contrainte pour plier les hommes mécaniquement à croire. S'il avait voulu insérer cette contrainte mécanique dans Son Plan, rien de plus aisé pour le Tout-Puissant, et « tous ceux qui sont sur la Terre auraient cru. » Or si Dieu s'est abstenu de contraindre, raison de plus pour que son Messager fasse preuve de la même retenue. En d'autres termes, Dieu requiert de l'homme, qui a accédé à la raison, plus que l'obéissance mécanique et passive obtenue par voie de contrainte, plus que la soumission et il a choisi un Plan de création régi par des lois en conséquence. Il veut de l'homme une adhésion vraiment libre et raisonnée qui, en s'intégrant dans ce Plan, le fasse accéder au Ciel du divin et l'en rende digne. Et c'est pour cela qu' « Il accablera d'opprobre ceux qui ne raisonnent pas », ceux qui ont accédé à la raison et n'en font pas un usage raisonné. À leur péril, bien sûr ! [...]

Certes Freud ne règne plus en maître. Mais il nous a quand même appris que la sincérité n'est pas toujours sincère, et que le proverbe qui dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions n'est pas sans fondement. Il y a toujours « une maladie » dans nos cœurs, maladie qu'il nous faut, sans cesse, dénicher par un examen vigilant pour l'empêcher de croître. Il n'est pas facile d'être vraiment croyant. L'est-on jamais pleinement ? La foi, la vraie, est exigeante. Elle est une constante tension pour extirper le mal de nos cœurs et coller avec l'idéal. Épurée, elle exauce ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, et ce faisant, asymptomatiquement, l'ex-hausse. [...]

Pour nous aider, Dieu nous envoie ses Signes, qui sont, même dans les rigueurs de l'Avertissement, des Signes de Miséricorde et de Sollicitude. Livré à sa seule raison, ou mal éclairé par une foi obscurcie par l'inconséquence et l'inconscience, l'homme risque de faire un bien mauvais usage de la liberté ; il risque d'être un « fauteur de désordre » inconscient, tout en prétendant être un « réformateur »! Nous ne le savons, hélas! que trop, et cela, à mesure que la science libère, de plus en plus, et de plus en plus vite, ce qui était en puissance en nous, aussi bien le meilleur que le pire. D'où la nécessité d'une lecture sans cesse plus vigilante des Signes du Miséricordieux qui fait Miséricorde. Ses Messagers, porteurs de Remémoration et d'Idéaux, ont toujours quelque chose à nous enseigner. Pour nous ex-hausser.

Dans le sillage de Gandhi¹⁹

Ramin Jahanbegloo²⁰

On ne peut penser la tolérance aujourd'hui sans faire référence à la pensée et à l'action de Mohandas Karamchand Gandhi (1869-1948), surnommé le Mahatma (la « grande âme »). Et pourtant, le mot tolérance apparaît fort peu dans son œuvre, même si Gandhi s'est voulu toute sa vie un homme d'une tolérance exemplaire. Ce paradoxe révèle bien la difficulté du concept.

Affirmer la tolérance revient en effet, selon Gandhi, à instaurer une hiérarchie entre notre attitude et celle de l'autre. « Je n'aime pas le mot tolérance, écrit-il dans une lettre à ses disciples en 1930, durant son incarcération à la prison de Yerauda, mais je n'en trouve pas de meilleur. La tolérance peut impliquer la supposition, toute gratuite d'ailleurs, que la foi d'un autre est inférieure à la nôtre, tandis que l'ahimsa (la non-violence) nous enseigne à conserver, pour la foi religieuse d'autrui, le même respect que nous accordons à la nôtre, dont nous reconnaissons l'imperfection. L'admettre sera facile pour celui qui cherche la vérité, pour celui qui obéit à la loi de l'amour.

« Si nous étions parvenus à la pleine vision de la vérité, nous ne serions plus des chercheurs, nous ferions un avec Dieu, car la vérité est Dieu. Mais puisque nous n'en sommes encore qu'à chercher, nous poursuivons notre recherche, conscients de notre imperfection. »

On touche ici aux principes de base de la philosophie gandhienne, à cet espace théorico-spirituel dans lequel le concept même de tolérance est revendiqué, non pas en fonction d'un certain ordre politique ou religieux, mais bien en vertu d'une croyance à la liberté de la conscience humaine. C'est plus qu'un simple respect de la personne qu'exige Gandhi. Il aspire à promouvoir la recherche de la vérité, tout en étant convaincu que cette recherche nécessite obéissance à la loi de l'amour. Ainsi est-il impossible d'évoquer, chez Gandhi, le concept de tolérance sans l'affirmation de l'idée de vérité. C'est là un point

¹⁹ Article publié dans la revue C&L nº 49, 1995.

²⁰ Philosophe iranien spécialiste du Mahatma Gandhi. Auteur, notamment, de Hegel et la Révolution française (publié à Téhéran, 1990), et d'une série d'entretiens avec Isaiah Berlin, le grand historien des idées, Isaiah Berlin en toutes libertés, Félin, Paris, 1990. Journaliste, il collabore à diverses revues, dont Esprit et Études.

central. Mais il est encore plus important de voir que là où la vérité est observée, elle ne l'est que d'une manière non violente.

Non-violence et vérité sont des termes tellement proches qu'ils sont presque convertibles. « L'ahimsa (la non-violence) et la vérité, écrit encore Gandhi, sont si entremêlées qu'il est presque impossible de les dissocier. Elles sont comme les deux faces d'une médaille, ou plutôt d'un disque de métal lisse et sans empreinte. Qui peut dire quel en est le revers et quel en est l'avers ? »

« Néanmoins, l'ahimsa est le moyen, la vérité est le but. Les moyens, pour être des moyens, doivent toujours rester à notre porte ; aussi l'ahimsa estelle notre devoir suprême. Si nous prenons soin des moyens, nous sommes certains, tôt ou tard, de parvenir au but. Une fois que nous avons compris cela, la victoire finale ne fait plus aucun doute. »

I. La graine et l'arbre

Gandhi ne cherche donc pas à élaborer un système rationnel d'explication du monde à partir de l'idée de vérité, ni à privilégier une tradition de pensée. « La vérité réside dans le cœur de tout homme, observe-t-il. C'est là qu'il faut la chercher [...] Nous n'avons pas le droit de contraindre les autres à agir selon notre propre manière de voir la vérité. » On ne peut donc séparer la vie religieuse de la vie politique, comme le montre l'organisation de sa lutte à la fois contre la violence britannique et contre l'injustice indienne envers les intouchables. À l'instar du philosophe grec Socrate, Gandhi affronte courageusement, par les seules armes du jeûne et de la prière, l'esprit de tyrannie et d'intolérance de ses contemporains : « Le seul tyran que j'accepte en ce monde est la «petite voix sereine» qui parle en moi-même. Et dussé-je envisager la perspective d'une minorité réduite à un seul membre, je pense humblement avoir le courage d'en faire partie [...] »

En agissant ainsi, le Mahatma est dénué d'arrière-pensées politiques. Au contraire, son attitude vise à faire triompher le point de vue humanitaire sur le point de vue politique, qui s'efforce de faire passer les valeurs idéologiques avant les valeurs communautaires. Son souci permanent de la vérité, et de l'égalité dans la cité, le pousse à se révolter contre la ruse et le mensonge qu'il considère comme des moyens impurs pour atteindre une fin pure. « C'est une erreur de croire, dit-il, qu'il n'y ait pas de rapport entre les moyens et la fin. Cette erreur a fait commettre des crimes sans nom, même à des gens qui étaient considérés comme religieux. C'est comme si vous prétendiez que d'une mauvaise herbe il peut sortir une rose. Les moyens sont comme la graine et la fin comme l'arbre.

Le rapport est aussi inéluctable entre la fin et les moyens qu'entre l'arbre et la semence. »

Et il ajoute : « Je me soucie bien plus de lutter contre l'avilissement de l'homme au rang de la brute que d'épargner des souffrances à mon peuple. Ceux qui volontairement se soumettent à une longue suite d'épreuves grandissent en noblesse et élèvent le niveau de l'humanité entière [...]. Ceux qui, au contraire, s'abaissent à employer n'importe quel moyen pour arracher une victoire, ou qui se permettent d'exploiter d'autres peuples ou d'autres personnes plus faibles, ceux-là non seulement se dégradent eux-mêmes, mais dégradent aussi toute l'humanité. »

En d'autres termes, la « vertu politique » de la non-violence – qui apparaît aux yeux de Gandhi comme la vertu par excellence – vient de ce qu'elle assure l'unité entre les membres de la cité, en mettant l'accent sur le rôle de l'individu et en soulignant l'importance décisive de la « catharsis » (purification) qu'il doit opérer dans son corps et son esprit. Ainsi la capacité de participer aux affaires publiques et de juger de ce qui est juste et injuste ne peut exister sans la pratique, individuelle et collective, de la non-violence. Sans doute la plus belle leçon de la sagesse gandhienne est-elle de nous montrer à quelles conséquences désastreuses, pour l'individu et pour la cité, conduit une politique qui fait du pouvoir le critère de toute vérité.

II. Le rayonnement

Pleinement conscient des dangers que peut représenter le pouvoir politique, en même temps que de la tâche démocratique qu'il lui incombe d'accomplir en Inde, le Mahatma déclare : « Si j'ai l'air de me mêler de politique, c'est tout simplement parce qu'aujourd'hui la politique nous entoure comme un serpent qui s'enroule autour du corps et dont on ne peut plus se dégager en dépit de tous les efforts. Je désire par conséquent lutter avec le serpent [...]. Ma tâche sera terminée si je réussis à convaincre l'humanité que chaque homme ou chaque femme, quelle que soit sa force physique, est le gardien de sa dignité et de sa liberté. Cette protection est possible, même si le monde entier se retourne contre celui qui est seul à résister. »

L'enseignement de Gandhi a connu un rayonnement mondial. Parmi les grandes luttes que son message a inspirées, celle de Martin Luther King pour les droits des Noirs américains vient au premier rang. Du boycottage des transports de Montgomery en 1955 à sa marche sur Washington en 1963, le pasteur

noir américain a repris, dans toutes ses actions contestataires, les techniques de la non-violence chères au Mahatma.

Martin Luther King a décrit cette influence dans son livre *La force d'aimer*: « Tout le concept gandhien de *satyagraha* (l'étreinte de la vérité) [...] avait pour moi une signification profonde. À mesure que je creusais davantage la philosophie de Gandhi, mon scepticisme sur le pouvoir de l'amour diminuait progressivement. J'en arrivais à voir pour la première fois que la doctrine chrétienne de l'amour, mise en œuvre par la méthode gandhienne de non-violence, est l'une des armes les plus puissantes dont puisse disposer un peuple opprimé dans sa lutte pour la liberté. » Il précise par ailleurs : « Si l'humanité doit progresser, alors Gandhi est pour elle incontournable. »

Cette prémonition de Martin Luther King s'est vérifiée l'année même de sa mort en 1968, dans la résistance non violente du peuple tchécoslovaque à l'invasion soviétique. Il devient alors impossible de parler du mouvement non violent sans le relier au bouillonnement des mouvements intellectuels et politiques divers qui ont agité, pour une période de dix ans, les pays de l'Est. Comme le disait dans les années 1980 Lech Walesa, à l'époque où il présidait Solidarnosc (Solidarité), union de syndicats polonais dont les mouvements de grève ont abouti à la chute du régime totalitaire de ce pays : « Nous ne pouvons nous opposer à la violence qu'en refusant d'en faire usage [...]. Nous n'avons pas d'autres armes que la vérité et la foi. »

L'option non violente est également celle qu'a adoptée le peuple philippin en 1986 dans sa résistance civile contre la dictature. Depuis, d'autres formes de cette action en Amérique latine, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient ont démontré l'actualité et la pertinence de l'héritage gandhien dans le combat pour la liberté et la justice.

Prière pour que les hommes soient tolérants²¹

Voltaire

Qui donc pourrait encore, après avoir lu cette prière extraite de son « Traité de la Tolérance », voir en Voltaire cet amer sceptique, cet ironique athée dont la légende est venue jusqu'à nous ?

Quelle sensibilité attendrie, quel amour profond d'une humanité pitoyable, quelle largeur d'esprit s'exhalent de cette page oubliée !...

Dans un siècle partagé entre les souvenirs récents d'un fanatisme étroit et les excès d'un libertinisme décadent, Voltaire apparaît bien comme le grand esprit vraiment humain dont notre pays peut rester fier.

Cette prière doit être celle de tous les croyants qui admettent la liberté de conscience.

« Ce n'est plus aux hommes que je m'adresse, c'est à toi, Dieu de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps ; s'il est permis à de faibles créatures, perdues dans l'immensité et imperceptibles au reste de l'univers, d'oser te demander quelque chose, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets sont immuables comme éternels, daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature ; que ces erreurs ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr et des mains pour nous égorger ; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'un vie pénible et passagère ; que les petites différences entre les vêtements qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisants, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux et si égales devant toi ; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés ne soient pas des signaux de haine et de persécution ; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célé-

²¹ Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas (1763), chapitre XXIII.

brer supportent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil; que ceux qui couvrent leurs robes d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer ne détestent pas ceux qui disent la même chose, sous un manteau de laine noire ; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau ; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou en violet, qui dominent sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde et qui possèdent quelques fragments arrondis d'un certain métal, jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent grandeur et richesse, et que les autres les voient sans envie ; car tu sais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier ni de quoi s'enorgueillir. Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères! Qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les âmes, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisibles! Si les fléaux de la guerre sont inévitables, ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant. Amen. »

Luther et la liberté religieuse²²

Winfried Noack²³

Quiconque prend fait et cause pour la liberté religieuse, devra toujours s'attendre à se la voir refuser, et cela non seulement de la part d'un État autoritaire, mais aussi de la part de certaines Églises qui prétendent à une autorité absolue. Du fait que cette dernière situation est loin d'être rarissime, il nous a semblé judicieux d'interroger à ce sujet un grand homo religiosus. Nous avons porté notre choix sur Martin Luther, père de la Réforme. Étant donné notre intention de considérer sa position à l'égard de la liberté religieuse, nous ne saurions omettre de jeter un regard sur son être intime.

Nous citerons pour commencer une remarque consignée dans le journal intime de Kierkegaard : « Luther est un malade d'une extrême importance pour la chrétienté. » Par ces mots Kierkegaard fait sans doute allusion aux grandes souffrances subies par le futur réformateur, souffrances qui le faisaient aspirer à la guérison, qui ne pouvait être que le salut. Nous indiquerons quelle fut sans doute la nature de cette souffrance et comment il l'a surmontée.

On raconte qu'un jour où le jeune Luther se trouvait dans le chœur du couvent d'Erfurt, il se jeta soudain à terre en criant de toutes ses forces : « Ce n'est pas moi ! Ce n'est pas moi ! » Qui était donc celui qu'il apostrophait ainsi avec toute la véhémence d'une agressivité accumulée et que signifiait ce cri ?

Nous connaissons la réponse à la première question : Luther était entré au couvent contre la volonté de son père. Le nommé Hans Luder était un être parvenu, ambitieux et rude. Il aimait faire étalage de sa loyauté. Il usait envers son fils de brutalité autoritaire pour lui faire sentir son infériorité morale. Il le voulait soumis à lui aveuglement, tout en cherchant à le détacher de sa mère. Malgré ses efforts, ce père despote ne pouvait démontrer sa supériorité morale de manière convaincante. En dépit de sa promotion sociale, il ne parvenait pas à dissimuler une faute ancienne et certains agissements malpropres, pas plus que son manque de maîtrise de soi dans son comportement sexuel, son alcoolisme et son tempérament colérique, non exempt de sadisme.

²² Article publié dans la revue C&L nº 6, 1973.

²³ Docteur en histoire de l'université de Mayence Gutenberg, il est professeur à la faculté de théologie de Friedensau de 2000-2007.

Le jeune Martin Luther se trouvait en plein dilemme, il ne pouvait ni aimer ce père-là, ni se séparer de lui. Une haine inconsciente en même temps que ce lien indissoluble, le poussèrent à fuir au couvent à l'âge de vingt et un ans. Cette fuite permit au jeune magister de s'éloigner de son père sans pour cela être obligé de se séparer de lui (car le couvent porte l'imago du père).

Tout à coup, l'exclamation « ce n'est pas moi » devint possible. Il était simultanément le fils de son père et le continuateur de ses projets ambitieux, mais il était à la fois quelqu'un d'autre. Qui ? L'histoire de Luther moine se confond avec celle de sa crise d'identité. Comment la résoudre ? Si le temps a permis à d'autres jeunes du même âge de trouver leur identité, il n'offrit rien de tel à Luther. La tradition médiévale ne présenta au jeune homme que deux solutions.

La première était la solution thomiste. Thomas d'Aquin avait enseigné la structure échelonnée de l'existence. Cette structure ressemblait à une pyramide dont Dieu était le sommet. Dans cette construction, organisée hiérarchiquement, tout ce qui existe est à sa place. Chaque élément est en rapport avec les autres et ainsi, dans un enchaînement moniste, tout descend causalement jusqu'à Dieu en tant que cause première (causa causans), comme tout monte théologiquement à Dieu en tant que but suprême. Si l'homme n'est pas à même d'approfondir ces chaînes causales ou finalistes, il peut cependant, grâce à sa raison, parvenir au royaume surnaturel. Et, afin que cette harmonie universelle, l'ordo, ne soit pas perturbée, la justitia doit régner. Chacun occupera la place que Dieu lui assigne. Luther, bien évidemment, n'avait que faire du thomisme. Il ne cherchait pas à savoir quelle était sa place mais bien qui il était!

L'occamisme aurait pu être la seconde réponse. Pour Guillaume d'Occam, un abîme infranchissable existe entre Dieu et l'homme. L'être humain ne saurait atteindre Dieu au moyen de sa raison. Dieu est lointain, caché, arbitraire, puisqu'il est volonté absolument libre, et comme volonté, dynamisme engendrant toutes choses. L'homme ne peut que le croire. Toutefois, puisque Dieu appelle ou rejette arbitrairement, nul homme ne sait si grâce lui est faite. Or l'homme, à son tour, est essentiellement volonté. Il peut donc vouloir le bien, et se rendre digne de la grâce de Dieu.

Cette réponse ne pouvait pas davantage aider Luther dans la recherche de son identité. Ce Dieu occamiste correspondait exactement à son père : on devait le craindre et lui obéir, on ne pouvait s'en libérer. Luther cherchait un père qu'il pût accepter. C'est en Staupitz que tout d'abord il le rencontra.

Cet homme bienveillant, disposant d'une grande expérience et influencé par le mysticisme de la *devotio moderna* devint pour Luther, le médecin de son âme. Lui-même figure positive d'un père, il put modifier l'imago du père qui

était celle de Luther et qu'il avait reportée sur Dieu. En faisant, grâce à Staupitz, l'expérience de la possibilité d'un père authentique (transfert paternel positif), Luther acquit la faculté intérieure de construire une nouvelle image de Dieu.

On a souvent souligné, à juste raison, que Luther était arrivé à l'apôtre Paul à travers le mysticisme, après être parti d'Augustin, sans que son chemin passât par l'humanisme. Le mysticisme en effet devint pour le réformateur une expérience centrale. Que signifiait-il pour le jeune homme ? Le mystique se détache du monde au moyen de l'ascèse et, par la contemplation, se tourne vers le divin. Il cherche à intensifier cette contemplation de manière à ce qu'elle devienne apparition, visio. Dès lors, après une intensification plus grande encore, l'âme peut « déborder », quitter le corps dans l'exkstasis, se hâter vers Dieu et devenir un avec lui dans l'unio. Avec quel Dieu ? Avec le fiancé, le bien-aimé, le Dieu aimant! Une nouvelle image spéculative du père apparut alors à Luther. Dieu n'est pas seulement Être pur, ni simple volonté dynamique, il est un Père aimant auquel l'âme s'unit sans médiation ecclésiale ou sacramentelle. Cette piété est individualiste à l'extrême. Il s'agit de la pure relation homme-Dieu en tant que relation sujet à sujet. Ainsi Luther a enfin trouvé son véritable père. La séparation d'avec Hans Luder devient possible ; Luther peut atteindre le chemin qui lui dévoile son identité grâce à un Dieu qui est amour.

Cette transposition de l'image du père autorise deux autres processus de guérison. D'une part Martin Luther peut enfin cesser d'obéir à Hans Luder car il doit désormais obéissance à son nouveau Père, plus élevé. D'autre part, il devient à même de transformer sa conscience négative, qui n'est qu'un complexe d'ordres et d'interdictions paternels, en une conscience positive qu'il dota luimême de toutes sortes d'objectifs créateurs. Cependant que son attachement à son père charnel s'estompait, sa fixation servile à la faute se volatilisait et Martin Luther pouvait agir librement. En outre, à mesure qu'il se détachait de son père, l'image de sa mère s'épanouissait en lui et la confiance primitive renaissait. Alors l'assurance et l'aspiration prirent possession de son être et sa confiance en lui allait grandissant. La dispersion de son moi rétrograda et il ne tarda plus à trouver sa véritable identité.

Dans le mysticisme de la *devotio moderna* et dans la « Théologie allemande », il ne s'agit pas en premier lieu de Dieu, mais del'union à Jésus-Christ. Mais attention, là le Christ n'est pas la figure idéale qu'il convient d'imiter, ni celui qui s'est substitué à nous, ni même le médiateur « mort pour nous » « à notre place ». Dans le mysticisme, l'homme est à tel point uni au Christ que celui-ci meurt tous les jours « en moi ». Luther adopta cette conception. Il transféra le sacrifice de la messe, primitif et extérieur, à l'intérieur de la personne humaine.

Le Christ devint ainsi la substance de son identité, ce même Christ qui, comme nous l'avons dit, n'est ni père ni mère, mais homme, tout simplement.

Luther a ainsi surmonté sa crise d'identité. C'est un homme en pleine maturité qui entre dans la vie publique. En 1517, il affiche ses quatre-vingt thèses au portail de la *Schlosskirche* à Wittenberg. En pleine maturité, disions-nous. Qui était-il donc ? Il avait dénoué la fixation père-fils et converti cette relation en un lien positif à l'intérieur de soi. Il avait transmué le sentiment de sa faute en une conscience positive et fut à nouveau capable d'initiative. Sa redécouverte du lien maternel renouvela et affermit sa confiance, il accepta son image en tant qu'homme, trouvant son identité dans l'homme Jésus-Christ.

Sûr de son identité, intérieurement libre, grand et fort, c'est ainsi qu'il affronta l'empereur et l'Empire à Worms en 1521. Il fit front à son bannissement non à cause d'un système dogmatique ou d'une tradition mais en raison de sa conviction personnelle. Cette conscience dont il se réclamait n'était plus la volonté paternelle prolongée dans le temps, mais sa propre liberté intérieure, conquise de haute lutte, et acquise pour lui permettre de témoigner pleinement.

Cette figure, à savoir Luther à la Diète de Worms, devint un mythe. Elle ne cessait de se présenter au regard intérieur de la jeunesse des siècles ultérieurs, et de s'offrir à elle comme une des grandes possibilités. Une nouvelle manière de trouver son identité. Et sans cesse Luther devint l'identité des jeunes qui se cherchaient et dont l'unique recherche consistait en une conscience libérée qui les aidât à devenir eux-mêmes. Une conscience reposant sur un fondement de confiance primitive et de bonté, se sachant totalement engagée. Ainsi Luther engendra une jeunesse qui à son tour engendra la liberté.

Certes, Luther s'est exprimé aussi au sujet de la liberté. Mais ce qu'il écrivait avait moins d'impact sur ses contemporains que la manière dont il vivait. Nous y reviendrons.

Dans son traité *De Libertate christiana* (1520), il montre que le chrétien est libre car Dieu l'a affranchi du péché et a établi avec lui une relation de sujet à sujet. Il est vrai qu'un chrétien peut aussi être libre dans le sens germano-juridique du terme, c'est-à-dire faire partie d'un État qui lui confère des libertés, des privilèges. Mais la liberté authentique est celle qui m'octroie le droit de vivre de telle manière que je glorifie Dieu. Cette liberté peut exister dans n'importe quel État. Ainsi, non seulement un certain nombre de libertés reviennent à chaque État, mais des devoirs lui incombent qui ont leur garantie en Dieu. Si l'homme était entièrement spirituel, et si sa vie était unie au Christ, il serait absolument libre. Mais puisqu'il est également charnel, il est soumis à la loi divine et aux règles de son pays.

La relation avec Dieu est donc, comme nous l'avons vu, un rapport de sujet à sujet établi par Jésus-Christ. Dès lors l'hérésie devient une décision de la conscience et ne peut plus être considérée comme une désobéissance objective en matière de foi. En conséquence l'hérésie devrait en principe rester impunie. En fait, seuls les princes régnants pouvaient prétendre à cette liberté de conscience. Le « Principe protestant », à savoir l'autonomie de la conscience, restait un privilège aristocratique. Pratiquement, les princes régnants désignent l'hérésie ou pour être plus précis, la voie individuelle dans laquelle chacun vit sa piété, du nom de rébellion.

Puisque Luther intégra les princes régnants à l'Église, en tant qu'État chrétien (en réalité le rapport des pouvoirs était inversé) ils s'identifièrent à une décision de la foi – la leur bien entendu – et contraignirent leurs sujets à se soumettre à la conscience princière. Il est vrai qu'une issue s'offrait à la conscience individuelle : l'émigration. Voilà un mot qui sonne bien rude. Et pourtant ce fut un progrès réel, lorsque le paysage historique de l'Europe cessa d'être le théâtre des bûchers en flammes et eut désormais pour décor les cortèges d'exilés.

Une véritable liberté de religion s'installa lorsque les baptistes et les spiritualistes (Müntzer excepté) réclamèrent la neutralité de l'État en matière de foi. Ils étaient prêts à souffrir. Leur conception de l'Église était spiritualiste et un scepticisme profond les habitait à l'égard de tout dogmatisme. Une piété individualiste de ce genre enfanta une disposition à la tolérance absolument parallèle il est vrai, au jeune humanisme. Cette tolérance s'imposa à son tour à l'histoire, grâce au seul calvinisme baptiste lorsqu'il vint à régner dans les pays anglo-saxons.

Un second indice nous montre dans quelle mesure Luther était prêt à accorder la liberté à l'individu : « C'est seulement quand je suis libre, disait-il, que je suis autorisé à résister dans le but de défendre ma liberté. » Quelle était sa position face au droit à la résistance ?

Luther, c'est un fait connu, a développé sa doctrine des deux règles principalement dans ses écrits intitulés : Von weltlicher Obrigkeit, wie wiet man ihr Gehorsam schuldig sei (1523). De l'autorité temporelle et de l'obéissance qu'on lui doit, trad. Labor et Fides (1957), et Ob Kriegsleute auch in seligem Stande sein können (1526) (Les soldats peuvent-ils être en état de grâce ?, ibid.).

Si cette doctrine ne constitue pas un système, ses pensées fondamentales en sont cependant très claires. Il existe d'abord le règne spirituel qui éduque les hommes dans la piété et la justice en vue de la vie éternelle. Cette progression s'accomplit au moyen de la Parole, sans contrainte. Ce règne spirituel dirige les âmes. Les prédicateurs sont ses représentants. Celui qui obéit à cette parole sauvera son âme.

À côté du règne spirituel, on trouve le règne temporel. Il assure la paix et l'ordre sur la terre, punit les méchants et récompense les bons conformément aux critères de la justice. Le moyen qui lui permet de régner est symbolisé par le glaive, autrement dit, le pouvoir temporel rend la justice, châtie, gouverne, administre et fait la guerre. Il exerce donc son pouvoir, mais uniquement sur le corps, la vie, la propriété et l'État. Il est visible dans la personne de l'empereur, des princes, des conseillers municipaux, des chevaliers, des fonctionnaires et des chefs de famille. Chacun est tenu de leur obéir. La récompense ne se fera pas attendre, à savoir la prospérité terrestre.

Or il est important de constater que, plus tard, Luther fut amené à différencier ce pouvoir temporel. On a démontré de façon convaincante que dans les conditions créées par le combat que menait la Réforme pour sa survie, Luther apprit à distinguer entre trois formes d'autorités temporelles : la juste autorité, l'autorité tyrannique et l'autorité diabolique.

Le règne juste se préoccupe de la paix et de l'ordre conformément à des lois divines et raisonnables : il respecte le droit divin, transmis et ne franchit pas ses limites. Il prend soin de ses sujets, aidant, nourrissant et sauvant. Ces derniers en retour lui doivent obéissance.

Le règne tyrannique outrepasse ses compétences ; il intervient dans le règne spirituel, dans le domaine de la foi. De même il méprise – même si ce n'est pas entièrement – le droit divin, le droit transmis et raisonnable, le droit naturel. Il fait des guerres injustes. Le chrétien doit obéir à une telle autorité dans toutes les affaires temporelles. Mais à partir du moment où elle exige l'obéissance en ordonnant de commettre l'injustice, voire d'enfreindre les commandements de Dieu, le chrétien devra désobéir et refuser de servir dans l'armée. Il résistera au moyen de la Parole et souffrira pour sa foi.

Il existe enfin une autorité diabolique comparable au « loup-garou ». Elle intervertit toutes les conditions juridiques changeant le droit en injustice et inversement. Elle se fait adorer et se divinise elle-même. Lui obéir équivaut à adorer Satan. C'est pourquoi une désobéissance totale est de mise dans ce cas. Tous les sujets devront s'armer et opposer une résistance en fonction du droit à la légitime défense. Il est permis ici, de tuer le « loup-garou » ainsi que ses alliés, ses serviteurs et ses aides.

Voilà en vérité que Luther ne considère plus l'opposition au tyran comme résistance aux autorités. Car le gouvernement tyrannique-démoniaque ne représente plus les autorités à proprement parler. Il convient de le mettre au rang d'un vulgaire meurtrier. Et le droit de légitime défense est valable en présence de l'un comme de l'autre.

En fait, ce droit universel de résistance à l'autorité diabolique préconisé par le luthéranisme, fut pratiqué de manière très restreinte. Tout comme l'autonomie de la conscience, le droit de résistance restait un privilège des princes. En définitive, seules l'obéissance et la vocation de souffrir restaient à « l'homme commun ».

Si en conclusion, nous comparons le jeune Luther avec sa doctrine de la liberté et de la résistance, autrement dit sa personne avec son enseignement, il ne nous semble pas difficile de porter un jugement. Sa doctrine a peu de rapport avec ce que nous appelons aujourd'hui la « liberté religieuse ». Cette liberté qui signifie liberté de la foi et de la confession autant pour l'individu que pour des groupes entiers, et cela non seulement en privé mais publiquement et de manière visible. La tolérance, la liberté, le droit de résister de même que l'égalité devant ce droit (que les petites communautés espèrent encore en vain) sont nécessairement liés à cette liberté-là. Il faut reconnaître qu'à ce propos Luther n'a pas enseigné grand-chose. Nous devons davantage à ce sujet à ses contemporains Hutten, Erasme, les baptistes. Mais Luther, homme mûr, tel qu'il se tient à la Diète de Worms, jouant son autonomie et sa liberté intérieure, contre le bannissement et la mort - voilà un mythe impérissable. Quel mythe ? Celui de l'homme adulte, libre intérieurement, reposant sur le fondement maternel de la confiance primitive. Se sachant ancré dans l'absolu. Devenu capable d'un engendrement créateur et d'un cheminement dans une voie ouverte conduisant vers l'avenir. C'est là une identité susceptible de servir d'exemple aux hommes de tous les temps.

Lettre à ses amis de Prague²⁴

Jean Hus

J'ai dû vous avertir, mes bien-aimés, de ne point vous laisser effrayer par la sentence de ceux qui ont condamné mes livres au feu : souvenez-vous que les Israélites ont brûlé les écrits du prophète Jérémie sans cependant éviter le sort qu'il leur avait prédit ; Dieu ordonna même, après la destruction par le feu de cette prophétie, qu'une prophétie nouvelle et plus étendue fût écrite, ce qui fut fait ; car Jérémie dictait dans sa prison et Baruch écrivait, comme il est dit au chapitre XXXV ou XLV de Jérémie. Il est aussi écrit dans le livre des Macchabées que les impies brûlaient la loi de Dieu et tuaient ceux qui en étaient dépositaires. Sous la nouvelle alliance, ils ont brûlé les saints avec les livres de la loi divine. Les cardinaux ont condamné et livré aux flammes plusieurs livres de saint Grégoire, et ils les auraient brûlés tous s'îls n'eussent été préservés par Pierre son serviteur. Deux conciles de prêtres ont condamné saint Chrysostome comme hérétique, mais Dieu a rendu leur mensonge manifeste après la mort de celui qui a été surnommé saint Jean bouche d'or.

Sachant ces choses, que la crainte ne vous empêche point de lire mes livres, et ne les livrez pas à mes ennemis pour être brûlés. Souvenez-vous que le Seigneur a dit : Avant le jour du jugement, il y aura une grande désolation comme il n'y en a point eue depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour, et telle que les élus mêmes seraient séduits, s'il était possible qu'ils le fussent ; mais, à cause d'eux, ces jours seront abrégés. Songez à cela, mes bien-aimés, et soyez fermes. Ce Concile de Constance n'ira point jusqu'en Bohême ; beaucoup de ceux qui s'y trouvent mourront avant d'avoir réussi à vous arracher mes livres. La plupart seront dispersés de tous côtés comme des cigognes, et ils reconnaîtront à l'approche de l'hiver ce qu'ils auront fait dans l'été²⁵. Considérez qu'ils ont jugulé le pape, leur chef, digne de mort pour des crimes énormes. Courage, et répondez à ces prédicateurs qui vous prêchent que le pape est Dieu sur la terre, qu'il peut vendre les sacrements, comme le disent les canonistes, qu'il est la tête de l'Église en l'administrant saintement, qu'il est le cœur de l'Église en la vivifiant spirituellement,

²⁴ Voir les Lettres de Jean Hus écrites durant son exil et dans sa prison. Delay, Paris, 1846.

²⁵ Jean Hus (ou Huss) était un théologien et un réformateur religieux tchèque. Excommunié pour hérésie, il est mort sur le bûcher en juillet 1415.

58 Jean Hus

qu'il est la source d'où jaillit toute vertu et tout bien, qu'il est le soleil de la sainte Église, l'asile assuré où il importe que tous les chrétiens trouvent leur refuge : voici que déjà cette tête est comme tranchée par le glaive ; déjà ce Dieu terrestre est enchaîné, déjà ses péchés sont dévoilés, cette source jaillissante est tarie ; ce divin soleil s'est obscurci, ce cœur a été arraché et flétri pour que personne n'y cherche un asile. Le concile a condamné son chef, sa propre tête, pour avoir vendu les indulgences, les évêchés et toutes choses. Mais, parmi ceux qui l'ont condamné, se trouvaient un grand nombre d'acheteurs qui ont fait eux-mêmes à leur tour cet indigne trafic. Là se trouvait l'évêque Jean Litomyssel, qui, par deux fois, a voulu acheter l'évêché de Prague, mais d'autres l'ont emporté sur lui. Ô hommes corrompus ! Que n'ont-ils d'abord arraché la poutre de leur œil, puisqu'il est écrit dans leur propre loi : « Quiconque achètera une dignité à prix d'argent en sera privé. » Vendeurs donc et acheteurs, et quiconque interviendra dans ce honteux contrat, soyez condamnés comme saint Pierre a condamné Simon qui voulait acheter de lui la vertu du Saint-Esprit.

Ils ont dit anathème au vendeur et ils l'ont condamné, et eux-mêmes sont les acheteurs ; ils ont donné les mains à ce pacte, et ils sont impunis ! Que dis-je? Ils trafiquent de cette marchandise jusque dans leurs propres demeures! Il y a à Constance tel évêché qui a acheté, tel autre qui a vendu, et le pape, pour avoir approuvé le marché, a reçu de l'argent des deux parts Si Dieu avait dit aux membres de ce concile : Que celui de vous qui est sans péché prononce l'arrêt du pape Jean, sans aucun doute, ils se seraient retirés les uns après les autres. Pourquoi fléchissaient-ils auparavant les genoux devant lui? Pourquoi baisaient-ils ses pieds? Pourquoi le nommaient-ils très-saint, lorsqu'ils voyaient en lui un hérétique, un pécheur endurci? Car c'est ainsi qu'ils parlaient déjà de lui en public. Pourquoi les cardinaux l'ont-ils fait pape, sachant qu'il avait fait périr le Saint-Père (son prédécesseur)²⁶; et, depuis qu'il est pape, pourquoi ontils souffert qu'il trafiquât des choses saintes? Ne forment-ils pas son conseil pour l'avertir de ce qui est juste, et ne sont-ils pas aussi coupables que lui de ces crimes, puisqu'ils ont toléré en lui des vices qui leur étaient communs à tous ? Pourquoi personne n'a-t-il osé lui résister avant sa fuite de Constance ? Ils le craignaient tous alors comme leur père très-saint; mais quand, avec la permission de Dieu, le pouvoir séculier s'est emparé de lui, alors ils ont conspiré, ils ont résolu qu'il néchapperait point à la mort.

Certes, déjà la malice, l'abomination et la turpitude de l'Antéchrist ont été révélées dans le pape et d'autres membres de ce concile. Les fidèles serviteurs

²⁶ Voir Les Réformateurs avant la Réforme, t. 1 liv. 1, 1845.

de Dieu peuvent maintenant comprendre ces paroles du Sauveur, qui a dit : « Lorsque vous verrez l'abomination et la désolation prédites par le prophète Daniel » Certes, l'abomination suprême est l'orgueil, l'avarice, la simonie dans les lieux déserts, c'est-à-dire dans les dignités où ne se rencontrent ni bonté, ni humilité, ni aucune vertu, comme nous le voyons maintenant en ceux qui sont élevés dans les charges et les honneurs. Oh! Combien je désirerais pouvoir dévoiler toutes les iniquités que je connais, afin que les fidèles serviteurs de Dieu se tinssent en garde contre elles! Mais j'espère que Dieu enverra après moi des champions plus vigoureux, et il y en a déjà maintenant qui mettront mieux à découvert toutes les malices de l'Antéchrist, et qui exposeront leurs âmes à la mort pour la vérité de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui donnera à vous et à moi la béatitude éternelle.

J'écris cette lettre le jour de saint Jean-Baptiste, en prison et dans les chaînes, et je songe que saint Jean fut décapité dans sa prison pour la Parole de Dieu.

Une héroïne de la foi : Marie Durand²⁷

Jacques Delteil²⁸

I. Le contexte historique dans lequel naît Marie Durand, et son enfance

Marie Durand naît au hameau du Bouchet-de-Pranles, non loin de Privas en Ardèche, en 1715. Son père, Etienne Durand, est greffier consulaire d'une famille aisée. Il a de très vifs sentiments religieux. [...]

Au 16° siècle, la Réforme a connu dans le Vivarais un magnifique essor. Mais Privas, place forte protestante, est tombée en 1629. Et depuis 1685, le protestantisme n'a plus le droit d'exister en France. La résistance s'organise pourtant; elle aboutit, un siècle plus tard, après des souffrances dramatiques, à la liberté réclamée.

Dès 1686, d'obscurs prédicants s'essaient à présider ici et là des cultes interdits. Mais combien de huguenots doivent quitter en raison des persécutions la France pour l'étranger, en particulier en Suisse, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, apportant avec leur intelligence l'ardeur de leur foi!

Pendant ce temps, l'intendant Basville lui, s'applique à « catholiciser systématiquement le Midi ». Les persécutions augmentent contre les fanatiques. Des massacres ont lieu autour du Bouchet-de-Pranles en 1689, au lieudit du Serre. C'est ainsi que des compagnes de Marie Durand sont incarcérées en tant que prophétesses. « Le prophétisme paraît avoir été la seule force qui, durant ces sombres années, put, en raison même de son caractère extrême, soulever les masses pour une action condamnée à l'échec²⁹. »

Toutefois, cette résistance active qui sauve incontestablement le protestantisme va provoquer de terribles conséquences. L'insurrection camisarde éclate en juillet 1702. Le frère de Marie, Pierre, est âgé de deux ans seulement.

²⁷ Extraits révisés de l'article «À la tour de Constance. Une héroïne de la foi : Marie Durand», publié dans la revue C&L n° 31, 1986. Ouvrage consulté pour la rédaction de cet article : *La maison de Marie Durand*, de Louis Aurenche.

²⁸ Avocat, président de la Société d'histoire du protestantisme de Montpellier.

²⁹ Marie Durand, André Favre.

Nous assistons à une période de double éducation : on affecte la soumission aux ordres des autorités civiles et religieuses, et on partage une vie spirituelle à la maison et aux assemblées clandestines. Antoine Court, né en 1695, commence à jouer un grand rôle sur le plan des Synodes et de la réorganisation du protestantisme (il s'oppose à ce que les femmes prêchent).

Le peuple protestant vient aux assemblées. Pierre Durand partage le combat du prophétisme ; il va faire des études pastorales à Lausanne, et son ami Pierre Rouvier, à Berne, en Suisse également. La mère de Marie et Pierre Durand est aussi arrêtée lors d'une assemblée et envoyée à la citadelle de Montpellier ; on ne sait rien d'elle, si ce n'est sa mort en 1726. [...]

1726 est marqué par de nouvelles arrestations. Le clergé a obtenu des pouvoirs publics une terrible déclaration, qui renouvelle toutes les dispositions prises par Louis XIV en 1685 contre les sujets protestants lors de la révocation de l'Édit de Nantes. Des femmes sont envoyées à la tour de Constance. [...] En 1728, on voit l'arrivée de deux prophétesses, ce qui montre le rôle énorme de la résistance des femmes de St-Fortunat : Marie Vernes et Antoinette Gonin.

La vie des églises protestantes se manifeste au Désert : baptêmes, mariages. Marie Durand est âgée de 13 ans, le 18 septembre 1728, lorsque la nouvelle est donnée du Bouchet-de-Pranles qu'on cherche son père. Etienne Durand a presque 80 ans lorsqu'il est arrêté, en février 1729. Il est conduit au Fort de Brescou où il reste pendant plus de 14 ans.

Marie Durand se retrouve alors seule au Bouchet-de-Pranles. Pendant ce temps, son frère, pasteur, continue sa vie spirituelle au service des églises du Désert. Il effectue de nombreux déplacements et des actes pastoraux, des mariages et des baptêmes en grand nombre. Le 9 avril 1730, un jugement de Lafare, commandant militaire en Bas-Languedoc, envoye à Aigues-Mortes neuf femmes qui ont été surprises à une assemblée d'un prédicant, François Roux. [...] Le pasteur Court, qui s'est réfugié en Suisse, à Lausanne, indique dans un document que Marie Durand s'est mariée à 15 ans, le 31 mai 1730 [...] avec Mathieu Serres, plus âgé qu'elle. Les époux sont appréhendés le 14 juillet 1730.

II. L'arrestation de Marie Durand et sa vie à la tour de Constance

Marie est arrêtée en sa qualité de « sœur d'un ministre » [...] sur les ordres de La Devèze, qui demande qu'elle soit conduite à la Tour et son mari au Fort de Brescou, où il retrouve d'ailleurs son beau-père, Etienne Durand. [...] Charles Bost indique que « les prisonnières étaient officiellement réduites

au pain et à la paille ». En 1726, le major d'Aigues-Mortes écrit, pour décrire leur situation : « Les seize prisonnières n'ont ni paille ni paillasse par rapport à l'humidité qui cause que tout se pourrit. »

Pour Marie Durand, la longue épreuve commence. Mais sa foi est forte et solide, et sa piété profonde. Pendant 38 ans, dans cette prison, elle va tenir debout et graver le mot « résister » sur la margelle centrale de la salle supérieure. Nous savons que la belle-mère de Pierre Durand est elle aussi arrêtée, et incarcérée dans la Tour le 18 mars 1731, pendant que la femme de Pierre Durand gagne Lausanne, avec ses enfants. Nous savons aussi que Marie Durand a été victime de crises de paludisme en la Tour en raison du climat.

En 1728, Antoinette Gonin abjure sa foi. Le mardi 12 février 1732, Pierre Durand est appréhendé et conduit à Tournan. Dans sa dernière lettre, il précise : « Ma course sera bientôt finie. Dieu aidant, dans peu de temps, je scellerai l'Évangile que j'ai prêché [...] ». [...] Le 22 avril 1732, le jugement est rendu. L'intendant vient encore en personne l'interroger. [...] Les prêtres catholiques l'assaillent pour arracher son abjuration au dernier moment. Il répond à ceux-ci qu'« il a des raisons meilleures que toutes celles qu'ils allèguent et qui l'obligent à mourir en la foi qu'il a en la vraie religion ». [...]

Le pasteur Pierre Durand est supplicié à Montpellier sur l'esplanade le 22 avril 1732, devant une grande foule. Il chante, malgré les tambours, le Psaume 23. Une relation nous dit que l'ayant vu dans cette fermeté, et dans ce courage, on ne pouvait que conclure qu'il avait « le paradis dans son âme, avant d'y entrer, étant rempli de la lumière du Saint-Esprit, étant d'un grand exemple à tout le monde ». De Bernage écrit ensuite au cardinal Fleury que Pierre Durand a été exécuté et qu'il est mort « sans repentir ».

Marie Durand, à la Tour, apprend avec une immense émotion la mort triomphante de son frère, refusant l'abjuration à l'Église romaine. Pour Marie Durand, l'auréole du martyre brille sur la mémoire de l'un des siens. Elle doit plus que jamais combattre dans la foi. Le Languedoc d'ailleurs est secoué par cette glorieuse mort. « La mort de Pierre Durand a enflammé le zèle. » C'est ainsi que quatre proposants se lèvent du Vivarais pour remplacer Pierre Durand, en mai 1733. [...]

Le 31 décembre 1736, Marie Durand établit une liste des noms de ses compagnes. Elles sont 20, dont 16 arrivées depuis 1724. [...]

Début 1737, elles sont rejointes par deux Vivaraises [...]. Le 3 mars, c'est Marie Vey-Goutet [...] et Isabeau Menet-Fioles, chacune avec un enfant. Cette dernière écrit à sa sœur en automne 1737 : « Je m'estime fort heureuse que Dieu me trouve digne de souffrir la persécution pour son saint nom. » Elle ajoute :

« Soyez bien assurée que toutes les menaces du monde ne seraient pas capables de me faire abandonner le dépôt de la foi. J'ai une bonne amie, demoiselle Durand. »

En janvier 1738, la persécution reprend [...] « La Tour de Constance est une prison où l'on envoie ceux qu'on veut faire périr petit à petit sans éclat, sans soleil, ensevelis comme dans un tombeau, dans les froides ténèbres³⁰. » Nous savons que le 27 mars 1740, elles sont 31 prisonnières. [...]

En cette période, les assemblées clandestines repartent avec succès en Languedoc. Frédéric II fait alors une démarche en faveur des prisonnières auprès du ministre des Affaires étrangères ; l'intendant fait répondre « non » au roi de Prusse, en présentant les détenues comme des femmes hostiles au souverain.

« On pouvait vivre dans l'impiété, sans s'exposer au courroux du Prince, mais celui-ci ne pouvait tolérer nul exercice public d'une religion qui ne fût pas la sienne et l'hérétique devenait un rebelle. » C'est l'apostasie ou la prolongation sans fin du séjour dans la Tour. Une très grande partie des prisonnières demeurent fidèles à la foi biblique.

Le 27 juin 1742, sept nouvelles arrestations des Cévenoles ont lieu lors d'une assemblée [...]. La persécution fait rage contre le protestantisme. 1745-1746 voit la mort de trois pasteurs [...]. Dans la Tour, c'est l'usure des ans, les atteintes de la maladie, le spectacle des âmes qui fléchissent ; mais Marie Durand est là pour réconforter et encourager, apportant le message biblique. Elle adresse à Paul Rabaut la liste des prisonnières – il travaille activement à leur libération. [...] Elles sont 25. En juin 1758, Rabaut rédige un placet au Roi, demandant la libération de toutes les prisonnières. [...]

III. La libération de Marie Durand et la fin de sa vie au Bouchet-de-Pranles

[...] Les prisonnières sont encore, en mars 1761, 20 emmurées vivantes. [...] Dès son arrivée, en mars 1766, Fitz James, le nouveau commandant militaire en Languedoc, libère deux détenues [...]. L'église de Nîmes envoie un secours de 160 livres pour les prisonnières dont Marie Durand accuse réception au diacre. [...] Le Comité de soutien aux prisonnières d'Amsterdam envoie 500 livres pour les détenues. Le 26 août 1764, Marie Durand écrit encore à Paul Rabaut, qui devient de plus en plus son confident : « Au nom des entrailles de la divine miséricorde, donnez-nous tous les soins possibles pour nous arracher de notre sépulcre affreux. » [...]

³⁰ Marie Durand, André Fabre.

Le 14 avril 1768, Marie Durand est enfin libérée, après 38 ans de détention. Elle se rend à Saint-Jean-du-Gard d'abord, avant de gagner le Bouchet-de-Pranles.

Pourtant, le 12 septembre, cinq prisonnières sont encore retenues à la Tour. Par la suite, l'une est graciée, deux meurent, et les deux dernières, Chassefière (80 ans) et Suzanne Pages, sortent le lendemain de Noël. La Tour est alors fermée!

L'une des détenues, Marie Vey-Goutet, se retire avec Marie au Bouchet où elles vivent une existence effacée dans la foi et la prière. C'est le propre des héros, cette discrétion. Les amis de Genève viennent au secours des prisonnières. Elles ont toutes des soucis d'argent, Marie Durand en particulier : l'adversité s'acharne sur la pauvre femme. Elle est aidée par le Consistoire d'Amsterdam. Elle écrit : « Il me suffit de vous assurer que ma vie a été un tissu de tribulations et de persécutions qui m'ont réduite dans l'état le plus près de la misère. Je me suis toujours tue parce que le Seigneur l'a fait. » [...] En septembre 1776, Dieu l'arrache aux vicissitudes d'ici-bas.

Marie Durand a apporté sa contribution à la liberté de conscience, au droit à la différence, au droit au protestantisme d'exister. La foi de l'héroïne a survécu, malgré tant de souffrances. Jusqu'au bout, elle est restée fidèle. Debout 38 ans, dans la Tour, elle a exprimé la résistance éclairée par la Lumière d'en haut, dans la confiance de l'attente. Elle incarne une des figures les plus pures de la foi protestante. Son combat a été à la seule gloire de Dieu et en l'honneur de Dieu. [...]

Roger Williams et la liberté religieuse³¹

André Maurois³²

La vie de Roger Williams est de celles dont s'honore l'Humanité. Quelle hauteur d'âme, quelle noblesse de conscience n'a-t-il pas fallu à certains hommes pour imposer aux époques les plus intolérantes ces notions qui sont les fondements des Sociétés démocratiques d'aujourd'hui.

Le prestigieux écrivain qu'est André Maurois nous évoque en quelques pages dignes de son grand talent cette belle figure qui mérite d'être mieux connue.

De toutes les libertés civiques, la liberté religieuse est l'une des plus nécessaires ; rien de plus pénible pour l'homme qu'une foi imposée par la force ; rien ne peut être plus tyrannique que des croyants lorsqu'ils croient contraindre au nom de Dieu. Les États-Unis jouissent aujourd'hui, et ont été parmi les premiers à jouir d'une liberté de conscience totale, mais il aurait fort bien pu en être autrement. Les Puritains qui fondèrent la colonie du Massachusetts, destinée à une si grande prospérité, étaient loin d'être tolérants. Ils étaient aristocrates et théocrates ; ils entendaient fonder un État autoritaire où l'autorité serait religieuse. Ils admettaient, et même souhaitaient, que les ministres du culte fussent aussi les chefs de l'État. Ils avaient quitté l'Angleterre pour fonder une sainte communauté, où il leur fût permis de prier comme ils l'entendaient ; mais ils n'avaient nul désir d'accorder cette liberté à d'autres sectes. D'où une tyrannie spirituelle dont les aspects temporels étaient assez durs. Les ministres puritains formaient une oligarchie à laquelle l'autorité de la Bible donnait une

³¹ Article paru dans le 1er numéro de la revue C&L, 1948.

³² André Maurois, écrivain, est le nom de plume d'Émile Salomon Wilhelm Herzog, français, issu d'une famille de drapiers juifs alsaciens. En 1938, il entre à l'Académie française.

grande puissance. Ils n'accordaient le droit de participer aux délibérations politiques qu'aux membres de l'Église. Au fond ils avaient substitué à l'aristocratie terrienne, qui gouvernait l'Angleterre, une oligarchie de théologiens. Cela ne plaisait pas aux esprits libres, dont plus d'un pensait que pouvoir civil et pouvoir religieux doivent être absolument séparés, que les autorités civiles n'ont aucune autorité sur des consciences, et qu'un pouvoir civil ne doit s'occuper que d'affaires civiles. Parmi ces dissidents, nul n'était plus convaincu et nul n'exerça une action plus durable que Roger Williams.

C'était un jeune Anglais qui avait été, à la Chambre Étoilée, secrétaire du grand juriste Sir Edward Coke. Celui-ci avait contribué à lui inspirer le respect de la justice et de la liberté, mais Williams avait aussi subi l'influence des Baptistes, qui étaient hostiles à toute persécution des minorités religieuses. « Aucun homme », écrivait l'un d'eux en 1615, « ne devrait être persécuté pour sa religion, qu'elle soit vraie ou fausse, pourvu qu'il se déclare loyal envers son Roi. » Roger Williams vint à Boston en 1631, parce qu'il était persécuté par Laud, archevêque de Canterbury, pour ses convictions puritaines. Il y trouva ses frères Puritains, installés à Boston et Salem depuis un an, et fut reçu à bras ouverts. On lui proposa de remplacer un pasteur qui repartait pour l'Angleterre. Mais lorsqu'il découvrit que l'Église de Boston n'était pas encore séparée de l'Église d'Angleterre, et que ses chefs souhaitaient donner aux magistrats civils le droit de punir les offenses contre les quatre premiers commandements (c'est-à-dire contre la religion), il déclara que le pouvoir civil n'avait aucun droit en matière de conscience, ce qui frappa de stupeur les Puritains de la Nouvelle-Angleterre pour qui la Bible était un code, et même le seul.

L'Église de Salem, qui tenait à son indépendance, saisit cette occasion de donner une leçon à celle de Boston et appela chez elle le jeune pasteur. Celui-ci enseigna que tous les hommes, étant enfants de Dieu, sont égaux et frères ; qu'une charte royale ne donnait aucun droit sur des terres qui appartenaient en réalité aux Indiens ; que l'Église et l'État devaient être séparés, que limiter le droit de vote, en matière civile, aux membres de l'Église serait comme choisir un médecin pour ses convictions religieuses, et enfin que toute persécution pour raison de conscience « est évidemment et lamentablement contraire à la doctrine de Jésus-Christ ». En somme, il rompait avec la doctrine des Puritains de Boston et se rapprochait de celle des Frères de Plymouth, bien plus tolérants. Banni une première fois par Salem, il alla à Plymouth, y évangélisa les Indiens et se fit parmi eux beaucoup d'amis.

Rappelé à Salem, il fut définitivement banni du Massachusetts par un arrêt de la *General Court*, parce qu'il refusait de prêter un serment d'allégeance

qui sanctionnait le droit des magistrats à faire respecter par la force les quatre premiers commandements. En principe un banni devait retourner en Angleterre, mais Williams choisit d'aller plutôt dans les territoires encore sauvages qui se trouvaient au sud de la colonie de Plymouth et d'y fonder lui-même une colonie. Ce fut là qu'il créa la ville de Providence, et peu à peu l'État de Rhode Island. Le nom de Providence était un remerciement à Dieu pour le secours recu dans la détresse. Ainsi un acte d'intolérance, le bannissement de Williams, devint la source aux États-Unis de toute tolérance. Car le nouvel État accordait pleine et entière liberté à chacun de croire ce qu'il voulait, et même de ne pas croire, de sorte que toutes les consciences inquiètes y accoururent. Bientôt la population devint si nombreuse que le gouvernement du Massachusetts craignit la vengeance de Williams et lui offrit une place au Conseil du Massachusetts. Naturellement Williams refusa. L'indépendance de Rhode Island était la clef des libertés spirituelles, mais il ne combattit jamais le Massachusetts, rendit le bien pour le mal, et même intervint pour établir une paix entre les Indiens et la colonie de Massachusetts Bay.

Jamais il ne transigea sur les principes. Dans sa colonie, nul ne pouvait être privé d'un emploi ou inéligible à cause de ses convictions religieuses. Sa petite république devint l'admiration du monde et l'abri des persécutés de toutes sectes. Contrairement à ce qui se passait à Boston, chacun y était libre d'aller ou de ne pas aller à l'église le dimanche, de ne pas payer de taxes pour l'entretien de l'église, de se marier comme il l'entendait. Roger Williams voulait que sa petite communauté devînt un modèle pour tous les autres gouvernements. Il en fut ainsi. Soutenu par son ami Sir Henry Vane, il obtint en 1662 une charte royale qui, après la guerre d'Indépendance, fit de Rhode Island l'un des États de la nouvelle république. Bien que cet État fût petit par la superficie, il exerça une influence capitale sur l'avenir des États-Unis et sur celui de la liberté de conscience, car ce fut la fermeté de Rhode Island qui imposa l'adjonction à la Constitution américaine d'un Bill of Rights, qui assurait la tolérance religieuse en interdisant au Congrès de faire aucune loi pour établir une religion ou en interdire l'exercice. Les croyances religieuses devenaient ainsi, comme allait plus tard dire Byron, une question qui ne concernait que l'homme et son Créateur. Ce résultat capital était dû en fait à l'énergie d'un homme : Roger Williams. On peut dire qu'il est venu à bout, d'abord par l'exemple de sa petite colonie, puis par celui des États-Unis, d'une des plus grandes causes de malheur et de persécution qui aient assombri la vie de l'humanité.

Prière³³

Alexandre Soljenitsyne

Comme il m'est facile de vivre avec Toi. Seigneur mon Dieu! Comme il m'est facile de croire en Toi! Lorsque mes pensées chancellent, assaillies par le doute, Et que mon esprit défaille, Lorsque les plus intelligents ne voient rien au-delà de ce soir Et ne savent ce qu'ils devront faire le lendemain, C'est alors, Seigneur, Que tu envoies la claire certitude : TU EXISTES et TOI-MÊME tu prendras soin À ce que tous les chemins du Bien ne soient pas barrés! Du faîte de la renommée terrestre Je contemple, émerveillé, Le chemin sans espoir qui m'y a conduit, De sorte que même moi l'ai pu transmettre au loin, Parmi les hommes. Le reflet de ta gloire! Aussi longtemps qu'il le faudra, C'est Toi qui m'en donneras les moyens, Et lorsque je ne pourrai plus le faire, C'est que tu auras confié cette tâche à d'autres...

³³ Traduit d'un texte autographe, au verso d'une image donnée à un ami.

« Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères de se trouver réunis » (Psaume 133)

Gala Galaction³⁴

Voici le cri d'amour d'un catholique orthodoxe pour ses frères, pour tous ses frères. Au-dessus des lois mesquines et des exclusivités rigoureuses qui ont, si longtemps, allumé les bûchers et rougi les échafauds, le vrai chrétien fidèle à la parole du Maître en appelle à l'union de tous les hommes et à la liberté de toutes les consciences. C'est lui le fidèle interprète de la grande voix de l'Évangile.

Il est possible que la liberté religieuse, ou tout au moins, la tolérance religieuse ait trouvé son origine dans l'esprit et dans la loi de Rome, mais pour nous qui en jouissons elle semble exister depuis toujours et nous imaginons difficilement ce qu'était le monde au temps des persécutions religieuses.

La liberté religieuse se traduit, pour moi, par la faculté d'adorer Dieu, selon la loi de mes parents et l'obligation de respecter mon prochain qui sert le sien suivant les préceptes de ses ancêtres. Cette énonciation simpliste, cette évidence théorique se heurtent, toutefois, à de véritables obstacles et appellent certaines discriminations.

Peut-il demeurer tranquille, parmi ses semblables qui professent un autre crédo, celui qui est intimement convaincu que sa foi est la seule vraie, la seule raisonnable ? Pourra-t-il garder en lui ce bouillonnement de convictions, prêt à se répandre comme la lave d'un cratère en éruption ? Pourra-t-il observer, vis-à-vis des païens de l'Afrique, les règles de la tolérance religieuse, s'il arrive d'Europe le c'ur plein de Jésus-Christ et des enseignements de la Bible ?

Il est évidemment très difficile de croire avec ardeur, de confesser sa foi dans une Église avec zèle et de rester impassible devant les croyances d'une autre

³⁴ Gala Galaction est le nom de plume de Grégoire Pisculescu. Il était prêtre orthodoxe, professeur de théologie, et le traducteur de la Bible en langue roumaine.

tendance. Et pourtant, on ne peut concevoir l'impossibilité d'exprimer librement sa foi où que l'on soit et quelle qu'elle soit !

Certes, l'intolérance religieuse n'est pas que cela, mais tout homme sincère placé devant ce dilemme cherchera par des voies supérieures l'accès aux grandes vertus qui sont seules capables de le maintenir dans le respect des croyances religieuses d'autrui.

Ces vertus, selon moi, ne peuvent se trouver ailleurs que dans le chapitre XIII de la première épître de saint Paul aux Corinthiens :

« La charité ne doit pas avoir de fin. S'agit-il de prophéties ? Elles auront un terme ; des langues ? Elles cesseront ; de la science ? Elle prendra fin. Car notre connaissance est imparfaite, notre prophétie est imparfaite. Quand viendra ce qui est parfait, ce qui est imparfait disparaîtra. Quand j'étais enfant, je parlais comme un enfant, je pensais comme un enfant, je raisonnais comme un enfant. Quand je fus devenu homme, je mis fin à ce qui était d'un enfant. Maintenant, nous voyons dans un miroir, d'une manière obscure ; alors, ce sera face à face. Maintenant d'une manière imparfaite, mais alors je connaîtrai comme je suis connu. Aujourd'hui ces trois choses demeurent : la foi, l'espérance, la charité, mais la plus grande des trois, c'est la charité. » (1 Corinthiens 13. 8-13)

Voilà la vertu divine, voilà le frein suprême à notre intolérance confessionnelle et à l'impétueux élan de notre prosélytisme. Soyons convaincus comme saint Paul l'était, que les prophéties prendront fin et que notre science théologique disparaîtra. Soyons persuadés, comme lui, que nos connaissances actuelles, fussent-elles concrétisées en une solennelle profession de foi, sont encore fragmentaires. Quand viendra le Jour du Jugement dernier, tout ce que nous croyons et confessons aujourd'hui sera bien peu de choses. Nous voyons aujourd'hui, comme dans un miroir, indirectement, mais ce jour-là nous verrons en face.

Mais, pour atteindre ces hauts sommets, il nous faut posséder cette vertu du grand Apôtre : la charité.

La charité prime tout. « Aimez-vous les uns les autres. À ceci, tous connaîtront que vous êtes mes disciples si vous avez de l'amour les uns pour les autres. » (Jean 13.35)

1947 ans après la naissance du Christ, le monde croyant se trouve divisé. Il y a des orthodoxes, des catholiques-romains, des protestants, des luthériens, des calvinistes, pour ne parler que des tendances principales. Nous sommes les fils de parents uniques et, pourtant, nous sommes venus au monde divisés par nos Églises! À qui la faute? Qui portera le poids de cette division de l'Église d'autrefois qui était Une, Sainte, Universelle et Apostolique?

Il serait vain de vouloir résoudre ce problème. Mais nous pourrions en minimiser les désastreuses conséquences, en nous réconciliant selon les principes de saint Paul et avec la conviction qu'au Jour du Jugement dernier nous serons délivrés du fardeau de notre ignorance actuelle, parce qu'alors nous comprendrons tout.

Mais, pour cela, une condition est à remplir : croire et confesser « qu'Il reviendra dans toute sa gloire, pour juger les vivants et les morts et que son royaume n'aura pas de fin, car je crois à la résurrection des morts et à la vie éternelle » (symbole de la foi).

C'est autour de ces trois grands principes que doivent se grouper tous ceux qui se disent chrétiens et qui veulent le demeurer : le retour du Christ, le Jugement dernier, la vie éternelle.

J'écrivais, jadis, ce qui suit au sujet de l'orthodoxie de mon Église gréco-orientale : « L'orthodoxie est l'heureuse réunion de Jésus-Eucharistie avec tous ceux qu'il a rachetés de son sang : les saints, les martyrs, tous les héros de la sainte Église, nos intercesseurs, les saints anges et tous les justes, morts : nos parents et nos frères, dans l'espérance de la résurrection. »

C'est évidemment ici que se juge notre christianisme, celui des orthodoxes, des catholiques-romains et des protestants de toutes nuances. « Si tout se réduit à espérer dans le Christ en cette vie, nous sommes, entre tous les Hommes, les plus dignes de pitié. Mais, maintenant, le Christ est ressuscité des morts comme prémices des dormants. » (1 Corinthiens 15.19, 20)

Saint Paul nous affirme que la justice est plus importante que la foi et l'espérance. Étant charitables, il est normal que nous nous supportions les uns les autres et que nous limitions notre zèle en ce qui concerne les conceptions religieuses différentes des nôtres. Nous devons penser que cette tolérance aura une fin car, au Jour du Jugement dernier, nos yeux se dessilleront et nous comprendrons beaucoup de choses qui nous paraissent aujourd'hui incompréhensibles. La foi dans la promesse du Seigneur doit être *ultima ratio* de notre conduite envers ceux qui appartiennent à des Églises étrangères : « Voici que je viens bientôt, apportant une rétribution, pour rendre à chacun selon ses œuvres. » (Apocalypse 22. 12)

« Le Seigneur ne retarde pas l'accomplissement de sa promesse comme quelques-uns le pensent mais il use de longanimité envers vous, désirant que personne ne périsse et que tous arrivent à la pénitence. [...]Le Jour du Seigneur viendra comme un voleur. Car, selon Sa promesse, en ce jour, les cieux passeront avec fracas, les éléments embrasés se dissoudront et la terre, avec les œuvres qu'elle renferme, sera consumée. » (2 Pierre 3. 9-11). « Mais nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre où la Justice habitera. » (2 Pierre 3.13)

Il nous est impossible d'expliquer pourquoi nous sommes devenus aussi différents les uns des autres. Pourquoi, possédant les mêmes Écritures, les interprétons-nous si diversement et pratiquons-nous tant de religions différentes ? Et, cependant, il me semble que le signe de reconnaissance appartenant à tous ceux qui croient dans la divinité de la personne de Jésus-Christ reste aujourd'hui, demain comme jadis : « MARANATHA ! Notre Seigneur vient ! »

À lire et relire les épîtres du divin apôtre Paul, sa parabole avec les membres du corps humain telle qu'on la trouve au chapitre XII de la première épître aux Corinthiens s'impose à nous, jusqu'à nous obséder : ici, il s'agit de la diversité des dons du Saint-Esprit, dont la répartition est faite de telle manière que chacun de nous, membre de l'Église, sert le Saint-Esprit avec des aptitudes distinctes, selon qu'Il nous les a accordées. À l'un, en effet, la parole de sagesse est donnée par l'Esprit ; à un autre le discours de science selon le même Esprit, à un autre la foi, à tel autre, le don d'opérer des miracles, le don de prophétie (1 Corinthiens 12.8-10). De même, en effet, que le corps est un tout ayant plusieurs membres et que, d'autre part, tous les membres du corps, bien qu'il y en ait plusieurs, forment un seul corps, de même en est-il du Christ. (1 Corinthiens 12.1)

« Maintenant, s'il y a plusieurs membres, il n'a qu'un seul corps. L'œil ne peut pas dire à la main : Je n'ai pas besoin de toi ! La tête ne peut pas dire davantage dire aux pieds : Je n'ai pas besoin de vous ! Tout au contraire, les membres du corps qui sont réputés les plus faibles sont nécessaires. Or, vous êtes le corps du Christ et ses membres, chacun pour sa part » (1 Corinthiens 12.20-22, 27)

Pouvons-nous nous permettre d'appliquer cette parabole à notre situation actuelle et croire que, si divers et si nombreux que nous soyons, nous constituons néanmoins, non pas un chaos chrétien mais un corps harmonieux et secret de Jésus-Christ ? Si l'Église orthodoxe n'existait pas, où serait sa sage discrimination entre ce que nous devons rendre à Dieu et ce qui est à César ? Si l'Église catholique romaine venait à manquer, où trouverait-on son admirable organisation et les fruits abondants de sa Charité ? Si le protestantisme n'avait pas fait son apparition, où seraient la magnifique science biblique et les recherches gigantesques dédiées aux Saintes Écritures ?

Approfondissons le sens de la parabole de saint Paul et progressons dans notre charité interconfessionnelle. Ainsi, peut-être, les plus jeunes d'entre nous les derniers illuminés, les derniers apôtres – progresseront dans la vérité et la proclamation du message. À cet égard, je ne me gêne pas d'aimer les adventistes et l'ardeur de leur attente : « Viens, Seigneur Jésus. » (Apocalypse 22.20)

Un appel solennel³⁵

Jean Paul II

L'événement que représente le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre au Saint-Siège une occasion opportune pour proclamer, une fois encore, à l'intention des peuples et des nations, son intérêt constant et sa fervente sollicitude pour les droits fondamentaux de l'homme dont nous trouvons l'expression dans ce qui est clairement enseigné par le message évangélique lui-même.

C'est dans cette pensée que je désire vous saluer, M. le Secrétaire général, et par votre intermédiaire, le président et les membres de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se sont rassemblés pour commémorer cet anniversaire. Je voudrais vous exprimer à tous mon ferme assentiment en ce qui concerne « l'engagement permanent de l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir, d'une façon toujours plus évidente, plus autorisée et plus effective, le respect pour les droits fondamentaux de l'homme³⁶ ».

Au cours de ces trente années écoulées, des étapes significatives ont été parcourues et des efforts remarquables ont été faits pour créer et soutenir les moyens juridiques prévus pour protéger les idéaux exprimés dans cette Déclaration.

Il y a deux ans, la Convention internationale sur les Droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur les Droits civils et politiques ont été mises en œuvre. De ce fait, les Nations Unies ont fait un sensible pas en avant et ont rendu effectif l'un des principes de base qu'elles avaient adoptés en propre, comme véritable base de l'Organisation : à savoir l'institution juridique de moyens ayant force de loi pour promouvoir les droits des individus et pour protéger leurs libertés fondamentales.

³⁵ Message du pape au secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, pour le XXX^c anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. *L'Osservatore Romano*, édition française, 19 décembre 1978. Le discours en entier est consultable sur le site http://www.clerus.org/clerus/dati/2002-02/01-6/Ens78_02.htm , IV. MESSAGES-POUR LE XXX^c ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.

³⁶ Paul VI, Message pour le XXV^c anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, 10 décembre 1973, AAS65 1973, p. 674. Consultable sur le site http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/messages/pont-messages/documents/hf_p-vi_mess_19731210_diritti-uomo_fr.html

74 | — Jean Paul II

Assurément, un objectif désirable serait qu'un nombre croissant d'États adoptent ces Conventions de manière à ce que le contenu de la Déclaration universelle puisse devenir toujours plus opérationnel dans le monde. Ainsi la Déclaration trouverait un plus grand écho comme l'expression répandue partout de la ferme volonté des peuples de promouvoir, avec des garanties légales, les droits des hommes et des femmes sans discrimination de race, de sexe, de langue ou de religion.

Il serait à remarquer que le Saint-Siège – selon la logique de son identité propre et à différents niveaux – a toujours cherché à être un fidèle collaborateur des Nations Unies dans toutes ces initiatives susceptibles de faire progresser cette tâche noble mais difficile. Le Saint-Siège a toujours apprécié, loué et soute-nu les efforts déployés par les Nations Unies pour garantir d'une façon toujours plus effective la pleine et juste protection des droits fondamentaux et des libertés de la personne humaine.

Si la considération des trente années écoulées nous donne tout lieu de nous montrer vraiment satisfaits des nombreux progrès réalisés en ce domaine, nous ne pouvons cependant pas ignorer que le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui présente de trop nombreux exemples de situations d'injustice et d'oppression. Force nous est de constater qu'il existe apparemment une croissante divergence entre les déclarations significatives des Nations Unies et l'accroissement parfois massif des violations des droits de l'homme dans toutes les parties de la société et du monde. Ceci ne peut que nous attrister et nous laisser dans un sentiment d'insatisfaction quant au déroulement actuel des événements.

Qui pourrait nier qu'aujourd'hui des personnes individuelles et des pouvoirs civils violent impunément les droits fondamentaux de la personne humaine : droits tels que le droit à la naissance, le droit à la vie, le droit à une procréation responsable, le droit au travail, à la paix, à la liberté et à la justice sociale, le droit de participer aux décisions qui concernent les peuples et les nations ?

Et que dire des différentes formes de violence collective comme la discrimination raciale dirigée contre des individus et des groupes, l'usage de la torture physique et psychologique perpétrée contre des prisonniers ou des opposants politiques ? Cette liste s'allonge si nous tournons notre regard vers les exemples de séquestration de personnes pour des raisons politiques et si nous considérons les actes d'enlèvements pour un profit matériel, actes qui frappent si dramatiquement la vie familiale et les structures sociales.

Dans le monde tel que nous le découvrons aujourd'hui, quels critères pouvons-nous utiliser pour voir protéger les droits de toutes les personnes ?

Quelle base pouvons-nous offrir comme terrain sur lequel les droits individuels et sociaux puissent croître? Indiscutablement cette base est la dignité de la personne humaine. Le pape Jean XXIII expliquait cela dans *Pacem in Terris* (n° 9): « Toute association bien ordonnée et féconde des hommes dans la société exige l'acceptation d'un principe fondamental : à savoir que chaque individu est vraiment une personne. Comme tel il a des droits et des devoirs qui découlent ensemble de sa nature comme une conséquence directe. Ces droits et ces devoirs sont universels et inviolables et par conséquent absolument inaliénables. »

Le Préambule de la Déclaration universelle est tout à fait semblable quand il dit : « La reconnaissance de la dignité personnelle et de l'égalité des droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »

C'est dans cette dignité de la personne que les droits de l'homme trouvent leur source immédiate. Et c'est le respect de cette dignité qui donne naissance à la protection de ces droits. La personne humaine, même quand elle se trompe, conserve toujours sa dignité intrinsèque et ne perd jamais cette dignité personnelle (*Pacem in Terris*, 158).

Pour les croyants, permettre à Dieu de parler à l'homme est le moyen de mieux contribuer en vérité au renforcement de la conscience que tout être humain, homme ou femme, a de sa destinée, et à la prise de conscience du fait que tous les droits dérivent de la dignité de la personne qui est solidement enracinée en Dieu.

Je voudrais maintenant parler de ces droits eux-mêmes tels qu'ils sont sanctionnés par la Déclaration, et en particulier de l'un d'entre eux qui occupe sans aucun doute une place centrale : le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (cf. art 18).

Permettez-moi d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance et sur la gravité d'une question qui, aujourd'hui encore, est vivement et douloureusement ressentie. Je veux parler de la question de la liberté religieuse qui est la base de toutes les autres libertés et qui est inséparablement liée à elles toutes en raison précisément de cette dignité qu'est la personne humaine.

La véritable liberté est la caractéristique prédominante de l'humanité : c'est la source d'où découle la dignité humaine ; c'est « le signe exceptionnel de l'image de Dieu dans l'homme » (Gaudium et Spes, 17). Elle nous est offerte et nous est conférée comme notre mission propre.

Les hommes et les femmes d'aujourd'hui ont une conscience accrue de la dimension sociale de la vie et il en résulte qu'ils sont devenus toujours plus sensibles au principe de la liberté de pensée, de conscience et de religion. 76) — Jean Paul II

Cependant, avec tristesse et un regret profondément ressenti, nous avons aussi à admettre que, malheureusement, selon les termes du Concile Vatican II, dans la Déclaration sur la liberté religieuse « il existe des régimes où, bien que la liberté de culte religieux soit reconnue dans la Constitution, les pouvoirs publics euxmêmes s'efforcent de détourner les citoyens de professer la religion et de rendre la vie des communautés religieuses difficile et précaire » (Dignitatis Humanae, 15).

L'Église s'efforce d'être l'interprète de la soif de dignité des hommes et des femmes modernes. Aussi, voudrais-je demander solennellement que, partout et de la part de tous, la liberté religieuse soit respectée pour chaque personne et pour tous les peuples. Je suis poussé à faire cet appel solennel par la conviction profonde que, même indépendamment du désir de servir Dieu, le bien commun de la société elle-même « pourrait profiter des biens de la justice et de la paix qui découlent de la fidélité des hommes envers Dieu et sa sainte volonté » (*ibid.*, 6). La libre pratique de la religion est à l'avantage aussi bien des individus que des gouvernements. Par conséquent, l'obligation de respecter la liberté religieuse incombe à tous, à la fois aux citoyens privés et à l'autorité civile légitime.

Pourquoi alors y a-t-il des actes de répression et de discrimination exercés contre de grands nombres de citoyens qui ont eu à souffrir toute sorte d'oppression, et même la mort pour sauvegarder leurs valeurs spirituelles, alors qu'en dépit de tout cela ils n'avaient jamais cessé de coopérer en tout ce qui pouvait servir le véritable progrès civil et social de leur pays ? Ne devraient-ils pas être des sujets d'admiration et de louange au lieu d'être considérés comme des suspects et des criminels ?

Mon prédécesseur Paul VI a soulevé cette question : « Un État peut-il demander avec fruit une entière confiance et une pleine collaboration alors qu'en une espèce de « confessionnalisme négatif « il se proclame athée et que tout en déclarant qu'il respecte, dans un certain cadre, les croyances individuelles, il prend des positions qui vont à l'encontre de la foi d'une partie de ses citoyens ? ³⁷ »

La justice, la sagesse et le réalisme demandent tous que les opinions destructrices du sécularisme soient dépassées, en particulier à la réduction erronée du fait religieux à une sphère purement privée. Chaque personne doit avoir la possibilité dans le contexte de notre vie commune de professer sa foi et sa croyance, seule ou avec d'autres, en privé et en public.

³⁷ Paul VI, discours au Corps Diplomatique, 14 janvier 1978, AAS 70, 1978, p. 170). Consultable sur le site http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/speeches/1978/january/document/hf_p-vi_spe_19780114_corpo-diplomatico_fr.html

Un dernier point mérite attention. En même temps que l'on insiste – et à bon droit – sur la revendication des droits de l'homme on ne devrait pas perdre de vue les obligations et les devoirs qui sont associés à ces droits. Chaque individu a l'obligation d'exercer ces droits fondamentaux d'une manière responsable et moralement justifiée. Chaque homme et chaque femme ont le devoir de respecter chez les autres les droits qu'il ou elle réclame pour soi. En outre, nous devons tous contribuer pour notre part à la construction d'une société qui rende possible et praticable la jouissance des droits et l'accomplissement des devoirs inhérents à ces droits.

Pour conclure ce message, je désire étendre à vous-même, M. le Secrétaire général, et à tous ceux qui, à quelque degré que ce soit, sont au service de votre Organisation, mes souhaits très cordiaux, dans l'espoir que les Nations Unies puissent poursuivre sans relâche la promotion, en tout lieu, de la défense de la personne humaine et de sa dignité dans l'esprit de la Déclaration universelle.

Fait au Vatican, le 8 décembre 1978

Liberté³⁸

Hans Küng³⁹

La liberté est à la fois un don et un devoir pour l'Église. En toute circonstance, l'Église peut et doit être une communauté de personnes libres. Si elle veut servir la cause de Jésus-Christ, elle ne peut jamais être une institution despotique ou une grande Inquisition. Pour cette liberté, ses membres doivent être libérés : libérés de l'esclavage que représentent la lettre de la loi, le poids de la faute, l'angoisse de la mort ; libérés pour la vie, pour le sens, pour le service, pour l'amour. Des personnes qui n'ont à se soumettre qu'à Dieu seul, et donc ni à des puissances anonymes, ni à d'autres hommes.

Là où la liberté est absente, l'Esprit du Seigneur est absent, lui aussi. Bien qu'elle doive se réaliser dans l'existence de l'individu, cette liberté ne saurait rester, au sein de l'Église, un simple appel moral, le plus souvent destiné à autrui. Elle doit s'exercer dans la formation de la communauté ecclésiale, dans ses institutions et ses structures, en sorte que celles-ci ne puissent avoir en aucun cas un caractère oppressif ou répressif.

Nul dans l'Église n'a le droit de manipuler, d'étouffer, bien moins encore de supprimer la liberté fondamentale des enfants de Dieu, que ce soit ouvertement ou insidieusement : nul n'a le droit d'instituer, au lieu du règne de Dieu, la domination de l'homme sur l'homme. Dans l'Église précisément, cette liberté doit se manifester par la liberté de parole (franchise) et par la liberté effective d'agir ou de renoncer (liberté de mouvement, libéralité dans le sens le plus large du terme), mais aussi et en même temps dans les institutions et constitutions ecclésiales : l'Église doit être le lieu même de la liberté et en même temps le défenseur de la liberté dans le monde.

Je crois au soleil, quand même il ne brille pas ! Je crois à l'amour, quand même je ne le découvre pas ; Je crois à Dieu, quand même je ne le vois pas.

^{38 «} Être chrétien » (Le Seuil).

³⁹ Théologien suisse, écrivain, professeur et directeur de l'Institut des recherches œcuméniques à l'université de Tübingen jusqu'en 1996. En 2001, il reçoit le *Prix Conscience planétaire* pour ses réalisations favorisant le dialogue interreligieux dans le monde entier.

La liberté religieuse – ce qu'elle n'est pas⁴⁰

Beverly B. Beach⁴¹

Le chemin de la liberté religieuse est semé de nombreux pièges idéologiques, et comme la plupart des hommes veulent emprunter cette voie, il importe de connaître quelques-unes de ces embûches philosophiques. La liberté religieuse est un droit de l'homme si fondamental et si sacré que nous devons nous appliquer à la saisir avec notre intelligence. En outre, il faut avoir un esprit ouvert car un changement de contexte peut souvent entraîner des modifications dans la manière de voir et d'aborder la liberté religieuse.

Il faut donc que nous fassions une distinction aussi nette que possible entre les principes idéologiques fondamentaux et les éléments transitoires que conditionnent la géographie, les constitutions ou l'histoire. De plus, il incombe à tous ceux qui sont engagés dans l'étude des principes permanents de la liberté religieuse de laisser de côté les préjugés et les préférences personnelles.

Certaines fausses conceptions de la liberté religieuse provoquent l'opposition. Pour mieux savoir ce qu'est en réalité la liberté religieuse, il est utile de savoir ce qu'elle n'est pas.

On peut discerner sept erreurs assez courantes qui proviennent toutes, au moins dans une certaine mesure, d'un malentendu fondamental. Ce principe impliquerait l'exemption des devoirs moraux et libérerait l'homme des liens et des attaches de la responsabilité religieuse.

I. Ce n'est pas la liberté à l'égard de Dieu, quoi qu'en pensent de nombreux matérialistes et athéistes. L'histoire nous montre qu'au XIX^e siècle, lorsque le libéralisme politique était en vogue – surtout dans la société européenne – on identifiait fréquemment le concept de la liberté religieuse avec le matérialisme, l'agnosticisme, la libre pensée, et le rejet de la souveraineté d'un Dieu transcendant. D'après cette école, l'individu devrait s'affranchir de la tyrannie religieuse d'un Dieu créé par l'homme. La liberté religieuse devient ainsi

⁴⁰ Étude publiée dans la revue C&L n° 1, 1971.

⁴¹ Beverly Bert Beach est ancien secrétaire général de l'IRLA (International Religious Liberty Association, USA).

le synonyme de l'affranchissement de l'obéissance à un Être suprême, exigeant mais imaginaire, et de l'indépendance à son égard.

Bien au contraire, la liberté religieuse implique l'indépendance à l'égard des hommes, au point de vue religieux, afin d'assurer plus efficacement la dépendance à l'égard de Dieu. Elle propose de libérer de l'intrusion d'agents humains ou de l'intervention du gouvernement, précisément afin de garantir le mieux possible la reconnaissance libre, par l'homme, de la souveraineté divine. Ce principe s'accorde avec le point de vue biblique : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes 4.19). Le chrétien croit fermement qu'il a un devoir moral inaliénable envers un Dieu d'amour suprême.

II. Ce n'est pas la liberté à l'égard des hommes. Certains libertins voudraient l'interpréter comme l'affranchissement total de tout contrôle extérieur exercé par la famille, l'école, le gouvernement ou la société en général, comme si cette liberté n'impliquait aucune obligation envers la communauté dans laquelle on vit, ni aucune responsabilité envers la société. Même dans le délicat domaine de la liberté religieuse, un citoyen honnête ne plaidera jamais en faveur d'une indépendance illimitée et absolue. « Nul de nous ne vit pour lui-même, et nul ne meurt pour lui-même. » Cette déclaration revêt une importance très pratique. Nous formons tous véritablement une partie de l'humanité. Il est évident que l'exercice de la liberté religieuse exige des normes modératrices. Nul ne vit dans un isolement total: nos actions affectent d'autres personnes. Les droits que nous réclamons peuvent se heurter à ceux que garde jalousement notre prochain. La liberté religieuse a deux aspects : premièrement la liberté de croire et d'avoir des opinions religieuses ; et deuxièmement la liberté d'agir dans le cadre de la société selon ses croyances. La liberté d'opinion en soi est absolue parce qu'elle n'a pas ou peu de conséquences sociales, mais la liberté de manifester ses croyances par des actes rentre dans le contexte social. Bien rares sont ceux qui refuseraient aux autorités le droit d'intervenir pour protéger la société des rites ou des pratiques qui mettent la morale en danger ou violent les droits d'autrui. Les minorités n'ont pas uniquement des droits, elles ont aussi des responsabilités envers leurs semblables. Prévoir de généreuses dispositions pour la liberté religieuse des minorités, c'est ce qui constitue l'essence même de la grandeur d'un pays. Cependant ces droits n'existent pas dans un vide social et ne sauraient être réalisés correctement en dehors du cadre des droits de la majorité et du bien-être des autres. Honneur soit rendu aux sociétés capables de trouver un équilibre sain et dynamique entre les droits et la conscience de l'individu et les droits et le bienêtre de tous.

III. Ce n'est pas la liberté à l'égard de soi. D'aucuns voudraient voir dans la liberté religieuse le droit individuel absolu de croire exactement selon son choix. Si la liberté religieuse implique sans réserve le droit civil ou légal de croire selon son désir personnel, elle ne signifie toutefois pas la liberté envers soi-même quant à l'obligation morale essentielle d'obéir à sa conscience. L'homme tient de Dieu une responsabilité à l'égard de sa dignité humaine. Il doit donc s'efforcer de former sa conscience selon la droiture et se conformer à sa voix. La Bible déclare : « Tout ce qui n'est pas le produit d'une conviction est péché » (Rom. 14.23).

La véritable liberté religieuse consiste dans la fidélité envers soi-même. C'est un grave abus non seulement du devoir moral à l'égard de soi-même mais aussi du droit civil que de se servir de la liberté de conscience garantie constitutionnellement pour violer cette même conscience. Comme le docteur Carrillo de Albornoz l'a souligné, si l'autorité de la société ou du gouvernement était en mesure de prouver, avec une certitude absolue, la mauvaise foi d'une personne et la violation de sa conscience, l'individu en question ne pourrait guère revendiquer dans la société le droit à la liberté religieuse. Mais évidemment c'est impossible, et c'est justement pour cette raison que la liberté de conscience constitue un droit de l'homme si essentiel. Seul Dieu connait les cœurs et aucun tribunal humain ne saurait juger les consciences.

IV. Ce n'est pas la liberté à l'égard de l'autorité de l'Église. Certaines personnes mal informées considèrent la liberté religieuse comme l'indépendance totale à l'égard de la religion organisée et vis-à-vis de l'autorité ou du contrôle de l'Église. Elles affirment que le vrai principe de liberté consiste à secouer le « joug » ecclésiastique. Le caprice de l'individu doit être primordial. Certains marxistes encouragent ce genre de liberté religieuse non pas tant pour exalter la liberté personnelle d'action que pour substituer l'autorité toute-puissante de l'État au pouvoir prétendu oppressif de l'Église.

Bien sûr, les preuves historiques d'abus flagrants de pouvoir ecclésiastique abondent. Pression cléricale, contrainte physique et psychologique, chantage, sanctions ecclésiastiques et dénonciations secrètes ont asservi l'esprit humain, corrompu le ministère chrétien et déformé l'image de l'Église. Le contraire n'a certainement pas sa place dans une société religieuse. Alors que la réponse de l'homme à l'appel divin et sa recherche de la vérité doivent être libres, une forme d'autorité est nécessaire s'il doit y avoir une ecclesia unissant ceux qui recherchent Dieu. Une certaine discipline ecclésiastique interne est essentielle, mais cette autorité devrait pousser à l'action créatrice et s'appuyer sur une vision

constructive au lieu d'être restrictive en prescrivant des mesures de sûreté et d'avoir un fondement négatif.

V. Ce n'est pas la liberté à l'égard du contrôle de l'État. Ceux qui soutiennent ce concept de la liberté religieuse plaident pour une indépendance totale à l'égard du gouvernement. Ils voient un large mur séparant l'Église de tout contrôle d'État, et ils refusent de reconnaître l'autorité gouvernementale légitime. Cependant l'épître aux Romains montre très clairement que « les autorités qui existent ont été instituées de Dieu » et qu'ainsi un gouvernement légal est une « institution divine ». L'État a donc un pouvoir légitime, même dans certaines questions touchant au fonctionnement de l'Église. Il a le droit et le devoir de surveiller la société et de promouvoir le bien-être des hommes en maintenant l'ordre public et la moralité, et en sauvegardant une justice impartiale envers tous les citoyens.

La véritable liberté religieuse exige que l'État ne s'ingère pas dans les convictions religieuses de ses citoyens : c'est un domaine fermé (que M. Carrillo de Albornoz appelle « liberté religieuse pure ») où il est incompétent. D'autre part, les activités religieuses et la juridiction de l'État se chevauchent dans de nombreux cas. Si parfois la séparation entre l'Église et l'État doit être inviolable, elle peut, à d'autres occasions, être perméable et permettre une collaboration légitime sans exclure même des règlements gouvernementaux. Souvent, certaines activités d'Église ne peuvent guère être séparées des droits ou des entreprises qui ressortent des pouvoirs gouvernementaux. Pensez aux écoles confessionnelles et aux lois sur l'éducation, aux réglementations des constructions, aux opérations financières de l'Église et à toutes les lois gouvernementales qui les touchent pour ne nommer que quelques sphères d'influence commune ou une séparation absolue est hors de question.

Évidemment l'autorité publique, dans l'intérêt de la justice, de l'harmonie et du bien-être général, doit pouvoir réglementer ou limiter certaines actions dont les motifs sont religieux. Cependant, comme l'a dit M. Philip Wogaman : « L'État ne peut réglementer que des actions, jamais la communication d'un point de vue. » (Protestant Faith and Religious Liberty, p. 190)

Dans certains cas historiques regrettables, on s'est servi de la liberté religieuse comme manteau, bien commode pour camoufler le poignard de la subversion et de l'infidélité ou pour dissimuler la résistance à l'autorité légitime de l'État. Le civisme ne s'oppose pas à la loyauté envers Dieu.

VI. Ce n'est pas la liberté d'entretenir l'animosité et les luttes religieuses. Au nom de la liberté religieuse bien des personnes pratiquantes

attaquent, diffament et accusent faussement d'autres confessions. Elle implique absolument le droit de croire, de prêcher, d'enseigner et de vivre selon ses convictions et son message, sans aucune contrainte extérieure. Elle n'offre pas d'excuse pour noircir et attaquer à la légère d'autres Églises et leurs adeptes. Elle n'est pas une arme à utiliser dans les guerres de mots ni une autorisation à créer des divisions, des rivalités ou des disputes. Elle ne constitue pas non plus l'arène des combats interconfessionnels. Nous vivons à l'époque de l'œcuménisme, que nous l'approuvions ou non. L'usage de méthodes de persuasion mensongères, égoïstes, intimidantes, représente une corruption du témoignage confessionnel légitime et n'est rien de moins qu'un abus moral de la liberté religieuse. Au contraire, elle est la condition sine qua non des relations humaines et interconfessionnelles pacifiques et sincères. Les chrétiens voudraient condamner sur-le-champ toute action qui frôle la malhonnêteté. Mais une telle conduite relève le plus souvent d'une obligation morale, et il n'est pas de la compétence du gouvernement civil de décider si le témoignage d'une Église est convenable ou non, sauf si ses méthodes d'évangélisation violent les normes légales non religieuses telles que les lois relatives à la diffamation.

VII. Ce n'est pas la liberté d'être indifférent ou sceptique. Les partisans de ce point de vue tendent à penser qu'il y a peu de différence entre ce que l'on croit et si l'on croit. Ils déclarent que les convictions religieuses sont sans importance et que les différences religieuses sont relatives. Certains adversaires de la liberté religieuse craignent justement cette rouille de l'indifférence ou le mildiou du scepticisme.

C'est vrai, Dieu seul est absolu. Il transcende chacune de ses manifestations. Il n'y a pas de place pour le relativisme en ce qui concerne la réalité divine que devraient annoncer toutes les doctrines chrétiennes. On peut saisir cette réalité par l'amour sauveur de Dieu, de telle manière que par la nouvelle naissance, la conversion, ses enfants vivent une vie toute différente. Il s'agit là d'un impératif catégorique. Cette réalité vivante ne laisse place ni à l'indifférence fade ni au scepticisme. C'est un point de grande importance.

Bien sûr, la véritable liberté religieuse accorde à chacun le droit de rejeter complètement une ou toutes les religions et même d'être indifférent à l'égard des convictions religieuses. Cependant, le but de ce principe n'est pas de promouvoir l'apathie religieuse ou l'irréligion ; au contraire, il constitue la plateforme la plus sûre sur laquelle l'homme peut s'appuyer dans la recherche individuelle et collective de la réalité fondamentale et de l'identité religieuse.



Liberté, liberté religieuse et tolérance – ou pourquoi certaines tolérances religieuses sont-elles intolérables ? Nécessité d'une éducation sur la liberté religieuse

Les relations interconfessionnelles : principes d'orientation et mesures pratiques pour une coexistence harmonieuse

E. James Vaughn¹

Introduction

Les croyants, en général, pensent que pratiquer leur religion les amènera finalement – tout comme l'ensemble du monde – à un lieu et à une forme d'existence meilleurs. Pour le chrétien, le juif et le musulman, ce meilleur endroit est « le Ciel, » lieu concret, au sens littéral, où les habitants ne connaîtront plus ni douleur, ni chagrin, ni faim, ni crime, ni haine : là, tous les peuples vivront dans la félicité et l'harmonie éternelles. L'hindou, pour sa part, trouve ce meilleur endroit dans l'accession au *moksha*, qui est l'état de libération de toutes les formes du mal auquel on parvient à la suite d'un nombre variable de réincarnations après la mort. Quant au bouddhiste (avec des variations selon la branche du bouddhisme régissant la pratique du croyant), c'est dans l'accession au *nirvana* et/ou au *bodhi*, lieu d'éveil ou d'illumination (accession survenant après une suite de renaissances où la volonté du croyant n'a aucun rôle), que réside ce meilleur endroit.

En dépit du but ultime de la pratique confessionnelle, la religion a été de tout temps source de nombreuses querelles, discordes, violences et massacres, ce qui, en soi, n'a rien d'étrange car les doctrines et enseignements mêmes de la plupart des confessions demandent à leurs fidèles d'adopter des conduites qui, aux yeux des autres, paraissent inconvenantes.

Voyons quelques exemples:

• Les chrétiens croient que Jésus est la seule voie menant au salut. Qui plus est, il les a chargés, dans Matthieu 28.19-20, d'aller instruire toutes les

¹ Professeur de droit à l'École de droit de la Texas Tech University (Lubbock, Texas, États-Unis) et membre du groupe d'experts de l'Association internationale pour la liberté religieuse. L'auteur tient à remercier son ancienne assistante de recherche, $M^{\rm ne}$ Ibukun Adepoju, (École de droit, Texas Tech University, classe de 2013), désormais défenseur publique du Comté de Lea (Nouveau Mexique, États-Unis), pour son assistance dans le cadre de ce projet.

nations : « Baptisez-les au nom du Père, du Fils et de l'Esprit saint². » Selon eux, il leur a ordonné d'aller enseigner à tous les peuples « à garder tout ce que je vous ai commandé. Quant à moi, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde³. » À la lumière de ce Grand Mandat [appel à la mission], les chrétiens se doivent de pratiquer ce qu'ils prêchent, et présenter son Évangile au monde entier. En effet, quiconque se proclamerait chrétien mais ne prêcherait pas, n'enseignerait pas, que Jésus est le seul chemin menant au Dieu vivant et que l'on ne peut parvenir au Ciel ou à la vie éternelle qu'en acceptant les enseignements de la Bible, se trouverait bien vite exclu de la communauté des croyants d'obédience chrétienne.

- * La croyance chrétienne au Grand Mandat oppose le christianisme et l'islam. Un vrai fidèle de l'islam croit que pour être obéissant à Allah, il doit promouvoir les enseignements du Coran et des hadiths, y compris les passages qui donnent comme instruction explicite de traiter sévèrement les incroyants, en particulier les chrétiens et les juifs⁴. Un disciple de l'islam qui, en négligeant ces passages, désobéit au Coran et aux hadiths, peut avec raison être qualifié d'hypocrite et d'incroyant.
- * Alors que les chrétiens et les musulmans se réclament de leurs missions sacrées de répandre ou de défendre leur foi respective, de leur côté les fidèles engagés de l'hindouisme, du bouddhisme, du rastafarisme et de toutes les autres pratiques religieuses ont le sentiment, avec raison, que leur propre foi est la vraie. Or, la mise en application de nombre de ces « ismes » implique des pratiques auxquelles tant les chrétiens que les musulmans doivent s'opposer et contre lesquelles ils doivent s'élever s'ils veulent se conformer à la Bible ou au Coran.

On peut comprendre, à la lumière de ces réalités, que la pratique de la religion n'ait pas abouti au règne de la paix et de l'harmonie sur notre planète. Elles sont pourtant précisément ce dont nous avons besoin sur Terre et la religion constitue le meilleur moyen d'y parvenir.

Cette étude proposera des pistes en vue d'atteindre cet objectif. Elle est divisée en cinq parties. Dans la deuxième, qui suit cette partie introductive, nous nous pencherons brièvement sur l'état des relations interconfessionnelles

² Mt. 28.19, Nouvelle Bible Segond.

³ Mt. 28.20.

⁴ Voir par ex.le Coran: Sourate 9,30 et Sourate 66,9; EL-BUKHARI, Les Traditions islamiques, Tome 2, Titre 56, Chap. XCIV, 2, Maisonneuve, Paris, 1977, p. 322; TABARI, Chronique de Abou Djafar Mohammed Ben Djari Ben Yezid Tabari, Tome 3, Maisonneuve et Larose, Paris, 1978, p. 7-8 et 174-175.

mondiales à ce jour et nous montrerons que l'harmonie religieuse n'existe pas actuellement sur notre Terre. La troisième partie traitera des efforts réalisés par trois pays — l'Inde, Singapour et le Sénégal — pour parvenir à l'harmonie religieuse. La quatrième proposera une démarche en cinq étapes destinée à réaliser cet objectif. En conclusion, qui sera la cinquième partie, nous confirmerons que l'humanité ne parviendra jamais à l'harmonie religieuse tant que tous les fidèles de toutes les religions ne seront pas disposés à accorder à chaque confession le même degré de respect qu'ils estiment dû à la leur. Tant que ce stade ne sera pas atteint, parler d'harmonie religieuse sera vain et inutile.

I. L'état actuel des relations interconfessionnelles : défiance et discordance

En dépit de l'indéniable progrès réalisé pour parvenir à l'harmonie religieuse, la Terre vit encore à l'heure des conflits et des discordes entre religions. En 2013, les médias signalaient l'existence de conflits religieux dans au moins neuf pays :

Birmanie, Centrafrique, Égypte, Irak, Liban, Nigéria, Pakistan, Philippines, Syrie⁵.

D'ailleurs, la chaine de radio publique des États-Unis, la National Public Radio (NPR), a consacré une de ses dernières émissions de 2013 aux tensions interreligieuses en Afrique et en particulier aux affrontements entre chrétiens et musulmans qui ont fait de nombreux morts au Nigéria et en Centrafrique⁶. Pendant que la NPR faisait connaître la brutalité des querelles religieuses dans ces deux pays d'Afrique, la chaîne de télévision Euronews annonçait que les organes compétents de l'UE allaient se réunir en janvier 2014 pour mettre au point le déploiement d'unités de maintien de la paix en République centrafricaine. De fait, le 20 janvier 2014, l'UE a indiqué qu'elle allait envoyer « des centaines de soldats pour aider à stabiliser la Centrafrique⁷ ». Ces troupes ont rejoint les

⁵ Euronews, Religious Conflict, http://www.euronews.com/tag/religious-conflict/ (consulté le 4 janvier 2014).

⁶ Ofeibea Quist-Arcton, "In Conflict-Torn Africa, Sénégal Shows a Way to Religious Harmony", http://www.npr.org/2013/12/28/257822199/on-conflict (consulté le 4 janvier 2014).

⁷ Adrian Croft, "EU to Deploy 500 Troops in Central African republic Following Genocide' Warning", The Independent, 21 janvier 2014, http://www.independent.co.uk/news/world/africa/eu-to-deploy-500-troops-in-central-african-republic-after-genocide-warning-9073178.html (consulté le 21 février 2014).

1 600 soldats déjà envoyés par la France pour arrêter les massacres entre milices musulmanes et chrétiennes dans son ancienne colonie⁸.

L'intervention de l'UE n'a pas mis un terme à la violence. Le 20 février, le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle envoie 3 000 soldats et policiers de plus dans ce pays « pour lutter contre une violence sectaire qui empire jusqu'à la mise en place d'une probable force onusienne de maintien de la paix⁹ ».

Si l'UE et l'ONU ont l'intention d'utiliser la force armée pour imposer l'harmonie religieuse aux factions combattantes de la Centrafrique, certaines nations ont voulu contraindre cette harmonie à leur population par des dispositions réglementaires ou constitutionnelles. Notre troisième partie traite de ces approches et de leurs résultats – ou du manque de résultats.

II. Tentatives gouvernementales constitutionnelles, règlementaires et autres visant à imposer l'harmonie religieuse

Reconnaissant que l'harmonie religieuse pourrait être source de formidables avantages économiques et sociaux pour leurs populations, certains pays ont emprunté la voie législative pour en imposer le principe. En théorie, c'est l'Inde qui est en tête de ce mouvement.

A. Le mandat constitutionnel de l'Inde en faveur de l'harmonie religieuse.

Le leader religieux tibétain en exil, le Dalaï Lama, a publiquement fait savoir qu'à son avis, l'Inde est un modèle d'harmonie religieuse ¹⁰. Selon lui, « La non-violence et l'harmonie religieuse sont les deux trésors de l'Inde. Je pense que les gens doivent apprendre de l'Inde ce que sont l'harmonie religieuse et la non-violence. Ce pays est un exemple à suivre en matière de non-violence et d'harmonie religieuse¹¹ ».

Un autre observateur, Abihav Singh, a affirmé lui aussi que l'Inde est un rempart qui protège l'harmonie religieuse¹². Il fonde son assertion sur le fait

⁸ Ibid.

⁹ Michelle Nicholls, "UN Chief Wants 3,000 More Troops for Central African Republic", Reuters, 20 février 2014, http://www.reuters.com/article/2014/02/21/us-centralafrican-un-idUSBREA1J21R20140221 (consulté le 21 février 2014)

¹⁰ World Should Emulate India's Religious Harmony and Non-Violence, Communiqué officiel du gouvernement tibétain, 19 février 2011.

¹¹ Ibid.

¹² Abihav Singh, Need for Religious Harmony in 21st Century, Religious Harmony Foundation, http://

que la Constitution indienne « proclame que la nation est une république laïque qui doit défendre le droit de tout citoyen de pratiquer librement son culte et de propager sa religion ou sa foi quelle qu'elle soit ¹³ ».

L'histoire montre qu'en 1976, l'Inde a amendé sa Constitution pour y inclure une déclaration établissant que ce pays est une nation séculière¹⁴. Cependant, le terme « sécularisme » n'a pas en Inde le même sens que celui qu'on lui donne en Occident. Plutôt que de reproduire le concept occidental de séparation de l'Église et de l'État, la notion indienne de « sécularisme » prévoit que l'État accorde l'égalité de traitement à toutes les religions. Qui plus est, le sécularisme indien implique l'acceptation des règles religieuses qui a force obligatoire pour l'État et un soutien égal de l'État aux différentes religions. Les lois indiennes relatives à la nature séculière de l'État exigent implicitement que ce dernier et ses institutions reconnaissent et acceptent toutes les religions, qu'ils fassent appliquer les règles religieuses en lieu et place des lois d'origine parlementaire et qu'ils respectent le pluralisme¹⁵.

Malgré l'existence de l'amendement de 1976 à sa Constitution, l'Inde est depuis des années un terreau fertile pour les querelles religieuses. Les sikhs ont souvent été en conflit avec les hindous, les hindous se sont fréquemment battus avec les musulmans et les nationalistes hindous s'en sont souvent pris avec violence aux chrétiens. Dans un tel contexte, on ne peut que conclure qu'aussi séculière et tolérante en matière religieuse que puisse être la Constitution indienne, aussi vaste que soit l'éventail de la représentation religieuse au sein des diverses facettes de la société indienne – y compris l'appareil d'État – , l'Inde continue de connaître des accès sporadiques, parfois graves, de violence religieuse. Il semble donc que donner à l'harmonie religieuse tout le poids d'une disposition constitutionnelle n'a rien à voir avec l'obtention véritable de cette harmonie.

B. Singapour : Déclaration d'harmonie religieuse et disposition législatives.

Comme son homologue indien, le gouvernement singapourien a tenté d'adopter une loi relative à l'harmonie religieuse, selon deux formes : 1) la

www.religiousharmony.org/abhinav-singh-need-of-religious-harmony-in-21st-century/ (consulté le 5 janvier 2014).

¹³ Ibid.

¹⁴ Gouvernement indien, The Constitution (Forty-Second Amendment) Act, 1976.

¹⁵ Christophe Jaffrelot, "A Skewed Secularism?" *Hindustan Times*, 15 mai 2011, http://www.sacw.net/article2081.html (consulté le 5 janvier 2014).

Déclaration d'harmonie religieuse et 2) la Loi sur le maintien de l'harmonie religieuse. Bien que cette dernière soit antérieure à la Déclaration d'harmonie religieuse, nous examinerons tout d'abord la Déclaration, principalement parce que si l'on peut faire l'historique des atteintes à la Loi sur le maintien de l'harmonie religieuse, on ne peut en faire de même quant à la Déclaration.

1. La Déclaration d'harmonie religieuse

Le 14 octobre 2002, M. Goh Chok Tong, alors premier ministre de Singapour, a dévoilé un projet de Code d'harmonie religieuse. Pour M. Tong et pour les rédacteurs du projet, ce document devait définir les principes qui contribueraient à renforcer l'harmonie interconfessionnelle à Singapour.

Suite à la présentation du projet de Code, une commission consulta diverses parties prenantes et sonda le grand public afin d'obtenir des suggestions pour le document final – la Déclaration d'harmonie religieuse. En février 2003, cette commission a remis au gouvernement le texte de la Déclaration. Disponible dans les quatre langues officielles du pays, la Déclaration proclame les valeurs dont le gouvernement a la conviction qu'elles ont contribué à préserver l'harmonie religieuse à Singapour. Selon le gouvernement, la Déclaration « sert à rappeler la nécessité d'efforts incessants pour renforcer les liens interreligieux à Singapour¹⁶ ». Ultérieurement, l'Inter-Religious Harmony Circle (IRHC — Cercle de promotion de l'harmonie interreligieuse), groupe formé de délégués des communautés religieuses qui avaient participé à la Commission, s'est donné pour tâche de faire la promotion de la Déclaration. L'IRHC a incité les Singapouriens à en réciter le texte pendant la semaine durant laquelle le pays célèbre, chaque année, la Journée de l'harmonie entre les races (21 juillet)¹⁷.

Voici le texte intégral de la Déclaration :

DÉCLARATION D'HARMONIE RELIGIEUSE

Nous, peuple de Singapour, déclarons que l'harmonie religieuse est vitale pour la paix, le progrès et la prospérité au sein de notre nation multiraciale et multi-religieuse.

Nous sommes résolus à renforcer l'harmonie religieuse par la tolérance, la confiance, le respect et la compréhension mutuels.

Nous ne cesserons jamais de

¹⁶ Communiqué de presse du gouvernement de Singapour, Declaration of Religious Harmony, 9 juin 2003.

¹⁷ Ibid.

- + reconnaître la nature séculière de notre État,
- · promouvoir la cohésion au sein de notre société,
- · respecter la liberté religieuse de chacun,
- + faire grandir notre espace commun tout en respectant notre diversité,
- favoriser la communication interconfessionnelle,
- assurant ainsi que la religion ne soit pas instrumentalisée pour apporter à Singapour le conflit et la discorde.

2. La Loi sur le maintien de l'harmonie religieuse

Le 9 novembre 1990, le corps législatif de Singapour a adopté la Loi sur le maintien de l'harmonie religieuse¹⁸ (MRHA), entrée en vigueur le 31 mars 1992. Dispositif juridique visant à préserver l'harmonie religieuse dans ce pays, cette loi donne au ministre de l'intérieur l'autorisation d'adopter une ordonnance d'interdiction à l'encontre de toute personne se trouvant en situation d'autorité au sein d'un quelconque groupe confessionnel ou institution religieuse, si le ministre est convaincu que cette personne a commis ou tente de commettre l'un des actes suivants : susciter des sentiments d'inimitié, de haine, de mauvaise volonté ou d'hostilité entre différents groupes religieux; ou promouvoir une cause politique, mener des activités subversives ou susciter l'opposition au président ou au gouvernement sous prétexte de propager ou pratiquer une conviction religieuse. Le ministre de l'intérieur peut aussi user de son pouvoir d'injonction à l'encontre d'une personne qui incite, provoque ou encourage tout dirigeant religieux ou tout groupe ou institution religieux à commettre les actes susmentionnés, ou à l'encontre d'une personne qui n'est pas un dirigeant religieux mais qui suscite ou tente de susciter des sentiments d'inimitié, de haine, de mauvaise volonté ou d'hostilité entre différents groupes religieux. Une ordonnance d'injonction rendue à l'encontre d'un dirigeant religieux peut ordonner qu'il ou elle doive obtenir l'autorisation préalable du ministre de l'intérieur pour s'adresser aux membres de n'importe quel groupe ou institution religieux, pour collaborer ou contribuer à des publications religieuses, ou pour figurer au comité ou au conseil de rédaction de telles publications. La Loi qualifie de crime la non observation d'une ordonnance d'interdiction émise dans le cadre de ses dispositions¹⁹.

La documentation dont on dispose actuellement suggère l'absence de conflit religieux à Singapour. Si tel est le cas, on peut dire que la Loi sur le maintien de l'harmonie religieuse a réussi à créer un climat de paix et d'unité entre

¹⁸ Act 26 of 1990, now Maintenance of Religious Harmony Act (Cap. 167A, éd. 2001 révisée).

¹⁹ Maintenance of Religious Harmony Act (Cap. 167A, éd. 2001 révisée).

les pratiquants des différents cultes du pays. Les faits, hélas, indiquent qu'il en est tout autrement et qu'au lieu d'aboutir à l'harmonie, la Loi a eu pour résultat d'exclure de Singapour certaines organisations religieuses. C'est dans le cadre de ses dispositions que des groupes religieux tels que les témoins de Jéhovah, l'Église de l'unification et l'organisation Jesus Saves Mission ont été bannis du pays²⁰. Le bannissement a pour effet l'exclusion par le gouvernement d'une organisation religieuse jusqu'alors enregistrée²¹. Le communiqué publié par le ministère de l'Intérieur singapourien qui annonce l'exclusion des témoins de Jéhovah est instructif car il démontre l'existence d'une évidente intrusion étatique dans les enseignements doctrinaux d'un organisme religieux :

[La secte des témoins de Jéhovah] fonde sa doctrine et la nature de sa propagande sur son assertion que « Satan » est responsable de tout gouvernement et de toute religion organisés. L'Armageddon imminent aura pour résultat la destruction de tous, à l'exception des témoins de Jéhovah, qui hériteront de la Terre. En vertu de cette doctrine, la secte réclame pour ses membres une position de neutralité en temps de guerre, ce qui a amené nombre d'entre eux à refuser le service militaire dans le cadre de leur service national.²²

Avec un gouvernement qui pratique ouvertement la discrimination contre des organisations religieuses à cause de leur doctrine, Singapour ne semble pas constituer un bastion de l'harmonie religieuse.

C. Au Sénégal, une initiative en dehors du cadre législatif.

Le 28 décembre 2013, dans l'émission Weekend Edition sur la NPR, l'animatrice Linda Wertheimer et le correspondant de cette radio en Afrique de l'Ouest, Ofeibea Quist-Arcton, ont voulu montrer que, malgré les affrontements entre chrétiens et musulmans au Nigéria et en Centrafrique qui ont fait de nombreux morts en 2013, le Sénégal donnait la preuve que la coexistence pacifique de toutes les religions était possible en Afrique²³. L'émission a braqué son projecteur sur un concert intitulé « Dialogue des religions, » organisé au Grand Théâtre de Dakar, au cours duquel la chanteuse musulmane pratiquante Saida Binta Thiam a partagé la scène avec le chœur de la paroisse catholique Sainte-Thérèse de Grand Dakar. Weekend Edition a présenté ce concert comme

²⁰ Vivienne Wee, Secular State, Multi-Religious Society: The Patterning of Religion in Singapore, contribution à la Conférence sur la religion et l'autorité en Asie orientale et en Asie du sud-est, 2005, p. 1.

²¹ Ibid.

²² Ibid. p. 10-11 (citation du Straits Times, 20 juillet 1982).

²³ Quist-Arcton, supra note 5.

symbolique d'un sentiment croissant d'harmonie interconfessionnelle au Sénégal. L'émission faisait ressortir que, même si le Sénégal est un pays à majorité musulmane, les Sénégalais affichent leur solidarité, leur tolérance et leur unité en observant tous les jours fériés établis par le christianisme ainsi que ceux de l'islam. Dans un entretien accordé au journaliste Quist-Arcton, Édouard Diegane Sene, chef du chœur de Sainte-Thérèse, explique que c'est en discutant que les Sénégalais règlent leurs problèmes. Il est d'avis que les pays d'Afrique en proie à des conflits interreligieux, comme le Nigéria et la Centrafrique, peuvent tirer des leçons de l'exemple d'harmonie religieuse au Sénégal²⁴.

Saida Thiam, de son côté, déclare que par ce concert, elle et le chœur catholique montrent à l'Afrique et au monde que « la solidarité et le respect d'autrui font largement partie de la vie sénégalaise²⁵ » et exprime son espoir que leur message d'unité se répande.

Il est prématuré de déterminer si le concert de la fin décembre 2013 à Dakar a eu une influence favorable sur l'harmonie religieuse au Sénégal. Il est cependant encourageant que cette initiative ait été prise par la société civile et non par le gouvernement. En fait, si la population veut quelque chose et est décidée à l'obtenir, il est plus que probable qu'elle y parvienne!

III. Les étapes menant à l'harmonie religieuse

L'idée des Sénégalais est bonne : c'est la population qui doit ouvrir la route menant à l'harmonie interreligieuse. Dans cette optique, nous proposons ici un plan en cinq parties pour l'obtention de l'harmonie religieuse.

A. Les pratiquants doivent connaître et pratiquer leur propre religion.

Le désir de cultiver et d'étendre l'harmonie interreligieuse ne signifie pas nécessairement que l'on doive abandonner sa propre foi. Bien au contraire, il importe que le pratiquant connaisse et pratique sa propre religion. Les chrétiens doivent être fiers de l'être et de pratiquer leurs articles de foi. Il en est de même pour les musulmans, pour les bouddhistes et pour les rastafaris. Si tous les pratiquants étaient ancrés dans leurs croyances et convaincus, ils se sentiraient moins menacés par les semblants de réveils d'autres religions. Ils seraient donc aptes à parler de questions religieuses et non religieuses avec des fidèles d'autres

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

confessions sans craindre le risque de dévier de leurs convictions. La première étape de construction de l'harmonie religieuse consiste à connaître sa propre religion et à la pratiquer correctement.

B. Il faut respecter les autres religions - et même l'absence de religion.

Pour mettre réellement en œuvre l'harmonie religieuse, le croyant pratiquant doit être prêt à respecter toutes les autres religions, ainsi que l'absence de religion. De même, chaque être humain a le droit de pratiquer ses propres croyances, tout comme il a le droit de n'en pratiquer aucune. Les croyants pratiquants se doivent de comprendre et d'apprécier ces deux réalités. Et donc, si un pratiquant est en désaccord avec les doctrines de la confession d'un autre pratiquant, il se doit de les respecter et de se montrer pleinement disposé à être en paix avec cet autre pratiquant. Dans le même esprit, si une personne souhaite ne pratiquer aucune forme de religion, le croyant pratiquant doit aussi respecter ce choix. Qu'un pratiquant fasse appel à la violence, physique ou verbale, pour forcer autrui à se conformer à sa volonté ne profite en rien à l'harmonie interconfessionnelle.

Il arrive que des chrétiens et des musulmans remettent ainsi en question cette proposition et demandent : « Si nous respectons les conceptions religieuses de tous les autres et/ou leur désir d'être sans religion, qu'en est-il alors de l'évangélisation ? » Or le respect ne veut pas dire la mort de l'évangélisation. Le respect doit aboutir à l'élaboration de méthodes d'évangélisation respectueuses, qui permettent de faire du prosélytisme auprès des autres tout en respectant leur dignité. Mais ce sujet sera abordé une autre fois, dans un autre article.

C. œuvrer étroitement avec les personnes de confessions et de croyances différentes.

Les gens s'entendent mieux s'ils se connaissent les uns les autres. Ceci est vrai qu'ils soient religieux ou pas. Si notre monde veut bénéficier du développement de l'harmonie religieuse, il faut que les gens de différentes confessions apprennent à se connaître.

Certains croyants pratiquants ont déjà pris l'initiative d'un tel mouvement en créant des groupes de culte interconfessionnel et d'autres sortes de groupes, où des personnes de convictions différentes se rencontrent pour parler, mettre sur pied des accords et développer l'harmonie interreligieuse. L'auteur de cet article connaît un pasteur adventiste qui est membre de son groupe interconfessionnel local, le « Dialogue interreligieux ». Ce pasteur adventiste ordonné prend part aux réunions mensuelles de ce groupe tenues dans une église

méthodiste locale, participe chaque année à au moins une rupture du jeûne du Ramadan (*Iftar*) au Centre musulman local. Il a pris la parole dans des synagogues, s'est rendu dans des temples mormons, et a assisté à des obsèques religieuses dans différents lieux de culte. Il a construit son réseau d'amis chez les pratiquants de diverses religions. En conséquence, chaque fois qu'il a besoin de membres fidèles d'une autre confession pour un de ses projets, il choisit des personnes volontaires et disponibles faisant partie de sa réserve plus que copieuse. Tel est le résultat de l'harmonie religieuse.

D. Ne pas interférer dans les questions religieuses propres à d'autres personnes.

Les organisations religieuses sont parfois confrontées à des conflits internes. Dans la société moderne, ces conflits portent sur l'ordination des femmes, l'intégration des homosexuels dans les communautés spirituelles, le mariage entre personnes du même sexe, les décisions sur la fin de vie, le droit à l'avortement, le mariage et le divorce, ainsi que le militantisme politique. Chaque confession fait de son mieux pour définir ses positions en fonction de sa compréhension de ses propres textes sacrés, écrits et enseignements. Ceux qui ne sont pas membres de ces organisations religieuses doivent se garder d'interférer dans ces processus. L'humanité en générale n'est pas d'accord sur tout. Les croyants pratiquants ne le sont pas non plus. Même au sein des organisations religieuses, les fidèles ne sont pas d'accord sur tout. Les croyants feraient bien de prier pour les organisations confessionnelles qui subissent des conflits internes et sont impliquées dans des processus décisionnels, mais ne rien faire de plus que de prier. Toute interférence au-delà de la prière ne saurait être bienvenue.

E. Lutter contre toute tentative d'instrumentalisation de la religion pour semer la discorde dans la société.

Dans le roman de Sandra Brown²⁶, French Silk, un groupe de chrétiens engagés livrent un long combat contre une fabricante de lingerie féminine et contre son catalogue, parce qu'ils estiment ses tenues ainsi que le catalogue qui les présente, trop osés. Comme chant martial, ces chrétiens ont choisi un vieux cantique, « La lutte suprême » (Onward Christian Soldiers).

À la lecture de ce roman, le lecteur ne peut qu'être abasourdi par la manière dont ces chrétiens usent de la violence, de l'intimidation et du mensonge dans leur démarche, infructueuse d'ailleurs, d'envoyer au néant une entreprise

²⁶ Sandra BROWN, French Silk, J'ai Lu, Paris, 1993.

industrielle qu'ils tiennent pour non chrétienne. Plus ils chantent leur hymne de guerre, plus ils ressemblent à une bande de voyous indisciplinés et non à des soldats du Christ avançant sous la bannière du Tout-Puissant. Nul groupe religieux ne devrait se prévaloir d'un tel *modus operandi*. Certes, il faut que les croyants pratiquants s'efforcent toujours de faire preuve de fermeté et de « défendre ce qui est juste, » mais ils ne doivent le faire qu'en agissant dans le respect du droit et sans provoquer la discorde, la confusion et la querelle.

Conclusion

Si l'expression « harmonie religieuse » peut parfois sembler un oxymore, elle n'en est pas moins un but digne d'admiration. Pourtant, l'humanité n'y parviendra jamais tant que tous les fidèles de toutes les religions ne seront pas disposés à accorder à chaque confession le même degré de respect qu'ils attendent pour la leur. Tant que l'on n'en sera pas arrivé à ce point, toute discussion sur l'harmonie religieuse est vaine et inutile. Parce que celle-ci est source d'avantages économiques et sociaux significatifs pour toutes les nations, c'est un devoir pour les croyants pratiquants aussi bien que les citoyens qui choisissent d'ignorer toute religion que de s'engager pour ce projet. Que notre planète puisse un jour se draper dans la cape de l'harmonie religieuse!

L'éducation par les valeurs : la solution universelle du pluralisme religieux conflictuel. Le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix au 21° siècle.

Liviu Olteanu²⁷

Introduction

Nul ne doute que nous vivons dans un monde complexe et dans une société postmoderne. Incontestablement, on peut se poser cette question rhétorique : « Ce fait s'intensifie-t-il et se reflète-t-il dans les questions qui affectent sérieusement la société ?²⁸ » La réponse est : « Bien entendu ! » C'est la conclusion presque unanime à laquelle arrivent les philosophes, les sociologues, les analystes politiques et les juristes de notre époque. Néanmoins peut-on parler d'une crise des valeurs ? Il y a quelques années, Kōichirō Matsuura (directeur général de l'UNESCO en ce temps) se demandait si cela signifiait que nous nous dirigions vers un monde sans éthique²⁹. Il a tenté de répondre lui-même : « Il n'y a pas tant de crise des valeurs – nous n'en manquons pas – que crise du sens même des valeurs et de leur aptitude à nous gouverner. La question urgente est donc de savoir comment s'orienter parmi les valeurs³⁰. »

La crise contemporaine des valeurs ne concerne pas seulement les limites morales traditionnelles héritées des grandes confessions religieuses mais également des valeurs laïques qui les ont suivies. Il n'existe plus de schéma défini des valeurs, avec une échelle stable et absolue, car toutes les valeurs fluctuent au cœur d'un grand marché.

Je rêve que, pour le bien de tous, le professeur Ruiz Calderón Serrano ait raison : « s'il est vrai que chaque génération est confrontée à ses propres défis,

²⁷ Voir note ² page 12.

²⁸ J. M. S. Ruiz-Calderón, Eutanasia y la vida dependiente (Euthanasy and the independent life), 2^e ed., Ediciones Internacionales Universitarias, Madrid, 2007, p. 9.

²⁹ Jérôme Bindé (coord.), Où vont les valeurs ? Entretiens du XXI^c siècle, Éditions UNESCO/Albin Michel, 2004.

³⁰ Idem, p. 10.

98 — Liviu Olteanu

alors nous devons être conscients que notre illusion perdue sur la fin de l'Histoire doit subitement faire face aux menaces et essayer, avec ou sans succès, de trouver des réponses³¹. »

I. Pourquoi l'éducation par les valeurs?

Comment justifier une éducation fondée sur les valeurs? Nous, les individus, avons besoin d'être engagés dans certains principes éthiques qui nous aident à évaluer nos actes et les actes des autres. Les valeurs sont des convictions ou des principes normatifs durables qui nous suggèrent qu'une certaine conduite ou que la phase finale de notre vie est personnellement et socialement préférable à d'autres que nous jugeons comme adverses ou contradictoires³².

Si nous considérons l'individu au cœur de la société où il vit et dans sa relation avec elle, alors émerge le domaine des valeurs civiques et la possibilité de favoriser une éducation basée sur la prise de conscience globale des principes constitutionnels, des habitudes démocratiques ou d'une coexistence pacifique.

La question des valeurs est une affaire non seulement d'intuition personnelle, variant d'une personne à une autre, mais également de prédispositions culturelles nécessaires à leur appréciation. L'éducation par les valeurs consisterait alors à cultiver ces conditions qui nous préparent à apprécier certaines valeurs³³.

José Ortega y Gasset nous rappelle que nous sommes exposés à des choses ; nous ne nous contentons pas de les observer de façon purement intellectuelle, de les comprendre, de les comparer, ou de les classer en catégories, nous les apprécions ou nous les rejetons, nous en préférons certaines à d'autres : cela signifie que nous leur attribuons une valeur. En voici quelques caractéristiques³⁴:

Les valeurs ont de la valeur en tant que telles. C'est pourquoi elles nous attirent et confèrent la satisfaction ; elles ne sont pas seulement créées subjectivement. Les valeurs sont des qualités réelles attribuées à des personnes, des objets, des institutions et des systèmes.

<u>La réalité n'est pas statique mais dynamique</u>. Elle recèle un potentiel latent de valeurs que la créativité humaine ne manquera pas de découvrir. La créativité humaine fait partie du dynamisme de la réalité.

³¹ J.M.S. Ruiz-Calderón, *Retos jurídicos de la bioética*, Ediciones Internacionales Universitarias, Madrid, 2005, p. 15.

³² A. Cortina, La educación y los valores, Argentaria, Madrid, 2000, p. 14.

³³ Idem, p. 25.

³⁴ Idem, p. 15-35.

Les valeurs sont des qualités qui rendent le monde meilleur et habitable. Nous pouvons donc affirmer avec Ortega, avec quelques nuances cependant, que les valeurs sont des qualités réelles qui n'ont pas été inventées à partir de rien ; elles sont liées à des objets mais aussi à des actions, des sociétés et des individus. Une valeur n'est ni un objet, ni une chose, ni une personne, mais fait partie de la chose (un beau paysage), de la personne (une personne aimante), d'une société (une société solidaire), d'un système (un système économique équitable) ou de l'action (une bonne action)³⁵. Certes, nous avons tendance à traduire les valeurs en substantifs, à les condenser en des noms et à les exprimer ainsi : la liberté, l'égalité, la solidarité Parfois nous leur donnons même une forme humaine, nous leur faisons incarner un symbole, comme celui d'une femme avec une torche (la liberté) ou tenant une balance avec les yeux bandés (la justice), mais nous sommes conscients qu'elles n'existent pas sous cette forme puisque nous ne rencontrerons jamais un être appelé Liberté ou une chose appelée Justice. Les valeurs sont des qualités attribuées à certaines personnes, actions, situations, systèmes, sociétés et choses, c'est pourquoi nous les exprimons le plus souvent sous forme d'adjectifs qualificatifs, comme dans les exemples cités plus haut.

<u>Les valeurs sont dynamiques</u>. Lorsque nous disons « dynamiques », nous signifions que certaines réalités vont toujours nous attirer ou nous repousser, nous inviter à agir d'une façon ou d'une autre, mais elles ne nous laissent pas indifférents. Les valeurs mettent de la vie dans nos actions. Les valeurs positives nous encouragent à atteindre nos objectifs, tandis que les valeurs négatives nous poussent à nous en affranchir. Les valeurs recèlent une force dynamique qui nous encourage à agir (positif) ou nous pousse à nous dérober (négatif).

Où sont donc les esprits créateurs et les œuvres porteuses de valeurs capables de transcender les errements, les confusions, la violence systémique dans lesquels se débattent toutes les sociétés, toutes les cultures, toutes les religions contemporaines ?³⁶ « Le péril qui nous guette aujourd'hui n'est pas, comme le disent certains, le choc des civilisations mais l'absence de valeurs partagées. Il est plus nécessaire que jamais d'adhérer à l'éthique fondée sur des valeurs tournées vers un monde plus juste, plus solidaire, un monde ouvert à tous, où règnent la liberté, la paix, la non-discrimination, le respect de la diversité...³⁷ »

³⁵ A. Cortina, J. Gray and J. Marías, El universo de los valores en Un mundo de valores, Conserjería de Cultura, Educación y Ciencia de la Generalidad Valenciana, Valence (Espagne), 1996, p. 31.

³⁶ Mohammed Arkoun, « Pour une genèse subversive des valeurs », in Où vont les valeurs ? Entretiens du XXI^c siècle, Jérôme Bindé (coord.), UNESCO/Albin Michel, 2004, p. 89.

³⁷ A. Bennani, « Introduction » in op. cit., Jérôme Bindé, p. 24.

00) — Liviu Olteanu

II. De quoi faut-il tenir compte à propos de l'éducation par les valeurs?

Les problèmes et les mutations de notre monde nous affectent tous, même si nous sommes le plus souvent témoins des symptômes que des causes³⁸. Le débat éthique a aujourd'hui une résonance sociale qui était inconnue jusqu'alors. Nous avons commencé par accepter un ensemble de valeurs reconnues socialement, pour arriver aujourd'hui à une vaste variété d'idées proposant ce qui est bon pour la coexistence entre les êtres humains et ce qui l'est moins.

A. Interdépendance et diversité

L'interdépendance est l'une des caractéristiques de notre monde. Cependant, pouvons-nous aujourd'hui parler de valeurs universelles partagées par tous les habitants de la planète par-delà la diversité des cultures ? L'un de nos défis est de promouvoir le dialogue et de découvrir les valeurs que nous partageons tous. Nous devons trouver un système de valeurs afin d'ancrer nos vies dans la stabilité. De plus en plus, on ressent le besoin de découvrir comment les valeurs peuvent avoir un impact positif sur les personnes et les sociétés.

B. Un nouveau type de société mondialisée

Sans nul doute nous pouvons dire qu'un nouveau type de société mondialisée se forme. La société actuelle est contradictoire : ses bases juridiques sont l'égalité et la justice, tandis qu'elle est installée en plein hédonisme, consumérisme, confort et développement illimité, ce qui engendre l'injustice. La société met en avant la liberté et condamne la violence, mais elle manipule l'information et viole la vie privée. Le défi est de définir et d'exercer les valeurs personnelles qui nous rendent plus responsables. On ne peut douter que nous vivons dans une société en transition.

C. L'Histoire et ses transformations

Nous pouvons évaluer quelque chose en fonction de principes éthiques, de coutumes, de modèles sociaux, de critères esthétiques. On peut parler de valeurs traditionnelles et de valeurs modernes.

1. D'un point de vue humaniste, la valeur signifie ce qui fait un homme, sans quoi il perdrait (une part de) son humanité. La valeur renvoie à l'excellence ou à la perfection. Sous un aspect socio-éducatif, les valeurs sont considérées

³⁸ Eduardo Romero Pedra, Valores para vivir, Editorial Abya Yala, Barcelona, 2000, p. 11.

comme des références, des modèles ou des idées abstraites guidant le comportement humain vers la transformation sociale et l'accomplissement de soi. Des guides permettent à chaque individu de mener sa vie selon une orientation spécifique.

- 2. Dans une optique subjective, les valeurs n'ont pas de valeur en tant que telles, elles ne sont pas réelles; les gens leur accordent une valeur, cela signifie qu'elles dépendent de la perception d'une personne en particulier. L'école néo-kantienne affirme que la valeur est avant tout une idée. Elle distingue ce qui a de la valeur et ce qui n'en a pas, en fonction des idées ou des concepts généraux partagés par les gens. Les valeurs ont une forme et une signification dans les pensées et les esprits.
- 3. D'une perspective idéaliste, les valeurs sont des idéaux et des objectifs qui ont une importance quelles que soient les choses ou les estimations des personnes. La justice est toujours une vertu en dépit des iniquités.

D. L'évolution de l'être humain

Les valeurs sont liées à l'existence même ; elles affectent le comportement, elles permettent de concevoir et d'influencer les idées, les sentiments et les actes. L'humain grandit, évolue en tant que personne tout comme sa perception des valeurs. Nous atteindrons la perfection dans le cadre de nos valeurs précisément grâce à ce processus d'évaluation. Une personne expérimente la réalité et l'interprète à l'aide des valeurs à un moment donné. Quand les circonstances de notre vie changent, ce changement se reflète dans notre système de valeurs qui est notre principal repère³⁹.

En fait, nous jugeons continuellement les attitudes et les valeurs au quotidien. Dans le sens où chaque être humain, en fonction de sa situation et du contexte, apprécie et évalue les actes, les objets et les événements⁴⁰.

E. Décisions et identité

L'éducation fondée sur les valeurs implique que chacun est l'auteur de sa propre histoire. Chacun a donc la responsabilité d'inventer sa propre vie, de prendre une décision en cas de situation conflictuelle et de choisir sa façon d'être selon son désir suivant une forme de coexistence juste. C'est dans ce sens qu'il

³⁹ Eduardo Romero Pedra and M. Ángeles Marín Gracia, Valores para vivir, Abya Yala, Barcelona, 2000, p. 16.

⁴⁰ Idem, p. 279.

faut comprendre l'éducation par les valeurs⁴¹. Selon Etxebarria, ce qui nous attire, ce que nous aimons, désirons et apprécions ne peut être empreint de neutralité car nous percevons et évaluons en même temps, bien que le processus d'évaluation soit plus long, jusqu'à ce que la force de notre ego apaise et équilibre les désirs souvent contradictoires. La dimension comportementale consiste à appliquer ces valeurs, c'est-à-dire agir conformément aux valeurs choisies. Les valeurs font partie de notre identité.

F. Imposer ou proposer des valeurs universelles

Nombre de valeurs mentionnées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont acceptées au niveau international : la justice, la solidarité, la liberté et la tolérance... Cette acceptation n'est pas seulement théorique, elle a des implications pratiques au quotidien. Il y a une différence entre les valeurs auxquelles on croit et les valeurs réellement vécues.

L'éducation par les valeurs ne signifie pas imposer, mais plutôt proposer, montrer différentes voies et options, et aider chacun à trouver ce qui est le mieux pour soi. L'éducation par les valeurs doit encourager le développement de la pensée, de l'analyse critique et en même temps de l'affect.

III. L'éducation par les valeurs et ses défis dans la société

A. Le respect de la différence, des minorités religieuses et la défense de la justice

Pauline Rosenau⁴² a écrit, en citant King et Schneider : aujourd'hui nous avons besoin d'une éducation qui se réfère au processus d'apprentissage constant de chaque être humain dans la société ; l'éducation devrait faire entrer la personne dans un processus permanent et continu tout au long de la vie, qui commence en famille, au sein du foyer, continue dans le cadre scolaire puis dans les activités professionnelles et de loisirs, dans un contexte religieux, communautaire, associatif ou politique, et se poursuit à l'âge de la retraite dans des activités personnelles et altruistes⁴³. La défense de la justice représente un défi à l'heure actuelle. L'une des grandes difficultés est sans aucun doute de concilier

⁴¹ Victoria Camps, Como mantener vivos los valores, in Valores para Vivir 2, E. Romero (coord.), Icaria, Barcelona. 2000.

⁴² Pauline Rosenau, Post-modernism and the social sciences: Insights, inroads and intrusions, Princeton, Nueva Jersey, Princeton University Press, 1992, p. 14-20.

⁴³ Victoria Camps, op.cit. p. 20.

identité culturelle et respect de la différence dans une société où les convictions et les cultures coexistent. Comment encourager l'intégration et la différence tout en respectant l'identité culturelle de chacun ? Le respect des minorités est-il enseigné ? Nous vivons dans un monde complexe, plein d'incertitudes. Je pense que notre objectif – une société plus juste et plus fraternelle – passe par un changement de nos schémas de réflexion et de notre comportement.

B. Les efforts en vue d'objectifs communs

La pédagogie de la paix, du respect et de la non-violence se fonde sur l'éducation de l'espoir et de la liberté croissante. Victoria Camps affirme que le projet du XXI° siècle sera de passer d'une culture de la peur à une culture de l'espoir. Comme le dit l'auteure : « les accomplissements dans la société, surtout ceux qui ont demandé du temps, ne résultent jamais des efforts d'un seul individu, ni même d'un groupe enthousiaste et engagé. Ils ne sont pas non plus l'œuvre exclusive d'un gouvernement ou d'une administration. Ils sont le fruit du travail volontaire et constant d'une série d'individus qui s'étaient accordés sur des objectifs communs⁴⁴. »

C. S'adapter à la mondialisation

Le sociologue et philosophe Jean Baudrillard, déclare clair et net, au sujet de l'ordre mondial, que « la situation change et se radicalise à mesure que les valeurs universelles perdent leur autorité et leur légitimité. À l'heure actuelle, la mondialisation triomphante fait table rase de toutes les différences et de toutes les valeurs, inaugurant une culture ou une inculture parfaitement indifférente⁴⁵. » En outre aujourd'hui, confrontés d'un côté à un ordre mondial sans alternative et à une mondialisation sans appel ne sachant pas où elle va, et de l'autre à l'insurrection tenace des singularités, les concepts de liberté, de démocratie, de droits de l'homme font bien pâle figure, n'étant que les fantômes d'une universalité disparue⁴⁶.

D. Se confronter à la violence religieuse

L'humanisme moderne montre un visage inhumain quand il investit des valeurs de façon dramatique. Aujourd'hui, chaque revendication culturelle cache une violence religieuse. En observant les schémas de la civilisation (Science, Rai-

⁴⁴ Idem, p. 23.

⁴⁵ J. Baudrillard, « De l'universel au singulier : la violence du mondial », in op. cit., J. Bindé, p. 47.

⁴⁶ Ibidem.

04) — Liviu Olteanu

son, Progrès, Morale et autres « entités à majuscules en état d'affaissement » selon l'expression de Marcel Gauchet), on constate que l'individu moderne en subit le contrecoup – dans cette forme d'esclavage moderne que les médecins appellent stress – victime qu'il est de l'illusion d'être son propre maître alors qu'il sert les désirs obscurs de la foule. L'appartenance à une même culture ou à une même religion n'est pas une garantie de tolérance ou de bonheur politique. La tolérance qui est le refus de l'intolérable est devenue droit à l'intolérable. Le droit du plus faible se modèle sur les abus du droit du plus fort⁴⁷.

E. Polythéisme des valeurs : principes vagues, divergences et double critère

Selon Catherine Labrusse-Riou, les droits de l'homme se sont dégradés « au profit de principes vagues interprétés selon des idéologies individualistes et arbitraires, au mépris de l'idée que la loi est d'abord l'institution des relations entre les humains, faites de droits et de devoirs, et non l'exaltation d'un individu seul dont les libertés indéfinies sont autant de pouvoirs exercés sur autrui, donc d'altération de la liberté ou de la dignité de l'autre⁴⁸ ». Le chercheur américain Robert Kagan a bien montré comment, dans la sphère géohistorique de l'Europe de l'Ouest, les États ont utilisé un système de pensée fondé sur l'utilisation d'un double critère : celui des valeurs politiques et morales idéalisées dans la ligne de la métaphysique classique et celui de la puissance militaire, scientifique et technologique⁴⁹.

Jusqu'à présent, le problème des fondements des valeurs était d'une extrême simplicité : Dieu avait donné des lois aux hommes afin qu'ils puissent accomplir le Bien. Il en était de même d'ailleurs dans le contexte laïque de sociétés fortement soudées, puisque des injonctions éthiques étaient profondément intériorisées. Obéir, respecter les valeurs étaient des évidences. Les choses changent avec l'accroissement de l'autonomie et de la responsabilité individuelle car l'impératif ne vient plus de Dieu, ni de la religion, ni de l'État, ni de la société, mais de l'individu lui-même, conformément à l'impératif catégorique de Kant. Dans cette optique, les valeurs sont donc relatives à l'individu, au travers

⁴⁷ H. Béji, « La culture de l'inhumain », in op. cit., Jérôme Bindé, p. 56-60.

⁴⁸ C. Labrusse-Riou, « Droits de la personnalité et de la famille », in *Libertés et droits fondamentaux*, Seuil, Paris, 1996.

⁴⁹ Jérôme Bindé, op. cit., p. 84-85.

de sa responsabilité, sa dignité, sa vertu et son honneur, mais dépendent aussi du groupe et des peuples, surtout dans un contexte de globalisation⁵⁰.

F. La performance, une méthode de mesure des valeurs

L'insuffisance de la morale pure tient au fait qu'elle ne se soucie jamais des conséquences : elle est persuadée que les bonnes intentions produisent de bonnes actions. Pascal avait pourtant formulé le principe suivant : il ne suffit pas de penser correctement pour avoir des comportements éthiques mais il est nécessaire de connaître les conditions dans lesquelles vont se situer les actions qui révèlent des valeurs pour savoir si l'on agit vraiment en leur faveur⁵¹. À partir du moment où il existe, selon l'expression de Max Weber, un « polythéisme des valeurs », il est fréquent que surgissent des conflits entre impératifs éthiques contraires⁵².

G. Démystification et illusion

Malgré nos valeurs dites « universelles » (la liberté, l'égalité, les droits de l'homme, etc.), le lien qui nous rattachait aux émancipateurs des Lumières est brisé... car la grande démystification est passée par là... Ni dans le ciel, ni dans le cœur ne sont inscrites des lois éternelles, identiques chez tous les hommes, partout et en tout temps, nous disent les grands démystificateurs. Nous pouvons nous poser quelques questions importantes comme :

Le Bien, le Mal, les grands impératifs moraux ne seraient-ils pas le déguisement idéaliste dans lequel se drapent dignement les instincts les plus bas, les plus matérialistes de possession et de domination ?

Le mobile de l'intérêt individuel ou collectif ne serait-il pas la source cachée de nos actions ?

La volonté de puissance politique ou de pouvoir économique de telle ou telle classe, tel ou tel groupe ou telle nation ne serait-elle pas l'origine obscure de l'institution de valeurs qui sont faussement données pour universelles, de manière à encore mieux étendre leur empire ?

Un soupçon obsessif ronge ce qui semblait absolu et sacré et hante les penseurs les plus iconoclastes et les plus lucides du XIX^e siècle⁵³.

⁵⁰ E. Morin, « L'éthique de la complexité et le problème des valeurs au XXI° siècle » in *op. cit.*, Jérôme Bindé, p. 93.

⁵¹ Idem, p. 94.

⁵² Idem, p. 95.

⁵³ J.-J. Goux, « Vers une frivolité des valeurs ? » in op. cit., Jérôme Bindé, p. 100.

Le juriste et philosophe Ruiz Serrano déclare : « La première chose qui attire l'attention dans la société postmoderne est l'emphase apparente de ce qu'on appelle le débat moral. » Une caractéristique du débat actuel est qu'il semble seulement (en seconde priorité) tenter de changer les comportements des gens, afin de chercher à faire le Bien, d'avoir une morale. En fait, la principale fonction du débat serait de poser la question de la réalité du fondement moral de l'une ou l'autre institution⁵⁴. Le reflet religieux des interprétations mondiales qui confirmait certaines exigences morales a malheureusement été remplacé par un vif débat sur les questions morales. La conséquence qui surprend l'observateur est que les différentes opinions religieuses s'adaptent aux exigences morales successives, ou plutôt au relâchement moral, qui est si courant aujourd'hui. Cette attitude trouve ses racines dans le processus lui-même illustré tout d'abord dans les Lumières françaises, puis anglaises, allemandes et latines, quand l'homme a perdu de vue les exigences morales rigoureuses en abandonnant la religion – ce qui signifie le rejet du Dieu tangible – le poussant au statut d'être suprême qui, au sens strict, ne communique avec lui-même, pour ainsi dire, que par les exigences de la raison.

H. Sans fondement naturel ni transcendant

Lorsqu'on reprochait à Sartre, le représentant de l'existentialisme athée, le risque de gratuité que faisait courir sa conception d'une liberté émergeant du néant pour créer des valeurs sans fondement naturel ni transcendant, il répondait par l'exemple de la peinture de Picasso : lorsque Picasso peint, il n'obéit à aucune norme préalable ni aucune idée du beau, aucun idéal éternel de l'art pictural, et pourtant, « quand nous parlons d'une toile de Picasso, nous ne disons jamais qu'elle est gratuite. » Il ne peint pas n'importe comment, n'importe quoi : il est exigeant. Certes, il invente des critères qui lui sont propres, mais il s'y soumet lui-même, jusqu'à obtenir un résultat qui le satisfait pleinement : il est créateur de valeurs⁵⁵.

IV. La relativité, la fragmentation, le modèle boursier ou le modèle des valeurs « tendance »

Dans le modèle moral ou esthétique, tout comme dans le modèle économique, il n'y a plus d'étalon absolu, de mesure stable des valeurs. La société,

⁵⁴ J. M. S. Ruiz-Calderón, Retos jurídicos de la bioética, Ediciones Internacionales Universitarias, Madrid, 2005, p. 103.

⁵⁵ J.-P. Sartre, L'Existentialisme est un humanisme, Paris, Nagel, 1946.

avec ses productions matérielles et spirituelles, est un grand marché où tout fluctue suivant les principes de la Bourse⁵⁶. L'aléatoire, le subjectif et l'éphémère remplacent toute idée de fondement, de transcendance et de durée. La logique de la mode, qui est du domaine de l'arbitraire, sanctionnée par une unanimité ou une transgression passagère, mais qui ne concerne que des aspects secondaires de l'existence, envahit tout. Une sorte de relativité, de relativisme, semble affecter toutes les valeurs⁵⁷. Comme le suggérait Valéry, si le régime boursier des valeurs contamine toutes les valeurs et devient le mode de fonctionnement des valeurs dans notre monde, qu'elles soient celles de l'art, de la morale ou de la politique, nous perdons ainsi tous les recours normatifs mais parfois libérateurs que produisait la pensée de nature humaine ou la loi naturelle. Des valeurs fragmentées ne peuvent servir de fil conducteur à une histoire. Une valeur religieuse qui, au tournant d'un siècle, ne parvient qu'à donner naissance à un monstrueux fondamentalisme terroriste est une valeur malade. En fin de compte, c'est une grande esthétisation de la culture qui vient la remplacer. La nationalisation des valeurs s'incarne dans le triomphe de l'apparence. Par ailleurs, on peut dire que nous sommes toujours empêtrés dans l'ambiguïté du postmoderne. La mode ou la frivolité peut aussi s'appliquer aux valeurs. Les valeurs sont relatives à la mode et s'établissent dans un rapport d'égalité et non de transcendance⁵⁸.

Selon le sociologue français Roger Sue, on distingue trois ordres de valeurs :

- 1. les valeurs de principe,
- 2. les valeurs intériorisées,
- 3. les valeurs pratiquées.

Les valeurs de principe abstraites ont été portées par le siècle des Lumières avec l'affirmation des valeurs de l'individu, de la liberté et de l'égalité. Ce qui semble avoir changé aujourd'hui, c'est que nous sommes passés du stade des valeurs universelles abstraites au stade des valeurs intériorisées. Bien qu'elles ne soient pas encore devenues des valeurs pratiquées, les valeurs de départ, abstraites, ont fini par être humanisées, acceptées et intégrées. Nous en sommes

⁵⁶ P. Valéry, « La liberté de l'Esprit », in Regards sur le monde actuel et autres essais, Gallimard, Paris, 1946.

⁵⁷ Idem.

⁵⁸ C. Méndez, « Valeurs et construction de la subjectivité : dialectique et sous-médiation », in *op. cit.,* Jérôme Bindé, p. 134.

encore à l'intériorisation des valeurs et non au stade 3 qui est la réalisation pratique de ces valeurs⁵⁹.

V. Le pluralisme religieux, l'intolérance et les valeurs de la citoyenneté

Le pluralisme moral et religieux en Occident est né aux XVI° et XVII° siècles quand les guerres religieuses, ou plutôt les guerres psychologiques, économiques et politiques qui se faisaient passer pour religieuses, ont démontré par leurs conséquences sanglantes la folie à laquelle peut conduire l'intolérance dans le domaine des convictions. Torturer ou exterminer des dissidents pouvait sembler contraire à l'esprit chrétien, surtout quand le message fondamental de l'Évangile est simplement l'amour⁶⁰. Les penseurs chrétiens comme John Locke, ou des déistes comme Voltaire, entre autres, ont produit des publications sur la tolérance (comme des prémisses au droit à la liberté religieuse) qui, malgré des origines plutôt intolérantes, ont conduit avec le temps à accepter le pluralisme. Avec la tolérance de la pluralité de ces concepts, dans la société, la diversité des visions du monde devenait petit à petit une situation de plus en plus naturelle.

A. Les sociétés pluralistes et les types de valeurs

Dans les sociétés pluralistes, le premier problème consiste à déterminer quelles valeurs, nous – en tant que société – allons choisir de transmettre. La société doit donc prendre conscience de ses valeurs primordiales. Que pouvons-nous alors dire sur les valeurs citoyennes ?

Premièrement, nous pouvons déclarer que les modèles de citoyenneté ont afflué depuis les polis d'Athènes au temps de Périclès aux cités classiques de Rome, et se sont inlassablement mêlés à l'histoire occidentale. Deuxièmement, nous devons prendre en compte les diverses dimensions de la citoyenneté : aspect juridique et politique, social, multiculturel ou différencié. Troisièmement, une question se pose alors, formulée en ces termes par les Américains : en ce qui concerne l'éducation de l'ensemble des citoyens, faut-il enseigner le patriotisme ou le cosmopolitisme⁶¹ ? Quand A. MacIntyre a publié son œuvre intitulée « Le patriotisme est-il une vertu ? », le titre lui-même paraissait étrange en Europe :

⁵⁹ R. Sue, « Essor des associations et nouvelles solidarités », in op. cit., Jérôme Bindé, p. 149-151.

⁶⁰ J. Gray, J. Marias. J.M.M. Patino, E. Trias, M. Vargas Llosa et A. Cortina, *La educación y los valores*, Argentaria, Madrid, 2000, p. 61.

⁶¹ J. D. Heather, Citizenship, Longmann, London, 1990. G. Pocock, The ideal of Citizenship since Classical Times, Theorizing Citizenship, R. Beiner (ed.), State of New York Press, N. Y., 1995, p. 52.

comment pouvait-il sérieusement se demander si le patriotisme est une vertu et le manque de patriotisme un vice ? La notion de citoyenneté contient en principe le germe de la tendance à créer une communauté fermée. En effet, le « citoyen » est celui qui appartient complètement à une communauté politique donnée. La notion d'appartenance ne se limite pas en cela, elle comprend aussi d'avoir conscience des responsabilités et obligations de loyauté envers cette communauté. L'idée de citoyenneté s'articule autour des oppositions suivantes : « dedans/dehors », « identité/différence » et « inclusion/exclusion » en reconnaissant que les membres d'une communauté ont des caractéristiques qui les distinguent des personnes qui en sont exclues.

B. Le point de départ de l'éducation des valeurs citoyennes

- Le point de départ de l'éducation des valeurs citoyennes concerne :
- Les caractéristiques de la citoyenneté locale, c'est-à-dire « le patriotisme ».

Les caractéristiques de la citoyenneté mondiale, c'est-à-dire « le cosmo-politisme ».

En cas de conflit entre la loyauté à sa propre communauté politique et la loyauté à l'humanité dans son ensemble, dans quel camp faut-il se situer⁶²? On note quelques aberrations : le **patriotisme de clocher**, qui est l'esprit de clocher de ceux qui n'apprécient pas d'autres valeurs que celles liées à leur ethnie, leur peuple, leur culture ; l'**abstractionnisme**, à l'opposé, concerne ceux qui évaluent l'humanité dans son ensemble et manquent de sensibilité et de responsabilité quand il s'agit de leur propre environnement. Afin de trouver le juste milieu, il est important d'analyser les raisons qui motivent les partisans de l'un ou l'autre cas⁶³. Il reste à résoudre le problème majeur qui est d'éduquer avec une nouvelle forme de sagesse : savoir harmoniser ses propres identités, parce que chaque être humain se définit selon un ensemble d'identités.

Le cosmopolitisme nous vient de l'Occident, d'une ancienne tradition qui a fait ses preuves et qui a débuté à l'époque des stoïciens au IVe siècle av. J.-C. Les stoïciens ont fondé leur croyance – être les citoyens du monde – sur deux principes essentiels. Le premier renvoie à une vérité : tous les êtres humains sont identiques en au moins un aspect qui a trait au logos, la raison et le verbe, c'est pourquoi ils sont tous les enfants du Logos universel. Mais tous les humains

⁶² M. C. Nussbaum, Patriotism and Cosmopolitanism, in For Love of Country, Debating the Limits of Patriotism, M. C. Nussbaum & J. Cojen (éds), Beacon Press, Boston, 1996, p. 267.

⁶³ A. Cortina, La educación y los valores, Argentaria, Madrid, 2000, p. 67.

10 Liviu Olteanu

sont dotés d'une identité de *logos* et de diversité dans d'autres domaines d'où viennent l'appartenance à une communauté politique, dotée de certaines lois et consacrée à certains dieux, et l'appartenance à une communauté universelle.

Cette idée de double appartenance, selon laquelle nous sommes citoyens d'un pays en particulier tout en étant citoyens du monde, est renforcée par les traditions occidentales, par le christianisme qui considère les humains comme les enfants d'un même Père, et aussi grâce à des doctrines philosophiques aussi déterminantes que celle de Kant qui a laïcisé cette notion chrétienne avec l'idée que tous les hommes peuvent appartenir à une seule communauté morale. Selon Kant, chaque être humain appartient de naissance à une communauté politique, avec qui il a contracté le devoir moral de tenter de changer cette communauté en état de droit où tous les citoyens pourraient exercer leur autonomie. Cependant chaque être humain n'est pas seulement citoyen d'un État, il doit aussi être capable, face à autrui, de suivre ses propres règles et de se maîtriser. L'être humain, en tant qu'être digne, peut faire partie d'une communauté morale gouvernée par les lois de la vertu, et être capable d'apporter sa pierre à un Royaume des fins, un royaume au sein duquel chaque personne est traitée comme un être de valeur absolue⁶⁴.

VI. La dignité, la différentiation et les droits moraux

Être une personne donne à l'humain une dignité spécifique, conformément à laquelle il ne peut être échangé contre une somme d'argent⁶⁵. La doctrine de la dignité humaine trouve ici une base rationnelle, proposant des raisons de comprendre pourquoi les personnes ont de la valeur, quels droits sont justifiables au nom de cette qualité d'être humain. Au final, cela serait le fondement rationnel d'un type de droits appelés « les droits de l'homme », parfois appelés « droit moraux » dans la tradition anglo-saxonne⁶⁶.

Nous entrons dans un domaine qui fait souvent débat à l'heure actuelle : la différenciation. Il existe sans nul doute un grand nombre de différences entre les êtres humains. Les personnes diffèrent l'une de l'autre en fonction de :

- · la communauté politique à laquelle elles souscrivent,
- · l'affiliation religieuse,

⁶⁴ Idem, p. 69.

⁶⁵ Idem, p. 71.

⁶⁶ G. Gonzales, Derechos humanos. La condición humana en la sociedad tecnológica, Tecnos, Madrid, 1999, p. 258.

- + le contexte culturel,
- $\boldsymbol{\cdot}$ et bien d'autres dimensions qui, prises ensemble, constituent un être humain complet.

Certains partisans du cosmopolitisme avancent que seuls les liens du sang entraînent une obligation morale de partialité, pas les autres liens, comme l'appartenance politique par exemple. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que, dans la tradition occidentale, celui qui souhaite exprimer un jugement moral doit adopter l'attitude qui convient dans la perspective de l'impartialité. Pour rendre un jugement moralement juste, le point de vue qui sera correct ne pourra pas viser son propre intérêt. Il convient donc de vérifier que ce jugement pourrait être accepté par qui que ce soit et non par une personne spécifique ayant son point de vue, donc inévitablement partiale.

A. La différence entre nationalisme et religion

Il y a une grande différence entre nationalisme et religion. Les religions, comme l'a indiqué Rousseau, peuvent être, pour le moins, de deux types : les religions du citoyen et les religions de l'homme.

- 1. Les religions du citoyen sont celles qui font corps intrinsèquement avec chacune des différentes communautés politiques. Les dieux de ces religions sont ceux de chaque communauté et ils combattent les dieux des autres communautés tout en défendant la leur. Ce sont par exemple, les dieux de la Grèce et de la Rome antique, chaque cité ayant son dieu.
- 2. Le christianisme, néanmoins, n'est pas une religion du citoyen, mais une religion de l'homme (de la personne dirions-nous aujourd'hui) ; son objectif n'est pas que les individus s'unissent pour défendre leur ville, mais de lier chaque homme avec le Dieu de tous les hommes. Le christianisme dépasse les frontières de la ville et les ouvre à une religion universelle qui « loin d'attacher les cœurs des citoyens à l'État, [...] les en détache comme de toutes les choses de la terre⁶⁷ ».
- 3. La religion civile proposée par Rousseau pour assurer le civisme des membres de la classe politique n'engage pas les cœurs mais les comportements. Personne ne peut être forcé à croire en cette religion, mais bien à se comporter conformément à la religion reconnue par le peuple, seulement parce que cette religion permet aux citoyens d'acquérir l'assentiment social sans lequel il est impossible d'être un bon citoyen. En effet, les dogmes de la religion civile sont les bases de la croyance en l'existence de la Divinité puissante, intelligente,

⁶⁷ J.-J. Rousseau, Du contrat social, livre IV, chapitre 8. De la religion civile.

2 Liviu Olteanu

bienfaisante, prévoyante et pourvoyeuse, de la vie à venir, du bonheur des justes, du châtiment des méchants, de la sainteté du contrat social et des lois, de l'exclusion de l'intolérance⁶⁸.

Quand le christianisme a été utilisé comme une religion civile, il a en fait été manipulé, parce que sa nature n'est pas de servir de levain pour la communauté politique. Nous pouvons dire que le christianisme ne garantit pas le caractère sacré du Contrat social mais bien de la vie humaine et de la reconnaissance mutuelle entre êtres humains qui ouvre la voie au cosmopolitisme. Le christianisme ne peut pas être une religion civile, dans le sens de créateur du sentiment d'identité civile, précisément parce qu'il est universel.

Le langage des droits de l'homme est trop souvent utilisé comme écran de fumée pour masquer la fraude et la corruption pratiquées au quotidien. Le cœur éthique de notre société, qui fait vraiment corps avec elle, c'est l'individualisme hédoniste⁶⁹. Chaque individu pense qu'il est, lui et ses désirs, au centre de la vie sociale, et c'est pourquoi il mérite de créer et d'entretenir des liens qui favorisent son bien-être. En fin de compte, ce qui triomphe c'est l'individualisme de personnes qui se considèrent non pas comme un peuple, pas comme les individus d'une communauté, mais comme des atomes isolés, entre lesquels des relations instrumentales doivent s'établir.

B. Le multiculturalisme : vivre avec ses différences

Le multiculturalisme sous-entend d'apprendre à vivre avec ses différences. Pourquoi ? Selon Samuel Huntington, les conflits à venir seront davantage causés par des facteurs culturels que par des facteurs économiques ou idéologiques. L'Occident doit apprendre à mieux connaître les religions et les conceptions philosophiques des autres civilisations. Sa thèse, selon laquelle la principale dimension et aussi la plus dangereuse de la politique globale émergente sera le conflit entre des groupes de civilisations différentes, est un avertissement et une forte insistance à favoriser une éducation interculturelle⁷⁰.

La plupart de nos sociétés sont devenues multiculturelles et ce phénomène va grandissant ; chaque culture a ses propres caractéristiques et doit être respectée. Le multiculturalisme est potentiellement une richesse et afin que cette richesse porte ses fruits, il est nécessaire d'établir une communication et

⁶⁸ Idem.

⁶⁹ D. Bell, Las contradicciones culturales del capitalismo, Alianza, Madrid, 1976. J. Conill, El enigma del animal fantástico, Tecnos, Madrid, 1990, p. 312.

⁷⁰ Samuel P. Huntington, Le choc des civilisations, Éditions Odile Jacob, Paris, 1997.

une interaction entre toutes ces cultures sans effacer l'identité spécifique de chacune d'elles. Ces facteurs nous permettent de mieux comprendre la signification d'« interculturel ». Le multiculturalisme n'est pas une fin en soi, c'est avant tout un instrument servant à promouvoir l'égalité des chances et la meilleure intégration possible dans la vie sociale et économique.

C. Mesures de communication et interaction entre cultures et religions

- 1. La pratique de la tolérance positive. Il est impossible d'aborder le thème de l'éducation interculturelle sans d'abord affirmer clairement la valeur de la tolérance positive. Il est facile de se croire tolérant, alors qu'on est simplement indifférent. Ce n'est pas parce qu'un État est libéral qu'il est tolérant (nous parlons ici de la tolérance passive) ou indifférent à l'individu. Le pouvoir se réserve le droit d'intervenir dans le cas où certains voudraient imposer de force leurs convictions religieuses, morales ou politiques, en limitant la liberté d'autrui et en empêchant chacun de se forger ses propres opinions.
- 2. La tolérance active nécessite d'identifier les autres. La thèse de Charles Taylor est que notre identité se construit en partie sur la reconnaissance ou le manque de reconnaissance⁷¹. Les différents peuples doivent se reconnaître les uns les autres et ainsi montrer un vrai respect envers l'identité d'autrui et du groupe. L'acquisition du concept de dignité, clairement universelle, conduit inévitablement à l'assertion du concept d'identité.

L'acte religieux est-il un composant de base de l'être humain et la citoyenneté son plein épanouissement ? Bien sûr ! Voyons la réalité autour de nous⁷² : les conceptions du monde, de l'homme et de la société impliquent de savoir qu'une forme de morale y est liée. Nous accordons, au minimum, de la valeur aux convictions (et expériences) d'autrui, notre voisin. Si nous ne connaissons pas les idées, les émotions et les espoirs de l'autre, nous ne pouvons ni le connaître, ni le respecter. Nous ne pouvons pas alors pratiquer la tolérance active et allons projeter une fausse image de lui, qui s'avèrera injuste et opprimante.

Les religions, en particulier les religions monothéistes, ont vivement critiqué l'ordre social. L'histoire des religions selon la Sainte Bible est, d'une certaine façon, l'histoire de la lutte de l'intelligence humaine pour déchiffrer la

⁷¹ C. Taylor, El multiculturalismo y la política del reconocimiento, D. F. Fondo de la Cultura economica, Mexico, 1992, p. 42.

⁷² J.M.M. Patino, Educar para vivir juntos, Paidos, Barcelona, 2001, p. 81.

signification la plus authentique du langage. Sur le plan pratique, les religions ont été, et sont encore, de formidables moteurs intellectuels, moraux et sociaux, des moteurs puissants qui ont déclenché des courants destructeurs mais aussi produit de merveilleux mouvements de pensée et de sensibilité communs.

3. Le christianisme est un type d'humanisme. Tout humanisme n'est pas nécessairement anthropocentrique. Si par humanisme nous entendons la recherche de la plénitude chez l'homme, nous devons accepter qu'il existe un humanisme chrétien, au sein duquel la croyance dans l'au-delà et la divine providence n'exclut pas mais au contraire nécessite le salut de l'homme ici-bas au quotidien. Les valeurs religieuses sont aussi d'excellentes valeurs civiles.

L'éducation par les valeurs signifie l'éducation à l'éthique, car ce sont les valeurs qui apprennent à un individu à se conduire en homme, à établir une hiérarchie entre les choses, à accorder de l'importance à un événement ou pas, à juger si l'on est d'accord avec un comportement ou pas, si une chose a de la valeur ou n'en a pas. L'éducation morale encourage le respect de toutes les valeurs et de toutes les possibilités.

- 4. Nous sommes égaux et nous sommes différents. Nous pouvons vivre ensemble dans l'égalité et la différence et nous enrichir mutuellement grâce à ces différences. Cela est possible si nous sommes capables de créer un climat de tolérance. Boutros Boutros-Ghali a déclaré que la tolérance était « le respect de la diversité par la reconnaissance de notre humanité commune ». Dans un document de l'UNESCO datant de 1994, l'école est définie comme le lieu par excellence où la tolérance, les droits de l'homme et la démocratie sont pratiqués, un endroit où l'on apprend la diversité et la richesse des identités culturelles.
- 5. Créer un climat de tolérance est essentiel. Il est nécessaire d'éliminer les facteurs qui menacent la paix et la démocratie, à savoir : la violence, le racisme, la xénophobie, le nationalisme agressif, les violations des droits de l'homme, l'intolérance religieuse, le terrorisme et le fossé se creusant de plus en plus entre les pays riches et pauvres. La diversité religieuse est un fait avéré, c'en est un autre qu'il y a beaucoup de gens qui ne se considèrent pas comme religieux. Inscrire une religion d'État dans la loi ou dans les faits est néfaste, tout comme l'obligation d'appartenir à une religion déterminée ou l'exclusion des personnes ou institutions liées à une autre religion. L'intolérance religieuse conduit souvent à la haine, à la division et à la guerre, comme l'ont affirmé en 1994 les participants à la réunion de l'UNESCO à Barcelone : les gens de religion ont trop souvent trahi les idéaux élevés qu'ils prônent eux-mêmes.

Conclusion : la tolérance par opposition à la responsabilité religieuse

La Déclaration sur le rôle de la religion dans la promotion d'une culture de la paix, sous les auspices de l'UNESCO⁷³ propose :

« Nos communautés fondées sur la foi ont la responsabilité de prôner une conduite empreinte de sagesse, de compassion, d'esprit de partage, de charité, de solidarité et d'amour, en incitant chacun à choisir la voie de la liberté et de la responsabilité. Les religions doivent être une source d'énergie constructive.

Nous demeurerons attentifs au fait que nos religions ne doivent pas s'identifier aux pouvoirs politiques, économiques ou sociaux, de façon à garder les mains libres pour promouvoir la justice et la paix. Nous n'oublierons pas que les régimes politiques confessionnels peuvent fausser gravement les valeurs religieuses et causer de sérieux torts à la société. Nous devons nous garder de confondre zèle religieux et fanatisme.

Nous favoriserons la paix en combattant les tendances des individus et des communautés à considérer – ou même à enseigner – qu'ils sont par nature supérieurs aux autres. Nous apprécions et louons ceux qui veulent établir la paix par la non-violence.

Nous encourageons le dialogue et l'harmonie entre les religions comme entre ceux qui appartiennent à une même religion, en reconnaissant et respectant la recherche de la vérité et de la sagesse en dehors de notre religion.

Cette déclaration se termine par un appel :

Puisant dans notre foi, nous édifierons une culture de la paix fondée sur la non-violence, la tolérance, le dialogue, la compréhension mutuelle et la justice [...] Nous appelons les différentes traditions religieuses et culturelles à unir leurs efforts à cette fin et à coopérer avec nous pour propager le message de la paix. »

Face à l'intolérance religieuse, Locke et Voltaire ont répondu qu'aucune Église ne pouvait se proclamer dépositaire de la Vérité, ni représenter l'unique Dieu. Tous deux défendaient fermement la séparation des sphères religieuses et politiques, dénonçant l'injustice de l'idée même d'imposer son autorité dans le domaine de la conscience personnelle.

Chaque pays des Nations Unies doit continuer d'apprendre, à tous les niveaux, ce que sont le respect, la justice et la tolérance, et les respecter. Personne,

⁷³ Voir site en ligne: http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001001/100161fb.pdf

116 — Liviu Olteanu

ni les musulmans, les hindous, les bouddhistes, les juifs, ni les chrétiens, qu'ils soient protestants, baptistes, adventistes du septième jour, pentecôtistes ou témoins de Jéhovah, ni les socialistes ou les communistes, etc. n'a le droit de faire pression sur autrui pour lui faire accepter sa philosophie, conviction ou religion, ni de l'empêcher de dispenser ses enseignements.

Il est nécessaire, pour nous tous, de partager les valeurs mentionnées ici. Essayons, dans la mesure du possible, d'éviter l'aliénation de l'homme postmoderne : le désaccord ou la dissociation entre valeurs intériorisées et l'expérience réelle. Renouons tous avec le respect des différences dans une société où coexistent diverses convictions et cultures.

Liberté de religion ou de conviction dans le contexte européen

Harri Kuhalampi⁷⁴ – Hannu Takkula⁷⁵

Les dévastations de la Seconde Guerre mondiale furent à l'origine de la mise en place d'un nouveau partenariat économique qui devint plus tard l'Union européenne. L'un des objectifs principaux était d'unir les nations européennes en créant des liens dans le domaine économique ; toutefois, le développement d'une collaboration pacifique était rendu possible grâce à des valeurs communes. Il était essentiel d'inciter les nations européennes à collaborer pacifiquement et à œuvrer ensemble de façon constructive plutôt que de se faire la guerre. Les soixante dernières années montrent à l'évidence que les relations et le dialogue ont ouvert la voie à une coexistence productive dans le cadre d'un pluralisme culturel, linguistique et religieux. Sonia Morano-Foadi⁷⁶ écrit à juste titre : « L'une des difficultés majeures concernant l'intégration est de bâtir une identité européenne basée sur l'idée d'une destinée et d'une appartenance communes. »

La liberté de religion ou de conviction a été l'une des valeurs essentielles dans le processus de construction d'une Europe pacifique, tout comme le respect des droits de l'homme, la démocratie, la primauté du droit, la liberté d'opinion et la liberté d'expression. Ces valeurs mettent en évidence les éléments majeurs que partagent les Européens et qui constituent les fondements d'une société juste et équitable.

Actuellement, la liberté de religion ou de conviction est fondée sur l'héritage européen et est en harmonie avec ses traditions. Ainsi, dans chaque pays de l'Union européenne, les Églises ont des liens divers avec l'État. Au Royaume-Uni, nous avons un exemple d'Église d'État. Une séparation rapide de l'Église et de l'État n'aurait pas été une stratégie envisageable car cela n'aurait pas produit les résultats espérés, comme la liberté de religion et de croyance. Ainsi que nous pouvons le constater dans l'histoire de l'Europe de l'Est et de l'Union soviétique

⁷⁴ Docteur en théologie. Conseiller principal au Parlement européen à Bruxelles.

⁷⁵ Diplômé en éducation. Membre du Parlement européen à Bruxelles. Membre fondateur du Groupe de travail du Parlement européen sur la liberté de religion ou de conviction.

⁷⁶ Morano-Foadi, "EU Citizenship and Religious Liberty in an Enlarged Europe", (2010) European Law Journal, Vol. 16, No. 4, juillet 2010, p. 417.

en particulier, cette approche a créé un problème évident de liberté religieuse pour la plupart des citoyens. À en juger la situation dans de nombreux pays européens communistes, la séparation totale de l'Église et de l'État n'entraîne pas systématiquement la liberté de religion ou de conviction pour tous. D'un autre côté, la liberté de religion peut être une réalité, même si la séparation de l'Église et de l'État n'a pas été envisagée, et encore moins mise en application.

Ainsi, il est important de tenir compte du fait que chaque pays de l'Union européenne a ses propres traditions dans le domaine des relations entre l'État et les diverses Églises et communautés religieuses. La mise en œuvre de la séparation de l'Église et de l'État suivant le modèle américain à l'époque de l'Indépendance ne serait pas une option viable dans toute l'Union européenne, et ne pourrait être une règle générale parmi ses États membres. En outre, il semble que prendre l'initiative d'opérer des changements dans le domaine religieux ne relève pas de la compétence de l'Union européenne mais de chaque État membre. Un passage brutal à l'économie de marché dans le domaine religieux au sein de l'Union européenne ne contribuerait probablement pas au développement de la liberté de religion ou de conviction. Ainsi, le principe de subsidiarité a été appliqué dans le processus de formulation et de définition d'une politique européenne commune concernant les Églises et les institutions religieuses.

Le Traité de Lisbonne peut être considéré comme une référence majeure dans le domaine des questions religieuses et des relations entre l'État et les différentes instances religieuses au sein de l'Union européenne en général, mais également en matière de liberté de religion ou de conviction. L'article 17 déclare :

- 1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.
- 2. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.
- 3. Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Églises et organisations⁷⁷.

L'engagement explicite à maintenir « un dialogue ouvert, transparent et régulier » avec les différentes organisations religieuses n'est pas réglementé de

⁷⁷ http://www.lisbon-treaty.org/wcm/the-lisbon-treaty/treaty-on-the-functioning-of-the-european-union-and-comments/part-1-principles/title-ii-provisions-having-general-application/159-article-17. html

quelque façon que ce soit. On peut affirmer qu'un dialogue constant est le meilleur moyen de favoriser le respect et la compréhension mutuels. L'Union européenne est ouverte aux idées et aux opinions provenant de sources religieuses ainsi que non-religieuses. L'article 17 souligne que les Églises et les groupes religieux font partie de la société et sont pris en compte dans la vie de l'Union européenne, ainsi que dans son processus de décision et son administration.

L'Union européenne est laïque, mais elle est néanmoins consciente des besoins en matière de religion de tous ses citoyens. Les êtres humains étant naturellement enclins à avoir des convictions ou à vivre une expérience dans le domaine spirituel et religieux, l'Union européenne prend en compte le fait que les gens doivent pouvoir trouver une réponse à leurs besoins fondamentaux à la fois sur le plan privé et dans le domaine public, avec les membres de leur communauté de foi.

Comme tous les autres traités fondamentaux de l'Union européenne, le Traité de Lisbonne part du principe que l'Union européenne est laïque. Cependant, toutes les instances religieuses sont reconnues comme étant des partenaires légitimes. Grâce à une coopération constructive d'organismes indépendants et à un échange d'idées et d'opinions, l'Union européenne dans son ensemble et chacun de ses États membres peuvent se développer et constituer des sociétés plus justes et équitables. C'est par un dialogue ouvert que les malentendus, les doutes et l'irrespect qui sont à l'origine de l'intolérance vis-à-vis des groupes religieux ou ethniques peuvent être éliminés efficacement. L'idéal européen étant la diversité plutôt que l'uniformité, il est important de coopérer en incitant les différents acteurs-clefs à communiquer les uns avec les autres.

Nous pensons que l'article 17 du Traité de Lisbonne peut véritablement permettre le développement de la diversité ainsi que de l'égalité des organisations religieuses dans les États membres de l'Union européenne, en proposant des canaux de communication au plus haut niveau de notre système administratif et politique commun. Le Traité de Lisbonne est un point de référence global auquel viennent généralement s'ajouter des lois nationales propres à chaque État membre sur la liberté de religion ou de conviction. Ainsi, les problèmes relatifs à la liberté de religion en Europe ne sont pas liés à des failles juridiques mais plutôt à des attitudes collectives et à des modèles de comportements. Le développement de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre les Européens nécessite un « dialogue ouvert, transparent et régulier ». Il est donc important

de s'assurer que ce dialogue est effectif et qu'il y existe une volonté réelle d'écouter les autres et de tenir compte de leurs idées et leurs opinions.

À présent, le débat sur la liberté de religion ou de conviction a lieu dans un cadre juridique mais, en réalité, la liberté de religion est avant tout une question d'attitudes, de relations sociales et de dialogue. La tolérance et le respect pour les opinions et les pratiques religieuses d'autrui ne peuvent faire l'objet de règles juridiques. En effet, ces attitudes résultent d'un processus d'apprentissage social et culturel dans le cadre de la société. En raison du contexte juridique du débat, il est parfois déconnecté de la vie quotidienne des citoyens ordinaires. La liberté de religion ou de conviction devrait être au cœur des préoccupations des sociologues, des psychologues et des responsables politiques qui savent mieux que quiconque comment fonctionnent les relations entre les différents groupes sociaux. En fait, la question de la liberté de religion devrait être abordée avec tous les citoyens, et la mise en pratique de ses principes devrait se faire en lien avec les situations de la vie quotidienne. Il est indispensable d'adopter une approche plus concrète, afin que la liberté de religion ou de conviction permette de faire en sorte que la non-discrimination, le respect mutuel et la tolérance caractérisent les relations à tous les niveaux de la vie publique.

Au cours des deux dernières années, les institutions européennes ont accordé une grande attention aux questions relatives à la liberté de religion ou de conviction. En décembre 2012, six membres du Parlement européen ont fondé un groupe de travail sur la liberté de religion ou de conviction. Depuis sa création, il joue un rôle actif en soumettant au débat du Parlement les questions relatives à ce droit fondamental⁷⁸.

L'adoption des orientations de l'Union européenne sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction par le Conseil européen des affaires étrangères en juin 2013 a marqué une avancée significative ⁷⁹. Ce document fut largement discuté au Parlement européen et adopté en session plénière à Strasbourg en 2013. Ces lignes directrices proposent des conseils aux diplomates de l'Union européenne et aux responsables politiques qui sont confrontés à des situations où la liberté de religion ou de conviction a été bafouée. Les principes figurant dans ce document ont été rédigés en considérant que la liberté de religion ou de conviction fait partie intégrante de la politique

⁷⁸ Site anglais : http://www.religiousfreedom.eu/wp-content/uploads/2014/02/EPWG-2013-Report-Final-for-printing.pdf

⁷⁹ Site français: http://www.observatoirepharos.com/international/conseil-de-lue-orientations-liberte-de-religion-ou-de-conviction-24-06-2013-fr

étrangère de l'Union européenne. Depuis que ce document a été adopté, certains signes indiquent que la liberté de religion est désormais au centre des préoccupations des affaires étrangères de l'Union européenne.

Même s'il convient de se réjouir que l'Union européenne estime que la liberté de religion ou de conviction fait partie intégrante de sa politique étrangère, il est indispensable de définir avec plus de précision ce droit fondamental, afin que des recommandations pratiques puissent être faites aux citoyens européens. Malheureusement, beaucoup d'Européens tiennent la liberté de religion ou de conviction pour acquise, la considèrent comme un état de fait et, par conséquent, au sein de l'Union européenne elle est souvent mal évaluée. De plus, le sens véritable de la notion de liberté de religion ou de conviction est confus dans l'esprit de nombreuses personnes. Certains citoyens européens utilisent le droit à la liberté de religion ou de conviction pour justifier leur demande de suppression de tout signe religieux dans l'espace public. Malheureusement, certaines personnes ne comprennent pas que la liberté de religion ou de conviction est un droit fondamental pour tous les citoyens et qu'il comprend également la liberté d'expression. Si la liberté de religion ou de conviction est réduite pour certaines personnes, il s'ensuivra que ce droit sera inévitablement limité pour tous. De plus, cela mettra fin au pluralisme qui est, somme toute, une valeur européenne fondamentale.

Église et État en Italie, au Portugal et en Espagne. Le système pyramidal ⁸⁰

Tiziano Rimoldi⁸¹

Introduction

Selon la classification traditionnelle des relations entre les États et les religions⁸², on distingue trois modèles de base :

a. la subordination, signifiant que l'Église est subordonnée à l'État (elle est parfois appelée Église d'État)⁸³,

b. la séparation,

c. la coordination (qui porte parfois le nom de système hybride ou de coopération)⁸⁴.

Ces modèles classiques n'existent pas uniquement à l'état pur. Dans le passé comme dans le présent, on constate des différences entre le modèle original et la réalité. Je voudrais me concentrer aujourd'hui tout particulièrement sur un groupe d'États qui présentent de nombreuses similarités depuis le XX^e siècle et

⁸⁰ Cet exposé a été présenté à la première conférence « Conscience et Liberté » dont le thème était A Crise Europeai e os seus desafios à Liberdade Religiosa (La crise européenne et les défis pour la liberté religieuse) à l'université lusophone de Lisbonne, Auditorium Armando Guebuza, Bibliothèque, 2 avril 2012.

⁸¹ Tiziano Rimoldi est professeur de droit ecclésiastique à la faculté de théologie de l'Institut adventiste de culture biblique, Florence, Italie.

⁸² Voir F. Margiotta Broglio, Il fenomeno religioso nel sistema giuridico dell'Unione Europea, dans F. Margiotta Broglio et al., Religioni e sistemi giuridici. Introduzione al diritto ecclesiastico comparato, Bologna, Il Mulino, 1997, p. 122 et ss.

⁸³ Voir N. Doe, Law and Religion in Europe, Oxford-New York, Oxford University Press, 2011, p. 28.

⁸⁴ Idem., p. 29, 35.

qui relèvent du modèle de coopération entre l'Église et l'État⁸⁵ : l'Italie, le Portugal et l'Espagne⁸⁶.

I. Un contexte historique similaire

Tout d'abord, il faut rappeler que ces trois pays partagent la même réalité historique et sociologique d'un catholicisme auquel appartient la majorité de leurs citoyens et qui a largement contribué à façonner la culture du pays.

Au XX° siècle, ces pays sont passés d'un gouvernement qui était plus ou moins hostile à la religion traditionnelle du pays, en ce sens que des libéraux ou des radicaux s'opposaient au catholicisme, à un régime nationaliste autoritaire. Cette transition a été caractérisée par l'adoption ou le renforcement du statut du catholicisme en tant que religion d'État et la signature de concordats avec le Saint-Siège (1929 pour l'Italie, 1940 pour le Portugal et 1953 pour l'Espagne).

L'idée sous-jacente à l'adoption de ce statut était celle d'un idéal politique centré sur l'unité et reposant sur une triade d'éléments nationalistes : l'unité politique (un parti) ; l'unité culturelle (une langue et une culture) ; l'unité religieuse (une religion)⁸⁷. En fait, ces régimes ont surtout été caractérisés par

⁸⁵ G. Robbers, État et Églises au sein de l'Union européenne, dans G. Robbers (ed.), État et Églises dans l'Union européenne, 2° édition, Baden-Baden, Nomos, 2008, consultable sur http://www.uni-trier.de/index.php?id=25059&L=2#c49875, p. 627: « Le troisième type est caractérisé par une séparation de base de l'Église et de l'État, laissant apparaître, en même temps, une reconnaissance de multiples tâches communes pour lesquelles les actions étatiques et ecclésiastiques sont en relation. On compte dans cette catégorie la Belgique, la Pologne, l'Espagne, l'Italie, la Hongrie, l'Autriche, le Portugal et l'Allemagne. Dans certains de ces pays, les conventions conclues entre l'État et les cultes possèdent un rôle important; ces systèmes sont ainsi parfois qualifiés de systèmes conventionnels. L'importance de telles conventions ne doit cependant pas être surestimée; elles reflètent plus le système de base de coopération qu'elles n'en constituent le fondement. Les circonstances sociales suggèrent cependant d'autres regroupements qui remettent ainsi en question cette classification basée sur des considérations légales et théoriques ».

⁸⁶ N. Doe, op. cit., p. 35 : « Le modèle le plus courant en Europe est le modèle dit hybride ou de coopération, lequel est caractérisé par une séparation fondamentale de l'État et de la religion, sachant toutefois que les relations avec les organisations religieuses et les sujets d'intérêt commun sont généralement réglés par des accords. Le Portugal, l'Espagne et l'Italie peuvent être considérés ici comme des exemples classiques. »

⁸⁷ Par exemple, « jusqu'à la Constitution de 1976, à l'issue de la révolution des œillets au Portugal, l'Église catholique était considérée comme la religion, soit de l'État portugais, soit de la Nation portugaise, ce qui rendait légitime toute forme de discrimination manifeste ou cachée, qu'elle soit de nature politique, juridique, sociale ou culturelle, envers les non-catholiques. Ceux-ci n'étaient pas considérés comme des membres à part entière de la communauté politique, mais plutôt comme des marginaux » (J.E.M. Machado, Droit et religion au Portugal – De la libertas ecclesiae à la liberté religieuse, dans la revue Conscience et Liberté, n° 64, 2004, p. 68).

leur refus systématique de toute déviance interne vis-à-vis de l'un des éléments de cette triade et par les mesures de répression qui s'ensuivaient⁸⁸. Par la suite, même s'ils sont revenus à un régime démocratique au cours du XX^e siècle, à savoir à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour l'Italie et dans les années soixante-dix pour le Portugal et l'Espagne, l'abandon du modèle confessionnel ou de celui de l'Église établie ne s'est produit officiellement dans ces pays que dans les années soixante-dix⁸⁹ ou quatre-vingt⁹⁰.

La promulgation de nouvelles constitutions et l'adhésion délibérée à la démocratie et à la liberté religieuse n'ont pas coïncidé avec une abrogation des concordats comme instruments permettant une régulation globale des relations avec l'Église catholique. En fait, ces trois pays ont signé un nouveau concordat ou une modification de l'ancien texte (Espagne en 1979, Italie en 1984, Portugal en 2004) plus conformes à la déclaration *Dignitatis Humane* de Vatican II et à la sécularisation croissante des sociétés, et en conséquence ont abandonné le statut d'Église établie pour l'Église catholique.

II. Principes constitutionnels de la coopération entre l'Église et l'État

Il ne fait aucun doute que ces États, tout comme ceux qui font partie de l'Union européenne et ceux qui ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, ont réaffirmé dans leurs constitutions leur attachement aux valeurs d'un système démocratique, à l'application de la loi et à la protection de la liberté religieuse, et ce quel que soit le modèle choisi. En fait, ces trois pays ont dans leurs constitutions respectives des articles qui affirment le principe d'égalité et de non-discrimination (Italie, article 3 par. 1; Portugal, articles 13,

⁸⁸ Voir par exemple la répression des autonomismes locaux, basés sur la culture et la langue, ou des minorités religieuses en Italie S. Fontana (ed.), Il fascismo e le autonomie locali, Bologna, Il Mulino, 1973.

⁸⁹ Constitution portugaise (1976), art. 41, § 4 : « 4. Les Églises et les communautés religieuses sont séparées de l'État et peuvent librement s'organiser, exercer leurs fonctions et célébrer leur culte. » ; Constitution espagnole (1978), art. 16, § 3 : « (3) Aucune confession n'est religion d'État. Les pouvoirs publics tiennent compte des croyances religieuses de la société espagnole et maintiendront les relations de coopération suivies avec l'Église catholique et les autres confessions. » Site français : http://mjp.univ-perp.fr/constit/pt.htm

⁹⁰ En Italie, avec l'Accord de 1984 modifiant le Concordat de 1929, en particulier avec l'article 1 du protocole additionnel : « 1. [...] Est considéré comme n'étant plus en vigueur le principe, rappelé à l'origine par les Accords du Latran, selon lequel la religion catholique est la seule religion de l'État italien. » (Site français : http://www.legirel.cnrs.fr/spip.php?article284&lang=fr)

59 par. 1; Espagne, article 14) et garantissent la liberté religieuse (Italie, articles 19, 20; Portugal, articles 19 par. 6, 35 par. 3, 41, 43 par. 2, 51; Espagne, article 16). Ces différentes constitutions ne règlent toutefois pas de manière uniforme les relations avec les communautés religieuses. Si nous comparons les trois documents, en commençant celui de l'Italie et en finissant par celui du Portugal, nous constatons un certain affaiblissement du soutien constitutionnel apporté à la coopération entre l'État et les communautés religieuses.

La Constitution italienne affirme clairement, à l'article 7, que les rapports entre l'État et l'Église catholique sont réglementés par les Accords du Latran, qui sont des traités internationaux et qui, jusqu'à la modification de 1984, étaient les textes donnant à l'Église catholique le statut de religion établie. L'article 8, paragraphe 3 stipule que les rapports avec l'État des confessions religieuses autres que la confession catholique sont fixés par la loi sur la base d'ententes avec leurs représentants respectifs.

La Constitution espagnole, dans son article 16 sur la liberté religieuse, stipule qu'aucune confession n'est religion d'État et que les pouvoirs publics tiendront compte des croyances religieuses de la société espagnole et maintiendront des relations de coopération suivies avec l'Église catholique et les autres confessions. Comme on peut le voir, la coopération mentionnée ne prend pas de forme spécifique et il n'y a aucune référence formelle à un concordat ou à des accords spéciaux.

La Constitution portugaise, tout en stipulant une séparation formelle entre les communautés religieuses et l'État, ne mentionne aucune possibilité de coopération ou de concordat ou d'autres accords.

III. Le statut juridique des communautés religieuses

Quelle que soit la stipulation de la Constitution, ces trois États possèdent tous, comme nous l'avons dit plus haut, un concordat en vigueur. Cela ne résulte pas seulement du fait que le Saint-Siège jouit d'un statut international mais c'est aussi la preuve de la relation privilégiée qu'entretient l'Église catholique avec ces pays dont elle est l'Église traditionnelle. Les minorités religieuses ont la possibilité de se faire enregistrer et d'obtenir le statut de personnalité juridique : en Espagne et au Portugal, conformément à la loi générale sur la liberté religieuse (Loi portugaise 16/2001 et loi espagnole 7/1980) ; en Italie, conformément à la législation sur les cultes adoptée pendant la période fasciste (Loi 1159/1929 et décret 289/1930). Ce statut implique normalement la possibilité de bénéficier de dons, d'héritages et de divers avantages fiscaux, etc. Conformément à la

Constitution de l'Italie, et aux lois portant sur la liberté religieuse au Portugal (Loi 16/2001, article 5) et en Espagne (Loi 7/1980, article 7), les communautés religieuses peuvent obtenir des accords avec l'État. Les spécialistes ont long-temps discuté de la justification de ces accords. À mon avis, l'une des idées les plus intéressantes est que ce type d'accord a pour objet d'adapter les règles et dispositions générales de la législation aux besoins spécifiques de chaque confession⁹¹, à la condition que « la pratique conventionnelle serve à empêcher certaines normes ou pratiques apparemment neutres de causer une discrimination pour raisons religieuses⁹² ». Ces accords découlent d'une décision politique prise par le gouvernement et doivent être approuvés par le Parlement. Il a été fait usage de cette possibilité pour la première fois en Italie⁹³ dans les années quatrevingt du XX^e siècle et, en Espagne⁹⁴ dans les années quatre-vingt-dix.

Les deux États ont choisi une approche différente. Alors que l'Italie a préféré signer un accord avec chaque Église ou communauté religieuse (les Églises vaudoise, adventiste, baptiste et luthérienne, l'assemblée de Dieu, la communauté juive), l'Espagne a opté pour un processus plus complexe consistant à passer des accords avec des fédérations d'Églises ou de communautés religieuses appartenant à la même famille confessionnelle: protestants (FEREDE), juifs (FCI), musulmans (CIE).

En Italie comme en Espagne, le temps des accords est maintenant révolu. En Italie, les derniers accords passés avec le gouvernement n'ont été transmis au Parlement qu'à contrecœur, lequel les a remis aux calendes grecques ou leur a opposé une fin de non-recevoir. Il s'agissait des communautés suivantes (par ordre alphabétique) : apostoliques, bouddhistes, hindoues, orthodoxes, témoins de Jéhovah, saints des derniers Jours (les mormons), sachant que certaines d'entre elles avaient signé un tel accord avec le gouvernement pour la première fois en 2000 !

En Espagne, le gouvernement ne semble pas disposé à passer de nouveaux accords⁹⁵. Il en résulte « juridiquement un effet pervers : les organisa-

⁹¹ M. Rodríguez Blanco, Religion and Law in Dialogue: The Covenantal and Non-Covenantal Cooperation of State and Religion in Spanish Law, in R. Puza, N. Doe (eds.), Religion and Law in Dialogue: Covenantal and Non-Covenantal Cooperation between State and Religion in Europe, Leuven, Peeters, 2006, p. 226.

⁹² Idem, p. 225.

⁹³ Le premier accord a été passé avec l'Église évangélique vaudoise en 1984.

⁹⁴ Le premier accord a été passé avec la fédération espagnole d'entités religieuses évangéliques en 1992.

⁹⁵ J. Martínez Gijón, dans Los acuerdos con la confesiones minoritarias: diez años de vigencia, Madrid, Ministerio de Justicia, 2003, p. 202 : « Quant à la possibilité de signer de nouveaux accords avec les

tions religieuses minoritaires qui viennent de s'implanter en Espagne peuvent bénéficier d'un accord avec l'État si elles intègrent l'une des fédérations ayant passé un accord. Par contre, des confessions comptant un plus grand nombre de membres et jouissant d'une plus longue tradition en Espagne ne peuvent bénéficier d'un statut juridique qui garantisse les avantages qui en découlent normalement. De plus, les fédérations décidant elles-mêmes de l'adhésion des Églises ou des communautés, l'État ne peut pas, en fin de compte, décider qui seront les bénéficiaires du système juridique mis en place par les accords, ce qui constitue en soi un paradoxe, puisque les accords ont été ratifiés par le Parlement⁹⁶ ».

Certaines confessions bien établies dans ces deux pays étant exclues de fait des accords, elles ne peuvent bénéficier des avantages ou des mesures mis en œuvre par ces conventions⁹⁷, notamment les allocations fiscales⁹⁸, les exonérations et les concessions⁹⁹, alors que la signature d'un accord a fait figure en Italie

confessions qui jusqu'alors n'en avaient pas, je pense que, sans désapprouver, bien sûr, les raisons qui sont en faveur et contre cette possibilité, affirme l'orateur, on doit admettre que la multiplication excessive des accords est non seulement peu souhaitable mais ne semble pas utile. Cependant, on ne peut pas complètement fermer la porte à ceux qui sont en mesure de conclure de nouveaux accords, accords qui même pourraient avoir un contenu différent et se démarquer de l'uniformitarisme qui caractérise toutes les formalités jusqu'à présent. » (Traduction libre)

96 M. Rodríguez Blanco, Op. cit. p. 218.

97 Idem, p. 227 : « On ne peut donc pas dire que l'objectif principal de ces accords soit de prendre en considération les particularités et caractéristiques de chaque confession pour que chaque citoyen puisse jouir en matière de liberté religieuse d'un droit réel et tangible ; il s'agit plutôt d'accorder un statut juridique spécial à certains groupes religieux sur des sujets très divers : enseignement, questions financières, mariage, lieux de culte, etc. Les organisations religieuses qui n'ont pas signé d'accord avec l'État ne bénéficient donc pas des avantages et mesures prévus par les conventions. On ne peut certes pas parler ici de violation du principe de non-discrimination parce que ce principe implique que le degré de liberté entre les différentes confessions doit être le même mais que le degré de coopération peut différer. Il est néanmoins manifeste que le dialogue ou la coopération entre autorités publiques et groupes religieux a une incidence sur la liberté religieuse et les droits des membres de ce groupe ».

98 N. Doe, op. cit., p. 179 : « En Italie, le Saint-Siège et les communautés ayant passé un accord avec l'État peuvent demander à ce que les dons effectués par leurs membres leur reviennent (0,8 % de l'impôt sur le revenu) ; dans sa déclaration d'impôt, le contribuable peut cocher une case pour que cet argent soit utilisé aux fins suivantes : par l'État italien pour financer des mesures exceptionnelles contre la famine dans le monde, les catastrophes naturelles, pour l'aide aux réfugiés et la conservation des monuments culturels ; l'Église catholique pour le financement du culte (au bénéfice de la population), le soutien apporté au clergé, les mesures d'aide sociale en faveur de la communauté nationale ou des pays du tiers monde. ». Un système similaire existe en Espagne. Toutefois, les contribuables peuvent affecter (par déduction) 0,7 % de leur impôt sur le revenu à l'Église catholique ou à des mesures sociales décidées par le gouvernement. Aucune disposition n'est prévue pour une affectation à d'autres organisations religieuses [...]

99 N. Doe, Id., p. 185, 186.

et en Espagne de « ticket d'entrée » pour profiter des autres avantages prévus par la législation régionale, provinciale ou locale¹⁰⁰. Je voudrais mentionner ici la législation italienne régionale réservant l'octroi de subventions régionales aux oratoires et centres communautaires religieux seulement pour les confessions qui ont pu passer un accord général avec l'État¹⁰¹.

IV. Le système pyramidal

Comme on peut le constater, il existe en Italie et en Espagne un système de relations entre l'Église et l'État qui est élaboré selon une configuration pyramidale :

- Au sommet, nous avons l'Église catholique qui bénéficie d'un concordat et du niveau de coopération le plus élevé avec l'État.
- Puis nous avons les communautés religieuses qui ont signé un accord avec l'État et bénéficient en grande partie du même régime que l'Église catholique.
- En troisième position, il y a les communautés religieuses enregistrées qui bénéficient des avantages que prévoit la législation en lien avec leurs objectifs religieux.
- En dernier, nous avons les communautés religieuses qui ne sont pas enregistrées, que ce soit par décision propre ou suite à un refus de l'État.

Il s'agit donc d'un système pour le moins disparate puisque les différentes communautés religieuses sont traitées différemment, ce qui n'est pas forcément dû à des différences substantielles entre elles mais bien souvent à des raisons politiques.

Le système portugais en matière de relations entre l'État et l'Église.

Au Portugal, le système est similaire aux deux précédents mais présente toutefois un certain nombre de caractéristiques que je voudrais souligner :

- Au sommet de la pyramide, il y a l'Église catholique qui a fait l'objet d'un concordat en 2004.
- Entre le premier et le second niveau, il faut réserver une place spéciale à l'accord entre la République portugaise et l'imamat ismaili¹⁰² qui semble occuper

¹⁰⁰ M. Rodríguez Blanco, *Op.cit.*, p. 228 : « Dans le système juridique espagnol, on constate depuis le début des années 80 une forte tendance à introduire des mesures législatives – avantages et droits – uniquement pour les groupes religieux qui ont signé un accord. De ce fait, le principe de coopération avec les autorités publiques apparaît comme étant intrinsèquement lié à la signature de l'accord. »

¹⁰¹ Cf. T. Rimoldi, Oratori, Costituzione e laicità. Alcune considerazioni sulla recente legislazione regionale e statale in materia di oratori, dans D. Bognandi, M. Ibarra (eds.), Laicità umiliata, Turin, Claudiana, 2006, p. 73-90.

¹⁰² Resolução da Assembleia da República nº 109/2010, « Diário da República », 1ª série, Nº 187, 2 septembre 2010, p. 4271-4275.

une position hybride. Cet accord a en effet été ratifié par le Parlement comme traité international selon l'article 161, alinéa i)¹⁰³ et l'article 166, paragraphe 5^{104} de la Constitution, qui règlent respectivement la compétence de l'Assemblée de la République pour ce qui est de la ratification des traités et de la forme des actes ainsi approuvés, sachant que, dans son article 2, par. 1, il est stipulé que la signature de l'accord obéit aux principes fixés par la Loi 16/2001.

- Le deuxième niveau serait réservé aux communautés religieuses qui sont implantées dans le pays (Loi 16/2001) et qui ont signé un accord avec l'État sur des sujets d'intérêt général conformément à l'article 45 de la Loi 16/2001. À l'heure actuelle, il n'existe aucun accord de ce type.

- Au troisième niveau, nous avons les communautés religieuses enregistrées au Registro de pessoas colectivas religiosas (RPCR) [Registre des personnes morales religieuses] et qui relèvent de ce fait de la compétence du Registro Nacional de Pessoas Colectivas (RNPC) [Registre national des personnes morales]¹⁰⁵.

Le système d'enregistrement portugais défini par la Loi 16/2001 donne aux communautés religieuses enregistrées ainsi qu'à leurs membres et personnels religieux¹⁰⁶ bien plus de liberté, d'autonomie et d'avantages que les systèmes italien et espagnol : elles peuvent s'organiser selon leurs propres règles internes (art. 22)¹⁰⁷, enseigner la religion dans les écoles publiques (art. 24)¹⁰⁸, avoir accès à la télévision et à la radio (art. 25), avoir un rôle consultatif durant la préparation des lois d'occupation des sols (art. 28), bénéficier d'exonérations d'impôts et de réductions (art. 32).

^{103 «} Article 161 (Compétence politique et législative). L'Assemblée de la République exerce les compétences suivantes : [...] ; i) Approuver les traités, notamment les traités de participation du Portugal à des organisations internationales, les traités d'amitié, de paix, de défense, de rectification de frontières, les traités relatifs aux questions militaires et les accords internationaux dès lors que sa compétence réservée l'y autorise ou que le Gouvernement décide de les lui soumettre [...] » Site français : http://app. parlamento.pt/site_antigo/frances/const_leg/crp_franc/CRP_VII.pdf

^{104 «} Article 166 (La forme des actes) [...] 5. Les autres actes de l'Assemblée de la République [art. 161, i), ainsi que ceux de la Commission permanente prévus aux points e) et f) de l'article 179-3 revêtent la forme d'une résolution [...] »

¹⁰⁵ Décret-loi 134/2003, art. 1.

¹⁰⁶ Certains droits religieux individuels sont liés au statut de membre d'une communauté religieuse enregistrée conformément à la Loi 16/2001, art. 14 (dispenses pour jours fériés religieux au travail et à l'école): l'art. 16 (droits du personnel religieux); art. 17 (service militaire du personnel religieux); art. 18 (exemption pour le personnel religieux de l'obligation d'être juré).

¹⁰⁷ Alors qu'en Italie, cette procédure est soumise à une grand part d'arbitraire et le ministère de l'Intérieur demande souvent l'insertion de clauses spécifiques.

¹⁰⁸ En Italie, l'enseignement religieux systématique dans les écoles publiques est réservé à l'Église catholique. Les accords avec les minorités religieuses prévoient la possibilité d'interventions sporadiques dans les écoles.

Au sein des communautés religieuses enregistrées, celles qui sont dites enracinées dans le pays (Loi 16/2001, articles 37 et 67) ont encore plus de possibilités¹⁰⁹: coopération avec l'État dans la promotion des droits de l'homme; développement de tout être humain et des valeurs de paix, de liberté, de solidarité et de tolérance, célébration de mariages conformément à leurs règles internes (Loi 16/2001, art. 19); siège à la Commission décidant des grilles de programmes à la télévision (Loi 16/2001, art. 25, par. 3) et à la Commission pour la liberté religieuse (Loi 16/2001, art. 56); quote-part dans la redistribution des 0,5 % d'impôt sur le revenu des personnes (Loi 16/2001, art. 32, par. 4-7); possibilité d'accord spécifique avec l'État sur les questions d'intérêt commun (Loi 16/2001, chapitre V); exemption de la TVA (Loi 16/2001, art. 65).

Au niveau le plus bas, comme dans les deux autres pays, il y a les communautés religieuses qui ne sont pas enregistrées et qui opèrent sous le régime de la Constitution, des dispositions générales de la Loi 16/2001¹¹⁰ et du code civil.

Du fait que le modèle de coopération adopté par le Portugal ait été mis en place plus tard qu'en Italie et en Espagne, il est plus précis et plus vaste. L'adoption de la nouvelle législation sur la liberté religieuse est relativement récente. Seul l'avenir pourra nous dire dans quelle direction le Portugal va s'orienter dans le domaine des relations entre l'État et l'Église.

Deux questions importantes seront de savoir 1) si l'État acceptera, le cas échéant, les demandes de négociation pour des accords ponctuels et limités, conformément aux articles 45 ou 51 de la Loi 16/2001 et 2) si, au quotidien, les bureaux et agents de l'administration appliqueront équitablement cette belle législation sur la liberté religieuse dont j'estime en tant qu'italien qu'on ne peut que leur envier.

Je suis certain que, dans un tel cas, il en résultera pour la cohésion nationale et l'égalité de tous les citoyens et résidents de la République portugaise des avancées dont tout le pays bénéficiera.

V. L'impact de la crise économique dans l'Union européenne

Je voudrais faire une dernière remarque en ce qui concerne l'actuelle situation économique. Nous savons qu'il peut être difficile pour les gouvernements,

¹⁰⁹ Cf. V. Canas, État et Églises au Portugal, dans G. Robbers (éd.), État et Églises dans l'Union européenne, p. 483.

¹¹⁰ Idem, p. 478-480.

en temps de crise, de faire accepter à leur population les restrictions dans les services publics, les augmentations d'impôts ou les coupes sévères dans les retraites et subventions. Cette situation peut avoir des répercussions sur les communautés religieuses. J'aimerais donner ici deux exemples.

En Italie, le nouveau gouvernement de Mario Monti, ancien commissaire européen, est sur le point d'étendre un nouvel impôt foncier (IMU) aux bâtiments qui sont utilisés par les communautés religieuses pour des activités non religieuses. On semble ainsi arriver au terme d'une procédure d'infraction, ouverte il y a quelques années contre l'Italie et qui concernait l'ancien impôt foncier (ICI), lequel exemptait presque tous les immeubles de communautés religieuses, quelle que soit leur utilisation, ce qui pouvait être considéré comme un subventionnement illégal¹¹¹. Il s'agit d'un aboutissement que l'on peut considérer comme acceptable et peut-être même équitable en temps de crise.

La crise peut aussi mener des dirigeants politiques à approuver une législation dont le but est de renforcer la cohésion nationale et qui peut conduire à une limitation de certains droits fondamentaux de l'homme tels que la liberté d'expression et la liberté religieuse. C'est exactement ce qui se produit en Hongrie. C'est un cas qui m'intéresse tout particulièrement parce que la Hongrie est l'un des pays qui a adopté un système de relations entre l'Église et l'État similaire à celui que nous avons observé en Italie, au Portugal et en Espagne¹¹². Parmi de nombreuses autres lois qui viennent d'être adoptées et qui tendent à donner plus de pouvoir au gouvernement¹¹³ et à réduire le contrôle démocratique, une nouvelle loi sur la liberté religieuse a été votée en juillet 2011. Cette nouvelle « loi sur le droit à la liberté de conscience et de religion et sur les Églises, religions et communautés religieuses », qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2012, ne reconnaît officiellement que 14 communautés et organisations religieuses hongroises sur les 362 enregistrées jusqu'à présent dans le cadre de la loi de 1990 : « Mis à part ces 14 communautés, toute association religieuse requérant une reconnaissance officielle devra prouver qu'elle est implantée en Hongrie depuis

 $^{111\} Cf.M. Ventura, http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2\&view=item\&id=194: italian-church-and-state-ambiguities-challenged-by-the-debt-crisis-the-ici/imu-affair&Itemid=85\&lang=fr , 20 mai 2012.$

¹¹² Voir, B. Schanda, *Chiesa e Stato in Ungheria*, dans S. Ferrari, W.Cole Durham, Jr., E. A. Sewell (eds.), *Diritto e religione nell'Europa post-comunista*, Bologna, Il Mulino, 2004, p. 161-188.

¹¹³ L'Union européenne et le Conseil de l'Europe critiquent le fait que la Hongrie a restreint l'indépendance de sa banque centrale et de son système judiciaire du fait de l'adoption de la nouvelle Constitution. En mars 2012, l'Union européenne a demandé à la Hongrie d'amender deux lois controversées portant sur le système judiciaire et la protection des données personnelles.

au moins 20 ans, rassembler 1 000 signatures, trouver le soutien d'un ministre du gouvernement, obtenir l'autorisation du service de sécurité national et une majorité des deux tiers au Parlement 114. » Avec cette loi, le nombre de communautés religieuses enregistrées a donc été extrêmement réduit.

L'un des résultats directs de cette nouvelle loi va être la réduction draconienne des sommes attribuées par l'État aux communautés religieuses enregistrées. D'autres changements vont intervenir dans le statut des écoles et des institutions sanitaires et sociales gérées par les communautés religieuses. En décembre 2011, cette loi controversée a été rejetée par la Cour constitutionnelle hongroise mais le Parlement hongrois avait approuvé au 30 juillet 2011 une version amendée, similaire à la précédente. En février 2012, le Parlement a élargi la liste des Églises officiellement reconnues, faisant passer leur nombre à 32 sur les 82 qui en avaient fait la demande.

Comme il a déjà été dit, « les minorités religieuses pourraient être un bouc-émissaire bienvenu si les problèmes économiques et politiques devaient se développer à l'avenir¹¹⁵ ».

J'espère que nos pays ne connaîtront pas une telle tentation sous quelque forme que ce soit et que nous continuerons à promouvoir l'équité, la liberté et l'égalité.

¹¹⁴ D. Bandow, Hungary Threatens Religious Liberty, http://www.huffingtonpost.com/doug-bandhow/ hungary-threatens-religio_b_1135263.html, 7 décembre 2011.

¹¹⁵ D. Bandow, Op. cit.

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

Ganoune Diop¹¹⁶

I. L'apport d'une anthropologie théologique judéo-chrétienne

Dans cet article, nous soutenons l'idée que la communauté internationale est bénéficiaire quand elle fait progresser une culture des droits de l'homme focalisée sur la dignité humaine, tout en tenant compte des apports du domaine théologique. La contribution de celui-ci est particulièrement vitale et bienvenue quant à l'importance, l'ampleur et la pertinence de la notion de dignité humaine dans la mesure où c'est sur elle que se base notre façon de gérer nos relations avec autrui ou de le traiter.

À sa manière et dans ses propres termes, en accord avec sa logique interne particulière, chaque religion du monde aborde la question de la dignité humaine, thème qui offre effectivement une plateforme où peut se dérouler un authentique dialogue interconfesssionnel¹¹⁷.

G. Diop est le directeur adjoint du département des affaires publiques et de la liberté religieuse (PARL) à la Conférence générale de l'Église adventiste du septième jour, et il représente l'Église adventiste auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York. G. Diop est également secrétaire général adjoint de l'Association internationale pour la liberté religieuse (IRLA) et il travaille pour favoriser la compréhension mutuelle entre les traditions religieuses chrétiennes et d'autres religions et philosophies du monde. Il forme régulièrement des leaders sur le renforcement des capacités en matière de paix, de justice et de droits humains : les piliers de l'Organisation des Nations Unies. Il est rédacteur en chef du rapport mondial sur la liberté religieuse ou de conviction et rédacteur en chef de Fides et Libertas. G. Diop est titulaire d'un doctorat en Ancien Testament de l'université Andrews, États-Unis, et il est doctorant en Nouveau Testament à l'université de Paris.

¹¹⁷ Une étude comparative des religions et philosophies du monde n'entre pas dans le cadre de cet article. Il suffit de noter, comme le conclut Behrouz Yadollahpour, qu'il n'y a pas de compréhension unique de la dignité humaine faisant l'unanimité dans les milieux islamiques : « L'étude approfondie des exégèses et des commentaires du saint Coran indique qu'aucune théorie unique de la dignité humaine ne

A. Considérations philologiques et philosophiques

En dehors de toute discussion sur la légitimité du questionnement de valeurs qui paraissent évidentes à nombre de gens, parler de dignité humaine est un exercice complexe, difficile. En tant que mot, « dignité » est polysémique, étant utilisé en divers domaines (moral, éthique, théologique, anthropologique et politique – pour n'en citer que quelques-uns) de la vie. On fait reposer sur cette notion des droits inhérents et inaliénables et on s'en sert aussi pour contester les persécutions et l'oppression subies par les personnes et populations vulnérables. Par ailleurs, outre le fait que c'est une notion rarement définie, certains soutiennent même qu'il ne peut y avoir de définition généralement admise de la dignité humaine.

Pourtant, même si on le tient pour un terme ondoyant, et en dépit de cette fluidité, le concept de dignité humaine semble jouir d'un quasi consensus bien pratique et servir de point de ralliement dans la mobilisation de gens de divers secteurs et aux revendications variées, tant et si bien que la plupart des conventions, des traités et des accords dans l'arène internationale l'invoquent comme fondement et justification de leur propre existence.

Dans un récent et pertinent article, Heiner Bielefeldt, actuel rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté religieuse, déclare : « La dignité humaine représente la condition préalable même à toute interaction normative entre êtres humains, dans les sociétés comme entre elles. Par ailleurs, le concept de dignité humaine a une longue histoire et résonne avec force au sein de la plupart des traditions religieuses et culturelles – dont la Bible, le Coran et les œuvres de Confucius, ou la philosophie stoïcienne, pour n'en citer que quelques exemples. »

Avant de conclure, il ajoute : « Voilà qui signale la possibilité que la dignité humaine puisse devenir le noyau d'un consensus normatif dépassant les frontières, établi entre gens de différentes cultures religieuses ou non-religieuses,

prédomine parmi eux. Bien qu'ils citent tous le même texte sacré, la question fondamentale qu'ils posent sur la nature humaine diffère totalement de l'un à l'autre. Certains soutiennent que cette dignité humaine impartie est intrinsèque aux êtres humains de toute origine ethnique, toute couleur de peau, etc., et que la dignité humaine est la caractéristique distinctive de l'humanité dans l'acquisition de la vertu. D'autres, au contraire, ne considèrent pas la dignité comme essentielle au genre humain, mais croient que, à mesure que se développent la vertu et la fidélité de quelqu'un, ses exigences de dignité augmentent aussi. » 2011 International Conference on Sociality and Economics Development, IPEDR, (2011), vol.10 © (2011), IACSIT Press, Singapour. Voir Philip Vinod Peacock, "The Image of God for Today: Some Insights on the Imago Det", in Created in God's Image: From Hegemony to Partnership, édité par Patricia Sheerattan-Bisnauth et Philip Vinod Peacock, Communion mondiale d'Églises réformées et Conseil œcuménique des Églises, Genève, 2010, p. 22.

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

qui pourraient, sans cela, continuer d'être en respectueux désaccord sur bien des questions d'une portée ultime¹¹⁸. »

La complexité de notre sujet est en rapport, entre autres, avec le fait que « la dignité n'est pas un bien parmi d'autres données empiriques. [...] La dignité est plutôt le motif transcendant de ce que les êtres humains ont des droits et des devoirs. » Parvenir à une description spécifique de sa signification et de sa portée peut donc présenter un défi.

Dans sa philosophie politique et morale, Emmanuel Kant a donné à la dignité humaine un rôle de pierre angulaire¹¹⁹. Pour lui, la personne humaine, être libre par essence, est dotée d'une valeur intrinsèque absolue. C'est en fait cette liberté intérieure, caractéristique des êtres humains, qui fonde en même temps leur dignité innée. C'est dans cette discussion que figure « l'impératif catégorique [de Kant] si souvent cité, son paradigme sur la valeur intérieure absolue de la dignité humaine, à savoir : "agissez de telle manière que vous traitiez toujours l'humanité, qu'elle s'incarne en votre propre personne ou en celle d'un autre, comme une fin et jamais comme seulement un moyen" 120. »

Dernièrement, Konrad Raiser a mis en lumière la corrélation entre droits de l'homme et dignité humaine, au sens que : « Le terme – droits de l'homme – [...] dénote aussi bien le droit aux libertés de base que l'attente légitime d'une satisfaction des besoins. Ainsi comprise, la dignité humaine doit être conçue comme le centre d'un discours sur les droits de l'homme émanant du besoin d'avoir une vie décente et pas seulement des exigences découlant du respect du droit l'21. » Cependant, la large acceptation de son statut de base, dans le domaine légal, politique, éthique, social, et plusieurs autres, place la dignité humaine dans un champ heuristique d'étude pouvant contribuer à guérir les divisions, les fractures, les discriminations et autres maux qui empoisonnent l'espace public l'22.

¹¹⁸ Heiner Bielefeldt, "Misperceptions of Freedom of Religion or Belief", *Human Rights Quarterly* 35 (2013), p. 68. Voir aussi Ari Kohen, "An Overlapping Consensus on Human Rights and Human Dignity", in *Human Rights at the Crossroads*, Éd. par Mark Goodale, Oxford University Press, Oxford, 2013, p. 61-71.

¹¹⁹ Voir Emmanuel Kant, Métaphysique des m'urs, Tome II – Doctrine du droit, doctrine de la vertu, trad. par Alain Renault, Flammarion, Paris, 2006.

¹²⁰ Christiaan W.J.M. Alting von Geusau, Human Dignity and the Law in Post-War Europe: Roots and Reality of an Ambiguous Concept, Wolf Legal Publishers, Oisterwijk, Pays-Bas, 2013, p. 99.

¹²¹ Konrad Raiser, Religion, Power, Politics, WCC Publications, Genève, 2013, p. 131.

¹²² Robert Spaemann, Love and the Dignity of Human Life: On Nature and Natural Law, Eerdmans, Grand Rapids, Michigan, 2012, p. 27.

Au plan existentiel, il y a un élément d'information crucial, qui influe sur le sens même de la vie et qui détermine la valeur de chaque personne : il s'agit du fondement même de la dignité humaine. Exégètes et théologiens ont tenté de clarifier et d'expliquer ce qui justifie la dignité humaine de différentes façons qui ont une incidence particulière sur l'importance de chaque personne et sur les rapports des gens entre eux.

B. Plus que du simple respect

Dans l'idéal, si les chrétiens se montrent à la hauteur de leur vocation, respecter chaque personne qu'ils rencontrent sera le minimum requis. Dans l'Écriture, Dieu donne un commandement limpide : aimer son prochain comme soi-même. Si les chrétiens prenaient cette parole au sérieux, le message christique gagnerait en crédibilité et le monde serait différent. Même parler de liberté sans développer sur cette base ses relations avec autrui engendre une dissonance non seulement cognitive, mais aussi existentielle. Jésus le dit (Matthieu 22.37) : toutes les lois bibliques, et la Torah toute entière elle-même, reposent sur le commandement d'aimer Dieu et d'aimer son prochain comme soi-même. Pourtant, Dieu a explicitement développé de nombreuses façons ces deux commandements fondamentaux, dans le but d'aider les gens à faire preuve de créativité dans leur affirmation de la dignité humaine. Il nous demande, par exemple, d'honorer tout le monde. « Soyez des hommes libres, sans faire de la liberté un voile pour couvrir la malfaisance : soyez des esclaves de Dieu » (1 Pierre 2.16) [ndt: toutes les citations sont empruntées à la Nouvelle Bible Segond]. « Honorez tout le monde, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi » (1 Pierre 2.17).

C. Au-delà de la justice humaine, celle de Dieu

La notion de justice constitue une autre pierre angulaire des droits de l'homme et de la liberté de religion ou de conviction qui en est inséparable. Là encore, si les chrétiens, au nom de Jésus et de ses enseignements, adhèrent à l'idée de justice pour tous, la soutiennent et la promeuvent, ils vont bien plus loin en la matière. Jésus a parlé d'une justice devant surpasser celle des scribes et des Pharisiens de son temps. Ce qu'exigeaient les lois de son époque ne représentait en fait qu'un minimum à ses yeux. Les fidèles du Christ doivent donc aller beaucoup plus loin que ce qu'exige la loi.

Les chrétiens sont des citoyens respectueux des lois dans la mesure où celles-ci ne violent par leur conscience. Ils ne tiennent pas les lois du pays où ils résident pour quantité négligeable et vont même au-delà, transcendant les

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

exigences du droit. Ils respectent les législations, en allant précisément plus loin que ce qu'elles réclament et deviennent ainsi des signes sociétaux de la justice de Dieu.

À l'époque de Jésus, la loi exigeait la justice et même une justice punitive. Jésus mit l'accent sur la justice distributive, appelée aussi le bien. Il en vint à dépasser la justice punitive ou même réparatrice pour promouvoir la justice distributive qui s'accomplit dans l'amour, jusqu'à l'amour de l'ennemi (Matthieu 5). L'attention n'a plus pour objet soi-même, ses besoins et ses droits, mais se porte plutôt sur autrui, sur le prochain et ses besoins, ainsi que sur ce que l'on lui doit.

Le bien promu par Jésus est illustré par ses fameuses paroles, dénommées « antithèses », qui débutent comme suit : « Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : *Tu ne commettras pas de meurtre*, mais moi je vous dis : Quiconque se met en colère contre son frère sera passible du jugement. Celui qui traitera son frère de *raka* [insulte araméenne] sera passible du sanhédrin. » En d'autres termes, ne mettez pas les gens dans des cases, car alors vous les y confinez et cela s'opposent à la liberté pour laquelle ils sont nés (voir Matthieu 5.21-26).

D. Une toute nouvelle manière de penser la liberté religieuse

Le rôle central de la liberté religieuse fait l'objet d'une vaste reconnaissance. Il a été dit que « la liberté religieuse et la condition préalable de toutes les autres libertés, et leur garant¹²³ ». Plus fondamentalement, cependant, nous avons besoin d'un tout nouveau paradigme dans la manière de penser les droits de l'homme, la liberté de religion ou de conviction et la dignité humaine. Le point de vue chrétien est qu'en mettant l'accent sur le royaume des cieux, Jésus-Christ a introduit une nouvelle approche dans la mise en place de la nouvelle alliance, du royaume de Dieu et de la justice de Dieu.

Une partie des valeurs fondamentales du christianisme consiste à promouvoir et à protéger la dignité humaine. Cela implique, mais aussi surpasse, une culture des droits de l'homme. En d'autres termes, tout en étant plus qu'une culture des droits de l'homme, mais intégrant celle-ci, promouvoir une culture approfondie de l'engagement en faveur de la dignité humaine dans toutes nos interactions, en la soutenant, en la mettant en avant, en la protégeant et en l'honorant, relève des valeurs chrétiennes fondamentales. Il ne s'agit pas seulement

¹²³ Religious Freedom: Main Statements by the WCC 1948-75, Genève, 1976.

de performance humaine sur la place publique — de programmes instaurés pour se faire reconnaître ou obtenir des félicitations. La notion d'adoption des gens en Jésus-Christ doit conférer à chaque chrétien l'assurance de son infinie valeur. Les chrétiens disant trouver en Jésus et en son retour les ultimes solutions aux difficultés humaines doivent se garder d'estimer la valeur d'une personne à l'aune de ses performance, de ses relations, de son prestige ou d'autres critères du même ordre. La valeur de l'être humain est bien plus profonde que tout cela.

On trouve dans les Écritures des textes qui présentent clairement Jésus comme exemple ou modèle à imiter. Leur importance tient aussi à ce qu'ils montrent comment Jésus a promu, soutenu et protégé la dignité humaine. « C'est à cela, en effet, que vous avez été appelés, parce que le Christ lui-même a souffert pour vous, vous laissant un exemple, afin que vous suiviez ses traces [italique ajouté], il n'a pas commis de péché et on n'a pas trouvé de ruse dans sa bouche ; quand il était insulté, il ne rendait pas l'insulte ; quand il souffrait, il ne proférait pas de menace, mais il s'en remettait à celui qui juge justement ; il a lui-même porté nos péchés en son corps sur le bois, afin que, morts aux péchés, nous vivions pour la justice ; et c'est par ses meurtrissures que vous avez été guéris. Car vous étiez comme des moutons qui s'égaraient, mais maintenant vous êtes retournés vers celui qui est votre berger et votre gardien. » (1 Pierre 2.21-25). La dignité humaine, donc, élève chaque personne que nous rencontrons à la position d'un être d'une infinie valeur, d'une personne qu'il faut respecter, aimer et honorer.

1. Au-delà de la liberté. La liberté est la valeur cardinale qu'exprime ces paroles de Jésus – qu'il s'agisse de notre liberté ou de celle des autres, ce que démontre le fait de ne pas juger et confiner ni notre frère, ni même notre ennemi. Dans le même contexte du sermon dit « sur la montagne », Jésus arrive comme suit à l'apogée de ses proclamations : « Vous avez entendu qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain et tu détesteras ton ennemi. Mais moi, je vous dis : Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent. Alors vous serez fils de votre Père qui est dans les cieux, car il fait lever son soleil sur les mauvais et sur les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et les injustes. En effet, si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense aurez-vous ? Les collecteurs de taxes eux-mêmes n'en font-ils pas autant ? Vous serez donc parfaits, comme votre Père céleste est parfait. » (Matthieu 5.43-48)

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

La liberté est une des plus fondamentales des idées chrétiennes¹²⁴. Pour autant, la valeur suprême n'est pas, aux yeux des chrétiens, la liberté en soi, car cela en ferait une idole. La valeur suprême, d'un point de vue chrétien, c'est Dieu, et la loyauté envers Dieu a plus d'importance que la liberté. Dans le livre de l'Apocalypse, les chrétiens persécutés donnent plus de valeur à la loyauté envers Dieu qu'à leur propre vie, ce qui s'exprime ainsi : « Mais eux, ils l'ont vaincu à cause du sang de l'agneau et à cause de la parole de leur témoignage ; ils n'ont pas aimé leur vie, même face à la mort. » (Apocalypse 12.11)

Dieu est donc bien leur valeur suprême et dans cette perspective, l'objet central de tous ceux qui aiment la liberté est de se conformer à la personnalité et aux desseins de Dieu, et ce, aux dépens de leurs propres droits s'il le faut. Même quand leurs droits sont enfreints, les chrétiens cherchent le bien d'autrui, au nom de Dieu.

Pour le chrétien, la liberté d'aimer et de partager un culte avec ses frères et s'urs en humanité, même si ses propres droits ne sont pas respectés, est profondément enracinée dans la liste des priorités représentant le caractère et la volonté de Dieu. Reconnaître, respecter, protéger et promouvoir la dignité humaine amène à reconnaître, respecter, protéger et promouvoir la liberté, toutes les libertés, et en particulier la liberté de conscience.

Les racines de la foi chrétienne soutiennent les libertés reconnues par la communauté internationale dans le contexte des droits de l'homme. Il existe cependant des raisons plus profondes que la seule solidarité avec la famille humaine – aussi importante et cruciale qu'elle soit. La Bible offre des perspectives significatives sur la liberté.

Tout en respectant d'autres contributions à la valeur de la liberté, le discours chrétien sur celle-ci se nourrit de la vie et des enseignements de Jésus-Christ, de sa mort et de sa résurrection. Que Jésus soit venu pour apporter

¹²⁴ Hans Dieter Betz, Galatians: A Commentary on Paul's Letter to the Churches in Galatia, Fortress Press, Philadelphie, 1979, p. 256. L'auteur écrit avec acuité : « "liberté" est le concept théologique central qui synthétise la situation du chrétien devant Dieu tout comme dans ce monde. C'est le concept de base qui sous-tend l'argumentation de Paul tout au long de l'épître [aux Galates] La liberté chrétienne est ce qui résulte de l'action du Christ quand il libère ceux qui croient en lui (notion "indicative"), mais ce résultat est exprimé comme but, dessein et orientation de la vie du chrétien (c'est un "impératif"). » Par ailleurs, il ajoute ce commentaire éclairé : « Ce fut le don de l'Esprit qui permit aux Galates, comme tous les chrétiens, d'expérimenter la liberté (3.2-5). Cette expérience équivalut à une libération des éléments du monde et de leur mauvais régime tyrannique (1.4, 4.1-10). Elle intégra leur libération de l'esclavage sous la loi et le péché (cf. 2.19; 3.13, 25; 4.5), de la mort (cf. 2.20; 3.11; 5.25; 6.8), de l'ignorance de Dieu (4.8-9), de la superstition (4.8-10), ainsi que de l'oppression sociale et de la discrimination religieuse et culturelle (3.26-28). »

la liberté est clairement indiqué dans sa leçon inaugurale figurant dans Luc 4.18-19. Et dans l'évangile de Jean il déclare que c'est le Fils de Dieu lui-même qui donne la vraie liberté : « Si donc le Fils vous rend libres, vous serez réellement libres. » (Jean 8.36)

La compréhension historique de la mort de Jésus sur la croix du Calvaire tient à la nécessaire expiation qu'offre cette mort pour délivrer les humains de la punition du péché, de la mort, de Satan et des mauvais esprits. Sa résurrection est vue comme l'inauguration d'une ère de réelle liberté. La mort étant vaincue, la communication, les rapports entre les gens et la vie peuvent alors vraiment s'épanouir. Qui plus est, d'un point de vue chrétien, la liberté est inséparable de l'Esprit saint. Là où est l'Esprit est la liberté, affirme l'apôtre Paul (2 Corinthiens 3.18), ce même Paul qui répète que les chrétiens ont été appelés à la liberté (Galates 5.1, 13).

2. Profil d'une personne libre, selon l'apôtre Paul. Une personne libre est une personne libre est une personne pleine de l'Esprit saint et qui en porte les fruits : amour, paix, patience, gentillesse, bonté, fidélité, douceur et maîtrise de soi (Galates 5.22). Une personne libre est le reflet du caractère de Dieu ; elle est prête à abandonner sa liberté si nécessaire pour le bien d'autrui, tout comme Jésus, tout comme l'apôtre Paul, lui qui a dit : « car bien que je sois libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous, afin de gagner le plus grand nombre [...]. Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver de toute manière quelques-uns. Et tout cela, je le fais à cause de la bonne nouvelle, afin d'y avoir part. » (1 Corinthiens 9.19-22)

Paroles qui très probablement inspirèrent le réformateur Martin Luther quand il écrivit : « Le chrétien est un libre seigneur sur toutes choses et il n'est soumis à personne » (par la foi). Et : « Le chrétien est un serviteur obéissant en toutes choses et il est soumis à tout un chacun¹²⁵ » (par l'amour).

Ellen White est l'un des fondateurs de l'Église adventiste du septième jour. Elle s'exprime ainsi au sujet de la profondeur de cette liberté accordée à tous par Dieu : « Dieu n'a pas pour objet que n'importe quel être humain doive soumettre son esprit et sa volonté au contrôle d'un autre, entre les mains duquel il deviendrait un instrument passif. Nul n'est appelé à fondre son individualité dans celle d'un autre. Nul n'est appelé à voir dans quiconque la source de sa guérison. Sa dépendance doit être envers Dieu. Tout empreint de la dignité de cette humanité que Dieu lui a donnée, il est appelé être soumis au seul contrôle de Dieu lui-même, et non à celui d'une intelligence humaine¹²⁶. »

¹²⁵ Martin Luther, De la liberté du chrétien, in Œuvres, Gallimard (Pléïade), Paris, 1999, p. 840.

¹²⁶ Ellen G. White, Counsels on Health, Pacific Press Publishing Association, Mountain View,

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

« Nul homme n'a le droit de se croire propriétaire de l'esprit et des capacités de ses frères. Nul n'a le droit de penser que les autres doivent se soumettre à ses dictats. Il est, comme tout homme, apte à l'erreur et aux fautes. Il n'a pas le droit de tenter de contrôler les choses en conformité avec ses idées ¹²⁷. »

La liberté, de plus, trouve son expression dans la façon dont les gens entretiennent leurs rapports réciproques. En d'autres termes, la courtoisie chrétienne dans l'arène publique est l'une des plus belles expressions de la liberté et du respect de la dignité d'autrui. « La vraie politesse ne s'apprend pas seulement par la simple pratique des exigences de l'étiquette. Il faut se comporter avec correction en toute occasion. Chaque fois que cela ne met pas les principes en danger, nous pouvons, par égard pour les autres, nous conformer aux coutumes établies ; mais la véritable politesse n'exige pas que l'on sacrifie les principes aux convenances. Elle ignore le rang social, elle enseigne le respect de soi-même, de la dignité de l'homme en tant que tel et la considération envers chaque membre de la grande famille humaine 128, »

Dans un monde de controverses, de conflits, de violence et de guerres, la liberté est sans cesse en danger. Condition préalable de l'amour, elle est donc à la racine de l'alliance entre Dieu et les humains, et aussi des humains entre eux.

II. « À l'image de Dieu » comme fondement de la dignité humaine : perspectives et apports judéo-chrétiens

Chaque religion ou tradition religieuse mondiale est fondée sur quelque chose, qu'elle révèle sous forme d'affirmation ou de préoccupation de la dignité humaine. L'affirmation de la dignité humaine emprunte une tonalité délibérée dans la tradition judéo-chrétienne dans la mesure où elle est tissée dans la trame même du récit de la création. Elle fournit une base logique au respect de chaque personne. Ce sur quoi se base l'estimation de la valeur, de la qualité ou de la dignité d'un être humain est inséparablement lié à la révélation de Dieu et du dessein qu'il a nourri en créant l'humanité.

Thèse cardinale:

Le fondement de la dignité humaine est que chaque personne est créée à l'image de Dieu, selon sa ressemblance (Genèse 1.26-27). Dieu est la référence

Californie, 1951, p. 345.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Ellen G. White, *Le foyer chrétien*, Éditions S.D.T. et Éditions Vie et Santé, Dammarie-lès-Lys ; Maison d'édition interaméricaine, Miami, 1993, p. 411.

première pour comprendre qui sont les humains et comment tous doivent être traités.

Dans la perspective judéo-chrétienne, ce qui rend les humains uniques au sein de cet ordre créé est le don d'entretenir un rapport avec Dieu selon des modalités toutes particulières : aimer Dieu, adorer Dieu en toute liberté et être en communion avec lui. Tous les êtres humains existent pour être libres. Sans liberté, ils ne peuvent accomplir la destinée pour laquelle ils ont été créés. Autrement dit, la liberté est une condition préalable à des relations ayant un sens, et en particulier à l'amour.

Voici donc la prémisse sur laquelle repose cet exposé : les humains sont créés pour Dieu. Ils sont invités à communier dans l'amour avec le créateur. L'importance de cette relation est fondée sur l'amour qu'éprouve Dieu pour toute personne qu'il a créée à son image.

L'essentielle dignité accordée du simple fait d'avoir été créé à l'image de Dieu accompagne la liberté de choix – laquelle implique évidemment la liberté de pensée et d'expression. Au cœur de toute relation significative, spécialement s'il s'agit d'alliances, se trouve la capacité de choisir son opinion ou son affiliation religieuse ou non-religieuse, et d'en changer. C'est le droit de croire ou de ne pas croire. Sans cette prérogative, c'est la coercition qui va caractériser les rapports entre êtres humains. Les racines du totalitarisme et du bafouement de la dignité humaine résident dans l'excès d'autorité, qui ôte à la personne humaine ou à un groupe de gens le droit fondamental de croire ou de ne pas croire, de choisir ou de changer.

Nous allons maintenant nous concentrer sur une approche théocentrique de la dignité humaine, afin de souligner que les humains sont des êtres sacrés, dont la vocation est d'avoir part au caractère de Dieu ainsi que de partager et promouvoir la vie. Cela soulève certaines questions-clés : que signifie le fait que les êtres humains sont créés à l'image de Dieu, selon sa ressemblance ? Pourquoi toute personne doit-elle être respectée, appréciée et honorée ? D'où tire-t-elle son infinie dignité ? Nous avons sélectionné ci-dessous les traits caractéristiques de Dieu qui font indéniablement partie de ce qu'implique être humain, et être un humain.

A. Une création à « l'image de Dieu »

Au fil de l'histoire de la pensée judéo-chrétienne, diverses explications de Genèse 1.27 ont été avancées 1.27 qui concernent l'identité humaine, ainsi que

¹²⁹ William M Greathouse, Wholeness in Christ: Toward a Biblical Theology of Holiness, Kansas City, 1998, p. 37. Greathouse remarque que « En remontant à Irénée, la théologie catholique a traditionnellement fait la distinction entre l'image (tselem) et la ressemblance (demut) de Dieu, dans lesquelles nous les humains furent créés. Dans cette conception, l'image définit ce qui distingue

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

la valeur et le sens de l'humanité, aux plans théologique, anthropologique, bioéthique et bien d'autres.

Des débats d'érudits ont produit des interprétations variées de l'expression « image de Dieu. 130 »

- Les théories substantives ou ontologiques comprennent « l'image de Dieu » comme étant formée de qualités propres à la personne humaine, que l'on fasse référence à la rationalité, à la volonté, à la spiritualité ou à la liberté humaines.
- 2. Les dons relationnels font référence aux aptitudes qui permettent aux humains de nouer et entretenir une relation avec Dieu et avec autrui.
- 3. Les conceptions fonctionnelles mettent l'accent sur les activités humaines telles que l'exercice de la régence déléguée¹³¹. Pareils points de vue sont plus focalisés sur les tâches à accomplir que sur des droits ou des valeurs intrinsèques¹³².

En d'autres termes, la question sous-jacente suivante se trouve subsumée en toile de fond du problème : l'expression « créé à son image » fait-elle référence aux capacités humaines – intellectuelles, éthiques, morales, spirituelles – , aux attributs relationnels de l'humanité, à sa mission de régner, ou à sa responsabilité de représentant collectif de Dieu, de porteur de son image ?

Une soigneuse étude contextuelle (sur le contexte biblique tant immédiat que plus vaste) révèle que la quête du sens de ce verset (celui selon lequel les humains sont créés à l'image de Dieu) comporte des dimensions indéniables, ou nécessaires. S'agissant du contexte immédiat, la création d'Adam et Ève est distincte de celle des animaux. Ces derniers sont créés selon leur espèce, mais les humains le sont à l'image de Dieu. Ils se voient confier, de plus, la gestion de

l'humanité de la création animale (rationalité, libre arbitre, immortalité, etc.), alors que la ressemblance définit l'état de sainteté dans lequel se trouvait Adam avant sa défaillance. Cette interprétation échoue à prendre en considération le fait que Genèse 1.26 est un cas de parallélisme hébreux : les deux termes portent sur des représentations ou modèles parallèles et constituent simplement deux manières de dire la même chose. »

- 130 Jason McMartin, « The Theandric Union as Imago Dei and Capax Dei, » in Christology Ancient and Modern: Explorations in Constructive Dogmatics. Éd. par Oliver D. Crisp et Fred Sanders, Zondervan, Grand Rapids, Michigan, 2013, p. 137.
- 131 Gunnlaugur A Jonsson. The Image of God: Genesis 1:26-28 in a Century of Old Testament Research, Almqvist and Witsell, Lund, 1988), p. 219-23.
- 132 Cette conception relie les deux impératifs de Genèse 1.26 et 28, prenant le second comme clause d'objet. Autrement dit, « pour qu'ils dominent » est une clause d'objet directement et contextuellement reliée au premier impératif « Faisons les humains à notre image, selon notre ressemblance ». *Idem*, 29.

la Terre. Par ailleurs, à la lumière du chapitre 5, la création à l'image de Dieu est reliée à l'idée de filiation. Qui plus est, dans le contexte de Genèse 9, l'interdiction du meurtre repose sur l'idée même que l'humain est créé à l'image de Dieu, selon sa ressemblance (9.6).

Les concepts de gloire, de magnificence et de domination sont, dans le Psaume 8, liés à la création des êtres humains. Le fait que Dieu est le modèle, ou la fondation, de la manière dont nous comprenons ce que sont les êtres humains est crucial pour toute interprétation légitime. En d'autres termes, la théologie est, dans une perspective judéo-chrétienne, la clé de toute pensée en matière d'anthropologie biblique.

Savoir qui est Dieu est essentiel pour savoir qui sont les humains. En corrélation avec cette clarification existe une hypothèse sous-jacente selon laquelle les humains sont rendus capables d'incarner ou de reproduire les attributs communicables de Dieu (Genèse 9.6, Romains 8.29, Colossiens 3.10, Jacques 3.9). Certains attributs sont la prérogative unique de Dieu – son omniscience, son omnipotence et son omniprésence. Mais il en est d'autres, qui font référence à son caractère et qui doivent être reproduits chez ceux et celles qui sont créés à son image.

Il faut évidemment, quand la Bible ne s'avère pas assez précise, éviter le piège de réduire l'image de Dieu à un attribut ou à une combinaison d'attributs. Une approche holiste du texte biblique dans son intégralité fait plus que rendre justice à un concept aussi fluide que celui-ci : il faut considérer les humains comme autant d'images de Dieu.

D'un point de vue grammatical, la phrase « faisons l'homme à notre image » peut être comprise comme « faisons de l'homme notre image ». En ce cas, les humains jouent alors le rôle de vivants symboles de Dieu – ses représentants, perspective contextuellement cohérente avec l'instruction donnée à Adam et à Ève de régner sur la création terrestre.

La restauration de l'image morale de Dieu est donc un objectif-clé du plan de salut de l'humanité, ce qui ne subsume nullement que les humains aient totalement perdu leur position d'êtres à l'image de Dieu, car cela voudrait dire que ce qui constitue la dignité humaine se trouve en dehors d'eux¹³³. Ces deux trajectoires de pensée ne sont pas contradictoires. D'une part, ce que les humains doivent être leur est accordé par la régénération, ce don de Dieu offrant un être neuf, créé à l'image de Dieu, une image dont la plénitude est obtenue par

¹³³ Voir la discussion in John Piper. « The Image of God: An Approach from Biblical and Systematic Theology », 1^{er} mars 1971.

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

la sanctification. D'autre part, ce que sont tous les humains dans notre condition actuelle – le fait même d'être un humain – témoigne d'une dignité obtenue grâce à l'acte spécial de création. Tout être humain est créé à l'image de Dieu.

B. Dieu, être modèle

1. Dieu comme mystère est en corrélation avec la nature humaine comme mystère. Le Dieu à l'image duquel et à la ressemblance duquel sont créés les humains ne saurait être confiné ou défini. Tout comme Dieu est un inépuisable mystère, au sens qu'il est impossible de savoir tout de lui, ainsi en est-il des êtres humains. L'apôtre Paul allait jusqu'à dire que la vie humaine est dissimulée en Jésus-Christ et que lorsqu'apparaîtra ce dernier, une partie du mystère sera alors levée. Il a dit ailleurs que ce n'est que partiellement que nous connaissons mais qu'alors nous connaîtrons comme nous sommes connus (1 Corinthiens 13). Ce qu'implique cette révélation de l'être humain comme mystère est qu'il ne peut être confiné en une quelconque catégorie. Le mystère de toute personne humaine est un facteur qu'il faut prendre en compte dans tous les rapports que nous entretenons les uns avec les autres. Le mystère est constitutif de la dignité humaine.

2. La révélation de Dieu comme communion intérieure. Le Dieu vivant est un Dieu relationnel à l'intérieur même de l'être-Dieu. Le mystère de Dieu est que Dieu est un être à la fois intérieur et relationnel. Il y a une pluralité à l'intérieur de l'être unique qu'est Dieu. Dieu n'est pas une monade isolée et solitaire.

Les humains sont le pinacle de la création de Dieu. Nous avons été créés pour communiquer avec lui par des voies uniques. Chaque personne, créée à l'image de Dieu, a précisément pour destin la communion avec ce Dieu d'amour ternaire. Le but même de toute l'histoire du salut est d'inverser la séparation d'avec Dieu et de restaurer cette communion. La cessation des maux, la disparition du mal, la défaite de la mort et son annulation, l'absence de conflit, l'avènement de la paix et de la justice, les cieux mêmes – tout cela est secondaire par rapport à la présence de Dieu et à notre communion avec lui.

Les humains sont créés pour communier avec Dieu et les uns avec les autres. Dieu, comme modèle relationnel, les appelle à vivre en communauté, chaque personne étant reliée à l'autre par des liens enracinés en Dieu. Il y a une seule race humaine et une seule famille humaine.

3. L'incarnation et l'identification comme racines de la solidarité. Dieu ne s'est pas confiné d'une manière qui l'ait rendu inaccessible. Autrement dit, il ne s'est pas enfermé dans une lumière inapprochable. Il est venu et est devenu l'un de nous afin de nous montrer comment être humain. Dans cette perspective, selon le credo chrétien, le suprême exemple qui nous montre comment être humain est celui que l'on appelle le Fils de Dieu : Jésus-Christ. C'est reprendre d'une autre façon les mots employés dans l'épître aux Hébreux (Hébreux 1.3) pour parler de lui : le rayonnement de la gloire de Dieu et l'expression de sa réalité même.

Dieu s'identifie à chaque personne.

Dieu s'identifie aux êtres humains. Il s'implique dans notre destin. Son identification à nous va si loin que notre attitude envers les pauvres est corrélée à notre attitude envers lui :

- « Qui opprime le faible outrage celui qui l'a fait ; qui fait grâce au pauvre le glorifie. » (Proverbes 14.31)
 - « Qui se moque du pauvre outrage celui qui l'a fait. » (Proverbes 17.5)
 Plus encore, Dieu a déclaré à Israël, dans la première alliance :
 - ${\color{blue} \bullet}$ « Celui qui vous touche, touche la prunelle de mon œil. » (Zac. 2.12) Jésus s'identifie tellement à l'humanité qu'il a pu dire :
- « Dans la mesure où vous avez fait cela pour l'un de ces plus petits, l'un de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » Et de réitérer cette identification avec l'affamé, l'assoiffé, l'étranger, le dénudé, le malade et le prisonnier (Matthieu 25.40-43).

Tout comme Dieu s'identifie aux humains, ceux-ci sont appelés à s'identifier les uns aux autres. La solidarité entre humains est une nécessité. Leur création à l'image de Dieu ouvre la voie à l'apogée de l'alliance, qui est que non seulement les humains imitent Dieu en en embrassant les attributs transmissibles ou prennent part à sa vie, mais aussi, et plus essentiellement, Dieu s'identifie à l'humanité.

Dieu a fait l'expérience de la situation difficile, désespérée des humains et de la création afin de libérer le monde du mal et de la mort. Telle est la base de l'affirmation de la dignité humaine, de la dignité de tout un chacun. Puisque dans la tradition judéo-chrétienne Dieu est le modèle des humains, c'est en lui que notre être même, nos valeurs, nos actes et nos comportements ont leur source. Tout l'édifice de la foi chrétienne repose sur cette prémisse : Dieu a endossé l'humanité pour offrir un modèle de ce que signifie être humain.

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

Ainsi Dieu élève la dignité humaine à des hauteurs jusque-là inégalées. Lorsque nous interagissons avec d'autres humains, indirectement nous interagissons avec Dieu. La nouvelle alliance stipule même que si nous n'aimons pas les hommes nous ne pouvons aimer Dieu. Autrement dit, ce que nous faisons au plus insignifiant des fidèles du Christ, nous le lui faisons aussi. Quoi que nous fassions à tout autre être humain, nous le faisons à Dieu.

On peut dépeindre comme suit les relations qu'entretient Dieu avec l'humanité : d'une part, en tant que vice-régents de la terre, les hommes représentent Dieu ; d'autre part, à travers le rôle de médiation ou de prêtrise du Christ, Dieu représente les hommes.

Il est une vérité fondamentale qu'il est vital de ne pas ignorer. Elle donne une vision des choses qui nous change : celle de la connexion qui existe, et avec le Christ, et entre nous, les hommes, sur un plan plus profond.

« À l'époque du Christ, l'égoïsme, l'orgueil et les préjugés avaient élevé une haute et forte muraille de séparation entre les gardiens officiels des oracles sacrés et les autres nations de la Terre. Mais le Sauveur est venu remédier à cet état de choses. Les paroles qui tombaient de ses lèvres ne ressemblaient en rien à celles que le peuple avait l'habitude d'entendre prononcer par les sacrificateurs ou les rabbins. Il a abattu le mur de séparation, ainsi que les préjugés de race et il a enseigné l'amour universel à la grande famille humaine. Il a fait sortir les hommes du cercle étroit de leur égoïsme ; il a aboli les frontières et les distinctions de classes. Il n'a fait aucune différence entre les voisins et les étrangers, entre les amis et les ennemis. Il nous a enseigné à considérer comme notre prochain toute âme se trouvant dans le besoin, et le monde comme notre champ de travail 134. »

À travers Jésus le Christ, son incarnation, sa mort, sa résurrection, son ascension, son action en tant que grand-prêtre et son royal statut, Dieu crée une humanité nouvelle, une seule famille de gens prenant part à la vie, aux fruits et aux dons de l'Esprit saint. Au sein de cette humanité nouvelle, toute hiérarchie ontologique est abolie. Tous deviennent frères et sœurs. Chacun, chacune, est désormais doté d'un prix et d'une valeur infinis.

4. Jésus-Christ, image du Dieu invisible. L'un des buts de l'incarnation était de créer un modèle qui démontrerait ce que signifie être un homme du point de vue de Dieu. Ceci ne se bornait pas à être une simple idée ; au contraire, les chrétiens affirment qu'afin de montrer ce qu'est son image, Dieu s'identifia

¹³⁴ Ellen G. White, Heureux ceux qui, Éditions Vie et Santé, Dammarie-lès-Lys, 1995, p. 50-51.

totalement à l'humanité en devenant lui-même homme et, ce faisant, nous donna le parfait exemple de ce que devrait être l'Homme. Par cette action sans précédent, Jésus unit la divinité à l'humanité de la meilleure façon possible.

Créé à l'image de Dieu veut dire créé à l'image de Jésus-Christ, à sa ressemblance, lui qui est l'image du Dieu invisible. Il n'y a qu'un homme et un seul qui soit la véritable image de Dieu — Jésus. [Il y a...] « les gens sans foi dont l'intelligence a été aveuglée par le dieu de ce monde, de sorte qu'ils ne voient pas resplendir la bonne nouvelle de la gloire du Christ, qui est l'image de Dieu ». (2 Corinthiens 4.4)

Créé à l'image de Dieu veut donc dire créé à l'image du Christ, parce qu'il est l'image du Dieu invisible. Il est l'icône, la face visible de Dieu. Le mystère propre à chaque personne est inséparable du mystère du Christ. Dans la nouvelle alliance, il parle fréquemment de lui-même comme étant le fils de l'homme, le représentant de l'humanité : il incarne tout ce qui est humain. L'intérêt qu'il porte aux pauvres, aux nécessiteux, aux rejetés, aux malades et aux marginalisés, devient donc l'exemple à suivre pour le monde entier.

D'un point de vue chrétien, Jésus-Christ est le modèle à suivre pour une nouvelle humanité, une nouvelle façon d'être homme et/ou femme, avec pour base l'amour du prochain, de chaque personne créée à l'image de Dieu. De la personne du Christ découlent la liberté, la justice et la paix.

5. L'amour de Dieu pour le monde : un modèle de relation à autrui. L'implication divine dans les affaires de l'humanité a pour origine l'amour de Dieu, un amour intrinsèque à sa nature profonde. Le point culminant des écrits judéo-chrétiens se trouve dans l'incroyable affirmation que Dieu est amour et qu'il a aimé les hommes en premier, selon l'apôtre Jean. Il s'ensuit que les humains ont été créés dans le but de l'aimer en retour. L'importance de l'amour est décrite dans Shema Israël, Deutéronome 6, ce que Jésus-Christ confirme dans sa synthèse de la loi et des prophètes (Matthieu 22.37-40).

Les êtres humains sont créés dans le but de manifester cet amour envers leurs frères en humanité. Le récit biblique parle surtout de ce Dieu qui est amour et qui dit aux gens qu'il aime tant le monde qu'il a fait don de la personne de son fils afin que quiconque croit en lui ne périsse pas mais ait la vie éternelle — quiconque, s'entend, qui vit à travers lui.

Dieu, dans l'Ancien Testament, dit à Israël, son partenaire d'alliance : « Je t'aime d'un amour éternel » (Jérémie 31.3). Et sa volonté d'aimer ne se laisse pas intimider par la réaction de son peuple : « Quand les montagnes s'en iraient, quand les collines vacilleraient, ma fidélité envers toi ne s'en ira pas et

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

mon alliance de paix ne vacillera pas, dit le Seigneur qui a compassion de toi. » (Ésaïe 54.10). Une mère peut oublier son nourrisson, mais Dieu se souvient avec constance de l'objet de son amour (voir Ésaïe 49.15).

Or l'amour ne saurait exister sans liberté, ce sur quoi insistent les récits bibliques. L'amour ne peut être imposé et nul ne peut être obligé à aimer. L'amour doit jaillir d'une décision personnelle, sans quoi il ne peut exister. C'est pourquoi la liberté est nécessaire à toute relation ayant du sens. Sans la liberté de choix, l'amour n'est pas possible. Toute forme de manipulation ou d'agression attente à la dignité de l'être humain. La coercition tue l'amour et l'empêche de devenir réalité. Elle érode la dignité humaine. Dieu, qui est amour, a créé par amour. Il a donc créé la liberté.

Un élément essentiel de l'enseignement de Jésus est l'invitation à aimer. Même nos ennemis ont droit à cet amour (Matthieu 5.43-48).

6. La générosité de Dieu, exemple à suivre pour être une bénédiction envers autrui. Dieu bénit et est, en fin de compte, l'ultime bénédiction, la suprême valeur. Ses premières actions, selon le récit biblique, sont liées au concept de bénédiction. Dieu bénit sa création. L'apogée de la création, par Dieu, d'êtres humains faits à sa propre image, réside dans l'action de les bénir. Chaque être humain a pour destin d'être béni et d'être une bénédiction. La volonté divine de bénir les humains fut réitérée à Abraham (Genèse 12). Dieu s'est donné pour but de bénir toutes les familles de la Terre et Paul a su voir précisément, dans l'évangile prêché par Dieu à Abraham, la bénédiction de toutes les nations. Jésus est venu pour accomplir ce pur objectif de Dieu. « Vous, vous êtes les fils des prophètes et de l'alliance que Dieu a établie avec vos pères en disant à Abraham : "Toutes les familles de la terre seront bénies en ta descendance." C'est à vous d'abord que Dieu, après avoir suscité son serviteur, l'a envoyé pour vous bénir, en détournant chacun de vous de sa méchanceté. » (Actes 3.25-26). Les êtres humains sont créés et appelés à être des bénédictions les uns pour les autres 135. « Enfin, soyez tous en parfait accord, sensibles aux autres, pleins d'affection fraternelle, d'une tendre bienveillance, d'humilité. Ne rendez pas mal pour mal, insulte pour insulte; au contraire, bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter une bénédiction. » (1 Pierre 3.8)

Être une bénédiction, telle est la vocation de tous ceux qui croient en Jésus-Christ et veulent suivre ses pas. Les humains, créés à l'image et à la

¹³⁵ The Lockman Foundation, 2008-01-26. Holy Bible: New American Standard Bible (NASB) (Localisations Kindle 36982-36984). Édition Kindle.

ressemblance de Dieu, sont tous appelés à être des bénédictions les uns pour les autres. C'est l'élément primordial de l'appel à être humain.

7. La sainteté de Dieu comme attestation du caractère sacré de chaque personne. Dieu est saint. Il est sacré. Il est différent. On ne peut le mettre dans une case. Il est toujours plus que ce que l'on peut conceptualiser à son sujet. Il est « autre ». Les humains sont appelés à la sainteté — telle est la vocation de tout un chacun. Le langage sacerdotal utilisé dans la Genèse fait allusion à un concept que développent les deux Testaments : d'abord, les êtres humains sont sacrés et Israël fut appelé « nation sainte » (Exode 19.8). Quant à la nouvelle alliance, elle repose sur le fait que les fidèles de Jésus sont appelés « nation sainte ». Qui plus est, l'apôtre Paul a proclamé que les gens sont autant de temples du Saint Esprit, habités par Dieu.

La conscience du fait que l'on est créé à l'image de Dieu pourrait, selon nous, constituer la meilleure incitation possible au respect de toutes les personnes. Quand les gens se rendent compte que quoi qu'ils fassent au moindre des êtres humains (moindre, s'entend, en fonction des classifications sociales conventionnelles), ils le font à Dieu, toutes les relations humaines s'en trouvent reconfigurées et basée sur l'ultime valeur de chaque personne. L'humain est sacré. « La dignité humaine n'est pas une vague forme de fierté civique. Elle provient plutôt de la certitude que chaque être humain est bel et bien une personne sacrée, création d'un Dieu personnel. La dignité humaine n'a rien à voir avec une égotiste arrogance, mais est liée à la conscience de la grandeur humaine et de ses limites. La dignité humaine se distingue par sa discrétion et par sa considération et son respect d'autruil¹³⁶. »

La notion de la sainteté de Dieu comprend un élément-clé, à savoir que Dieu ne saurait être instrumentalisé ou utilisé. Cela s'applique aussi aux humains, qui sont créés à son image. Ils ne sauraient être utilisés, soumis à des abus, ou souillés. Ils sont sacrés.

8. L'humain doit être le reflet de la justice, de la rectitude et de la paix de Dieu. Dieu est un Dieu de justice et de rectitude, affirment les Écritures judéo-chrétiennes. Justice et rectitude forment une telle pierre angulaire que sans elles, explique le prophète Amos, il ne peut y avoir d'avenir pour le peuple de Dieu (formé de ceux qui ont avec lui une relation d'alliance, voir Amos 5.18-24)

¹³⁶ Archevêque Anastasios (Yannoulatos), Facing the World: Orthodox Christian Essays on Global Concerns, WCC Publications, Genève, 2003, p. 60.

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

ni d'avenir pour le monde. Le prophète Michée a indiqué ce que Dieu attend de tous les humains :

- « Il t'a fait connaître, ô humain, ce qui est bon ; et qu'est-ce que le Seigneur réclame de toi, si ce n'est que tu agisses selon l'équité, que tu aimes la fidélité, et que tu marches modestement avec ton Dieu ? (Michée 6.8). Reconnaître la dignité humaine et s'en préoccuper doit se traduire en actes de justice envers tous les êtres humains, ce qui dépasse la justice punitive telle que nous l'avons caractérisée ci-dessus. Il s'agit d'une justice distributive, qui s'exprime en ce qu'au nom de notre humanité commune, chaque personne a pour vocation de se consacrer au bien d'autrui.
- 9. Dieu de paix. Le riche concept de shalom, qui lie un total bien-être physique, mental, émotionnel, et spirituel à de saines relations avec Dieu et avec autrui, est une grande retombée de l'alliance. Par la voix du prophète Jérémie, Dieu explique qu'il connaît « les plans que [il] prépare à votre intention [...] des plans de paix afin de vous donner un avenir et un espoir » (Jérémie 29.11). Non seulement le messie est-il appelé « prince de la paix » (Ésaïe 9.6), mais l'une des bénédictions-clés de la nouvelle alliance consiste à être artisan de paix. Jésus a dit, dans ce qu'on dénomme le sermon sur la montagne : bénis soient les artisans de paix car ils seront appelés enfants de Dieu, ce qui veut dire qu'ils sont le reflet du caractère de leur créateur.
- 10. Dieu de vérité et de fidélité. L'un des attributs révélés de Dieu trouve son expression dans le mot « Amen, » qui exprime simultanément deux idées la vérité et la fidélité —, éloignant ainsi du caractère de Dieu les notions de caprice et d'instabilité : Dieu est fiable. Ce même attribut, pareillement exprimé, est aussi un titre accordé à Jésus-Christ dans l'Apocalypse de Jean : dans le troisième chapitre de ce livre, le dernier de la Bible, Jésus se présente comme « l'Amen, le témoin fidèle et vrai » (Apocalypse 3.14). Ce mot, amen, est un des vocables hébreux non traduits en grec dans le Nouveau Testament, ce qui implique que les êtres humains ont aussi vocation à être fiables, francs et fidèles.

C. L'unité de la race humaine

Selon les Écritures judéo-chrétiennes, les êtres humains, hommes et femmes, sont l'apogée de la création divine. Leur création occupe une place bien particulière, au sens qu'ils sont créés à l'image de Dieu, à sa ressemblance. Les humains entretiennent avec Dieu une relation toute spéciale, dont le sens contextuel le plus évident est qu'il s'agit d'une relation filiale.

Cela a pour immédiate implication que, pour être fidèles à cette relation filiale, les humains doivent être le reflet du caractère de Dieu. Autre vérité irréfutable : l'intégralité de la race humaine a été créée afin d'être une famille. Donc, si l'on veut prendre la Bible au sérieux, tous les humains sont alors reliés en Dieu, ce Dieu à l'image duquel nous sommes créés. En d'autres termes, tout le monde est relié à tout le monde.

Conclusion

On ne saurait dénier à la dignité humaine sa position de pierre angulaire. Elle est, en fait, le fondement de toutes les autres valeurs de la société, qu'il s'agisse de la liberté, de la justice ou de la paix. Elle fonde aussi le concept et la réalité des droits de l'homme. Il est essentiel de comprendre la dignité humaine comme élément central de l'organisation ordonnée de la société. De ce point de vue, et en cohérence avec le principe kantien de l'impératif catégorique cité plus haut, on peut affirmer que « la dignité humaine n'est pas qu'une simple valeur susceptible d'être comparée à d'autres, voire même mise en compétition avec elles. C'est un principe cardinal, autonome, nécessaire ne serait-ce que pour parler des valeurs d'une société¹³⁷. » Axiome de base, elle est aussi la condition préalable à toute interaction normative entre les individus au sein des sociétés humaines et entre elles. Dans les sociétés pluralistes modernes et postmodernes, il est nécessaire de présenter les éléments constitutifs de la dignité humaine en « termes strictement laïques », ce qui n'exclue évidemment pas le besoin de contribution de la pensée religieuse.

L'objet de cet article était de mettre en lumière les apports de la tradition judéo-chrétienne, non seulement pour signaler le rôle de la dignité humaine comme fondement des droits de l'homme et de la liberté de religion ou de croyance, et suggérer aussi que dans la conception biblique du monde, le concept de création à l'image de Dieu et selon sa ressemblance est perçu comme fondement même de la dignité humaine. Cela signifie aussi que l'infinie valeur de chaque personne est ancrée en Dieu, cet être modèle qui s'identifie à tout un chacun. Tous les humains ont pour vocation d'être le reflet des attributs du divin, de prendre part à la vie du Seigneur.

A. Récapitulation des résultats

D'après les récits judéo-chrétiens, les sources de la dignité humaine trouvent elles-mêmes leur origine dans les raisons pour lesquelles les humains furent créés en premier lieu.

¹³⁷ Christiaan W.J.M. Alting von Geusau, op. cit., p. 113.

La dignité humaine basée sur la création de l'homme à l'image de Dieu : un argument légitime en faveur de la paix parmi les hommes – 2° partie

- · Les humains sont créés à l'image de Dieu.
- + Les humains sont créés avant tout pour être en relation avec le créateur.
- + Cette relation est, quand on l'approfondit, d'ordre filial.
- Les êtres humains sont liés les uns aux autres au sein de la famille que Dieu a créée. Il y a donc une seule race humaine et une seule famille humaine.
- Les humains sont sacrés du fait que chaque individu est créé à l'image de Dieu. Les gens apprécient et respectent les temples, les mausolées, les cathédrales, les mosquées et les églises. Or, selon les Écritures judéo-chrétiennes, les êtres humains sont eux-mêmes temples de Dieu, temples du Saint Esprit, ce qui signifie que la dignité humaine repose sur le fait que Dieu, qui est saint, a créé les êtres humains à son image et possédant la dignité de la sainteté. Toute personne est sacrée.
- Toute personne mérite d'être respectée et honorée. Dans les Écritures judéo-chrétiennes, l'apôtre Pierre l'affirme sans ambiguïté, quand il écrit, dans sa première épître : « Honore tout le monde. » Il s'agit là, très probablement, d'un des commandements les plus négligés.
- Les humains ne doivent faire l'objet d'aucune violence, de n'importe quel genre. Toute violation de leur dignité humaine contrecarre les desseins nourris par Dieu pour la création.
- Les humains sont créés pour être en communion avec Dieu. Toute forme d'exclusion, de discrimination et de rejet constitue une trahison et une profanation du cercle de communion qu'ils doivent former autour de leur lien avec Dieu. Ceci explique pourquoi, selon l'apôtre Jean, les humains ne peuvent aimer un Dieu qu'ils ne voient pas s'ils ne s'aiment pas les uns les autres (1 Jean 4.20-21).
- Les humains, qui plus est, sont les temples du Saint Esprit, ce qui explique pourquoi la meilleure forme d'expression de la dignité humaine passe par la sainteté. Or la sainteté biblique est inséparable de l'amour. Le Dieu que l'on célèbre comme saint et qui est adoré par des milliards d'anges est le Dieu de l'amour. Il est amour (1 Jean 4.8).
- L'amour est l'accomplissement des commandements de la Torah. Sur les deux commandements d'aimer Dieu et d'aimer son prochain comme soi-même reposent toute la loi et les prophètes (Matthieu 22.38-40), explique Jésus.

Fouler aux pieds la dignité humaine est la cause première de toute violation des droits de l'homme. Cette dignité est inséparable de la révélation que les êtres humains sont créés à l'image de Dieu.

B. Implications

S'il est interdit, dans les Écritures judéo-chrétiennes, de commettre le meurtre d'un être humain (Genèse 9.6) ou de prononcer une malédiction à son encontre (Jacques 3.9), la raison s'en trouve dans le fait que les humains sont créés à l'image de Dieu, doués d'une infinie dignité. Plus profondément,

- Toute personne doit être traitée comme sacrée. Cela implique qu'il ne faut porter atteinte à personne. De plus, toutes les formes de violence doivent être exclues. Être des artisans de paix, voilà ce à quoi Jésus nous a encouragés;
- Toute personne doit être appréciée, honorée, respectée et aimée, du seul fait qu'elle est créée à l'image de Dieu;
- Pour que chaque personne puisse vivre pleinement la dignité que Dieu lui a accordée, elle doit être assurée de sa liberté de conscience, de sa liberté religieuse et de toutes les libertés connexes. L'amour ne peut être imposé et il ne peut être expérimenté que quand on a la liberté de choisir ou de changer.

La dignité humaine demande que tous jouissent du respect, de la justice et de la paix. Les chrétiens ont une responsabilité supplémentaire spécifique, qui est de prier pour ceux qui leur arrachent leurs signes extérieurs de dignité, tout comme Jésus a pu, crucifié et couvert d'opprobre, en proie à d'atroces douleurs, prier pour ceux qui commettaient cette flagrante injustice : punir un innocent tel que lui.

L'Église baptiste : pourquoi je crois à la séparation de l'Église et de l'État¹³⁸

Denton Lotz¹³⁹

« L'évangélisation est contraire à la loi. Si nous sommes accusés d'avoir conduit quelqu'un à la foi en Christ, nous sommes passibles de prison. Pour un musulman, il est contraire à la loi de changer de religion et d'être baptisé. Celui qui agit ainsi est considéré comme un infidèle et s'expose à être tué par des fondamentalistes intransigeants. En Israël, le judaïsme est religion d'État. Le fait de changer de religion entraîne presque toujours l'exclusion de la famille et de l'ostracisme. L'orthodoxie et le catholicisme sont religions d'État dans de nombreux pays. La personne qui change d'appartenance religieuse pour adopter la foi évangélique est assimilée à un traître. Le gouvernement considère les baptistes qui organisent une nouvelle communauté comme les destructeurs de leur culture, etc. »

À l'Alliance baptiste mondiale, des récits nous sont rapportés sur ce qui se produit lorsqu'il existe une religion d'État. Les religions d'État sont essentiellement totalitaires et l'expression d'une idéologie qui soutient l'État au nom de Dieu ; l'État, en retour, pour cette « divine » légitimité, interdit toute autre forme d'expression religieuse. C'est contre de telles religions d'État que les baptistes se révoltèrent et furent emprisonnés au 17e siècle. En Angleterre, John Smyth, John Bunyan et John Milton vécurent sous la terrible férule d'une religion d'État. Il n'est pas étonnant que le petit groupe de baptistes de Nouvelle-Angleterre, à son arrivée à Rhode Island avec Roger Williams, demande la liberté religieuse pour tous. Ces croyants avaient tout récemment échappé au joug d'une religion d'État et ses tentacules menaçants qui infestaient tous les domaines de la vie.

Récemment, l'Alliance baptiste mondiale a organisé au Moyen-Orient une conférence groupant des responsables baptistes. Nous avons entendu d'extraordinaires témoignages de l'action du Saint-Esprit dans des pays où l'Église et l'État ne sont pas séparés. Grâce à Dieu, il n'y a pas de rideau de fer pour

¹³⁸ Article publié dans la revue C&L nº 47, 1994.

¹³⁹ Secrétaire général de l'Alliance baptiste mondiale.

156 — Denton Lotz

l'Esprit, qui conduit toujours les hommes et les femmes à une foi personnelle en Jésus-Christ, notre Seigneur et Sauveur. Je suis revenu du Moyen-Orient avec la conviction encore plus forte que la conception baptiste de la liberté religieuse et de la séparation de l'Église et de l'État n'est pas seulement juste mais biblique. Le Christ appelle l'humanité entière à la liberté, et tous doivent avoir la faculté de l'accepter comme Seigneur et Sauveur.

Nous voudrions nous adresser à toutes les personnes de bonne volonté, qu'elles soient juives, musulmanes, orthodoxes, catholiques ou baptistes. « Laissez-nous pratiquer notre foi dans la liberté. Donnez-nous la liberté d'évangéliser, c'est-à-dire de partager notre foi avec chacun, car c'est là un aspect essentiel de notre foi. Si l'évangélisation est interdite, notre liberté religieuse est déniée. » De même que des minarets s'élèvent dans les cieux de Frankfort, Paris, Londres et Washington, ne devrions-nous pas aussi avoir la liberté de dresser la croix du Christ à Téhéran, à Bagdad, au Koweït ou à Riyad ? Les baptistes ne veulent pas un État baptiste, mais un État où l'on honore la liberté d'expression et de religion pour tous. Il est évident que nous prêcherons le Christ, mais nous respecterons votre droit de prêcher ce que vous voulez ! Séparons la religion de l'État et l'État de la religion, et accordons la liberté aux personnes dans le monde entier, mais particulièrement au Moyen-Orient.

La séparation de l'Église et de l'État ne signifie pas que l'Église accepte ou permet à l'État de piétiner les impératifs moraux de l'Évangile. Cela ne signifie pas non plus la quiétude lorsque nous ne faisons rien. Au contraire ! Les baptistes sont généralement d'accord avec les calvinistes en ce qui concerne la compréhension du rôle de l'Église, qui doit être de transformer la société, d'être ce levain qui change les hommes et les femmes et dont la vie et le témoignage abaissent les royaumes et élèvent le Christ.

L'abolition de l'esclavage et la fin de l'apartheid et de la ségrégation ne sont qu'un exemple de la puissance transformatrice du message de l'Église dans la vie des nations. Soyons toujours fidèles au Christ, œuvrons et prions pour qu'arrive ce jour où « le royaume du monde est passé à notre Seigneur et à son Christ. Il règnera aux siècles des siècles. » (Apocalypse 11.15)

La liberté religieuse selon le judaïsme¹⁴⁰

Sergio Sierra¹⁴¹

Selon la tradition biblique, la Divinité a libéré le peuple d'Israël, et ce faisant a enseigné de manière implicite que la liberté doit constituer la base essentielle de toutes les aspirations éthiques, sociales et religieuses.

Le problème de la liberté religieuse ne consiste pas seulement, à mon sens, à considérer que l'individu est exempt de toute coercition religieuse possible. S'il se limitait à ce point, il nous faudrait alors juger l'individu selon deux critères : du point de vue de membre d'une société civile et du point de vue de membre d'une communauté religieuse. Entre ces deux sphères sociales de la politique et de la religion, le rapport peut varier.

En fait, si l'on reconnaît aujourd'hui avec certitude la liberté religieuse comme droit fondamental de la personne humaine, il semble logique, dans le cadre d'une confession, qu'il soit absolument impossible d'admettre qu'un adepte d'une certaine religion agisse en invoquant ses seuls droits et en ignorant tous les devoirs prescrits par cette même religion.

Le problème étudié dans ce document doit, il nous semble, être traité sur le plan particulier, afin d'examiner le rapport qui existe entre « religion » et « vérité ». Étant donné qu'il y a maintes façons de concevoir la vérité religieuse, le judaïsme garantit une libre expression de la conscience dans ses manifestations de relation sociale, offrant un enseignement qui représente plus que la simple tolérance religieuse. De plus, le judaïsme prône une compréhension qui, dépassant le concept de tolérance, exprime la richesse de la foi. Cette foi sans supprimer les différences, et même parfois en les accentuant, se maintient sur le plan du respect le plus profond du droit de chacun en matière religieuse.

Le judaïsme est un processus historique et spirituel. Bien qu'il s'exprime sous diverses formes selon les époques, il est toutefois resté lié par un patrimoine commun qui a constitué l'unité religieuse et nationale réelle du peuple

¹⁴⁰ Article publié dans la revue C&L n° 5, 1973.

¹⁴¹ Professeur *privat-docent* en littérature hébraïque à l'université de Rome. Il a été secrétaire de l'Union israélite, rabbin de Bologne et de Turin.

d'Israël : la Tora, autrement dit l'enseignement divin compris comme expression dynamique dans le processus juif historique.

Au cours de la longue histoire du judaïsme, toutes les autorités officiellement reconnues disposèrent inévitablement d'une certaine force de coercition leur permettant de faire respecter la loi juive. Malgré cela, de grands mouvements juifs, à travers des procédés d'intériorisation spirituelle issus de la Tora, agitaient et ravivaient périodiquement l'enthousiasme des masses juives, grâce à un message d'actualité et à une réponse dynamique aux exigences des temps. Cela a pu être, parce que la Tora est considérée comme la source de vie inépuisable et essentielle du judaïsme, ainsi que la base de la communauté juive à toutes les époques.

Il reste cependant évident qu'un document vivant – et se développant continuellement – doit être interprété; en fait, aucune « vérité » ne peut être exprimée assez clairement pour répondre parfaitement à toutes les interrogations que pose chaque situation au cours de l'Histoire. Ainsi, la manière dont on peut garder la liberté, au sein d'un système d'idées invariable, constitue en soi un problème aussi bien pour une communauté politique que pour une communauté religieuse. De tous temps, les maîtres du judaïsme se sont rendu compte de la double nécessité de conserver une Tradition qui ne tarisse pas, au point de se heurter à sa valeur dynamique ; ainsi, grâce aux interprétations, il a été possible de conserver au sein de la communauté juive, une force progressive et apte à donner la liberté.

Ces points bien établis, il sera plus aisé de comprendre ce que signifie la liberté religieuse selon le judaïsme. Nous proposons à nouveau le thème du rapport que le judaïsme établit entre « religion » et « vérité » pour saisir non seulement le sens de la liberté intérieure qui encourage la religiosité de l'individu, mais aussi le sens de la liberté extérieure, cette liberté politico-juridique que toutes les religions dignes de considération se doivent de revendiquer pour elles-mêmes et pour tout autre expression de la pensée.

Si par sa constitution, une religion parvient à contribuer à la liberté extérieure en en délimitant le sens pour toute autre pensée laïque ou religieuse, cette religion referme une force créatrice de formes de vie nouvelles et toujours meilleures. C'est uniquement dans l'affirmation d'un principe de liberté extérieure, posé par une religion, qu'affleure la possibilité – acceptable par tous – de la coexistence pacifique et profitable de la religion et des diverses idéologies.

Pour ce qui est du problème de la « vérité » religieuse, le judaïsme affirme que la relation existant entre l'homme et Dieu est une relation morale ; Dieu parle à la conscience de l'homme, de sorte que les convictions et les suggestions

morales de l'homme sont vraiment la voix de Dieu et sa manifestation suprême. Selon le judaïsme, Dieu se révèle dans l'attitude morale de l'homme, c'est pourquoi la moralité reçoit autorité et base à travers le monothéisme éthique. La tradition juive exalte le règne de la liberté morale et du perfectionnement spirituel en ce monde, comme but de l'humanité. Il s'ensuit que pour le judaïsme « vérité religieuse » signifie surtout acceptation de la vérité de Dieu, comprise comme norme de vie quotidienne et non comme simple acte de foi. La pensée religieuse juive est caractérisée par la conviction que la connaissance de la vérité est le résultat d'une enquête réelle pour en réaliser sur terre l'expression la plus pure.

Un grand maître juif, le « Maimonide », pose ce principe comme base de sa spéculation philosophique. En conséquence, c'est la recherche de la vérité, l'approfondissement de la Révélation, le Talmud Tora, l'étude de la Tora – pour utiliser les termes hébreux – qui permet l'approche de cette vérité.

Tout en se maintenant de manière inflexible et rigide dans l'affirmation du principe monothéiste et bien que n'admettant pas que l'homme puisse bénéficier d'attributs surhumains, le judaïsme soutient qu'il est impossible d'affirmer que les attributs éthiques de Dieu postulent l'égalité absolue entre les hommes. Le judaïsme admet toutefois une discussion libre sur la manière dont certains concepts sont présentés et réalisés dans la vie. En un mot, la discussion libre sur la manière dont la vérité de Dieu doit être accomplie sur la terre, entre les hommes, est permise. Cette vérité dont les postulants essentiels ont été donnés par la Révélation, devient ainsi un processus historique continuellement en évolution et s'enrichit d'expériences toujours nouvelles.

Selon le judaïsme aucun homme, aucune communauté ni aucun peuple ne pourra jamais se vanter de posséder une formule ou une définition, qui détermine une fois pour toutes, la vérité. Tandis que toutes les religions – monothéistes, bien sûr – par leur position historique différente, peuvent contribuer ensemble à la découverte de nouvelles formes de réalisation. Cette pensée se réfère à tout le monde et non uniquement à Israël.

En substance, c'est là le sens profond et véritable de « l'étude de la Tora », l'étude de la Révélation divine. Dans la Bible, Ésaïe écrit : « Ouvrez les portes afin qu'entre le peuple juste et fidèle ». Les maîtres hébreux commentent : il n'est pas dit « que les sacerdotes, les lévites ou les israélites entrent, mais les justes sans distinction de culte » (Sifrà, Scemoth 13), à quelque peuple ou quelque race qu'ils appartiennent.

Cela dit, le problème de la liberté religieuse trouve auprès des Hébreux l'accueil le plus favorable en raison de la nature religieuse du judaïsme. Le judaïsme a toujours été partisan de la liberté religieuse et sa position est plus

l'expression cohérente des principes fondamentaux de la tradition juive que la résultante d'une évolution de la doctrine.

Ainsi qu'on l'a noté précédemment, les éléments qui constituent la religion d'Israël sont au nombre de deux : l'élément religieux et l'élément moral. Même si ces deux composantes sont intimement liées dans l'idéal religieux juif, on peut affirmer que le judaïsme se présente comme un culte – disons ethnique – , c'est-à-dire uniquement observé par le peuple juif, alors qu'à travers l'idéal du monothéisme éthique, le judaïsme est l'expression d'un universalisme moral.

Par conséquent, selon l'idéal hébreu, « religion universelle » ne signifie pas conversion de tous les peuples à une croyance unique et pas davantage, extension du culte hébreu à tous les êtres humains. Le judaïsme affirme que la seule foi religieuse engageant l'humanité est la loi dite « loi de Noé », qui pourrait être définie comme un « morale naturelle » dans ses bases essentielles.

Au contraire, la loi religieuse de Moïse fut révélée à Israël qui, selon la tradition biblique, était considéré comme un *mamlécheth cohanim vegoi Kadosh* (Esaïe 19.6), c'est-à-dire « un peuple sacerdotal et une nation consacrée ».

Le judaïsme a toujours reconnu la légitimité des différentes formes religieuses, en soulignant en même temps l'existence d'un élément unificateur commun à la base de tous les cultes : la foi en un Dieu unique.

En conséquence, les maîtres hébreux ont enseigné que « les Justes du monde entier participeront au monde futur » (Tosseftà Sanhedrin 13.2) et c'est pourquoi le messianisme prêché par les prophètes d'Israël n'est pas un monde converti au judaïsme, mais une humanité convertie à la pratique de la loi morale, un monde où tous les peuples ignoreront la guerre, une humanité au sein de laquelle le droit et la justice auront le cours d'un fleuve impétueux.

En raison de cette position particulière, le judaïsme se montre réticent à un prosélytisme religieux actif, même si le message juif est toujours le héraut fervent d'une conversion morale des individus et des peuples. Il faut s'en souvenir pour comprendre la cohérence du judaïsme par rapport à l'exigence de la liberté religieuse qui est pour la pensée juive une nécessité naturelle, un droit inaliénable de la personne dont la dignité réclame cette liberté comme exigence fondamentale.

La liberté de pensée qui peut à mon sens s'insérer dans le cadre de la liberté religieuse, est le corollaire naturel de la vision juive de la vie. Persécuter un individu ou même simplement l'inquiéter en raison d'opinions ou de croyances différentes de celles de la majorité est une absurdité morale au regard du judaïsme. Ainsi, la liberté doit être entendue dans son sens le plus large, c'est la liberté de penser, de croire ou de ne pas croire ; comme l'homme naît libre, la pensée naît libre et aucune force ne doit l'emprisonner.

En dépit de l'espérance de ces dernières années, on ne peut fermer les yeux sur la réalité qui nous offre le triste spectacle de distorsions culturelles et religieuses déterminées par des sectarismes idéologiques. Malgré tout, je pense que les temps sont mûrs pour nous permettre d'affirmer et de persuader les hommes qu'aucune idéologie n'a le monopole de la vérité absolue, de même qu'aucune croyance ne peut aspirer au monopole du Ciel, puisque personne ne détient le secret et l'unique clé du salut. Il faut espérer et travailler assidûment afin que tout le monde sache, tout en respectant profondément la liberté de chacun, que même par des chemins différents, on peut atteindre Dieu par la sincérité et l'honnêteté de cœur.

Le judaïsme a toujours exigé de défendre sa propre individualité religieuse. Il prescrit à ses fidèles de s'engager à éviter la dispersion des principes individuels dans le conformisme des rapports sociaux, en repoussant toutefois toute fuite devant l'individu, devant les responsabilités incombant à chacun. C'est pourquoi on a tendance, dans le judaïsme, à reporter continuellement l'essence du propre message éthico-religieux à une participation toujours plus active à la vie sociale.

En dispensant cet enseignement, non seulement la tradition juive ne tient pas en esclavage la personne du croyant, mais elle tend à provoquer une stimulation constante de sa conscience pour lui permettre de reconnaître ce qu'il doit aux hommes, à travers un rapport humain équilibré avec le monde qui l'entoure.

C'est précisément en raison de la réflexion constante sur les valeurs du propre patrimoine spirituel et d'une méditation intérieure sur les événements de sa propre vie que l'Hébreu est amené à mieux comprendre sa position par rapport aux autres hommes (« L'étranger qui se trouve sur votre terre doit être considéré comme l'un de vos concitoyens. Tu aimeras pour lui ce que tu aimes pour toi ; parce que vous aussi vous fûtes étrangers sur la terre d'Égypte », Lévitique 19.34) et de ce fait, à considérer qu'il n'est pas seulement en son pouvoir de créer un monde nouveau, mais que cette création est rendue possible grâce à la collaboration de tous les hommes.

Si l'on parle de liberté religieuse, et comme pour les autres valeurs éthiques, il faut distinguer les valeurs des institutions qui devraient les incarner. On peut devenir, en théorie, comme cela se produit souvent, des partisans de l'œcuménisme, du libéralisme, ou du progressisme social, sans pour autant vouloir ou réussir à mettre en mouvement ces institutions qui de toute évidence

devraient permettre la réalisation de telles valeurs. Il a été noté très justement que « s'il ne faut pas confondre les valeurs et les institutions, les unes ne peuvent pas non plus vivre sans les autres ».

Ainsi, sans que personne ne s'en aperçoive, le judaïsme a souvent deviné et transmis à l'humanité des idéaux de civilisation dont celui de la liberté de conscience qui jusqu'à ce jour n'ont pas encore été réalisés. Les juifs ont beaucoup souffert des conséquences de la lenteur excessive avec laquelle certaines institutions religieuses de dimensions universelles ont renoncé aux mythes et aux idées préconçues, vieux de plusieurs siècles, et ils sont particulièrement sensibles au problème de la liberté de conscience. Cette absence de la liberté a fait que les juifs, outre les persécutions avec les terribles conséquences que l'on sait, ont vu se construire autour de doctrines juives une série de préjugés prenant racine non seulement parmi les masses incultes, mais aussi dans l'âme de nombreux esprits forts.

L'antisémitisme a pu aisément faucher d'innombrables victimes, à cause de certains stéréotypes qui ont empoisonné et empoisonnent encore quotidiennement la conscience de l'humanité. L'expérience a démontré que si les juifs étaient les premiers touchés, le reste de la société au sein de laquelle l'antisémitisme se développait, suivait tôt ou tard, le même destin. Les juifs ont hélas, toujours été les premières victimes du fait que, pendant plus de 2 000 ans, tous les ressentiments et toutes les antipathies ont été dirigés contre eux surtout par le canal de l'intolérance religieuse.

Là où sévit une crise des institutions devant maîtriser certaines valeurs, l'antisémitisme naît, première manifestation macroscopique négative de la liberté humaine et expression explicite de l'incapacité chronique de l'homme à considérer son prochain comme soi-même.

Les maîtres du Talmud se sont posé la question : pourquoi Dieu, créant le monde, n'a-t-il créé qu'un homme ? Afin qu'aucun ne puisse dire à un autre : « Je suis d'une race plus noble que la tienne ! » (Sanhedrin, 4-5). Cette réponse antique au pourquoi de l'égalité naturelle des droits de tous les hommes, comprend un idéal de fraternité universelle qui pourra d'autant mieux être réalisé que la liberté de conscience au sein de chaque communauté pouvant être dite civile, sera garantie plus efficacement.



Entretien & documents

Une profonde préoccupation pour la situation des minorités religieuses

Rita Izsák

Entretien avec M^{me} Rita Izsák, rapporteure spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, réalisé par Liviu Olteanu

Liviu Olteanu (LO) : Je souhaiterais commencer cet entretien en vous demandant de nous parler de votre mandat auprès de l'Organisation des Nations Unies : tout d'abord sur le rôle de « rapporteure spéciale » ; et pour nos lecteurs, sur les questions relatives aux minorités.

 $\it Rita\,Izs\'ak\,(RI)$: Premièrement, c'est un véritable privilège que d'occuper le poste de rapporteure spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités. Je suis la deuxième personne titulaire du poste qui a été créé en 2005. Je suis l'une des plus de 50 titulaires mandatés par le Conseil des droits de l'homme et ma responsabilité est d'aborder les questions des minorités et les préoccupations relatives aux droits de l'homme affectant ces minorités à l'échelle mondiale. À certains égards, je lutte pour les droits des minorités dans le monde entier au sein du système des Nations Unies. Souvent les gens me demandent qui sont exactement les minorités.

Tout d'abord mon travail est basé sur la Déclaration des Nations Unies pour les droits des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, ce qui signifie que j'examine les problèmes auxquels font face ces quatre catégories de groupes. En fait, les questions concernant les femmes, les personnes handicapées, l'orientation sexuelle et les groupes politiques ne relèvent pas du cadre de mon mandat sur les questions des minorités. En tant que rapporteure spéciale, je dispose de certains outils et actions me permettant de faire mon travail. Certains impliquent un engagement direct avec des pays spécifiques pour relever les défis auxquels sont confrontés les groupes minoritaires. Me basant sur les informations que je reçois, je peux écrire à n'importe quel pays pour soulever des préoccupations et demander au gouvernement de me donner une réponse officielle. Un des moyens les plus importants dont je dispose est la prérogative d'effectuer des visites officielles dans les pays ce qui me permet de

me rendre compte par moi-même de la situation et d'en parler à toutes les parties prenantes, y compris les communautés minoritaires et leurs représentants. Malheureusement, je dois recevoir une invitation de la part d'un gouvernement et ils ne sont pas toujours prompts à me souhaiter la bienvenue. Cependant, quand c'est le cas, cela peut être une occasion très constructive car j'ai la possibilité de rédiger un rapport et de proposer des recommandations sur la façon dont chaque gouvernement pourrait améliorer son traitement des minorités et des questions relatives aux minorités.

Un autre aspect important de mon travail est de formuler des recommandations générales qui pourraient être appliquées dans tous les États, par exemple, comment dans certains domaines, améliorer la participation des minorités à tous les aspects de la vie et comment faire en sorte que les minorités bénéficient de développement et d'autres orientations politiques et programmes nationaux. Une de mes responsabilités particulières est d'avoir le privilège de conduire les travaux du Forum des Nations Unies sur les questions des minorités, une plateforme annuelle de dialogues et de discussions où participent environ 500 personnes chaque année au mois de novembre à Genève.

L'objectif général de mon travail est de promouvoir les droits des minorités et d'égalité pour tous les groupes minoritaires, quelles que soient leurs origines et les caractéristiques nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques.

- LO: Vous avez la possibilité de visiter plusieurs pays du monde en rapport avec les différents segments relatifs aux questions des minorités. À quelles conclusions arrivez-vous quant aux problèmes mondiaux relatifs aux minorités? Pouvez-vous nous faire part de certains détails?
- RI: Je dois malheureusement signaler que dans chaque région du monde, les minorités continuent à faire face à la discrimination, à l'exclusion sociale, à la marginalisation, et, dans certains cas, à des menaces et à la violence, ceci quotidiennement. Il y a bien sûr certaines situations pires que d'autres, et je suis particulièrement préoccupée lorsque les minorités doivent faire face à la persécution, la violence et à des atrocités de masse où elles sont la cible de violences à cause de qui elles sont.

Cependant les problèmes des minorités sont fréquents également dans d'autres secteurs, même si celles-ci ne sont pas confrontées à la violence. Mon prédécesseur et moi-même avons effectué des visites officielles dans plus de 16 pays dans le monde et nous avons pu constater certaines tendances relatives à la situation des minorités qui existent dans presque tous les pays. Par exemple, on constate un manque de participation des minorités à la vie politique à tous

166 — Rita Izsák

les niveaux et elles sont faiblement représentées dans les instances de prise de décision. Cela signifie que leurs problèmes et leurs préoccupations ne sont souvent pas pleinement pris en compte ou sont complètement négligés. Lorsque c'est le cas, il peut s'ensuivre un impact sur de nombreux autres droits et sur la pleine jouissance des droits et des chances pour les personnes appartenant à des minorités : par exemple dans le domaine du développement, de l'éducation ou des questions sociales et culturelles. Nous constatons fréquemment que les membres des minorités sont exclus ou sont victimes de discrimination lors de recherches d'emploi ou dans d'autres sphères de la vie économique. Lorsque les personnes d'ascendance africaine, les Roms ou les minorités religieuses cherchent un emploi dans les pays européens par exemple, ils sont couramment confrontés à la discrimination ou leurs demandes sont rejetées en raison de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur nom ou de leur adresse. Les minorités ont tendance à être parmi les gens les plus pauvres dans les pays les plus pauvres et quand ils vivent dans les pays les plus riches du monde, ils se trouvent souvent dans les quartiers les moins favorisés, ils ont de faibles revenus et ont très peu accès aux services, à l'eau, aux installations sanitaires et aux soins de santé.

Les minorités doivent faire face à tant de défis dans le monde qu'il est impossible de les énumérer ... Cependant je crois fermement que lorsque les pays mettent en place les droits des minorités, la situation s'améliore. Ainsi elles perçoivent l'amorce d'un changement en matière de non-discrimination et d'égalité. L'essentiel, dans tous les pays où vivent des minorités, c'est la volonté politique de changement et la lutte contre la discrimination dans le droit et dans la pratique.

LO: Une partie importante des minorités sont les minorités religieuses. Qu'en est-il de ces minorités et, selon vous, quels sont les acquis importants ou les besoins des minorités religieuses à l'échelle internationale?

RI: Je dois dire que je suis profondément préoccupée par la situation des minorités religieuses dans le monde, ce qui m'a conduit à me concentrer d'avantage sur leurs problèmes. J'ai effectué récemment un travail, en tant que rapporteure spéciale auprès de l'ONU, aux côtés de certains de mes homologues comme Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance auprès des Nations Unies. Je reçois plus d'informations relatives à des violations graves des droits des minorités religieuses que n'importe quelle autre catégorie. Je suis souvent choquée de voir la brutalité des attaques et la violence déployée contre des personnes et des groupes ceci en raison de leur foi

ou de leur conviction. Sans parler des violations de leurs droits qui s'étendent dans tous les domaines : civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. On tend à accorder plus d'importances aux problèmes associés à la liberté de religion et la possibilité pour les minorités de pratiquer librement leur foi. En fait, une très grande partie des droits des minorités religieuses sont souvent négligés et j'essaie de réveiller les consciences sur ces questions, par exemple le droit de participer à part égale à tous les aspects de la société, y compris la vie sociale et politique.

Je pense aussi qu'il est important de noter que, dans certains cas, les conflits sont considérés comme étant des conflits ethniques ou religieux ; cependant d'autres questions et problèmes ont été la cause de ces conflits, parfois liés à des questions politiques, aux droits fonciers, à l'accès aux ressources, à la corruption et au manque de bonne gouvernance. Je peux vous dire avec certitude que j'ai suivi avec la plus grande attention la question des minorités religieuses au niveau international et j'ai fait de mon mieux pour refléter cette attention dans mon propre travail. C'est la raison pour laquelle en 2013 j'ai décidé que le Forum des Nations Unies sur les questions des minorités mettrait l'accent sur la protection et la promotion des droits des minorités religieuses. Néanmoins, malgré l'attention accrue portée aux minorités religieuses par la communauté internationale et par l'ONU, il importe que nous poursuivions sur notre lancée et que nous fassions davantage de progrès en vue de protéger les minorités religieuses, également en mettant les États au défi de faire encore mieux

LO: Croyez-vous qu'à l'ONU, au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne et à l'OSCE, on parle beaucoup plus aujourd'hui sur « la liberté religieuse et les minorités religieuses » car il s'agit d'une question sensible? Pourquoi?

RI: J'espère vraiment que ces institutions importantes parlent de plus en plus des minorités religieuses et des questions de liberté religieuse. C'est justement lorsque ces questions sont discutées ouvertement et franchement au plus haut niveau comme au plus bas que les problèmes sont révélés et peuvent commencer à être abordés. Nous ne pouvons pas éviter les questions sous prétexte qu'elles sont sensibles. Précisément, nous devons nous atteler à y répondre et donc je me réjouis de voir que l'on accorde une attention particulière à ces minorités religieuses. Ce dialogue est extrêmement important et il est tout aussi important que les organismes influents tel que l'Organisation des Nations Unies créent des espaces pour ces discussions qui auront lieu; et, le cas échéant, qu'ils relèvent le défi et mettent tout en œuvre pour que les États respectent les droits de l'homme et les autres engagements. Je pense que les débats importants

168 Rita Izsák

et sensibles sur des questions telles que la diffamation de la religion et le discours de haine ont abouti à une meilleure compréhension des enjeux et des sensibilités et ont contribué à nous faire avancer correctement afin de les traiter de manière appropriée. Nous avons beaucoup appris et nous continuons à apprendre. Vous avez mentionné certains organismes européens, mais j'aimerais aussi que les questions des minorités, y compris les minorités religieuses, soient abordées de façon plus directe dans d'autres régions du monde, notamment par les organisations régionales en Afrique, en Asie et ailleurs.

LO : Quelle influence, selon vous, les minorités religieuses peuvent-elles avoir au regard de la paix et de la sécurité dans le monde ? Pourquoi ?

RI: Je pense que les chefs religieux doivent jouer un rôle essentiel dans les efforts à fournir pour assurer la paix et la sécurité, tout d'abord et avant tout dans leurs propres sociétés, mais aussi à l'échelle internationale et mondiale. Je voudrais voir les dirigeants se positionner plus souvent contre la haine religieuse et l'incitation à la violence. Leur influence est grande et ils doivent l'utiliser pour désamorcer les tensions et aider à construire des ponts de tolérance, de compréhension et de respect mutuels. Les minorités religieuses, par leur nature même, ont tendance à être moins importantes numériquement et socialement ; et politiquement non-dominantes. Il arrive donc fréquemment que les dirigeants de religions majoritaires prennent le leadership.

Cependant, je crois que toutes les religions, majoritaires ou minoritaires, ont à leur base un message d'amour, de paix, de pardon et d'harmonie et ainsi toutes les religions ont un rôle à jouer dans la diffusion de ces messages, non seulement envers leurs propres congrégations et adeptes, mais envers l'ensemble de la société. La religion doit et peut être une force pour le bien à l'échelle nationale et internationale mais dans de trop nombreux cas, elle est une force de division. J'ai été profondément impressionnée par certaines initiatives interreligieuses dont j'ai été témoin. Par exemple au Nigeria, où je me suis rendue récemment, les dirigeants musulmans et chrétiens travaillent ensemble pour résoudre les problèmes et promouvoir la paix et la compréhension. Parfois, ce sont des initiatives très locales, mais elles sont un exemple pour nous tous et il faut s'en féliciter, les soutenir et les développer. Je voudrais voir les mêmes messages véhiculés au niveau international et je crois vraiment que s'ils le sont, ils seront une force pour la paix et la sécurité dans le monde entier.

LO: Quelles sont les tendances et les positions régionales et mondiales en ce qui concerne les minorités religieuses ?

RI: C'est une question difficile à traiter. Des organismes de recherche, comme le « Pew Research Center » entre autres, font un excellent travail pour évaluer ces tendances qui nous aideront à mieux comprendre où il convient d'accorder une plus grande attention. Ils ont mené des études qui révèlent, par exemple, que les membres de groupes religieux sont victimes de harcèlement dans plus de 80 pour cent des pays du monde. Nous entendons beaucoup parler de l'islamophobie dans les pays occidentaux et non-islamiques, mais aussi de la christianophobie dans les pays islamiques, en particulier au cours de cette époque « post-11 septembre » et dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme ». J'espère que nous allons pouvoir commencer à sortir d'une période de méfiance et de tensions accrues entre les religions et passer à une nouvelle ère de compréhension et de dialogue. Mais il reste beaucoup à accomplir pour instaurer la confiance et les conditions de dialogue et de compréhension. Dans certains pays, les sentiments anti-minoritaires et les idéologies d'extrême-droite ont pris de l'importance ces dernières années créant ainsi un environnement hostile pour les minorités religieuses.

Nous ne devons pas oublier que dans certaines régions, les minorités ont été victimes de violences et d'atrocités récurrentes, une tendance inquiétante qui semble être à la hausse dans certains pays dont le Pakistan, l'Irak, la République centrafricaine et le Nigeria.

Une autre tendance qui me préoccupe est la discrimination contre la foi « non traditionnelle » ou des groupes de croyants tels que les témoins de Jéhovah, les bahaïs, les pentecôtistes et de nombreuses autres. Dans certaines régions, les libertés religieuses sont accordées à certains groupes religieux orthodoxes ou traditionnels, mais pas à d'autres considérés comme illégitimes ou « sectes ».

Le droit international exige que tous les groupes confessionnels et ceux d'autres croyances soient traités de manière égale. Mais dans la pratique, les attitudes discriminatoires persistent contre ceux dont les convictions sont différentes et non officiellement reconnues par l'État.

LO: La « majorité » contre la « minorité », et « le principe de la démocratie » contre « le principe de non-discrimination » : compte tenu de votre position en tant qu'experte indépendante, comment croyez-vous que ces contrastes peuvent être harmonisés ? Quelles en sont les limites et est-il possible de ne pas les dépasser afin d'éviter le conflit et la discrimination entre les deux ?

RI : Tout d'abord, je voudrais dire que je ne vois pas de conflit entre le principe de la démocratie et le principe de non-discrimination. En fait, les deux

70 — Rita Izsák

vont très bien ensemble et une démocratie saine et fonctionnelle dans laquelle tous les citoyens peuvent se faire entendre contribue à garantir un environnement de non-discrimination dans la plupart des cas. Bien sûr, il y a des défis et parfois la démocratie nous surprend dans les choix de son public : par exemple son soutien aux groupes d'extrême droite.

Mais là où les droits humains et la primauté du droit sont protégés, là où les discours de haine sont interdits, la démocratie est généralement une base solide pour la non-discrimination et les droits des minorités. Néanmoins, nous ne devrions jamais être complaisants. Les problèmes et la discrimination existent, y compris dans les démocraties les plus matures, et doivent être contestés. Cela démontre que dans tous les pays, nous devons « surveiller la santé » de notre démocratie et de notre société en permanence et identifier les problèmes dès qu'ils surgissent.

Nous devons constamment nous efforcer de veiller à ce que tous, dans nos sociétés, soient représentés de manière appropriée et puissent s'exprimer. De même, l'expression « majorité contre minorité » donne l'impression d'un concours que l'un ou l'autre doit gagner. Le point important à souligner au sujet des droits des minorités, c'est qu'elles sont vraiment en train d'établir l'égalité et l'unité dans la diversité, une situation dans laquelle la majorité et la minorité peuvent vivre ensemble dans l'harmonie et l'égalité. Si nous définissons le débat comme étant celui de « la majorité contre la minorité », nous sommes déjà en train de créer une position d'antagonisme. Par conséquent je préférerais davantage parler de majorités et de minorités et finalement de notre ultime objectif qui est de parvenir à diverses sociétés dans lesquelles cette distinction n'a plus d'importance car toutes sont égales.

LO: En janvier 2014, vous-même et M. Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial sur la liberté religieuse ou de croyance, avez participé – avec d'autres représentants officiels internationaux du Conseil œcuménique européen, de la Cour européenne des droits de l'homme, du Parlement européen, du ministère de la justice et du ministère des affaires étrangères de l'Espagne entre autres – à la conférence internationale organisée à Madrid à l'Institut des droits de l'homme et la Faculté de droit de l'université Complutense. Le thème était : « Après l'Édit de Milan, les droits de l'homme, la liberté religieuse et les minorités religieuses - entre équilibre et défis. La liberté religieuse et les minorités religieuses. »

Que pensez-vous de cette conférence internationale ? Que pouvez-vous nous dire sur la forme, la structure, les tables rondes, les participants, les résultats de cette conférence ?

RI: Ce fut un plaisir d'assister à la conférence de Madrid et avoir des discussions sérieuses avec des experts provenant de divers horizons. Il est très important de relever les défis des minorités religieuses et d'identifier les solutions possibles avec le monde universitaire, les représentants des gouvernements, les organisations internationales, les experts indépendants et les ONG, et ceci tous ensemble car nous avons tous un rôle particulier à jouer. Certains d'entre nous sont plus efficaces au niveau local, en se faisant les porte-paroles des personnes en difficulté ; d'autres ont les connaissances nécessaires pour analyser telle ou telle situation préoccupante d'un point de vue juridique national ou international ; et il y a ceux d'entre nous qui sont à même, de par leur position, de prendre des mesures concrètes ou faire pression sur les décideurs. Je pense que la conférence de Madrid a réuni certains des meilleurs défenseurs de la liberté religieuse et les minorités religieuses et j'espère que notre coopération se poursuivra. Je dois également exprimer ma gratitude aux organisateurs pour avoir assuré, le deuxième jour, dans un cadre informel, la poursuite de nos échanges et organiser d'importantes discussions tout en découvrant et profitant de la riche culture espagnole.

LO: Après la Conférence de Madrid, votre collègue des Nations Unies, le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial sur la liberté de religion et de croyance, a noté et souligné la chose suivante¹ : « l'attache une grande importance à la conception de la Conférence de Madrid, [...] un véritable exemple dont il faut s'inspirer, un modèle de base à établir[...]. Nous avons des obligations relatives aux droits de l'homme à différents niveaux - régional, national et international ; des croyances religieuses ainsi que les droits de l'homme se développent dans des directions différentes et peuvent donc se nuire mutuellement. Nous avons l'approche du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, différentes approches nationales dont celle des Nations Unies. Toutefois je continue de penser que ces différentes institutions sont des mondes à eux tous seuls. Nous avons besoin de coordination [...] » Êtes-vous d'accord avec les commentaires de Heiner Bielefeldt? Comment évaluez-vous ces observations importantes et pratiques de l'expert de l'ONU sur la liberté de religion ou de croyance? D'après votre expertise concernant les questions relatives aux minorités, comment et qui peut accomplir cette coordination si nécessaire aujourd'hui, l'ONU ou d'autres organisations?

RI : Je suis entièrement d'accord avec les propos de mon collègue et ami Heiner. En effet, toutes ces institutions viennent avec leurs propres mandats et

¹ Voir A/HRC/25/NGO/121

| Rita Izsák

responsabilités, et on peut comprendre qu'ils veulent tous entreprendre quelque chose face aux mêmes problèmes qui se posent à un moment donné dans une localité donnée. Toutefois, si cette action n'est pas d'harmonisation, elle peut faire plus de mal que de bien. Sans aller si loin, au sein de notre propre système des Nations Unies, il semble que la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche. Je réalise qu'il s'agit souvent d'un manque de coordination des actions. Il serait essentiel de tirer des conclusions et faire en sorte que les politiques et les approches des différentes institutions se complètent vraiment et ne se gênent pas les uns les autres, ou que les efforts soient fournis ensemble. Je pense que ce n'est pas si compliqué à établir, nous devrions faire appel aux uns et aux autres plus souvent et d'une manière plus systématique. Par exemple, je suis heureuse de dire que, lors de ma dernière visite en Ukraine, j'ai été régulièrement en contact avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe ; et bien sûr avec les antennes locales des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés, afin de m'assurer que mon rapport complète les autres rapports et met l'accent sur les aspects et les domaines qui nécessitent plus d'attention.

LO: Aujourd'hui, pensez-vous que les problèmes de « liberté religieuse » et de « minorités religieuses » sont davantage une question « d'équilibre » ou bien de « défis » ? Pourquoi ?

RI: Il y a sans doute de nombreux défis relatifs aux droits des minorités religieuses qu'il faudra relever afin de garantir la liberté religieuse et de croyance. Il est important que toutes les parties prenantes – États, dirigeants politiques, chefs religieux et peut-être en tout premier lieu les gens ordinaires – continuent à s'efforcer de parvenir à l'harmonie ou « l'équilibre » comme vous le dites. C'est possible d'y arriver. Et quand cet équilibre sera réalisé, des personnes de confessions différentes vivront côte à côte, respectant les croyances de l'autre, appréciant les fêtes et jours fériés de l'autre, apprenant et chérissant les choses qu'ils ont en commun ... plutôt que de se concentrer sur ce qui les divisent. Je suis optimiste parce que je vois que cela se réalise dans divers endroits à travers le monde, je sais qu'il est possible d'atteindre cet objectif et de le maintenir. Cependant, on doit l'encourager et le développer au fil du temps car il y a ceux qui incitent activement au contraire.

Si nous voulons avancer vers l'équilibre et l'harmonie, il est indispensable que les voix modérées et les messages de paix et de respect contrebalancent les voix de la haine. L'éducation est également d'une importance essentielle pour atteindre ce but et nos systèmes d'éducation doivent être évalués pour s'assurer

que les messages reçus par les jeunes sont bien les messages positifs contenus dans la plupart ou toutes les religions ... l'amour, l'hospitalité et le respect de ceux qui sont différents ou qui ont des croyances différentes. Aucun enfant n'est né pour haïr, on lui a appris à haïr.

LO: Nous apprécions que l'ONU ait fait des déclarations importantes à ce sujet : notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, de 1992, qui prévoit que les États « adopteront les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes appartenant à des minorités puissent exprimer leurs caractéristiques et développer leur culture, leurs traditions ... » ; également la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, de 1981, qui souligne : « Le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance comprendra, entre autres, le droit à observer des jours de repos et célébrer des fêtes et cérémonies en accord avec les principes de la religion ou de la conviction de chacun » (art. 6h). Comme partout dans le monde entier, en Europe aussi, il y a beaucoup de minorités religieuses, de traditions religieuses différentes, ayant leurs propres cérémonies et des jours de repos différents. À ce propos, et à votre avis, qu'est-ce qu'il conviendrait de faire, au niveau législatif et dans la pratique, afin d'éviter toute discrimination ?

RI: Ces normes que vous mentionnez sont pour nous tous, y compris les États, des conseils importants sur ce que sont les droits des minorités et sur l'obligation des États de protéger et de promouvoir ces droits. Je voudrais voir ces normes internationales mieux prises en compte dans les lois nationales anti-discrimination et d'égalité afin de s'assurer qu'elles sont pleinement mises en œuvre. En Europe par exemple, des directives anti-discrimination et relatives au droit du travail imposent aux États membres de respecter des normes minimales, y compris celles visant à garantir l'égalité pour les personnes de différentes religions sur le lieu de travail. Je pense que les dispositions de ces lois sont formulées de manière très générale mais claires dans leurs directives aux États pour assurer aux minorités la jouissance des aspects de la vie religieuse, y compris leurs jours de repos, les fêtes et les cérémonies.

Cependant, la réalité est loin d'être idéale dans de nombreux États et ils sont nombreux ceux qui faillissent à leurs obligations ou n'en tiennent pas compte. Donc, de nombreux pays sont maintenant des sociétés multi-religieuses comptant des citoyens de diverses confessions ayant différentes traditions. Nous devons admettre que c'est peut être un défi pour les États de faire face à cette diversité et s'assurer qu'ils ne font aucune discrimination contre quiconque sur

74 Rita Izsák

la base de leur foi. De même, c'est peut être un défi pour les employeurs de gérer les exigences d'une main-d'œuvre multiconfessionnelle, avec des prières, une alimentation et d'autres traditions différentes. Mais il y a du bon à apprendre des bonnes pratiques et nous pouvons mettre en place de nouvelles mesures afin de permettre la flexibilité sur le lieu de travail. Même si ce n'est pas toujours facile, il faut parfois accepter des compromis de part et d'autre ; nous devons nous efforcer, en tant que sociétés, de créer des environnements accueillants et coordonnés pour que tous puissent pratiquer et jouir de tous les aspects de leur foi.

LO: Vous avez écrit dans votre « Note de Rita Izsák, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités : comment garantir les droits des minorités religieuses », sujet présenté au Forum sur les questions des minorités lors de la sixième session, les 26-27 novembre 2013 : « Lorsque les bonnes pratiques législatives et politiques sont mises en œuvre, les minorités religieuses sont en mesure de pratiquer leur religion dans des conditions de pleine égalité, d'exercer tous leurs droits et d'en jouir, et participer pleinement à tous les domaines de la vie.

Parmi les pratiques positives, on peut citer l'établissement d'une législation complète contre la discrimination et à encourager le dialogue, la compréhension et les échanges constructifs entre les différentes religions. Ces mesures jouent un rôle important en contribuant à prévenir les tensions et en favorisant l'égalité et la stabilité sociale. » (A/HRC/FMI/2013/2²) Comment cette recommandation peut-elle être appliquée à toutes les régions différentes du monde ? Quelles sont les tendances au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans tous les pays islamiques ? Qu'en est-il également des attitudes en Europe ?

RI: Je suis heureuse que vous citiez ce passage car je pense qu'il s'agit d'un message très important résumant mon point de vue sur la façon dont les États peuvent prévenir et résoudre les tensions. Il s'agit d'un message qui est valable dans n'importe quelle région du monde. Nous devons créer les conditions dans lesquelles les droits sont protégés afin de ne pas compter seulement sur la bonne volonté pour assurer la paix et l'égalité.

Cependant mettre en place une loi, bien que cela soit important, n'est qu'une partie de la réponse, et très souvent, selon mon expérience, la loi n'est pas mise en pratique.

J'ai mis l'accent sur l'action et la nécessité d'appliquer cette loi par des structures politiques et institutionnelles ainsi que des mécanismes qui la mettent en pratique. Je recommande donc que les États aillent beaucoup plus

 $^{2\} http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/177/29/PDF/G1317729.pdf? Open Element$

loin dans leur démarche que simplement établir une bonne législation en matière d'égalité.

Des organes institutionnels devraient être mis en place avec un mandat spécifique concernant les droits des minorités ou les affaires religieuses, tels que des médiateurs des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, des ministères ou des bureaux régionaux et des organes consultatifs. De tels organes et institutions contribuent à s'assurer que les gouvernements connaissent et comprennent les problèmes des minorités, y compris les minorités religieuses, et peuvent y répondre de manière appropriée. Ils devraient être exhaustifs et avoir du personnel ou des membres de communautés minoritaires qui comprennent les problèmes et peuvent soulever les préoccupations des minorités. Je pense que le dialogue interreligieux est essentiel et je crois que les gouvernements, en collaboration avec les dirigeants religieux et les communautés, ont la responsabilité d'encourager ce dialogue, en particulier dans les pays où des tensions historiques ont existé ou de nouveaux problèmes émergent entre des personnes de confessions différentes.

C'est également vrai pour les États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, dont certains sont passés par d'immenses changements sociaux et politiques au cours de ces dernières années. Bien que ces démarches aient été considérées comme positives à certains égards, nous réalisons maintenant que d'autres problèmes ont également surgi, y compris, dans certains cas, de nouvelles menaces et des attaques contre les minorités religieuses. Les États concernés, et d'autres encore, dont les traditions religieuses sont fortes et indissolubles, doivent continuer à respecter leurs engagements de protéger les droits des minorités religieuses et se prémunir contre les tendances négatives ou les mesures régressives. L'Europe doit aussi continuer à renforcer ses mesures de protection et reconnaître qu'il reste beaucoup à faire pour garantir les droits des minorités dans les pays européens.

LO: Tout le monde a besoin d'avoir un jour de congé par semaine, un jour chômé/sans travail, un temps réservé à la famille, aux amis, au culte, au sport ou à la solidarité. En janvier 2014, le Parlement européen a accueilli à Bruxelles un débat intéressant : la deuxième conférence organisée par « The European Sunday Alliance » (L'alliance européenne en faveur du dimanche), coparrainée par certains membres du Parlement européen (MPE), au sujet de la proposition du « dimanche libre » pour l'Europe.

76 — Rita Izsák

La proposition a été le sujet de préoccupations pour certaines minorités religieuses telles que les musulmans, les juifs et les adventistes du septième jour – c'est-àdire des millions de personnes en Europe – qui gardent le vendredi (les musulmans), le samedi-Shabbat (les juifs et les adventistes) comme journée pour la pratique religieuse. Il a été proposé à cette occasion un « engagement pour un dimanche sans travail et un travail décent en vue des élections européennes 2014 », signé par différents députés européens.

Dans cet engagement, il est écrit : « En tant que membre actuel ou futur du Parlement européen, je m'engage : à m'assurer que toute législation communautaire pertinente, à la fois respecte et favorise la protection d'un jour hebdomadaire de repos commun pour tous les citoyens de l'Union européenne, qui sera en principe le dimanche, afin de protéger la santé des travailleurs et de promouvoir un meilleur équilibre entre la famille, la vie privée et le travail. »

En ce qui concerne cette initiative du Parlement européen, l'eurodéputé M. Hannu Takkula souligne : « Nous appuyons le principe de maintenir l'opportunité d'un jour de repos hebdomadaire car tout le monde a besoin d'une vraie pause dans la semaine de travail. De même ceux qui respectent le dimanche ont tout à fait le droit de se reposer et d'avoir leur culte le jour qu'ils pensent être approprié. La législation ne doit jamais discriminer les personnes sur des motifs religieux. Voter une loi en faveur du dimanche en tant que jour de repos (jour chômé) universel reviendrait à aller exactement dans ce sens discriminatoire. »

Il a également souligné que « la liberté de religion et de conviction est une valeur européenne fondamentale. Ce principe doit être promu et pris au sérieux à l'occasion de chaque discussion délibérant au sujet du rôle d'un jour de repos hebdomadaire. L'Union européenne doit garantir à tous les mêmes droits, à savoir la liberté de célébrer le jour de repos selon sa conviction. »

Mme Rita Iszák, experte indépendante des Nations Unies, êtes-vous d'accord avec le député européen M. Takkula sur le fait qu'une législation de l'Union européenne pour un « dimanche sans travail » peut affecter et discriminer les minorités religieuses ? Comment éviter ce genre de discrimination ? Quelles seraient vos recommandations ? Ou alors, que feriez-vous pour défendre les minorités religieuses concernées par la législation sur le « dimanche sans travail » ?

RI: Permettez-moi de répondre en vous disant qu'il me semble légitime qu'un pays ou une région, ayant une foi « majoritaire » et une tradition religieuse de longue date, reflète les principes fondamentaux de cette foi dans la société et la vie sociale. Pour les pays dont l'histoire a une prédominance chrétienne, le dimanche est largement reconnu comme le jour traditionnel de culte et de repos, et je pense qu'il est normal pour ces sociétés de continuer ces traditions.

C'est également vrai dans les pays à majorité musulmane, hindoue, bouddhiste ou catholique. Ce n'est pas discriminatoire. La difficulté est de gérer des sociétés diversifiées dans lesquelles coexistent plusieurs religions minoritaires dont le culte et le jour de repos se différencient de celui de la tradition.

Il s'agit donc de trouver une solution permettant à la fois de reconnaître et de protéger les droits de ceux appartenant à différentes confessions et que tous puissent aussi pratiquer et jouir/bénéficier pleinement de leur religion.

Prenons l'exemple d'une communauté musulmane établie dans un pays majoritairement chrétien, plus précisément dans une région ou une localité donnée, ou représente un pourcentage élevé de la population dans une localité donnée : certains États ont réussi à s'adapter en octroyant différents degrés d'autonomie culturelle, sociale et parfois politique à cette région, permettant à la minorité religieuse d'exercer un plus grand contrôle sur ses propres affaires.

Cela peut conduire à des différences locales, notamment relatives aux jours religieux ou jour de repos. Dans le cas d'une minorité religieuse plus dispersée au sein de la société, il faut trouver d'autres solutions, par exemple permettre aux musulmans de prendre un jour de congé le vendredi au lieu du dimanche et résoudre les problèmes en matière d'éducation pour les minorités religieuses.

Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, les solutions doivent être souples afin de garantir les droits. De même, il ne faut pas attendre des sociétés et des gouvernements qu'ils changent les traditions sociales et historiques fondamentales de leur société. Cela conduirait inévitablement à des tensions.

Ce qu'il faut faire, c'est consulter les communautés religieuses, comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et répondre dans la mesure du possible de manière à assurer aux minorités la jouissance de leurs droits.

- **LO**: Dans le cadre de votre rapport présenté à la 25° session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève, quelles sont les initiatives et les mesures étatiques qui pourraient être prises afin de mettre en pratique les recommandations en faveur des minorités religieuses ?
- RI: Je suis ravie que vous fassiez allusion au rapport et recommandations du Forum relatifs aux minorités qui s'est tenu lors de la sixième session en novembre 2013, et au cours duquel ont été abordés les droits des minorités religieuses. Je suis vraiment fière de ce qui a été réalisé par l'entremise de cet événement et des recommandations qui en sont ressorties.

Le Forum a lieu chaque année pour discuter d'un sujet thématique différent et pour préparer des recommandations d'une manière très inclusive. Plus 78 Rita Izsák

de 500 personnes ont assisté à cet événement, en provenance de toutes les régions, des États membres des Nations Unies, de la société civile, des chefs religieux, des universitaires et bien d'autres. Collectivement, nous sommes arrivés à une série de recommandations très importantes que l'on peut trouver sur le site du Forum sur les questions des minorités³. Elles couvrent des questions telles que la façon d'appliquer les normes internationales dans la législation nationale, émettent des suggestions pour les politiques et fournissent des programmes pour la protection des droits des minorités religieuses ainsi que la façon d'améliorer la consultation et la participation des minorités religieuses.

Deux volets importants des recommandations portent sur : 1. la prévention de la violence et la protection de la sécurité des minorités religieuses et 2. le dialogue, la concertation et l'échange interconfessionnels.

Après avoir « produit » ces ressources importantes, le défi consiste maintenant en leur mise en pratique, c'est-à-dire à encourager leur mise en œuvre au niveau national... donc notre travail n'en est qu'à mi-chemin. Maintenant, il relève de ma responsabilité et celle de ceux impliqués dans le système des Nations Unies, d'entrer en contact avec les différents États et leur communiquer cet outil de essentiel.

J'ai été encouragée par la réponse positive de plusieurs États lorsque j'ai présenté ces recommandations au Conseil des droits de l'homme. Je vais travailler ardemment pour assurer leurs suivis dans l'avenir. De nombreux États étaient présents pendant le Forum, et ont largement participé à la formulation de ces recommandations ; ainsi je pense qu'ils peuvent et devraient se « les approprier » et sentir que leur contribution est positive et constructive.

LO: Nous savons que le Conseil de l'Europe est un pionnier des droits de l'homme. Mais à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe organisé à Strasbourg du 7 au 11 avril 2014, le rapporteur français, Rudy Salles, a présenté, au nom de la « Commission des questions juridiques et des droits de l'homme », une résolution et une recommandation sur « la protection des mineurs contre les excès des sectes ».

Différentes Églises européennes, des minorités religieuses et des ONG ont rejeté ces propositions sur les « sectes », ce qui a d'ailleurs suscité de vifs débats quant à la détermination de la signification des mots « sectes » et « excès ».

Lors de cette assemblée parlementaire, nous avons pu voir une forte opposition de la part de deux groupes : d'un côté, le rapporteur français et les députés français ;

³ http://www.refworld.org/docid/53143ad44.html [consulté le 6 juillet 2014]

de l'autre, les autres députés parlementaires. Les députés européens, représentants de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Moldavie et de l'Ukraine, ont insisté sur la nécessité de définir le mot « secte ». Ils en sont venus à suggérer de changer le mot « sectes » par « minorités », terminologie en usage à l'ONU. Le rapporteur a rejeté les propositions, refusant l'expression « minorités » retenue à l'ONU. La résolution de l'Assemblée parlementaire contre les « excès des sectes » a finalement été votée avec quelques modifications, mais la recommandation a été rejetée.

Si vous le voulez bien, quels sont vos commentaires à ce sujet ? S'agit-il d'une nouvelle tendance au niveau du Conseil de l'Europe concernant la liberté religieuse et les minorités religieuses ? Comment coordonner les initiatives de l'ONU avec celles du Conseil de l'Europe ou du Parlement européen, de l'OSCE, sur ce même point, en évitant toute discrimination possible contre les groupes religieux et les minorités religieuses ?

RI: En tant que gouvernements et sociétés, nous pouvons ne pas être d'accord avec les croyances de certaines personnes, mais nous devons respecter leur droit de professer et pratiquer librement leurs croyances. Je suis préoccupée par l'emploi excessif du terme « secte » et son application à certains groupes quant à leur foi et leurs convictions existant depuis longue date, ayant des millions d'adeptes et dont la croyance et les activités sont tout à fait légitimes. Je pense que nous devons faire preuve de prudence dans l'utilisation de ce terme qui a une connotation très négative, étant associé à la manipulation des individus, aux excès, au lavage de cerveau et autres actes criminels.

Certains utilisent ce terme pour dénigrer la foi ou la croyance, encore une fois « légitime », de certains groupes qu'ils n'aiment simplement pas, avec lesquels ils ne sont pas en accord ou en qui ils n'ont pas confiance.

Il est important de rappeler que nous avons tous le droit fondamental et la liberté de croire ce que nous voulons et de suivre la foi de notre choix. Les gouvernements ont la responsabilité de protéger les individus contre les actes criminels et il est vrai que certains groupes ou individus ont profité de personnes vulnérables et ont commis des crimes pour lesquels ils devraient être poursuivis. Mais ces groupes qui « fonctionnent », exercent leur foi ou suivent leurs convictions conformément à la loi, ne devraient pas subir de restrictions, de harcèlements ou d'interdictions. Cependant, ces groupes minoritaires signalent souvent des problèmes dans l'exercice de leurs libertés religieuses.

Je fais particulièrement référence à ces religions « non-traditionnelles » en tant que groupes minoritaires. Je pense que le terme « secte » est problématique en raison de sa compréhension péjorative et ses connotations négatives qui donnent immédiatement l'impression d'actes répréhensibles et d'exploitation.

180 — Rita Izsák

Dans certains pays, l'utilisation de ce terme et la répercussion négative qui s'ensuit a même conduit à la persécution, à des attaques et de la violence envers des individus et des membres du groupe minoritaire, ceci de la part d'acteurs chargés de l'application de la loi et d'autres encore.

LO : Globalement, quel rôle pensez-vous que devrait avoir la société civile, les ONG, en matière de défense des droits de l'homme, de liberté religieuse et de minorités religieuses ?

Quels sont vos réactions sur les initiatives, les projets et l'activité de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) en faveur des droits de l'homme et la liberté religieuse pour tous, spécialement après votre participation à la Conférence internationale de Madrid? De même au regard de son initiative au niveau régional, national et international? Quel message souhaitez-vous donner aux lecteurs de la revue « Conscience et Liberté » ?

RI: Je pense que le rôle de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme est extrêmement important dans la protection de tous les droits humains et les droits des minorités religieuses. J'ai un immense respect pour les centaines d'organisations et individus dans le monde qui mettent parfois leur propre vie en danger pour protéger les droits humains et s'élever contre l'oppression et la violence. Ils ne reçoivent pas assez la reconnaissance et le soutien qu'ils méritent et je demande instamment aux gouvernements de les protéger et de s'engager avec eux pour les aider à accomplir leur tâche essentielle. Cela me préoccupe de savoir que beaucoup ont à faire face à un environnement oppressant ainsi qu'à des menaces au sein de leur travail et envers leur sécurité ... ceci même de la part de leurs propres gouvernements.

Sans le travail et les informations que je reçois quotidiennement de la société civile et des ONG, l'ONU ne pourrait pas assurer sa responsabilité qui est de protéger les droits de l'homme ; mes collègues rapporteurs spéciaux et moi-même ne pourrions pas accomplir nôtre tâche qui est essentiellement basée sur la leur. Au niveau international, dans les conférences des Nations Unies, par exemple, nous avons juste un aperçu de l'action des ONG – nous voyons la pointe de l'iceberg. La réalisation principale est en cours aux niveaux national et local, ils travaillent souvent de concert avec les communautés et lancent des projets et des programmes créatifs, souvent avec peu ou pas de financements. Je vais vous donner un petit exemple de ce qui se passe dans le monde. J'étais récemment au Nigeria dans des régions ayant subi la violence communautaire. Mais j'ai trouvé là des initiatives visant à reconstruire la paix, des alliances entre responsables chrétiens et musulmans faisant la promotion d'outils tels que le

dialogue interreligieux et la médiation dans les conflits communautaires afin d'instaurer le dialogue. À Jos, l'initiative *Women Without Walls* (Femmes sans murs), a été fondée par des femmes dirigeantes chrétiennes et musulmanes qui travaillent sur des projets communautaires ciblant les femmes et les jeunes. Une « éducation pour le projet de paix » est assurée uniquement par une jeune femme de Bauchi qui travaille avec des centaines d'enfants et leur inculque les valeurs de compréhension, de confiance et d'acceptation mutuelle au-delà des clivages ethniques et religieux.

Mon message pour elles et pour les nombreuses autres personnes qui s'associent à cette tâche, y compris l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, est celui-ci : « Je vous encourage à continuer votre travail parce que votre message et votre exemple sont là pour nous inspirer tous. »

Merci.

LO: Merci beaucoup Mme Rita Izsák, rapporteure spéciale sur les questions relatives aux minorités, pour votre entrevue. Je vous souhaite de nombreuses victoires pour les droits de l'homme et des minorités, en particulier des minorités religieuses, dans le monde entier.



Rita izsák – rapporteure spéciale des Nations Unies sur les questions de minorités

À la lumière de l'Édit de Milan (313-2013). Liberté religieuse et minorités dans le monde : entre équilibre et défis

José-Miguel Serrano Ruiz-Calderón⁴

L'Institut des droits de l'homme de la faculté de droit de l'université Complutense de Madrid a eu l'honneur d'organiser, en collaboration avec l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, la commémoration la plus prestigieuse ayant eu lieu en Espagne à l'occasion du 1700° anniversaire de la promulgation de l'Édit de Milan.



Conférence internationale sur la liberté religieuse à la Faculté de droit de l'université Complutense de Madrid (UCM) organisée par l'AIDLR, le 17 janvier 2014. De droite à gauche : Jose-Miguel Serrano Ruiz-Calderón– professeur à l'UCM, Raoúl Canosa Usera – doyen de la Faculté de droit, Liviu Olteanu – secrétaire général de l'AIDLR.

⁴ Professeur de philosophie du droit à l'université de Complutense de Madrid.

Selon moi, trois facteurs fondamentaux expliquaient l'importance de cet évènement.

Le premier était, lorsque M. Liviu Olteanu m'a proposé de codiriger cette rencontre, de m'efforcer à réaliser une commémoration en prise directe avec l'actualité et centrée sur les défis que rencontre la liberté religieuse à notre époque.

Le second était d'avoir été introduit à la Faculté des droits de l'homme par son doyen Raúl Canosa, à l'Institut des droits de l'homme par Fernando Falcón, et au Département de philosophie du droit de l'université Complutense par son directeur José Iturmendi Morales. Tous ont contribué à atteindre le niveau académique que nous souhaitions pour cette commémoration. Dans le même esprit, nous ne pouvons oublier l'aide apportée par le Département de droit international public et privé de l'université Complutense, pas plus que la



Conférence internationale de Madrid. De gauche à droite : Ganoune Diop – directeur associé de l'IRLA chargé des relations avec les UN, John Graz – secrétaire général de l'IRLA, Mme Zoila Cobalia – professeur d'université, Mme Fatos Araci – CEDH, José Iturmendi Morales – doyen honoraire de la Faculté de droit à l'UCM et modérateur de l'atelier, les professeurs Jose-Miguel Serrano, Ruiz-Calderón, Harri Kuhalampi, Heiner Bielefeldt, Joaquin Mantecon, et l'avocat Liviu Olteanu.

participation active et enthousiaste des élèves de l'Institut – filière Théorie du droit, combinant Droit et ADE (Administración y Dirección de Empresas), de la Faculté et de l'Institut d'études boursières.

Le troisième facteur qui a permis de donner un éclat particulier à l'évènement était l'implication du ministère de la Justice du royaume d'Espagne et des diverses entités institutionnelles de l'Organisation des Nations Unies. Deux personnalités d'entre ces dernières méritent d'être particulièrement mentionnées : Heiner Beilefeldt, rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté religieuse, et Rita Izsak, experte indépendante des Nations Unies pour les minorités.

Actualité, niveau académique et implication institutionnelle étaient donc les facteurs qui ont contribué au bon déroulement de cette journée ; le programme se déclinait en quatre panels autour de sujets très actuels : le pre-



Conférence internationale de Madrid, le 17 janvier 2014. De droite à gauche : le professeur Heiner Bielefeldt – rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de croyance, Bruno Vertallier – président de l'AIDLR, le professeur Alberto de la Hera – ancien directeur général des Affaires religieuses au ministère de la Justice en Espagne.

mier portait sur « Les défis qui touchent les minorités dans leur ensemble » ; le deuxième traitait le thème « Liberté religieuse et minorités religieuses au niveau régional, projets et réalités » ; le troisième sujet était « Par-delà la liberté de religion et de croyance : les garanties pour les droits des minorités religieuses » ; et le quatrième « Modèles face aux tendances se rapportant à la liberté religieuse et aux minorités religieuses. Protection des minorités religieuses et prévention contre la discrimination des minorités religieuses ».

Il était judicieux de centrer les débats sur les minorités religieuses dans la mesure où, d'une certaine manière et à l'exception de quelques États peu engagés dans la modernité, nous pouvons tous, jusqu'à un certain point, nous considérer comme membres d'une minorité religieuse. Il ne s'agit pas seulement de cette réalité évidente selon laquelle les uns se trouvent majoritaires en certains endroits et minoritaires en d'autres endroits, quoique quelques-uns se



Vue d'ensemble de la Conférence internationale de Madrid, janvier 2014.

trouvent toujours en minorité. Mais il s'agit surtout de cette situation, moins évidente, qui fait que, face au courant de pensée dominant (mainstream), le religieux, ou chaque religion ou, si l'on préfère, chaque homme, chaque femme ayant des convictions religieuses se trouve toujours dans une position minoritaire.

D'une certaine manière, et dans la perspective actuelle, la liberté religieuse peut être envisagée sous différents angles. D'un point de vue scientifique, minoritaire dans la sphère populaire, mais très influent sur le public, la religion est un reliquat atavique, tout juste tolérable en tant qu'attitude folklorique et expulsable de toute vie sociale véritablement significative. Selon un autre, la religion est une attitude ou un système de croyances présentant un énorme risque lorsqu'il a une projection publique ; pour cette raison, l'action sociale doit être essentiellement orientée vers sa limitation, même si, contrairement à la première



Conférence internationale de Madrid. De droite à gauche : le professeur Heiner Bielefeldt, Juan Antonio Martinez Muños – professeur à l'UMC, le professeur Alexey Kosheyakov, Ricardo Garcia – sous-procureur chargé des droits de l'homme au ministère de la Justice d'Espagne, Rita izsák – rapporteure spéciale des Nations Unies sur les questions de minorités, Jaime Rossel Granados – doyen de l'université Extramadura d'Espagne.

attitude, cette dernière n'exclut pas un rôle religieux dans la construction d'une conscience privée appréciable. Il y a aussi le point de vue de ceux qui considèrent la liberté religieuse comme un moindre mal, position ainsi basée sur une évaluation positive de la religion. Ils considèrent la religion de l'autre comme une erreur tolérable uniquement dans la mesure où, par expérience, on constate que son éradication ne fait que provoquer de plus grandes complications.

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse a toujours montré une attitude différente de celles que nous venons de décrire. C'est la valeur de la religion dans la construction **identitaire** tant personnelle que sociale qui exige précisément sa liberté, vertu humaine par excellence, ancrée dans la dignité. C'est pourquoi les sociétés se mesurent à l'aune de leur attitude vis-à-vis de la religion, ce qui implique deux choses étroitement liées entre elles. L'une d'elles est la liberté de pratiquer une religion, la diffuser et d'accepter son effort éducatif ; l'autre est la pierre de touche de cette liberté, c'est-à-dire la manière de traiter la minorité religieuse. Le respect de la minorité – ou plus exactement la manière de la traiter – permet de démontrer si la religion est respectée et, avec elle, la liberté religieuse. Telles étaient, dans une grande mesure, les conclusions de ces rencontres.

La liberté religieuse et les minorités religieuses – Un cadre holistique

Déclaration de l'AIDLR

Les Nations Unies
Conseil des droits de l'homme
Vingt-cinquième session
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Déclaration écrite*soumise par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, une organisation non gouvernementale dotée d'un statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu la déclaration écrite suivante, distribuée conformément à la résolution 1996/31du Conseil économique et social

[17 février 2014]

* Cette déclaration écrite est publiée telle quelle, dans la/les langue(s) reçue(s), par la ou les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET LES MINORITÉS RELIGIEUSES : « DIALOG FIVE » OU COMMENT DÉVELOPPER UN CADRE HOLISTIQUE

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (AIDLR), Berne, Suisse

I. INTRODUCTION

Dans le domaine des droits de l'homme et de la liberté religieuse, les évolutions politiques ne doivent jamais rien au hasard.

L'UNESCO a récemment confirmé l'importance de la position défendue par l'AIDLR en déclarant : « La création d'un environnement de tolérance, de respect mutuel et de compréhension, tel qu'il puisse garantir la pleine jouissance de la liberté de conscience et de religion, implique une coopération étroite de la part de tous les acteurs et de toutes les parties concernés⁵. » Avec nos remerciements à l'UNESCO : sa vision devrait avoir valeur fondamentale pour tous.

Qui sont ces acteurs et ces parties prenantes?

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, en la personne de son secrétaire général Liviu Olteanu, avocat, attire l'attention sur les droits de l'homme, la liberté religieuse et les minorités religieuses en proposant une synergie de réseau entre des acteurs de premier plan et au sein de la plate-forme à laquelle notre organisation a donné le nom de DIALOG FIVE. Cette plate-forme rassemble des délégués représentant les gouvernements, le monde de la diplomatie, les religions, la recherche universitaire et les ONG/la société civile. Tous doivent s'investir dans une interaction pluridisciplinaire afin de parvenir à une compréhension réelle et active entre les civilisations, les cultures et les religions.

Depuis 1946, époque de son fondateur le Dr Jean Nussbaum et de Mme Eleanor Roosevelt qui a été la première présidente de son Comité d'honneur, l'AIDLR est

⁵ Lettre de l'UNESCO datée du 22 janvier 2014 et envoyée à Liviu Olteanu, secrétaire général de l'AIDLR.

une organisation de renommée internationale. Plus tard, cette reconnaissance n'a fait que croître sous la direction du Dr Albert Schweitzer, de Paul Henry Spaak, René Cassin, Edgar Faure, Leopold Sedar Senghor et Mary Robinson, les présidents suivants du Comité d'honneur.

Dans le cadre du DIALOG FIVE, les débats sont conduits sur la manière dont les institutions internationales, régionales et nationales peuvent mener une coopération efficace, destinée à mettre en œuvre des mécanismes, lesquels permettront aux autorités, aux dirigeants religieux, aux diplomates, aux éducateurs et à la population en général de prendre davantage conscience de la nécessité d'instaurer la tolérance et l'acceptation des différences de l'Autre ainsi que le respect de la liberté religieuse pour tous.

Comment la liberté religieuse et les minorités religieuses peuvent-elles être protégées dans un monde aussi diversifié dans ses tendances, ses positions et ses contrastes ?

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, émet la suggestion suivante : « La meilleure des protections, c'est la prévention. La prévention sauve des vies ; elle préserve aussi des ressources. La prévention ne relève pas d'une action menée en une seule fois. Les droits de l'homme sont un élément essentiel de la protection des êtres humains ⁶. » Une stratégie de prévention se trouve alors renforcée par une approche globale.

II. UN CADRE HOLISTIQUE: DIALOG FIVE

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, dans son rôle de représentant permanent auprès de l'ONU et du PE, auprès du COE et de l'OSCE, d'organisateur et de participant aux conférences ayant lieu aux niveaux gouvernementaux, parlementaires et universitaires, a évalué les différents modèles de protection de la liberté religieuse et propose un modèle auquel peuvent se référer d'autres organisations nationales et internationales.

Afin de mettre en œuvre les conclusions tirées de ses observations et analyses, l'AIDLR a lancé⁷ un « projet des droits de l'homme et de la liberté religieuse sur la

⁶ Conférence Cyril Foster à l'université d'Oxford : «Human Protection and the 21st Century United Nations» par le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon, Oxford (RU), 2 février 2011. Voir en anglais http://www.un.org/sg/selected speeches/statement_full.asp?statID=1064

⁷ Et notamment sous l'égide des personnalités suivantes : le professeur José Iturmendi, doyen honoraire

base d'une approche holistique ». Le président de l'organisation, M. Bruno Vertallier, a noté à juste titre que « la liberté de conscience et de religion connait un équilibre précaire ». C'est la raison pour laquelle ce projet a mis en place une structure précise regroupant différents acteurs et parties prenantes qui représentaient eux-mêmes des structures institutionnelles et pluridisciplinaires.

- Au niveau institutionnel, il est nécessaire d'adopter une approche spécifique qui intégrera les acteurs internationaux, nationaux et régionaux : ONU, COE, UE (Parlement européen), CEDH, OSCE, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères. Différents acteurs peuvent en effet aborder un même problème avec une logique et sous des angles différents, en utilisant une langue et une argumentation qui s'inscrivent dans une approche holistique.
- De plus, cette interaction pluridisciplinaire entre les différentes parties prenantes doit englober cinq catégories différentes de délégués représentant les gouvernements, le monde de la diplomatie, les religions, la recherche universitaire et les ONG/la société civile.

Conférence internationale de Madrid

Afin de démontrer la pertinence d'une approche holistique, l'AIDLR a lancé un nouveau projet conceptuel. L'AIDLR et l'Institut des droits de l'homme de l'université Complutense de Madrid ont organisé, en janvier 2014 à la Faculté de droit, une conférence internationale dont le thème était le suivant : « Liberté religieuse et minorités religieuses dans le monde à la lumière de l'Édit de Milan : un nouvel équilibre ou de nouveaux défis ? ». Le professeur Jose Miguel Serrano Ruiz-Calderón, chercheur de premier plan, a participé à cette conférence en tant que co-directeur avec Liviu Olteanu. Nous remercions le gouvernement espagnol des interventions de M. Ricardo Garcia du ministère de la Justice et de l'ambassadeur Belén Alfaro du ministère des Affaires étrangères ainsi que le doyen de la Faculté de droit Raul Canosa. Le projet a fédéré un réseau pluridisciplinaire de délégués représentant les gouvernements, le monde de la diplomatie, les religions, la recherche universitaire et les ONG/la société civile en tant qu'acteurs régionaux, nationaux et internationaux.

et le professeur Juan Antonio Martinez Muñoz ; ont également contribué à son organisation : Jésus Calvo, président de l'UAE, Corrado Cozzi, directeur de la communication, Alberto Guaita, président de l'ADLR, Mercedez Hamed, Pedro Torres, Conchi Carasco.

Les principaux intervenants étaient le professeur Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion et de conviction et Mme Rita Izsak, experte indépendante de l'ONU sur les questions relatives aux minorités. Ils ont insisté auprès des 200 participants présents le 17 janvier 2014 à l'Université comme auprès du millier de personnes qui ont assisté le 18 janvier au concert pour la liberté religieuse « Ambassadeurs de liberté, d'espoir et de paix » sur le lien étroit existant entre « la liberté religieuse et les minorités religieuses » et sur la nécessité de leur protection dans le monde entier. D'autres intervenants majeurs ont également apporté leurs contributions à cette conférence internationale⁸.

Les sujets des panels étaient les suivants :

- Évolutions et défis affectant les minorités religieuses au niveau mondial
- Lien entre la liberté religieuse et les minorités religieuses
- Promotion du dialogue pluridisciplinaire et soutien apporté au travail du rapporteur spécial de l'ONU et expert indépendant
- Protection des minorités religieuses et prévention de la discrimination dont elles souffrent

Au moment de la clôture de la conférence, le rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion et de conviction, Heiner Bielefeldt a tenu à juste titre les propos suivants :

III. POURQUOI CE MODÈLE DE CADRE HOLISTIQUE, PROPOSÉ PAR L'AIDLR, EST-IL SI IMPORTANT ?

Observations de Heiner Bielefeldt:

- « J'attache beaucoup d'importance à l'approche de la conférence de Madrid
 revendiquant la présence de cinq catégories différentes d'acteurs ou
 d'institutions mais revendiquant aussi cette présence à différents niveaux
 des institutions qui se consacrent aux droits de l'homme.
- « En termes de droits de l'homme, nous avons des obligations à différents niveaux : au niveau régional, national, international. De plus, les

⁸ L'ambassadeur du Conseil de l'Europe Alexey Koshemyakov, Harri Kuhalampi, docteur en théologie – Parlement européen, Fatos Araci – CEDH, le professeur Ganoune Diop – secrétaire associé de l'IRLA chargé des relations avec l'ONU à NY, Bruno Vertallier, docteur en théologie – président de l'AIDLR, John Graz, docteur en histoire des religions – secrétaire général de l'IRLA, le professeur Jeremy Gunn. Ont également participé ou contribué les professeurs Alberto de la Hera, le doyen José María Espinar, le doyen Jaime Rossel, Joaquín Mantecón, Zoila Combalía, Javier Martínez Torrón, José Luis Andavert – président de la FEREDE, Ryay Tatari (islam), Alberto Benasuly (judaïsme).

convictions religieuses et les droits de l'homme subissent une évolution différente et peuvent se porter mutuellement préjudice. Nous avons l'approche du Conseil de l'Europe, l'approche de l'UE, les différentes approches nationales, l'approche de l'ONU. Il se peut toutefois que ces différentes institutions forment des univers coupés les uns des autres. Nous avons besoin de coordination: l'un des objectifs est d'éviter que nous ne portions mutuellement préjudice à l'autorité inhérente aux normes des droits de l'homme et, à cet effet, il est indispensable de mieux se connaître, de prendre conscience de ce qui se passe. Dans ma perspective, qui est celle d'un collaborateur de l'ONU, il est très important de savoir ce qui se passe au Conseil de l'Europe, dans l'UE, dans les différents pays

- 3. « La structure de la conférence de Madrid a montré comment éviter les dommages, situations précaires ou pertes d'autorité pouvant résulter de l'exclusion d'une institution par les autres. Mais il existe bien sûr aussi un potentiel pour ce qui est d'apprendre les uns des autres, une exigence d'enrichissement mutuel.
- 4. « Nous avons besoin de ces échanges pour mieux connaître nos activités respectives, nous soutenir et renforcer nos positions plutôt que de les fragiliser sans même en avoir conscience.
- 5. « La conférence de Madrid montre bien que c'est exactement ce qu'il nous faut faire, ce que nous devons répéter : des échanges fructueux qu'il conviendrait en fait d'organiser régulièrement.
- 6. « Le projet de l'AIDLR doit développer un cadre holistique de manière conséquente aux différents niveaux des instances, institutions et infrastructures pour un fonctionnement harmonieux. »

IV. PERSPECTIVES : PRIX INTERNATIONAL ET CONGRES INTERNATIONAL DES « AMBASSADEURS DE LIBERTÉ, D'ESPOIR ET DE PAIX ».

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse a l'intention d'organiser et de promouvoir chaque année (1) ou à intervalles réguliers (2):

- 1. UN PRIX INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE
- UN CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE « Ambassadeurs de liberté, d'espoir et de paix »

Le congrès international sur la liberté religieuse aura lieu au printemps 2015 et l'AIDLR a prévu de l'organiser à Genève au siège de l'ONU parallèlement à la 28° session du Conseil des droits de l'homme.

V. RECOMMANDATIONS DE L'AIDLR

- L' AIDLR demande le soutien et le co-financement des délégations de l'ONU et des autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux pour ce CONGRÈS INTERNATIONAL. Nous donnerons de plus amples informations lors de la 27^e session du CDH.
- 2. Elle demande aux délégations de l'ONU de nous envoyer des propositions pour la nomination de candidats susceptible de recevoir le Prix international de l'AIDLR.
- Elle propose au CDH de l'ONU et aux délégations de l'ONU et aux autres acteurs :
 - a. d'introduire à l'avenir, dans le calendrier onusien, des sessions du CDH, cette approche holistique de DIAOLOG FIVE sur la liberté religieuse et les minorités religieuses, abordée dans la perspective de l'UE, des pays occidentaux et des pays islamiques.
 - d'établir un forum multidisciplinaire portant le nom de « DIALOG FIVE ». L'AIDLR est prête à coopérer avec toutes les délégations de l'ONU et les autres acteurs régionaux et nationaux.

CONCLUSION

Nous ne sommes pas entièrement libres tant que l'Autre est emprisonné, condamné et persécuté pour des raisons relevant de la liberté de conscience, de religion ou de conviction ou parce qu'il appartient à une minorité religieuse, et si nous ne nous y opposons pas.

Nous avons aujourd'hui un grand besoin de références et de modèles, quelle que soit leur origine et qu'ils fassent partie du passé ou du présent, dont entre autres : Jésus-Christ, le prophète Muhammad, pour la sphère religieuse ; Eleanor Roosevelt, le Dr Jean Nussbaum, René Cassin, le Dr Albert Schweitzer, Martin Luther King, Richard Wurmbrandt, Vaclav Havel, Nelson Mandela, Kofi Annan, le Dr Ben Carson, Ban Ki-moon, le Pr Heiner Bielefeldt, et d'autres encore ; ou bien l'UNESCO, l'Unicef, Amnesty International, Human Rights Watch, USCIRF, Pew Forum.

Nous ne défendons pas une religion, une Église ou une conviction mais le principe de la liberté religieuse pour TOUS. Soyons des ambassadeurs de liberté, d'espoir et de paix!

Dans la prochaine revue : L'Office des Nations Unies et l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse ensemble au Palais des Nations à Genève

Le colloque sur le thème « Le droits humains et les minorités religieuses dans le monde » a été organisé par l'AIDLR, et a eu lieu le 10 juin 2014 au Palais des Nations à Genève, en marge de la 26e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il a été co-financé par le Conseil de l'Europe, l'Uruguay, le Canada, l'Espagne et la Norvège. Les participants ont débattu des perspectives de protection de la liberté de religion et des droits des minorités religieuses, mettant en évidence l'importance, pour tous les acteurs, de travailler étroitement ensemble pour promouvoir la paix dans le monde. Un article rapportant ce débat important sera publié dans la prochaine revue. Voici quelques photos du colloque .



Colloque de l'AIDLR. Vue d'ensemble des participants.



Colloque de l'AIDLR aux Nations Unies à Genève. De gauche à droite : Harald Mueller – juge, Bruno Vertallier – président de l'AIDLR, Petru Dumitriu – ambassadeur et observateur permanent du Conseil de l'Europe aux Nations Unies, Liviu Olteanu – secrétaire général de l'AIDLR et modérateur du panel, Laura Dupuy – ambassadrice, représentante permanente de l'Uruguay aux Nations Unies à Genève et ancienne présidente du CDH, Petre Roman –sénateur et ancien Premier ministre de Roumanie et sénateur, Jose-Miguel Serrano Ruiz-Calderón – professeur à l'UCM.



Colloque de l'AIDLR aux Nations Unies. De gauche à droite : Liviu Olteanu – avocat et représenant permanent de l'AIDRL à l'ONU, Ganoune Diop – directeur associé à l'IRLA chargé des relations avec les Nations Unies, Mme Rita Izsák – rapporteure spéciale des Nations Unies sur la question des minorités, Petru Dumitriu – ambassadeur et observateur permanent du COE aux Nations Unies, Ricardo Garcia, directeur adjoint du département de la religion du ministère de la Justice, en Espagne, Harri Kuhalampi, conseiller de MEP.

Déclaration de l'AIDLR soumise lors de la 27^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Déclaration de l'AIDLR

United Nations

 $A_{
m /HRC/27/NGO/26}$



General Assembly

Distr.: General 3 September 2014

English only

Human Rights Council

Twenty-seventh session

Agenda item 3

Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development

Written statement' submitted by the International Association for the Defence of Religious Liberty-Association Internationale Pour La Defense de la Liberte, a nongovernmental organization in special consultative status

The Secretary-General has received the following written statement which is circulated in accordance with Economic and Social Council resolution 1996/31.

[22 August 2014]

GE.14-15582 (E)







^{*} This written statement is issued, unedited, in the language(s) received from the submitting non-governmental organization(s).

United Nations And International Community To Act Immediately and Decisively By Coordinated Response <u>To</u> <u>Provide Protection</u> Due To Persecution of Christians And Other Minorities In Iraq And Syria By Islamic State (IS/ ISIL/ISIS).

Open Letter and Urgent Appeal of International Association for the Defense of Religious Liberty

Excellences,

The Secretary General⁹ of the International Association for the Defense of Religious Liberty from Switzerland, in the name of AIDLR President Dr. Bruno Vertallier gives thanks to the UN Secretary General, Security Council, General Assembly, Human Rights Council, OHCHR, U.S., E.U., C.O.E., O.S.C.E. and the international community for the on-going efforts dealing with human rights, peace-making, security, and for working to stop all forms of terrorism, discrimination and persecution related to religious liberty.

A. THE POSITION OF AIDLR ON BARBARIC ACTS OF ISLAMIC STATE (IS)

- 1. The AIDLR strongly condemns the religious persecution in Iraq and Syria and is highly concerned that intolerance, discrimination, kidnapping of women, children, detention, killing of Christians, other religious minorities in Iraq, Middle East, North Africa and in other parts of the world as North Korea has reached in the XXI Century, an unimaginable and unprecedented gravity.
- 2. The AIDLR believes that respect for human dignity, fundamental rights, international law, and religious liberty according with one's conscience, has to represent for the international community a priority and urgency.

⁹ Attorney Liviu Olteanu is the Permanent Representative at the UN, EP, COE, OSCE.

- 3. The current human rights situation requires vigilance and empathy, a common political attitude and unequivocal measures of action. If not, this kind of tragedies will have no end and the UN delegations will vote each year resolutions on the sensitive issues, which practically change nothing.
- 4. The AIDLR is in favor of the UN Security Council resolution 2170(2014)¹⁰ that states, "that terrorism can only be defeated by a sustained and comprehensive approach involving the active participation and collaboration of all States, international and regional organizations".
- 5. The AIDLR condemns the "Islamic State" for brutal treatment, atrocities and mass executions against Christians and religious minorities on the basis of their religion, kidnapping and sexual violence, forced displacement, killing and maiming of children, attacks on schools, hospitals, destruction of cultural and religious sites and churches.
- 6. The AIDLR strongly agrees with the UN Security Council in its consideration that the "widespread and systematic attacks" directed against any civilian populations because of their ethnic or political background, religion or belief" constitutes *genocide*, a crime against humanity.
- 7. Also, the AIDLR underlines and appreciates the statements, initiatives, and humanitarian interventions of different international personalities on persecution of innocent Iraqi. See it further.

B. REACTION OF INTERNATIONAL COMMUNITY

- a) Secretary General of U.N., Ban Ki-moon
- 1. The UN Secretary General Ban Ki-moon is "profoundly dismayed" by the "barbaric acts" carried out of IS fighters." He called on the international community to do even more to provide protection and condemned "in the strongest possible terms" the systematic persecution of individuals from the minorities populations ¹².

¹⁰ http://www.un.org/News/Press/docs/2014/sc11520.doc.htm

¹¹ http://www.un.org/News/Press/docs/2014/sgsm16064.doc.htm

¹² Id.

- 2. What happen in Iraq is **extremely shocking** and show the **complete absence of humanity** of the perpetrators of these crimes, stated **Adama Dieng** the Special Advisor of Ban Ki-moon.
- b) President of the U.S.
- 3. AIDLR gives thanks to President Barack Obama for the assistance in facilitating support to Christians, religious minorities and innocent Iraqis. According to him, "(US) begun operations to help and save Iraqi civilians stranded on the mountain. The (ISIL) terrorists have been especially barbaric towards religious minorities, conducting mass executions."¹³ AIDLR hopes that the U.S. together with the U.N. will continue to lead the process of protection of innocent Iraqis in a practical manner.
- c) Ministers and Ambassadors
- 4. Minister of Foreign Affairs Børge Brende of Norway stated: "We are facing an extremely grave situation and the world cannot simply stand by and watch as it unfolds. Norway shares the sense of alarm expressed by the UN Security Council concerning the situation in Iraq".
- 5. Foreign Affairs Minister John Baird: "Canada continues to condemn the repugnant killing of innocent civilians, religious and minority communities, including women and children by the terror group ISIS." ¹⁴
- 6. The Archbishop Silvano Tomasi, the Ambassador of Vatican to the U.N. rightly lamented: "We are faced with a certain indifference at the practical level with the international community. It is difficult to convince the Western powers to take a strong stance in defence of the Christians..." ¹⁵
- 7. Samantha Power, the U.S. Ambassador to U.N. in New York stated: "ISIL's reported abuse, kidnapping, torture and executions of Iraq's religious and ethnic minorities and its systematic destruction of religious and cultural sites are appalling."¹⁶

¹³ http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/08/11/statement-president-iraq

¹⁴ http://www.cbc.ca/m/touch/canada/story/1.2731500

 $^{15 \}quad http://www.catholicnewsagency.com/news/vatican-official-calls-for-military-protection-of-iraqi-christians-28331/$

¹⁶ http://usun.state.gov/briefing/statements/230260.htm

d) United Nations Special Rapporteurs

- 8. The UN Special Rapporteur on Freedom of Religion and Belief, **Heiner Bielefeldt** said: "Freedom of religion and belief is being denied in **the most gross and systematic** way possible through the attempted extermination of religious minorities." ¹⁷
- 9. "All possible measures must be taken urgently to avoid a mass atrocity and potential genocide; civilians need to be protected..." urged Rita Izsák, the Special Rapporteur on minority issues.
- 10. "We are witnessing a **tragedy of huge proportions** in which thousands of people are at immediate risk of death by violence or by hunger and thirst," warned the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons, **Chaloka Beyan.**
- 11. The 'IS' gives to the members of minorities groups the ultimatum, "convert or die," stated **Christof Heyns**, Special Rapporteur on summary or arbitrary executions. "International actors must do all in their power to support those on the ground with the capacity to protect lives."

e) Religious Leaders on Iraqi Tragedy

- 12. The Chaldean Patriarch of Babylon Louis Raphael Sako commented: "This is an appeal from the bottom of the heart in the search for a solution that lies uniquely in the hands of the international community and above all with the super powers. These powers confront a human and moral responsibility".
- 13. Ecumenical Patriarch Bartholomew: "The situation in Iraq is especially critical and the response must be immediate and tangible. It is our wholehearted hope and fervent prayer that the God of love worshipped by Jews, Christians and Muslims alike may prevail over the false idols of fanaticism and prejudice".
- 14. Pope Francis said: "where there is an unjust aggression, I can only say that it is legitimate to stop the unjust aggressor". He also stressed, "The United Nations was the proper forum to consider whether there was unjust aggression and how to stop it."

¹⁷ http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14936&LangID=E

- 15. Dr. Isabel Apawo Phiri, General Secretary of World Council of Churches requested prayers for the Christians and all the suffering people in northern Iraq."
- 16. **Pastor Ted Wilson**, President of Seventh Day Adventist Church stated a "great sadness and deep concern on the Christians and religious minorities subjected to persecution and killings...and called upon all Seventh-day Adventist Church members around the world to pray for the victims of this extremism.
- 17. Egypt's **Grand Mufti Shawqi Allam** condemned and described the Islamic State, as a extremist organization, shedding blood that is damaging Islam, and Saudi Arabia's Grand Mufti Sheikh Abdul Aziz notes that extremism, radicalism and terrorism have nothing to do with Islam.

C. URGENT APPEAL

The AIDLR urges:

- 1. International community, Islamic countries to strongly condemn religious hatred, intolerance, all kind of religious discrimination, persecution and killing of Christians and other religious minorities.
- 2. International Community to act immediately and decisively by coordinated response.
- 3. U.N. Security Council, U.S. and the international community to take all appropriate measures to stop the persecution, detention, kidnapping, killing of the Christians and of other religious minorities.
- 4. The need of international empathy for the other' crisis, persecution and tragedy. Nations and people tend to look more closely at crises at home.
- 5. The U.N. to immediately begin the preparation of a Convention on freedom of religion and belief. Also, the AIDLR asks UN delegations and governments to support the UN Special Rapporteurs in their official visits, and also to involve the NGOs with religious freedom expertize in UN missions.

_____ Déclaration de l'AIDLR soumise lors de la 27° session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

205

6. International community to pay attention to one practical question: Why do certain tragedies snap up our attention only to lose it later, long before the crisis or suffering is over?

CONCLUSION

The AIDLR supports and appreciates the efforts of international community and of other international organizations that are in favor of human rights all over the world.



La liberté de conscience est l'un des biens les plus précieux de l'homme. Il faut en être privé pour prendre la mesure de sa valeur. La liberté de conscience va de pair avec la liberté religieuse, les deux sont pratiquement indissociables parce que ces libertés touchent au tréfonds de la personne et s'inscrivent dans l'intimité de l'être humain.

Bruno Vertallier

Tout homme ou toute femme a le devoir de respecter chez les autres les droits qu'il revendique pour lui-même.

Iean-Paul II

La liberté religieuse est un droit de l'homme si fondamental et si sacré que nous devons nous appliquer à la saisir avec notre intelligence.

Bert B. Beach

Le respect de la minorité, ou plus exactement la manière de la traiter, permet de démontrer si la religion est respectée et, avec elle, la liberté religieuse.

José Miguel Serrano Ruiz-Calderón

La dignité humaine est le fondement du concept et de la réalité des droits humains. La dignité humaine demande que tous jouissent du respect, de la justice et de la paix.

Ganoune Diop

Je voudrais voir les dirigeants se positionner plus souvent contre la haine religieuse et l'incitation à la violence. Leur influence est grande et ils doivent l'utiliser pour désamorcer les tensions et aider à construire des ponts de tolérance, de compréhension et de respect mutuel.

Rita Izsák

C'est facile de croire que vous êtes tolérants juste par le fait que vous êtes indifférents... Le livre Histoire de la liberté & respect de la différence se veut être une voix qui proclame que chacun d'entre nous est non seulement une personne de valeur mais aussi une personne qui a le droit de vivre sa culture, sa religion ou ses traditions selon sa conscience et sa volonté, et doit toujours être protégé par les lois internationales.

Liviu Olteanu